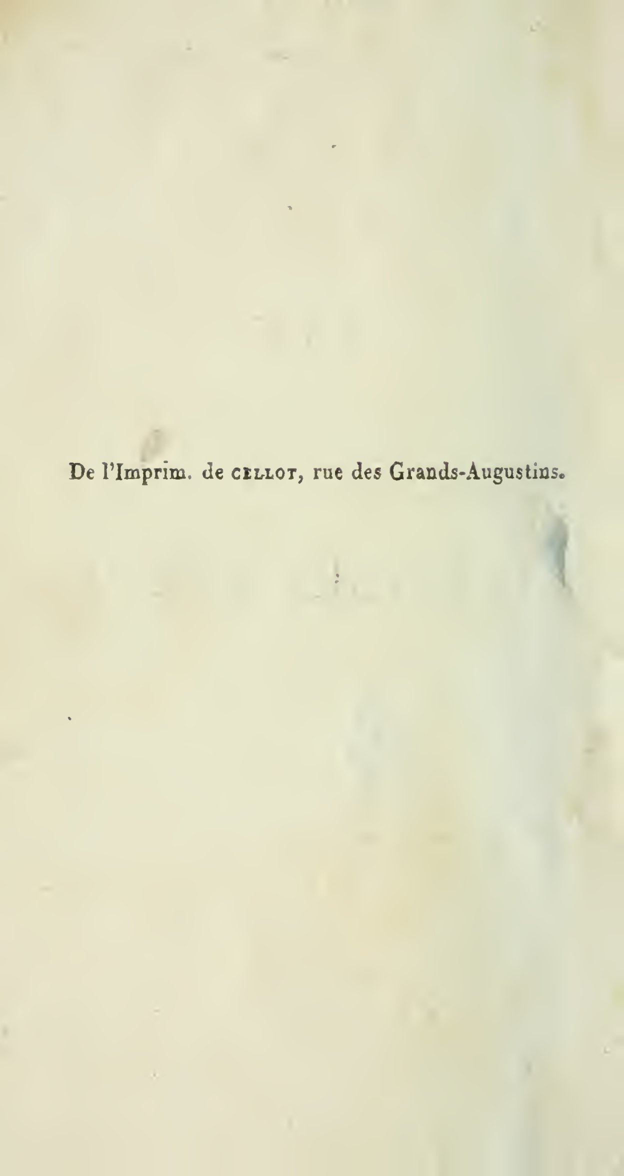


VIE

PUBLIQUE ET PRIVÉE

DE

LOUIS XVI.



De l'Imprim. de CELLOT, rue des Grands-Augustins.


LOUIS XVI,
ROI DE FRANCE.

VIE
PUBLIQUE ET PRIVÉE
DE
LOUIS XVI,

AVEC UN PRÉCIS HISTORIQUE

SUR MARIE-ANTOINETTE, MADAME ÉLISABETH, MARIE-THÉRÈSE-CHARLOTTE ET CHARLES-LOUIS;

PAR M. A***.

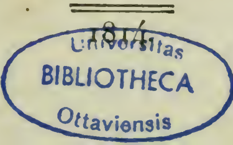
ET UNE INTRODUCTION PAR M. DE SALES.

. . . . Quis talia fando
Temperet à lacrymis. . . . . . ÆN.



A PARIS,
CHEZ F. LOUIS, RUE DE SAVOIE, N° 6.

1814.



INTRODUCTION.

La vie de la plus noble, de la plus auguste victime de notre révolution, est livrée au public pour servir de leçon aux peuples de la terre. La fureur des discordes populaires, dont cet ouvrage retrace les effrayans résultats, est apaisée sans doute; mais la trace sanglante de ses ravages subsiste encore dans notre souvenir, comme elle subsistera dans celui de la postérité.

Un être qui brilloit moins par la majesté du trône que par l'éclat de ses vertus, qui joignoit à une candeur de sentimens inconnue jusqu'alors, surtout dans un monarque, des connoissances peu communes, qui avoit le plus de titres à l'affection de son peuple, par l'amour constant qu'il lui avoit témoigné dans le cours même des plus odieuses persécutions; un être bon, inoffensif de sa nature, celui de nos rois enfin qui a eu le plus de ressemblance avec Henri IV, est celui que de forcenés sectaires ont privé du trône et de la vie!!!

Lorsque, par une conséquence de cet attentat, ces sanguinaires ennemis du meilleur des princes se sont vus les dépositaires de la puissance publique, ils n'ont pas négligé de donner à l'opinion la direction qu'ils ont jugée convenable à

leurs intérêts : aussi, dans l'effroi de devenir l'objet de l'indignation générale, ont-ils employé les moyens les plus odieux pour flétrir le plus beau caractère dont l'humanité pût s'honorer. Quel a été le résultat de ces sacriléges efforts ? Dans leurs indignes clameurs, ils ont eu beau lui prodiguer les épithètes les plus grossières, se livrer aux déclamations les plus délirantes, déchaîner contre sa mémoire une tourbe d'écrivains corrompus, jeter l'épouvante par l'appareil et la fréquence des supplices ; ces écrivains, ces clameurs, ces mensonges, se sont évanouis ; une grande partie même des sicaires et des bourreaux est allée s'engloutir avec la révolution dans le gouffre d'où elle étoit sortie. Quatre lustres sont à peine écoulés depuis cette fatale catastrophe, et la justice des siècles est déjà assise sur la tombe de Louis : lui seul est l'objet sacré de la vénération, lorsque ses assassins sont poursuivis par l'exécration publique. Eh ! qu'ont-ils recueilli de leurs attentats parricides ? Ils ont, à la vérité, alimenté le feu dévorant de la sédition, bouleversé l'ordre social, substitué les convulsions de l'anarchie aux antiques institutions sur lesquelles reposoit notre gouvernement ; ils ont du tronc de la tige royale arraché une branche auguste, fait jaillir des cataractes de sang : eh ! quel sang encore ! Le plus pur, le plus illustre de la nation ; mais cet horrible succès, qui les avoit éblouis, a disparu, et aux illusions qu'il avoit fait naître, a

enfin succédé la triste et effrayante réalité d'un anathème universel.

Il étoit aisé de prévoir que le projet longuement médité contre le trône et l'autel, seroit mis à exécution, et que le tocsin, agité par les philosophes, produiroit une Saint-Barthélemi, mais plus homicide, plus destructive que la précédente. C'est une erreur d'attribuer à *Mirabeau*, ou à ses nombreux acolytes, l'esprit de vertige qui amena la révolution. La mine avoit été creusée d'avance, les matières sulfureuses étoient disposées, ils n'ont fait qu'en hâter l'explosion.

Ce seroit une grande et importante question à examiner, si cette explosion eût pu être étouffée ou retardée par un tout autre prince que Louis XVI. Etouffée! je le nie; retardée! je veux le supposer; mais si cette calamité devoit tôt ou tard désoler le monde, qu'importe dans l'ordre des temps et dans la vaste économie de l'univers, l'époque où elle se seroit manifestée? La génération présente a beaucoup souffert, mais les générations futures sont sauvées; et puis, si Louis a été victime, qui oseroit l'accuser? Il est donc, sous ce rapport, absous aux yeux de la raison comme homme et comme roi.

Mais est-il bien vrai qu'un autre prince, dans la position de Louis XVI, eût pu comprimer pendant son règne l'esprit de faction qui l'a précipité du trône?

Qu'on se transporte, par la pensée, à ces

temps orageux : alors un esprit d'inquiétude s'étendoit de la capitale dans les provinces les plus éloignées ; il s'étoit même déployé avec audace dans le premier sénat de la nation ; la perfidie assiégeoit toutes les avenues du trône, et conspiroit dans le mystère pour le faire écrouler. L'or, dont on est si avare pour faire le bien, s'écouloit avec une criminelle profusion dans les classes les plus abjectes de la société ; une famine factice, après une abondante récolte, s'étoit opérée à l'aide d'accaparemens clandestins. C'est par l'or aussi et par des orgies non moins corruptrices, que la fidélité de l'armée avoit été attaquée. Des généraux, des officiers, étoient méconnus et insultés ; du sein des villes la licence s'étoit répandue comme une contagion, dans les campagnes; des châteaux en feu éclairoient les scènes les plus tragiques ; et c'est au milieu de cette effervescence, de cette frénétique agitation, qu'on auroit pu conjurer l'orage, lorsque l'horizon, embrasé par la foudre et les éclairs, avoit donné le signal des plus terribles dévastations ! Non, tout effort humain eût été infructueux; les décrets immuables du destin avoient prononcé; les révolutionnaires, enhardis par leur nombre, se précipitent, en furieux, sur le trône, et le renversent ; mais, dans cette lutte impie, comme dans celle qu'ils soutinrent contre les ministres de la religion, ils ne firent que céder à l'impulsion donnée par les philosophes ; ceux-ci furent les auteurs du plan

dont ceux-là n'ont été que les infâmes exécuteurs.

Eh! qu'avoient ces hommes turbulens à reprocher au mode de gouvernement sous lequel ils avoient vécu? Ils se plaignoient de l'autorité! mais c'est sous la protection de cette autorité qu'ils avoient joui des avantages d'une heureuse célébrité. Etoient-ils ambitieux des distinctions? mais la barrière élevée entre les diverses classes des citoyens disparoissoit devant le génie et les talens. L'homme qui en étoit pourvu marchoit, en quelque sorte, l'égal du grand seigneur. Ils savoient bien que l'autorité royale, tempérée par l'esprit de sociabilité qui distingue notre nation de toutes les autres, par l'urbanité des mœurs, par les jouissances du goût, par la culture des arts et des talens agréables, faisoit de la France le séjour le plus enchanteur. C'est en France que l'étranger accouroit, parce que c'est là seulement, comme le disoit *Voltaire* lui-même, que l'on avoit perfectionné l'art de vivre.

Et certes tous les genres d'industrie y étoient honorés, encouragés. La population, la marine, les colonies, étoient florissantes; le commerce, l'agriculture, ces deux véhicules de l'aisance publique, recevoient, par la bienfaisante sollicitude du gouvernement, un accroissement rapide et progressif. Le peuple aimoit son Roi, respectoit la religion; il étoit heureux. Comment tout cela s'est-il changé? Quel vent contagieux est venu,

dans un instant, souffler dans le cœur des François le poison de la discorde et le délire de la fureur ?

La haine, qui travestit tout au gré de sa passion, a fait de Louis un tyran, et lui a supposé des torts chimériques ; elle en a fait autant à l'égard de cette Reine adorable, qui, par ses charmes, ses agrémens, ses manières séduisantes, faisoit l'ornement de la nation, autant qu'elle a été depuis, par sa vertueuse résignation, pendant sa longue infortune, l'honneur de son sexe et de l'humanité.

Louis XVI, un tyran ! Il est donc tel celui qui, le 6 octobre, aima mieux se livrer, avec une confiance héroïque, à la discrétion du peuple, que d'autoriser une résistance qui eût compromis la vie d'un grand nombre de ses serviteurs; celui qui, à Varennes, n'hésita point à se rendre à ses ennemis, plutôt que d'exposer la sûreté de ceux dont il étoit environné ; qui, le 10 août, dans la vue d'épargner l'effusion du sang françois, prit, malgré tous les dangers qui l'y attendoient, le parti de se réunir à l'Assemblée nationale, où il ne trouva que des fers, au lieu des égards et des respects auxquels ce pénible sacrifice lui donnoit de si justes droits ! Les tyrans se conduisent sur d'autres principes; mais toutes les idées étoient alors confondues : la tactique des factieux consistoit à avilir le pouvoir, afin de hâter plus efficacement sa ruine.

C'est aussi dans cette vue que ses implacables

détracteurs l'ont accusé de dissimulation et de foiblesse.

Le caractère de Louis étoit franc, parce que son cœur étoit pur; ses ennemis même ne peuvent lui contester une âme noble, des sentimens élevés. Qu'on lise son discours du 4 février 1790, chef-d'œuvre de dignité, de candeur, de sensibilité; tous les sentimens d'un prince magnanime, et le caractère d'une loyauté chevaleresque, éclatent à chaque ligne de la manière la plus attendrissante.

Le reproche de foiblesse n'est pas mieux fondé. Je conviens néanmoins que Louis XVI n'étoit point doué de cette intrépidité d'âme qui affronte un péril imminent et fait braver la mort; il pouvoit manquer de cette sorte de courage que donnent à certains hommes la nature, et, à son défaut, la vie des camps, ou le point d'honneur dans la profession militaire; mais ce courage passif qu'inspire le sentiment de ses devoirs; mais ce courage tranquille, qui, à la vue des plus grands dangers, s'exalte par la contemplation des souffrances non méritées et d'injustes persécutions, nul au monde n'en fut plus éminemment partagé que lui. Je n'en veux d'autre preuve que son sang-froid dans la mémorable journée du 20 juin 1792 (1), que la

(1) Ce jour, sa vie fut dans le plus grand danger: plusieurs piques furent dirigées contre sa poitrine; mais son

fermeté qu'il fit éclater dans sa proclamation du lendemain, que sa constance inébranlable pendant sa longue captivité, que l'égalité de son âme, la sérénité de ses traits, la retenue de son langage, toujours mesuré, toujours digne de lui, soit en présence de ses indignes juges, soit en celle des commissaires de cette insolente commune, à qui le soin de tourmenter, plutôt que de garder sa personne, avoit été confié, soit même devant les agens les plus abjects de ses féroces persécuteurs. Louis XVI a fait briller devant ses bourreaux cette douceur ineffable, surnaturelle, dont l'Homme-Dieu avoit seul jusqu'ici fourni l'éclatant exemple, et qui depuis l'a rendu le digne objet du culte de la piété religieuse.

Eh! c'est ce prince qu'on accuse de foiblesse! Oui, il a été foible quand il s'est agi de verser le sang du peuple: il en fut toujours avare. Mais quelle force d'âme il a déployée, lorsqu'il ne s'est agi que du sien! Quelle réunion de grandeur et de fermeté il a fallu pour composer son testament, dans la circonstance la plus douloureuse de son agonie! œuvre sacrée que la postérité placera quelque jour à côté des monumens les plus saints, tant il y éclate d'onction, de sagesse et de solide piété! On est sollicité de croire qu'un rayon émané du

---

courage ne se démentit point, parce qu'étant seul et sans gardes pour le défendre, il n'eut aussi à craindre que pour lui seul.

sein de la Divinité avoit pénétré dans son cœur au moment où il composa cet écrit immortel. Tel aussi il parut à ceux qui furent présens lorsque les émissaires de l'assemblée régicide vinrent lui donner connoissance de son arrêt de mort (1).

Par une suite de ce même acharnement, l'on a porté l'injustice à son égard jusqu'à lui reprocher un défaut de sensibilité, comme si sa vie entière ne repoussoit pas victorieusement cette calomnie! Qui fut meilleur père, meilleur époux, que lui? Quel monarque fut plus idolâtre de son peuple, et quel monarque fut aussi mal récompensé? Indifférent pour ses propres maux, son cœur s'ouvrit à toutes les émotions qui distinguent l'homme juste et généreux. Dans la douleur que lui fit éprouver le dénûment qui le réduisoit à l'impossibilité de s'acquitter envers MM. *Tronchet* et *Desèze*, ses illustres défenseurs, il se précipite dans leurs bras avec une effusion aussi honorable pour l'infortuné Louis que pour ceux qui en étoient l'objet (2).

Mais tel étoit, on le répète, le plan arrêté contre la famille royale, qu'on vouloit préparer sa ruine par la calomnie et par tous les moyens de diffamation. C'est à la vie même de Louis XVI à le justifier, ou plutôt c'est lui seul qui réfutera ces indignes imputations. C'est dans cette vue que

(1) Rapport d'Hébert à la commune, page 327.
(2) Page 308.

l'on a rassemblé avec soin les discours qu'il a prononcés dans les diverses périodes de la révolution, les anecdotes qui lui sont personnelles, et les traits saillans de son caractère, d'après lesquels tout lecteur sera à portée d'apprécier l'âme céleste de ce prince.

On a ajouté au tableau de sa vie publique et privée un précis historique sur cette Reine aussi intéressante par les dons inestimables qu'elle avoit reçus de la nature, que par ses propres infortunes; sur cette Reine qui s'est jugée avec une touchante sévérité dans cet élan de cœur adressé à l'abbé Girard, lorsque, dans un moment déchirant, il lui disoit: « Votre mort va expier... » *Ah! des fautes, mais pas un crime* (1)! sur cette Reine, qui, digne du premier trône de l'univers, qu'elle eût embelli par ses grâces divines, fut entraînée dans la proscription, parce qu'elle étoit femme de Louis XVI. Oui, elle fut sa femme; elle fut plus encore, elle fut digne d'un tel époux. Menacée le 6 octobre, poursuivie le 20 juin, et proscrite le 10 août par des cannibales, elle ne voulut jamais se séparer du Roi; aussi reçut-elle la récompense de son dévouement, en partageant sa prison et son supplice, comme elle avoit partagé, dans les instans trop tôt écoulés d'un règne glorieux, son trône et sa puissance.

L'auteur de cet ouvrage, pour compléter son

---

(1) Page 378.

travail sur les augustes victimes qui ont péri à cette époque désastreuse, y a joint tout ce qu'il a pu recueillir d'intéressant sur madame Elisabeth, sur Madame Royale, et sur le Dauphin.

Le témoignage universel qu'on rendoit aux vertus de la première, sa pudeur virginale, la candeur de son âme, son sexe, rien n'a pu adoucir la farouche brutalité des tigres devant lesquels fut amenée, pour être dévorée, cette timide colombe; et cette princesse, modèle sublime de la piété fraternelle, image sensible de la Divinité, par une bienfaisance soutenue, par une vie irréprochable, avant d'être immolée à l'affreuse idole du jour, ô barbarie! fut forcée d'attendre que vingt-quatre victimes lui eussent préparé la route sanglante de la mort!

Le Dauphin disparut à son tour. Fils de Louis XVI, sa naissance, les droits qui y étoient attachés, hâtèrent sa fin tragique. Jeune et malheureux orphelin, en montant sur le trône, quels objets frappèrent tes regards! Pour palais, tu n'eus que l'obscurité mélancolique d'un donjon, et pour ministres, que des brigands qui, n'ayant de l'homme que la forme, surpassoient en férocité les monstres du désert; plus heureux d'avoir succombé sous un assassinat impie, que de languir plus long-temps au milieu des êtres corrompus dont tu fus entouré!

Un seul membre de cette auguste famille, Madame Royale, aujourd'hui Duchesse d'An-

goulême, a été épargné; et si, comme on l'a dit fort heureusement, le ciel s'est réconcilié avec la terre, c'est à cet ange de paix et de consolation que nous en sommes redevables. Si, à son tour, elle n'a point succombé sous la rage forcenée des exterminateurs de sa famille, ce n'est point la crainte de commettre un forfait de plus qui les a retenus; gardée comme otage, elle étoit réservée à cet échange monstrueux, au moyen duquel le plus pur sang des rois a été mis en balance avec des hommes qui ne se sont fait connoître que par une odieuse célébrité.

Mais tirons le rideau sur ces lugubres objets; c'est au burin de l'histoire qu'il est réservé de retracer ces doulourenx souvenirs, pour servir d'exemples à la postérité. Pour nous, qui, après les angoisses d'une tempête aussi violente qu'elle a été longue et désastreuse, voyons notre vaisseau mutilé surgir au port; pour nous qui avons recouvré nos anciens pilotes, livrons-nous sans contrainte à cette délicieuse émotion qui pénètre le cœur des infortunés au moment où, prêts à être dévorés par l'abîme, ils sont jetés par la Providence sur une plage hospitalière!

PORTRAIT DE LOUIS XVI.

Louis XVI étoit d'un tempérament robuste, et d'une force de corps peu ordinaire. Sa taille s'élevoit à cinq pieds cinq pouces. Sa tête, suffisamment ornée de cheveux, étoit fort belle, et il la portoit avec dignité. Il avoit le front large, tous les traits fortement dessinés ; la vue un peu basse, mais solide. Ses yeux, de couleur bleue, étoient grands, bien fendus, et inspiroient, quand on les fixoit, je ne sais quel sentiment tendre et mélancolique. Il avoit les joues pleines, la bouche d'une juste grandeur, les dents belles, bien rangées; les lèvres un peu épaisses, comme presque tous les Bourbons, et la peau extrêmement blanche. Sur les dernières années de sa vie, sa taille s'étoit un peu épaissie, mais cet embonpoint ne lui donnoit pas mauvaise grâce : sa démarche n'en étoit pas gênée; elle en recevoit de la fermeté, sans embarras comme

sans nonchalance. Dans sa prison, cet embonpoint diminua visiblement, mais sa tête conserva toute sa noblesse.

Lorsqu'on abordoit ce prince pour la première fois, on s'apercevoit qu'il avoit une sorte de timidité ; elle prenoit sa source dans la modestie qui lui étoit naturelle; mais lorsqu'on avoit sa confiance, on convenoit que nul homme n'étoit plus aimable. Il avoit dans les manières de l'affabilité ; dans le regard, plus de douceur que de fierté; dans la voix, une mélodie qui alloit au cœur ; et dans la conversation, de l'enjouement.

Quoiqu'il fût naturellement gai, il rioit rarement aux éclats; et ceux qui n'étoient point admis dans sa familiarité lui trouvoient l'air sérieux et réservé.

Mais personne n'étoit plus naturel et plus aimable que Louis XVI dans son intimité. En 1778, il revenoit de la chasse à Marly : moitié habillé, ni rasé ni poudré, il s'amusoit à parcourir une carte du chemin qu'il avoit fait ; le petit Laroche, son premier valet de chambre, s'impatientoit, et dans l'espoir qu'il n'étoit plus

utile, il s'en alloit. Le Roi s'en aperçoit, le fait rappeler, et lui demande : « Pourquoi sors-tu ? — Sire, je m'en allois... — Je le vois bien; mais où vas-tu? — Sire, à la comédie. — Et ton service, qui le fera? » En même temps il prend des mains d'un officier sa canne, la donne à Laroche, le poste en sentinelle à une porte, lui fait tenir la canne en forme de fusil, place sur sa tête le chapeau de chasse qu'il venoit de quitter, et lui dit : Reste là. Il passe en même temps dans une pièce voisine, où il se met à sa toilette. De temps en temps il envoyoit voir si cette grotesque sentinelle étoit à sa porte. Quand il eut fini, il congédia Laroche, et lui permit d'aller au spectacle.

Le comte d'Artois, les ducs de Chartres, de Bourbon et de Fitz-James, projettent de faire incognito une partie fine aux Champs-Élysées : chacun devoit s'y rendre séparément pour n'être pas remarqué. Louis XVI l'apprend, et envoye l'ordre aux Invalides de tirer le canon quand le comte d'Artois passera pour se rendre à Paris. Le jour convenu, le comte d'Artois

monte à cheval et part de Versailles sans aucune suite ; mais on avoit envoyé secrètement devant lui un exprès, pour avertir les Invalides de son passage. Ce prince fut étrangement étonné de s'entendre saluer par une salve d'artillerie. Il poursuit sa route : autre surprise ; il trouve au lieu indiqué pour le rendez-vous, des sentinelles qui lui disent : *De par le Roi, on n'entre pas là.* Il se douta bien que son frère avoit voulu lui faire pièce, et il s'en retourna aussitôt à Versailles. Les autres princes, qui croyoient leur voyage bien secret, furent très-surpris de voir des factionnaires à la porte du rendez-vous ; ils virent que leur projet avoit été éventé, et se retirèrent. Louis XVI, voyant arriver le comte d'Artois, le félicita avec la plus grande gaîté sur la promptitude de son retour, et s'amusa beaucoup du tour qu'il lui avoit joué. Au grand couvert, il y eut ce jour-là une musique brillante par l'exécution et le choix des morceaux ; on avoit cherché tout ce qu'il y a de plus beau, et tout ce que le Roi paroissoit aimer de préférence. *C'est bien,* dit le monarque en

regardant la Reine et les princes ses frères; *mais tout cela ne vaut pas le quatuor de Lucile* :

Où peut-on être mieux
Qu'au sein de sa famille ?

Je citerai encore ce trait : Quelques écoliers du collége d'Harcourt ayant choisi, un jour de congé, le château de Bellevue pour le lieu de leur promenade, y trouvèrent Louis XVI et *Mesdames* ses tantes. Ils entrèrent dans le jardin et jouèrent aux barres ; le roi ne se considérant plus que comme un bon père au milieu de ses enfans, ne dédaigna point de participer à leurs jeux, et se constitua juge du camp. Après le dîner, il voulut savoir qui ils étoient, et les interrogea l'un après l'autre ; et comme plusieurs portoient des noms connus : *Je connois tous ces noms,* dit Louis XVI, *ils me rappellent des gens qui ont bien servi l'état ; je ne doute pas qu'à votre tour vous n'en fassiez autant.* Le Roi causa familièrement avec eux, et leur donna rendez-vous pour le *Landi,* fameux jour de congé qui

tomboit au mois de juin. Quand cette aventure fut connue dans le pays latin, tous les écoliers vouloient aller en promenade à Meudon.

Dans les temps même où Louis XVI se livroit à des exercices fatigans, qui étoient pour lui un besoin, il se montra toujours sobre. Jusqu'à son avénement au trône, il n'avoit bu que de l'eau; depuis, il y mêla du vin, mais il ne le but jamais pur, si ce n'est après ses repas, que quelquefois il trempoit un morceau de pain dans un demi-verre de vin étranger.

J'aurois passé sous silence ces détails, s'ils ne servoient point à détruire les calomnies injurieuses que ses ennemis n'ont cessé de répandre pendant sa vie.

Ce qu'on ne se lassoit pas d'admirer dans ce prince, c'étoit cette réunion presque miraculeuse d'une prodigieuse force de corps et d'âme, à la plus grande douceur, à la plus exquise sensibilité. Cette sensibilité fut telle qu'il ne pouvoit entendre le récit d'un malheur, soit public, soit particulier, sans verser des larmes; ni contempler

un infortuné, sans le combler de largesses. Sa plus douce occupation étoit de secourir les malheureux; il est allé plus d'une fois, enveloppé d'un manteau, et inconnu, dans des greniers et dans des chaumières, porter lui-même des secours et donner des consolations à des familles infortunées, qui ne voyoient en lui qu'un homme sensible et bienfaisant, et qui ne soupçonnoient pas que c'étoit leur Roi et le monarque de la France.

Jusque dans ses plaisirs, Louis XVI songeoit à exercer sa bienfaisance. Assistant à une représentation du *Siége de Calais*, à Versailles, vers la fin du mois de février 1775, il s'informa si l'auteur, M. du Belloy, étoit à la cour? On lui répondit qu'il étoit dangereusement malade. Il chargea aussitôt M. le duc d'Aumont, premier gentilhomme de sa chambre, d'aller le voir et de lui remettre cinquante louis de sa part.

Ce prince ne laissa jamais échapper l'occasion de récompenser un acte de probité ou de courage: en se promenant au mois de février 1784 dans les allées de la fo-

rêt de Saint-Cyr, il perdit sa tabatière : en vain les personnes de sa suite revinrent sur leurs pas pour la trouver. Un paysan se présenta le lendemain au château, et demanda à parler au Roi : Louis XVI daigna lui accorder une audience ; l'honnête villageois remit au monarque son bijou. *Qu'on lui donne vingt-cinq louis*, dit le monarque bienfaisant; *je lui fais en outre cinq cents livres de rente.*

Plusieurs enfans jouant sur le canal appelé la *pièce des Suisses*, dans les jardins de Versailles, la glace se rompit sous leurs pieds, et trois d'entre eux tombèrent dans l'eau : un jeune garçon cordonnier, nommé *Joseph Chrétien*, âgé de dix-sept ans, qui passoit en ce moment sur le bord du canal, se précipita dans l'eau glacée, et parvint à les ramener successivement au bord, à travers un chemin qu'il se frayoit en brisant la glace d'une main, tandis qu'il soutenoit un enfant de l'autre. Louis XVI, en apprenant cette belle action, ordonna qu'on frapperoit une médaille en or de la valeur de mille livres, laquelle seroit remise à *Joseph*

Chrétien, en l'autorisant à la porter constamment à sa boutonnière. Cette médaille représente d'un côté l'effigie de Louis XVI, et de l'autre cette inscription françoise : « Le Roi a décoré de cette médaille *Joseph Chrétien*, natif de Versailles, âgé de dix-sept ans, qui s'est courageusement précipité sous la glace, et en a retiré trois enfans, près de périr, le 27 décembre 1785. » Il voulut voir le jeune homme ; il l'accueillit avec une extrême bonté, et ne borna pas ses bienfaits à la grâce distinguée qu'il lui avoit accordée. Ceci prouve qu'il se plaisoit à récompenser la vertu dans toutes les classes de la société où il pouvoit la rencontrer.

Une foule de traits semblables de bienfaisance s'offrent à nos yeux, et nous ne finirions pas si nous voulions les rapporter tous.

Louis XVI étoit très-religieux, et c'est ce qui a aigri contre lui les meneurs de la révolution, la plupart perdus de mœurs et de principes : aussi disoit-il avec raison dans les derniers jours de sa vie, en parlant de ses nombreux persécuteurs : *Si*

j'avois été sans foi, sans loi, sans mœurs, je leur aurois mieux convenu.

Dans une révolution comme la nôtre, il eût fallu un autre Henri IV, pour savoir la faire servir à la réforme des abus, et l'arrêter avant qu'elle opérât le bouleversement du royaume. On sait qu'en 1596 Henri IV convoqua les notables dans la ville de Rouen : « Je ne vous ai point appelés, leur dit-il, pour vous obliger d'approuver aveuglément mes volontés; je vous ai fait assembler pour recevoir vos conseils, pour les croire et pour les suivre; en un mot, pour me mettre en tutelle entre vos mains, etc. » Après cette séance, la duchesse de Beaufort lui témoigna sa surprise de l'avoir entendu parler de se mettre en tutelle : *Ventre-saint-gris*, reprit Henri IV, *il est vrai; mais je l'entends avec mon épée au côté.* Il sut la tirer à propos cette épée, pour en frapper les rebelles armés contre lui; il battit la ligue, et sut être à la fois indulgent et sévère. Voilà quel doit être le caractère de celui qui a tout un royaume à gouverner.

Mais lorsqu'on représentoit à Louis XVI que son excessive bonté envers une poignée de factieux déchaînés contre lui seroit taxée de foiblesse; qu'il falloit nécessairement frapper cette tourbe séditieuse : *Ah!* disoit-il, *le sang des François m'est trop cher; j'aime mieux passer pour un mauvais Roi que pour un Roi méchant.* Il ne vouloit voir dans ces hommes qu'un égarement de l'esprit, il ne soupçonnoit pas la perversité de leur cœur. Il ne faut point confondre l'indulgence avec la foiblesse : la foiblesse est la source de cent défauts, et l'indulgence la mère de cent vertus.

Louis XVI, en montant sur le trône, y portoit un cœur bon, de l'attachement pour ses peuples, et une répugnance pour la tyrannie, dont il a donné des preuves qui lui ont coûté la vie. Dès sa jeunesse il avoit annoncé du goût pour la réforme des abus, et les courtisans en avoient frémi; il disoit : *Les Rois ne sont établis sur la terre que pour rendre les hommes heureux par leur conduite, et vertueux par leur exemple.* On a dû observer dans

tout le cours de son règne, qu'il a constamment cédé à ce qu'il a cru le vœu de la nation; et comme chaque homme a dans sa conduite, une idée habituelle qui le dirige, on peut dire que le Roi a toujours été guidé par celle-ci.

Mais on jugera mieux de ce qu'il fut, par le récit simple et exact de sa conduite au sein de la grandeur, comme au sein de l'infortune. Sa vie entière offre une suite non interrompue d'actions généreuses et inappréciables, dignes du meilleur des princes.

VIE

DE LOUIS XVI.

Louis, dauphin de France, fils de Louis XV, avoit épousé Marie-Thérèse-Ant.-Raphaelle, infante d'Espagne; cette union fut de courte durée, la mort lui enleva cette princesse le 22 juillet 1746, trois jours après la naissance d'une fille qui ne survécut que de deux ans à sa mère.

L'intérêt de l'état ne permettoit pas à l'héritier du trône de demeurer dans le veuvage. Le 9 février 1747, il unit solennellement sa destinée à celle de Marie-Josèphe, fille de Frédéric-Auguste, troisième du nom, roi de Pologne, électeur de Saxe. De ce mariage naquirent huit enfans, dont cinq princes et trois princesses, dont voici les noms:

Madame N..... de France, le 26 août 1750;

Louis-Joseph-Xavier, duc de Bourgogne, le 13 septembre 1751;

Xavier-Marie-Joseph, duc d'Aquitaine, le 8 septembre 1753;

Louis-Auguste, duc de Berry (depuis Louis XVIe), le 23 août 1754;

Louis-Stanislas-Xavier, comte de Provence, le 17 novembre 1755;

Charles-Philippe, comte d'Artois, le 9 octobre 1757;

Marie-Adélaïde-Clotilde-Xavier, le 21 septembre 1759;

Et Élisabeth-Philippine-Marie-Hélène, le 3 mai 1764.

La princesse, premier fruit de ce mariage, mourut au berceau; le duc d'Aquitaine ne vécut que cinq mois, et le duc de Bourgogne mourut à l'âge de huit ans. Louis-Auguste se trouva donc, après la mort de son père, l'héritier présomptif de la couronne. Nous allons parcourir sa vie publique et privée; nous y trouverons des exemples sans nombre de grandeur d'âme, de vertu et de sagesse; nous verrons aussi quelle fatalité s'est, pour ainsi dire, attachée à sa personne dès le premier moment de son existence, et l'a conduit insensiblement à la mort.

Toute la cour étant à Choisy, la dauphine, restée presque seule à Versailles, fut prise des douleurs de l'enfantement. Le 23 août 1754, elle donna le jour à Louis XVI, qui fut nommé *Louis-Auguste*, et qui reçut en venant au monde le titre de *duc de Berry*. Il n'eut pour témoins de sa naissance que le chancelier, le garde des sceaux, le contrôleur général, et le marquis de Puysieux; aucun des princes de la cour ne s'y trouva : ainsi la modestie, qui devoit être la compagne de toutes les actions de sa vie, ombragea de son voile le berceau du jeune prince. Un événement fâcheux sembla présager dès lors qu'il n'étoit pas né pour le bonheur. Le courrier dépêché à la cour pour annoncer sa naissance mit un tel empressement à porter cette nouvelle, qu'il fit une chûte dont il mourut sur-le-champ.

Le dauphin, père de Louis XVI, et la dauphine sa mère, vrais modèles de vertu, veillèrent soigneusement à l'éducation du jeune prince; ils lui donnèrent, ainsi qu'à ses frères, pour précepteur, l'évêque de Limoges, prélat qui

réunissoit à toute la simplicité des mœurs anciennes, toute la solidité d'un esprit orné; et pour gouverneur le duc de la Vauguyon, très-estimé pour sa valeur et sa probité; mais ils furent eux-mêmes les premiers instituteurs de leurs enfans. Le grand dauphin joignoit à beaucoup de talens naturels des connoissances très-étendues, et il étoit regardé avec raison comme l'homme le plus instruit de la cour.

Il est rare que les soins d'un père vertueux et éclairé ne fructifient point; il y a presque toujours une bénédiction céleste qui les accompagne. Le jeune Louis se passionna pour l'étude, et il fit bientôt des progrès rapides. Un jour il lui échappa de dire *que le temps qui lui paroissoit le plus court étoit celui de l'étude.* Son père, présent à ce discours, fut transporté de joie, il prit son fils dans ses bras et l'embrassa tendrement. *Mais aussi*, ajouta naïvement le jeune prince, *quand l'étude ne va pas bien, le temps me paroît s'écouler plus lentement.* Il ambitionnoit surtout la réputation de savant, que possédoit à juste

titre son père. *Que je serois content*, disoit-il souvent, *de savoir quelque chose que mon papa ne sût point !*

Sans contredit, il a été un des hommes les plus éclairés de son siècle. Il lisoit lentement, faisoit des extraits de toutes ses lectures ; et, par des notes judicieusement rédigées, il se classoit si bien dans la mémoire ce qu'il avoit lu, qu'il ne l'oublioit plus. A l'étude de la langue latine il joignit celle de la langue angloise, et il étoit parvenu à la parler très-bien. Lorsqu'il recevoit une dépêche du gouvernement anglois, il ne faisoit que jeter dessus un coup d'œil, et la lisoit ensuite en françois à son conseil, comme si elle eût été écrite en sa propre langue. Outre l'histoire du savant et profond Gibbon, Louis XVI a traduit un ouvrage d'Horace Walpole, intitulé: *Règne de Richard III, ou Doutes historiques sur les crimes qui lui sont imputés.* Cette traduction a été imprimée en 1800, sur le manuscrit écrit en entier de la main de Louis XVI : c'est, je crois, le seul de nos Rois dont il nous reste quelque écrit. En recherchant la

cause de son choix pour cet ouvrage, on la découvre aisément dans son caractère généreux, qui le portoit à ne voir qu'un innocent dans un accusé, et à croire difficilement au crime : ce qui fait l'éloge de son cœur. Louis XVI, réhabilitant par sa traduction la mémoire d'un Roi que l'histoire nous peint comme un tyran, ne se doutoit pas qu'un jour, condamné à mort lui-même comme mauvais Roi, la postérité auroit à réhabiliter sa mémoire, qu'on a voulu flétrir par un jugement. Histoire, mathématiques, belles-lettres, politique, aucune science ne lui fut étrangère; il se rendit habile dans toutes. La géographie eut surtout pour lui un attrait de prédilection; il y devint si savant, que s'il eût été simple particulier, toutes les académies se seroient empressées de l'adopter. Comme on voit, il marcha dignement sur les traces de ses augustes parens, et sut mettre à profit l'excellente éducation qu'ils lui donnèrent; mais leur exemple, plus encore que leurs leçons, lui apprirent à être bon, humain, juste et généreux.

Un jour le grand dauphin fit apporter, en présence de ses enfans, les registres de la paroisse sur laquelle ils avoient été baptisés. « Vous voyez, leur dit-il, votre nom précédé et suivi d'une foule de noms obscurs ; comme hommes, vous vous trouvez ici confondus avec une foule d'autres hommes : vous l'êtes également comme chrétiens; c'est qu'en effet, sous ces deux rapports, qui forment en vous ce qu'il y a de plus grand, tous les hommes sont vos égaux. »

Louis XVI n'oublia jamais cette touchante leçon, et étant à peine sorti du berceau, il fit connoître qu'il savoit déjà apprécier le néant des grandeurs. Le duc de Chartres allant présenter ses hommages aux enfans de France, il appeloit toujours le comte de Provence Monsieur. *Mais*, dit celui-ci, *vous me traitez bien cavalièrement ; ne devriez-vous pas m'appeler Monseigneur ?* — *Non*, reprit le duc de Berry, *non, mon frère, il vaudroit mieux qu'il dît mon cousin.* Jamais chez lui la vanité ne l'emporta sur le sentiment.

Le 20 décembre 1765, la mort lui en-

leva son père. Le jeune Louis, quoiqu'âgé seulement de onze ans, fut plus sensible à cette funeste perte qu'au rang élevé où elle le plaçoit près du trône. Louis XV avoit chargé M. de la Roche-Aimon, grand aumônier de France, d'annoncer à la dauphine la mort de son époux: le prélat, après s'être rendu chez le Roi, prit sur-le-champ son parti, fit venir le duc de Berry, le conduisit chez la dauphine; en entrant, il dit à l'huissier de la chambre : *Annoncez le Roi et M. le Dauphin.* Cette princesse sentit alors ce que cela vouloit dire, se jeta aux pieds du Roi, en les baignant de ses larmes. *Hélas! oui, ma mère,* s'écrioit en sanglotant le jeune prince, *je suis Dauphin!* La première fois qu'il entendit, en traversant les appartemens, crier : *Place à monseigneur le Dauphin,* l'image chérie de celui qui, peu de temps auparavant, portoit ce titre, se retraça tout à coup à ses yeux; tout son corps tressaillit, ses sens se troublèrent, son cœur se souleva; il ne trouva de soulagement que dans un torrent de pleurs qui inondèrent ses joues.

Du moment qu'il devint l'héritier présomptif de la couronne, tous les regards se portèrent sur lui, et il fut accablé des soins de ces hommes qui rampent continuellement au pied du trône des souverains; mais le jeune Louis repoussa loin de lui cette flatterie basse et servile, qui dégrade l'être qui en fait profession autant qu'elle démontre la nullité de celui qui la souffre. Importuné par de lâches courtisans qui l'avoient excédé de leurs adulations, il ne put réprimer le mépris qu'ils lui inspiroient. Ces hommes lui ayant demandé quel surnom il prendroit lorsqu'il seroit sur le trône, il leur répondit brusquement : *Le Sévère*. Ah ! que par sa douceur et son ineffable bonté il a été loin de mériter ce surnom ! Il vouloit seulement témoigner toute son antipathie pour les vils corrupteurs dont les cours n'abondent que trop : il se montra également l'ami des mœurs, et ses ennemis mêmes n'ont jamais eu la moindre occasion de grossir à cet égard la liste de leurs infâmes calomnies. On lui annonce qu'un jeune gentilhomme, de mœurs dépravées,

sollicite une des premières places de sa maison : *S'il l'obtient du Roi*, répond-il, *qu'il n'approche point de ma personne; je le dispense de son service.* Effectivement, il ne suffit point qu'un prince soit vertueux, il faut aussi que tous ceux qui l'entourent lui ressemblent, autrement l'on pourroit avec raison douter de sa vertu.

Dans tout le cours de sa vie, Louis XVI ne s'écarta jamais un seul instant de cette sévérité de mœurs, qui est un devoir dans un Roi encore plus que dans tout autre homme, attendu que le chef d'une nation doit donner lui-même l'exemple à toutes les classes de la société. Cependant, qui pourroit être plus excusable dans sa foiblesse, qu'un Roi jeune, dont les moindres passions trouvent toujours plutôt mille complaisans intéressés à les satisfaire, qu'un seul ami pour les réprimer? Un jour que Louis étoit au château de la Muette, on profita du désir qu'il témoignoit d'aller se promener vers les *Bons-Hommes*; pour avertir une belle marchande de Paris, et lui dire de se trouver sur le

passage du monarque, vu que sa fortune seroit faite si elle parvenoit à lui plaire. On la fit remarquer au Roi en passant, en faisant un grand éloge de sa beauté. Louis dit que cette femme étoit en effet assez belle et jolie, et demanda de quel état elle étoit. On lui répondit que c'étoit une marchande de Paris : *En ce cas*, reprit le jeune monarque, *elle feroit mieux de rester à sa boutique, que de venir perdre son temps à la promenade.* Ces paroles firent connoître que le Roi savoit tempérer ses passions dans cet âge si bouillant qui semble, en quelque manière, en excuser la licence; et les courtisans, atterrés par sa réponse, n'osèrent plus tenter d'autres scènes de corruption.

Le trait suivant, qui prouve sa justice et son respect pour les propriétés d'autrui, mérite d'être cité. Comme il suivoit Louis XV à la chasse avec ses gardes, ceux-ci, entendant sonner la mort du cerf, ordonnèrent au cocher de se hâter. Le cocher, pour obéir et abréger le chemin, imagina de traverser un champ de blé. Aussitôt que le dauphin s'en aperçut,

il s'élança à la portière, et cria de prendre la route ordinaire, ajoutant : *Ce blé ne nous appartient pas, nous ne devons pas l'endommager.*

Ce prince, à qui cette agitation élastique et vigoureuse qui développe et fortifie tous les germes de la santé étoit nécessaire, ce prince, dis-je, sentit le besoin de se livrer, après l'étude, à un travail corporel qui pût seconder les efforts que faisoit la nature pour corroborer le tempérament robuste qu'elle lui avoit donné. Il devoit cette vigueur au sang de Saxe mêlé à celui qui couloit dans ses veines. On sait que les princes de cette maison sont d'une force de corps peu ordinaire. Louis XVI eut avec eux cette ressemblance; et on conçoit qu'à mesure qu'il croissoit en âge, il devoit être tourmenté du besoin de déployer cette force : c'est ce qui fit qu'il passa une partie du temps consacré à ses amusemens, à manier, à élaborer des masses de fer. Mais dans ce pénible travail, il ne cherchoit à imiter que les ouvrages qui demandent de l'industrie et de l'invention. Les vils cour-

tisans qui l'entouroient avant la révolution, ont tourné en ridicule cet innocent amusement qui n'entroit point dans leur caractère frivole; et, depuis, les hommes acharnés à sa perte en ont profité pour jeter de la défaveur sur ce monarque parmi une populace imbécille qui ne lui ménagea point les épithètes. Les insensés! eussent-ils mieux aimé que ce prince se fût livré aux plaisirs dispendieux, ou qu'il eût prodigué l'or en fêtes et en festins?

Tous les arts en général fixoient son attention; et s'il eût été le maître, il eût, à l'exemple du czar Pierre, parcouru les ateliers, les manufactures; il se fût, pour mieux s'instruire, mêlé parmi les ouvriers; il eût partagé leurs travaux. On l'a vu, au milieu d'une promenade, quitter tout à coup les officiers qui l'accompagnoient, courir après un laboureur, se faire expliquer l'usage de toutes les parties d'une charrue, et prendre plaisir à la conduire lui-même. Ce désir de tout connoître annonçoit de bonne heure la noble ambition de son âme; et l'on peut assurer que c'étoit par amour pour le peuple, et

s'identifier, pour ainsi dire, avec lui, qu'il cherchoit ainsi à avoir une idée de ses travaux. Au commencement de son règne, des serruriers travailloient dans son appartement, il fit bientôt connoissance en travaillant avec eux, et parvint même à les surpasser. Thierry de Ville-d'Avray, son premier valet de chambre, ordonna à ces braves gens de ne venir que pendant la nuit. Le lendemain, Louis XVI ne les voyant point : *Pourquoi les ouvriers ne sont-ils pas venus aujourd'hui?* demanda-t-il. — *Sire*, répondit Thierry, *ils ont pris trop de liberté hier, j'ai craint de les enhardir.* — *Faites-les revenir demain*, reprit le roi; *ne me séparez jamais du peuple.*

A l'âge de seize ans, son mariage fut arrêté avec Marie-Antoinette-Josèphe de Lorraine, archiduchesse d'Autriche, sœur de l'Empereur. La nature sembloit avoir formé la fille de *Marie-Thérèse* pour être assise sur un trône. Elle comptoit à peine quinze printemps; sa taille étoit majestueuse, sa beauté noble; ses traits, sans être réguliers, avoient de

l'agrément ; la blancheur de son teint les embellissoit et donnoit à son visage un éclat éblouissant. Les manières les plus séduisantes étoient jointes à tous ces charmes ; et dans les jours destinés à recevoir les hommages de sa cour, on croyoit voir la reine du monde. Le 16 mai 1770, se fit la célébration du mariage du dauphin avec la fille de l'impératrice reine de Hongrie.

Le 31 mai 1770, on célébra une fête à la place Louis XV, et cette fête se changea en un jour lugubre, en un jour de désolation. L'affluence prodigieuse des spectateurs occasionna un désordre effrayant; des fossés, qui n'avoient point été comblés, devinrent le tombeau de quantité de victimes. La frayeur se répandit parmi la foule ; tous voulurent prendre la fuite, et il en résulta les plus grands malheurs : la place Louis XV et les rues adjacentes furent jonchées de cadavres. Qu'on juge de l'affliction de Louis XVI, lorsqu'il apprit cette horrible nouvelle ! Il ne se contenta pas de répandre des larmes, il fit tout ce qui dépendoit de lui

pour adoucir des infortunes qui ne pouvoient lui être attribuées, mais qu'il se reprochoit presque. Les menus plaisirs du dauphin étoient de deux mille écus par mois; il se hâta d'écrire au lieutenant de police cette lettre, où se peignit si bien la pénible situation de son âme : *J'ai appris les malheurs arrivés à mon occasion; j'en suis pénétré. On m'apporte en ce moment ce que le Roi me donne tous les mois pour mes menus plaisirs : je ne puis disposer que de cela; je vous l'envoie; secourez les plus malheureux.*

Lorsque ces deux époux firent leur entrée publique dans la capitale, ils reçurent des témoignages de la plus vive allégresse, et ils y répondirent de la manière la plus affectueuse. Pressés de toutes parts, et pouvant à peine respirer, on les vit recommander à leurs gardes de n'écarter personne, de veiller uniquement à ce qu'il n'arrivât aucun accident.

De retour à Versailles, Louis XV les serre dans ses bras, et leur dit : « Mes enfans, vous devez être bien fatigués de la journée que vous avez passée à Paris » ? —

« Sire, répondirent-ils, nous n'en avons jamais passé de si douce de notre vie. »

Nous touchons à l'époque où la couronne de France alloit peser sur sa tête. Le 10 mai 1774, à trois heures après midi, Louis XV mourut, âgé de soixante-quatre ans, après un règne de cinquante-neuf. Depuis plus de dix ans la paix régnoit en France ; mais c'étoit une paix qu'il avoit fallu acheter de nos ennemis : l'état n'étoit pas moins épuisé par les dépenses qu'avoit occasionnées la guerre de 1756, que par celles de l'intérieur. Les plaies que ces fléaux avoient faites au royaume ne pouvoient se réparer sitôt; on fut forcé d'avoir recours à diverses opérations de finance. Pour soutenir le crédit, on réduisit à près de la moitié le montant des intérêts dus aux créanciers de l'état, à raison du grand nombre d'emprunts que le Roi avoit été obligé de faire à l'occasion de cette guerre : on employa mille expédiens toujours onéreux pour le peuple ; on en mit en usage qui causèrent nécessairement une grande cherté du pain, monopole

odieux, ignoré sans doute du Roi, et que son bon cœur n'auroit pas permis. Une fatale nécessité obligeoit de continuer les impôts, et le peuple souffroit. Ce fut au milieu de cet état de crise que Louis XVI prit les rênes du gouvernement. Il sentit combien la tâche que le ciel lui imposoit étoit pénible; aussi, lorsqu'on lui annonça la mort de son aïeul, et qu'il fut salué Roi de France et de Navarre, son premier mouvement fut de joindre les mains, et levant au ciel ses yeux mouillés de pleurs, il s'écria: *O mon Dieu, mon Dieu, aidez mon insuffisance!*

On compara, avec un juste fondement, le commencement du règne de Louis XVI à l'aurore d'un beau jour, parce qu'il fut marqué par un acte de bienfaisance; il renonça au droit appelé de *joyeux avènement*. Ce premier acte d'autorité de ce prince est un monument précieux de son amour pour ses sujets. Voici l'édit qu'il fit paroître:

« Assis sur le trône où il a plu à Dieu de nous élever, nous espérons que sa bonté soutiendra

notre jeunesse, et nous guidera dans les moyens qui pourront rendre nos peuples heureux : c'est notre premier désir ; et connoissant que cette félicité dépend principalement d'une sage administration, parce que c'est elle qui détermine un des rapports les plus essentiels entre le souverain et ses sujets, c'est vers cette administration que se tourneront nos premiers soins et notre première étude. Nous étant fait rendre compte de l'état actuel des recettes et des dépenses, nous avons vu avec plaisir qu'il y avoit des fonds certains pour le paiement exact des arrérages et intérêts promis, et des remboursemens annoncés ; et, considérant ces engagemens comme une dette de l'état, et les créances qui les représentent comme une propriété au rang de toutes celles qui sont confiées à notre protection, nous croyons de notre premier devoir d'en assurer le paiement exact.

» Après avoir ainsi pourvu à la sûreté des créanciers de l'état, et consacré les principes de justice qui feront la base de notre règne, nous devons nous occuper de soulager nos peuples du poids des impositions; mais nous ne pouvons y parvenir que par l'ordre et l'économie : les fruits qui doivent en résulter ne sont pas l'ouvrage d'un moment, et nous aimons mieux jouir plus tard de la satisfaction de nos sujets, que de les éblouir par des soulagemens dont nous n'aurions pas assuré la stabilité. Il est des dépenses nécessaires qu'il faut concilier avec la sûreté de nos états : il

en est qui dérivent de libéralités susceptibles peut-être de modération, mais qui ont acquis des droits dans l'ordre de la justice par une longue possession, et qui dès lors ne présentent que des économies graduelles. Il est enfin des dépenses qui tiennent à notre personne et au faste de notre cour; sur celles-là nous pourrons suivre plus promptement les mouvemens de notre cœur, et nous nous occupons déjà des moyens de les réduire à des bornes convenables. De tels sacrifices ne nous coûteront rien, dès qu'ils pourront tourner au soulagement de nos sujets; leur bonheur fera notre gloire, et le bien que nous pourrons leur faire sera la plus douce récompense de nos soins et de nos travaux. Voulant que cet édit, le premier émané de notre autorité, porte l'empreinte de ces dispositions, et soit comme le gage de nos intentions, nous nous proposons de dispenser nos sujets du droit qui nous est dû à cause de notre avènement à la couronne. »

Tous ses édits semblent être de même rédigés par la bienfaisance; leur lecture est très-attendrissante. Dans ceux où il est question des besoins de l'état, ce n'est point un maître qui dit froidement *nous voulons*, c'est un père qui converse avec ses enfans, qui leur rend compte des motifs qui le déterminent, et qui prend la

peine de les éclairer lui-même sur leurs vrais intérêts.

Il partit du château de Versailles, pour son sacre, le 5 juin 1775, et fit son entrée à Reims le 9 du même mois. Avant que le jeune monarque fît cette entrée solennelle, qui devoit l'offrir aux regards d'un peuple immense, on lui demanda si l'on tapisseroit, selon l'ancien usage, les rues par où il devoit passer : *Point de tapisseries*, répond-il ; *je ne veux rien qui empêche le peuple et moi de nous voir.*

A son arrivée, il s'empressa de visiter l'hôpital des malades. Les malheureux, transportés de joie, s'empressoient autour de lui. On vouloit écarter de sa personne des gens défigurés, dont l'aspect étoit hideux ; le roi, s'opposant au zèle des gardes, dit ces paroles remarquables : *Qu'on les laisse ; ce sont des hommes, ils ont les mêmes droits que les autres.*

Il fit ensuite mettre en liberté tous ceux qui n'étoient point détenus dans les prisons pour des fautes graves. Le soir de ce même jour, étant à la promenade, sans autre escorte que l'amour du peuple, il fut obligé

plus d'une fois d'attendre que la foule lui ouvrît un passage. Comme ses officiers vouloient la faire écarter : *Doucement*, dit le Roi, *ne vous opposez pas à l'empressement qu'ils ont de me voir*. Une femme du peuple s'adresse à un garde, et le prie de lui montrer le Roi; la Reine l'entend, s'approche d'elle, la prend par le bras, et la plaçant devant Louis XVI, qui la regarde avec bonté : *Le voilà, ma bonne*, lui dit-elle, *le voilà, le Roi!*

Après la cérémonie du sacre, qui eut lieu le 11 juin, Louis XVI se préparoit à goûter quelque repos, lorsqu'il apprit que le peuple désiroit vivement de le voir encore. Aussitôt il oublie les fatigues qu'il vient d'éprouver, s'avance sans gardes, sans cortége, et, seul avec la Reine, se promène long-temps au milieu de la foule, se laissant toucher par les uns, prêtant l'oreille aux vœux des autres, y répondant avec bonté, s'arrêtant même avec complaisance si quelqu'un vouloit lui parler, et donnant à tous, par ses regards, des témoignages de son amour. Ses officiers et les grands de sa cour, après

l'avoir cherché, le retrouvèrent avec la Reine, entouré du peuple; ils craignirent qu'il ne succombât sous le poids de la fatigue. *Ah!* leur dit Louis XVI, *ce que je vois, ce que j'entends, me délasse.*

Malgré son extrême jeunesse, ce prince sentit qu'un Roi devoit consulter la sagesse et l'expérience. Qu'on juge par la lettre qu'il écrivit au comte de Maurepas, qui, sous le règne précédent, avoit été long-temps ministre de la marine, combien ce jeune monarque vouloit s'occuper du bonheur de la France, et combien il avoit de modestie, quoiqu'au faîte des grandeurs : *Je suis Roi*, lui disoit-il; *ce nom renferme bien des obligations; mais je n'ai que vingt ans, et n'ai pas les connoissances qui me sont nécessaires. La certitude que j'ai de votre probité et de votre habileté dans les affaires, m'engage à vous prier de me donner vos conseils. Venez donc le plus tôt qu'il vous sera possible.* Ayant assemblé son conseil d'état, il s'y rendit et tint ce discours :

« Une juste douleur cède au devoir indispensable de la royauté; je vous ai mandés pour vous

instruire de mes intentions. Indépendamment des conseils, où je me propose d'assister régulièrement tous les jours, et où j'appellerai des personnes qui m'en ont paru dignes par leur zèle et leurs lumières, que chacun de vous se tienne prêt, aux heures que j'indiquerai, à me rendre un compte clair et exact de son département, et d'y prendre mes ordres pour la sûreté des opérations qui y sont relatives. Comme je ne veux m'occuper que de la gloire de mon royaume et du bonheur de mes sujets, ce n'est qu'en vous conformant à ces principes que votre travail aura mon approbation.»

Il déclara au comte de Maurepas qu'il avoit conçu le dessein de réformer bien des abus, et surtout les mœurs; et lui demanda quels moyens il jugeoit le plus propres pour y réussir? Sire, répondit le ministre, on peut exécuter ce beau projet par le moyen des délateurs, ou d'une espèce d'inquisition; mais cette route, très-incertaine en elle-même, ouvriroit la porte à la vile adulation, aux intrigues et à la cabale. Il en est deux autres plus dignes de votre majesté, plus efficaces et plus faciles: l'exemple et les récompenses accordées à la vertu. *Et ce sont là les moyens auxquels je m'attacherai*, répli-

qua le Roi. En peu de temps on vit changer la scène de la cour : de nouveaux ministres, estimés de la France entière, entourèrent le trône du jeune monarque, et travaillèrent à l'envi à réformer les abus, et à remédier aux plaies de l'état. L'abbé Terrai, Maupeou, d'Aiguillon, qui avoient mérité la haine publique par leurs spoliations, furent destitués et remplacés par Turgot, Maurepas, le comte de Muy-Miromesnil. Le comte de Saint-Germain et le vertueux Malesherbes ne tardèrent point à faire partie du conseil.

Je rapporterai ici ce trait qui honore également Louis XVI et M. de Malesherbes. Lorsque ce dernier fut appelé au ministère, il s'empressa de visiter les maisons de force de la capitale et les prisons d'état; sa présence y fut annoncée par des bienfaits et des actes de justice. Il fit sortir de l'asile destiné à renfermer les fous, plusieurs malheureux qui n'avoient d'autre aliénation d'esprit que celle que leur prêtoit la cupidité de leurs parens ou la plus indigne vengeance. Il se rendit

au château de Vincennes, et il mit en liberté les prisonniers dont les délits n'étoient point graves ou constatés. Conduit par l'humanité, il pénétra jusques dans les cachots de Bicêtre; et s'annonçant comme une divinité propice, son âme s'attendrit sur le sort des coupables, et il combla de ses bontés ceux qu'il étoit permis de plaindre ouvertement. Ce ministre fit sortir de ces cachots un infortuné qui y languissoit, oublié depuis vingt-quatre ans. Louis XVI, vivement touché des longues souffrances de ce malheureux, ordonna à M. de Malesherbes de le faire trouver sur son passage; et ce bon monarque se plut à essuyer les larmes de joie que sa présence faisoit répandre au vieux prisonnier.

Il s'agissoit, devant quelques personnes que le jeune Roi honoroit particulièrement de sa confiance, de savoir si on n'ôteroit pas au duc de la Vrillière le ministère qui lui avoit été confié sous le dernier règne. *On ne risque rien*, répondit Louis XVI, *de lui laisser le départe-*

ment des lettres de cachet, parce que je compte n'en jamais signer (1).

On admira tous les jours dans Louis XVI une application constante aux affaires de l'état, et de l'aversion pour le faste, qualité qui se concilioit avec les vues de réprimer les abus, et de mettre des bornes aux trop grandes dépenses. Il supprima quantité de charges de la couronne. Il fit le sacrifice de l'éclat et de la force même du trône, en réformant plusieurs corps de sa maison, tels que les gendarmes de la garde, les chevau-légers et les mousquetaires; et ce fut peut-être la mesure la plus impolitique de son règne. Il est constant que cette réforme a considéra-

(1) On a vu que Louis aimoit à se promener seul : ayant su que le prince de Montbarrey, qui avoit succédé au comte de Saint-Germain, étoit malade, il se transporta chez lui; mais il fut bien surpris de voir que le prince de Montbarrey, qui s'étoit exempté du travail ministériel, sous prétexte de maladie, donnoit un repas splendide à plusieurs seigneurs. Cette visite fut la cause de la disgrâce de ce ministre, à qui le Roi retira le portefeuille sur-le-champ.

blement affoibli l'éclat imposant de la royauté ; et l'on peut croire que les ennemis du monarque n'eussent rien entrepris contre sa personne, s'il eût été entouré d'une force imposante et capable de contenir les factieux.

La discipline militaire étoit d'une rigueur extrême ;les ordonnances prononçoient la peine de mort contre tous les déserteurs ; Louis XVI leur accorda alors une amnistie générale, et ordonna que les coupables seroient désormais condamnés à des travaux publics. La *question*, cet usage barbare qui forçoit souvent l'innocence, au milieu des tortures, à se déclarer coupable, la question, dis-je, fut abolie. Il s'occupa du sort des hôpitaux; et ,en posant la première pierre de l'École de Chirurgie, il y fonda plusieurs lits pour y recevoir des pauvres attaqués de maladies exigeant des soins et des opérations insolites. Il délivra des lettres patentes, portant établissement du Mont-de-Piété. Enfin, ce Roi que l'on a qualifié si gratuitement du titre de *tyran*, de *despote*, fit rendre en 1779 un arrêt par

lequel il abolissoit les restes de servitude qui existoient dans plusieurs provinces, et ordonna la suppression des corvées. A son avénement au trône, il s'occupa, surtout, du rétablissement des parlemens exilés sous le ministère du chancelier de Maupeou; cette marque de respect pour la justice porta la joie dans le cœur de tous les François. On plaça au pied de la statue de Henri IV ce mot: *resurrexit*; allusion heureuse qui annonçoit les espérances que la nation fondoit pour son bonheur sur les vertus de son nouveau monarque.

Le trait suivant peint sa justice et l'heureux discernement qu'il apportoit dans les affaires. Une personne de la première distinction présenta au Roi un jeune abbé d'une famille illustre, et le supplia de le nommer à un évêché vacant. « Mais, observa le monarque, M. l'abbé est bien jeune pour être en état de remplir les devoirs de l'épiscopat. » — « Oh! répondit le protecteur, il y a dans l'évêché que j'ai en vue un grand-vicaire d'un âge mûr, et qui dirigera par ses conseils le nouveau

prélat. »—« Eh bien, reprit le Roi, il n'y a qu'à nommer évêque le grand-vicaire, et mettre à sa place M. l'abbé, afin qu'il ait le temps de s'instruire des vertus qu'exige la prélature. » Cet arrangement si sage fut en effet exécuté.

Par une étonnante modestie, Louis XVI cachoit, autant qu'il le pouvoit, le fruit de ses études. Un jour qu'il venoit d'achever un travail, un de ses ministres lui dit naïvement : *Je ne croyois pas que votre majesté eût poussé aussi loin ses connoissances dans ce genre d'étude.* Le Roi lui répondit avec la plus aimable modestie : *C'est pourtant bien peu de chose.* On sait que c'est lui qui traça la route que devoit tenir La Peyrouse pour tenter un passage par le nord, dans les mers de l'Inde ; il accompagna son plan d'un mémoire qu'il avoit rédigé lui-même, et le fit transcrire par une main étrangère pour cacher son véritable auteur. Trois mois après le départ de La Peyrouse, on apprend que ce travail appartient au Roi. Le ministre de la marine s'étonne de ce qu'il a laissé ignorer si long-temps ce secret. *Je ne vou-*

lois pas, répond le *Roi*, *qu'on jugeât Louis, mais la chose ; et je craignois que quelqu'évènement de mer ramenant M. de La Peyrouse dans les ports, où il auroit appris que j'avois fait ce travail, il n'en prît occasion d'user de complaisance dans son rapport.*

Malgré cette extrême modestie, Louis XVI savoit dans l'occasion déployer cette noble fierté qui convient aux Rois. Un prince de la maison de Lorraine lui demandoit une grâce que son orgueil ne croyoit pas que ce monarque pût lui refuser. Osant faire éclater son dépit, il élevoit la voix en ces termes : *Songez, Sire, que les princes de ma maison......* lorsque le Roi l'interrompit avec tout le calme de la majesté, en lui disant : *Songez, Monsieur, que tous les Rois de la mienne n'ont jamais appris de personne à faire ce qu'ils ont cru de leur devoir.*

L'hiver de 1776 fut un des plus rigoureux qu'on eût éprouvés en France ; le thermomètre descendit jusqu'à seize degrés et demi au-dessous de zéro. Au milieu de l'âpreté de ce froid excessif,

Louis XVI parcourut souvent *incognito* les rues de Versailles, pour voir par lui-même si l'on distribuoit exactement aux pauvres le bois qu'il avoit ordonné qu'on brûlât en différens quartiers. Il supprima les sentinelles à Versailles; il n'y avoit plus de troupes sous les armes à l'extérieur du château; les pauvres avoient la liberté d'y entrer et de pénétrer dans les cuisines; ils s'y chauffoient, emportoient de la braise, et on leur distribuoit de la soupe. Le Roi avoit ordonné qu'on le laissât passer sans battre aux champs; et il sortoit chaque jour avec peu de suite, et se promenoit dans les rues, afin d'y donner des secours aux indigens. Dans une de ces courses, il rencontra un enfant qui lui demanda l'aumône. « Que ferez-vous de l'argent que je vous donnerai? » demanda le monarque. « Hélas! monsieur, répondit le jeune infortuné, je le porterai à mon pauvre père malade depuis plusieurs jours, et qui est sur le point de mourir faute d'avoir du pain et du bois pour se chauffer. » Le Roi désira de savoir si le récit de l'enfant étoit véritable, et il lui dit de le

conduire chez lui. Arrivé dans la plus triste demeure, Louis XVI voit en effet un vieillard infirme, couché sur la paille et dépourvu de tout, dans une saison où les riches même souffroient de la rigueur du froid. Ce prince, les yeux baignés de larmes, se hâta de prodiguer des secours à cet infortuné, et lui fit au plus tôt apporter un lit et tout ce qui pouvoit lui être nécessaire pour adoucir son indigence.

L'hiver de 1784, presqu'aussi rigoureux que celui de 1776, fut également signalé par les bienfaits du Roi. Tous les malheureux de la capitale qui lui devoient la vie, élevèrent, près du Louvre, un obélisque immense avec de la neige : monument plus éloquent, plus glorieux que le marbre ou le bronze érigé par la flatterie. Parmi le nombre prodigieux d'inscriptions qui le couvroient, on remarquoit ce quatrain dicté par la reconnoissance :

Louis, les indigens que ta bonté protége,
Ne peuvent t'élever qu'un monument de neige ;
Mais il est bien plus cher à ton cœur généreux
Que le marbre payé du pain des malheureux.

Dans les grandes rigueurs de l'hiver de 1788, les officiers des chasses représentèrent au roi que si on ne faisoit pas distribuer du grain au gibier, il périroit infailliblement. *Combien cela coûteroit-il?* demanda le roi. A peu près dix mille livres, lui répondit-on. *Dix mille livres!* reprend ce prince; *il faut envoyer cette somme à la Société Philantropique, pour secourir les malheureux.*

Ce Roi si bienfaisant et dont les mœurs étoient si pures, avoit des saillies aussi fines que sentimentales. Il donnoit à ses courses généreuses le nom de *bonne fortune*. C'est la touchante expression dont il se servit un jour qu'il fut surpris par quelques-uns de ses officiers, au sortir d'un de ces réduits où il avoit été porter des secours à l'indigence : *Il est bien singulier*, dit-il avec gaîté, *que je ne puisse aller en bonne fortune sans qu'on le sache.* On auroit mille traits à raconter de son respect, de sa compassion pour l'infortune; mais la preuve qu'il en donna dans une des occasions les plus solennelles de son règne, mérite d'être proposée à

l'admiration de tous les hommes. Les ambassadeurs de Tipoo lui disent qu'ils sont chargés de lui demander ce que leur maître pourroit faire de plus agréable pour lui prouver son estime et son amitié? *Dites au Sultan*, répond Louis XVI, *que rien ne me sera plus agréable de sa part, que de m'accorder la liberté des Anglois prisonniers dans ses états.*

Depuis long-temps on avoit senti la nécessité d'avoir un port suffisant dans la Manche, pour servir de retraite aux vaisseaux : l'on se rappeloit le combat malheureux de la Hogue, où la marine de France fut abîmée; c'est pourquoi l'on résolut de construire à Cherbourg des forts redoutables, de former un grand bassin, et de fonder des îles aux environs, à la faveur de machines coniques, pour y placer des batteries, afin de servir de retraite et de défense aux flottes françoises, en cas de besoin. Le 21 juin 1786, Louis XVI se rendit lui-même à Cherbourg pour encourager et activer les travaux étonnans de ce port. Toujours guidé par l'esprit d'économie, il traça le plan de

son voyage et de la dépense ; ne voulut, pour l'accompagner, que le ministre de la marine, son capitaine des gardes, avec quelques gardes du corps.

Toutes les villes par où passa le Roi témoignèrent la plus grande satisfaction de voir leur souverain ; on jeta des fleurs au-devant de lui, les routes en étoient jonchées ; il sembloit que Louis, depuis Versailles jusqu'à Cherbourg, marchoit au milieu d'une belle procession, puisque ses sujets formoient une double haie pendant toute sa route. L'échevin d'une petite ville vint à sa rencontre pour le complimenter au nom de ses concitoyens ; mais l'orateur s'embrouilla tellement dans sa harangue, qu'il ne lui fut pas possible de continuer. *Ah!* lui dit Louis XVI, *je vous tiens quitte de votre discours; ce n'est point par les grandes phrases que l'on sait me plaire. Je préfère des cœurs reconnoissans aux têtes les mieux meublées.*

Une vieille femme vint trouver le Roi, au-dessus de Bayeux, sur la grande route; elle voulut absolument le voir et lui

parler, mais les gardes la repoussèrent. Cette femme persévérante comme la Cananéenne, apercevant le Roi, sentit redoubler son courage, et, avec de nouveaux efforts, elle jeta un grand cri. Louis XVI l'entendit, et, s'étant informé du motif, fit approcher cette femme, et l'embrassa, comme avoit fait autrefois le grand Henri à l'égard d'une pauvre vieille.

Une jeune fille se présenta aussi au Roi, et lui demanda la permission d'épouser un jeune paysan qu'elle aimoit; ses parens s'y opposoient, et ne vouloient pas consentir au mariage, parce que son amant n'étoit pas fortuné. Louis exauça les tendres vœux de cette jeune bergère, et le mariage fut célébré quelques jours après.

Enhardie par tant de marques de bonté, la geôlière d'une prison lui demanda la grâce de trois déserteurs. *De tout mon cœur*, répondit Louis XVI; *je voudrois que vous l'eussiez demandée pour quatre.* Enfin il reçut partout, dans ce voyage, des témoignages sans nombre de l'affection des François pour leur Roi. Louis en fut pénétré; il écrivit à son épouse une

lettre où il peignit toute la félicité qui enivroit son âme ; dans cette lettre, on remarque surtout cette belle phrase : *L'amour de mon peuple a retenti jusqu'au fond de mon cœur; jugez si je ne suis pas le plus heureux Roi du monde!*

Le 19 décembre 1778, la Reine donna le jour à Marie-Thérèse-Charlotte, appelée *Madame Première.* Rien ne peut dépeindre les transports de l'allégresse publique. Le Roi étoit dans un ravissement inexprimable; il caressoit cette innocente créature, il communiquoit sa joie à tout ce qui l'environnoit; enfin, il sembloit présager que les grâces touchantes de cette adorable princesse adouciroient un jour ses tristes destinées.

Il semble peu permis aux Rois de goûter paisiblement les jouissances qui font la félicité d'un simple particulier dans son heureux ménage ; les affaires importantes qui occupent sans cesse leur esprit, leur permettent à peine d'accorder quelques instans aux mouvemens du cœur. La France, à cette époque, venoit de prendre part à la guerre d'Amérique; Louis XVI,

entraîné par le vœu de la nation, avoit cru qu'il étoit de l'intérêt des François de secourir les Américains : en conséquence il fut conclu, au mois de mars 1778, un traité dont l'objet essentiel et direct étoit de maintenir l'indépendance absolue desdits États-Unis; et il fut convenu que, si la guerre se déclaroit entre la France et la Grande-Bretagne pendant la guerre entre les États-Unis et l'Angleterre, la France et les État-Unis feroient cause commune; que, de leur côté, les États-Unis garantiroient toutes les possessions de la France dans les îles de l'Amérique.

Le Roi ayant cru devoir faire part de cette démarche à la cour de Londres, le comte de Stormond, ambassadeur de la Grande-Bretagne, partit aussitôt de Paris sans prendre congé; et le marquis de Noailles, ambassadeur de la cour de France près celle d'Angleterre, quitta Londres vers le même temps. Les escadres angloises, sans attendre d'autre déclaration de guerre, attaquèrent aussitôt les vaisseaux françois. La frégate la *Belle Poule*, commandée par M. de la Cloche-

terie, soutint vaillamment l'honneur du pavillon françois dans un combat contre plusieurs bâtimens anglois. L'équipage, animé par l'exemple de ses officiers, dont plusieurs furent grièvement blessés, déploya dans le combat une bravoure et une ardeur dignes des plus grands éloges. Louis XVI instruit de cette belle action, s'y prit d'une manière tout à la fois ingénieuse et aimable pour annoncer lui-même au brave de la Clocheterie son élévation à un grade supérieur de la marine. Guéri de ses blessures, cet officier parut à Versailles; comme il y jouoit au piquet en présence du Roi, quelqu'un observa qu'il avoit beau jeu. *M. de la Clocheterie*, dit Louis XVI, *a toujours beau jeu. A propos de cela*, continua ce prince en s'adressant à cet officier, *j'ai des reproches à vous faire; vous êtes un inconstant; ne cherchez pas à vous en défendre; vous êtes infidèle à la* Belle Poule, *car il est sûr que vous la quittez pour un vaisseau de soixante-quatorze canons.*

Au mois de juillet suivant, la guerre fut déclarée entre la France et l'Angle-

terre. « L'insulte faite à mon pavillon, dit le Roi dans sa lettre à l'amiral de France, envers ma frégate la *Belle Poule;* la saisie, par une escadre angloise, de mes frégates la *Licorne* et la *Pallas*, et de mon lougre le *Coureur*, le 17 juin; la prise en mer des navires appartenans à mes sujets, faite par l'Angleterre contre la foi des traités; le trouble continuel et le dommage que cette puissance apporte au commerce, ne me permettent pas de suspendre plus long-temps les effets de mon ressentiment : la dignité de ma couronne et la protection que je dois à mes sujets, exigent que j'use enfin de représailles, et que j'agisse hostilement sur l'Angleterre, etc. »

Après le combat d'Ouessant, entre la flotte françoise commandée par le comte d'Orvilliers, et la flotte angloise aux ordres de l'amiral Keppel, Louis XVI qui, à cette époque, se trouvoit à Cherbourg, distribua de sa propre main la croix de Saint-Louis à plusieurs officiers de la marine, qui s'étoient distingués dans ce combat, où les Anglois furent si mal-

traités, qu'ils profitèrent de la nuit suivante pour faire leur retraite, en cachant soigneusement leurs feux. Dans cette distribution, Louis XVI déploya cet art heureux qu'il possédoit si bien de rehausser le prix des grâces qu'il accordoit, par des paroles flatteuses, par des manières douces et aimables. Il fit à chaque officier le récit des belles actions dont il s'étoit honoré dans les différentes guerres où il s'étoit trouvé; il remontoit jusqu'à l'histoire de leurs aïeux, et sa mémoire lui fournissoit toujours un trait honorable pour l'officier qu'il décoroit de la croix. Le ministre de la marine, présent à cette distribution, lui fit observer, lorsqu'elle fut finie, qu'il en restoit une dont il avoit sans doute oublié de décorer l'officier à qui elle étoit destinée : cet officier étoit le comte d'Orvilliers, neveu du général de ce nom. *Non, non,* répondit Louis XVI avec vivacité, *Dieu me garde de l'oublier ! mais je veux avoir le plaisir de la lui porter moi-même à son bord.*

Dans cette même année de 1781, lorsque tous les François se réjouissoient

des succès de nos armes, la naissance d'un dauphin vint augmenter la joie universelle. Le 22 octobre naquit Louis-Joseph-Xavier-François: la Reine, qui pendant sa grossesse désiroit avec la plus vive ardeur que l'enfant qu'elle portoit dans son sein fût un héritier du trône, avoit prié qu'on ne l'instruisît du sexe que le quatrième jour de sa couche, afin que cette nouvelle ne pût troubler son état, soit que son espoir fût déçu, soit que ses vœux fussent remplis; mais le Roi, qui brûloit d'épancher dans son sein la joie qu'il ressentoit de cet heureux événement, s'approche de son lit, et, jugeant que sa santé étoit si bonne qu'il n'y avoit aucun danger de hâter sa satisfaction, dit: «Qu'on apporte le dauphin à la Reine.» Marie-Antoinette ne put retenir les transports qu'une si heureuse nouvelle lui causoit; et jetant ses bras autour du cou du Roi, elle le serra contre son sein sans pouvoir proférer une parole; puis, prenant son fils, elle le couvrit de baisers, et fit les vœux les plus touchans pour son bonheur: le ciel les exauça, car il mourut

le 4 juin 1789, avant les jours de deuil et de désolation de sa famille. Louis-Charles, troisième enfant de Louis XVI, qui étoit né à Versailles le 27 mars 1785, et qui avoit reçu en venant au monde le titre de *duc de Normandie*, devint alors l'héritier présomptif de la couronne. Quel a été le destin de cette noble plante qu'un vent brûlant a desséchée dans sa fleur! Que ce prince, avant d'avoir mouillé ses lèvres dans le vase amer de la vie, n'a-t-il, hélas! passé de la vie à la mort, plutôt que d'arriver à ces temps horribles, où l'innocence de son âge ne l'a pas même mis à l'abri de la cruauté des bourreaux de sa famille!... Mais n'anticipons point sur les événemens, et revenons à l'époque désastreuse de l'issue de la guerre d'Amérique.

La dette publique, qui étoit de cinq milliards lorsque Louis XVI monta sur le trône, se trouvoit alors plus forte; il pouvoit, il est vrai, sortir d'embarras, en passant un seul trait de plume sur les deux tiers de la dette publique; on lui proposa même cette mesure si facile, mais elle

étoit trop immorale, trop honteuse pour ne point révolter son honneur et sa probité. Cependant il falloit remédier à cette plaie fatale; le Roi voulut établir l'impôt territorial et celui du timbre; le parlement de Paris, voyant qu'on n'exemptoit point du tribut ses propriétés particulières, se roidit contre le conseil et la cour, et refusa opiniâtrement l'enregistrement de l'impôt territorial; pour se populariser, il rejeta également l'impôt du timbre; et, dans l'intention de narguer et d'humilier ceux qui osoient assimiler des présidens à mortiers, des ducs et pairs, à la caste tributaire, il demanda les états généraux; il fut exilé en 1788; mais ses nombreux agens gagnèrent la populace, toujours avide de bruit et de désordre; des rassemblemens eurent lieu à la place Dauphine; on arrêtoit tous les passans sur le Pont-Neuf, on faisoit descendre ceux qui étoient en voiture, et, les obligeant à se mettre à genoux, le chapeau à la main, on leur faisoit crier : *Vive Henri IV!* Pendant que cette scène se passoit au palais, on incen-

doit de tous côtés dans Paris les corps-de-garde du guet à pied, et le peuple mettoit le feu aux barrières pour s'affranchir du droit sur les entrées. Ce parlement orgueilleux, qui vouloit être *Roi*, ne prévoyoit pas qu'il seroit anéanti par le moyen même qu'il employoit alors pour renverser l'autorité royale.

Dans ces circonstances difficiles, Louis XVI résolut de s'en rapporter à l'honneur et à la loyauté de la nation assemblée; et, malgré qu'on ne lui dissimulât point les dangers que pouvoit courir son autorité par la convocation des états généraux, il s'y exposa volontairement, dans l'espoir de faire le bonheur de son peuple. Voici la lettre qu'il écrivit à ce sujet :

« Nous avons besoin du concours de nos fidèles sujets pour nous aider à surmonter toutes les difficultés où nous nous trouvons relativement à l'état de nos finances, et pour établir, suivant nos vœux, un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement. Ces grands motifs nous ont déterminé à convoquer l'assemblée des états de toutes les pro-

vinces de notre obéissance, tant pour nous conseiller et assister dans toutes les choses qui seront mises sous ses yeux, que pour nous faire connoître les souhaits et les doléances de nos peuples, de manière que par une mutuelle confiance et par un amour réciproque entre le souverain et ses sujets, il soit apporté, le plus promptement possible, un remède efficace aux maux de l'état, et que les abus de tous genres soient prévenus et réformés par de bons et solides moyens qui assurent la félicité publique. »

L'expérience a constamment démontré que c'est souvent un seul homme qui rencontre le vrai, et jamais les assemblées nombreuses. Les hommes réunis sont frappés d'un esprit de confusion ou d'erreur qui produit presque toujours un enfantement ridicule. Le 4 mai 1789, se fit à Versailles l'ouverture des états généraux; le Roi y parut sur son trône, dans tout l'éclat de la pompe royale, derniers rayons d'un soleil couchant qui semble briller avec plus d'éclat au moment où il va disparoître. Il prononça ce discours qui excita dans tous les cœurs l'émotion la plus vive, et qui fut interrompu plusieurs fois

par les témoignages les plus expressifs de l'amour et de la reconnoissance.

« Ce jour que mon cœur attendoit depuis long-temps, est enfin arrivé, et je me vois entouré des représentans de la nation à laquelle je me fais gloire de commander.

» Un long intervalle s'étoit écoulé depuis les dernières tenues des états généraux, et, quoique la convocation de ces assemblées parût être tombée en désuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un usage dont le royaume peut tirer une nouvelle force, et qui peut ouvrir à la nation une nouvelle source de bonheur. »

Le Roi, après avoit dit un mot des finances, poursuivit ainsi :

« Une inquiétude générale, un désir exagéré d'innovations, se sont emparés des esprits, et finiroient par égarer totalement les opinions, si on ne se hâtoit de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés.

» C'est dans cette confiance, Messieurs, que je vous ai rassemblés.

» Puisse un heureux accord régner dans cette assemblée, et cette époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur et la prospérité du royaume ! C'est le souhait de mon cœur, c'est le

plus ardent de mes vœux ; c'est enfin le prix que j'attends de la droiture de mes intentions, et de mon amour pour le peuple. »

L'assemblée, pour répondre aux intentions du Roi, déclara que la dette publique ayant été mise sous la sauve-garde de la nation et de la loyauté françoise, que la nation ne refusant pas d'en payer les intérêts, nul pouvoir n'avoit le droit de prononcer l'infâme mot de *banqueroute*, sous quelque forme et dénomination que ce pût être.

C'est à Louis XVI seul que le peuple dut une représentation égale aux deux ordres de la noblesse et du clergé.

L'irritation que les prétentions des nobles avoient produite parmi les députés du tiers, se communiqua, comme le feu électrique, parmi le peuple de Paris. Dans les cafés on ne parla plus que politique ; le peuple s'assembla dans les places publiques, où l'on trouvoit aussi des orateurs, sans doute envoyés par les députés du tiers, qui cherchoient à se former une puissance pour être en état de résister à la cour, en cas qu'elle voulût tenter de

les réduire par la force. Ces rassemblemens ne tardèrent pas à troubler l'ordre public : il y a dans la populace en tumulte, une frénésie contagieuse, qui la porte souvent à commettre des excès dont chacun de ceux qui en font partie auroit frémi si on les lui avoit proposés de sang-froid. D'ailleurs, des hommes artificieux et malintentionnés se mêlent pour l'ordinaire à ces sortes de rassemblemens, afin de diriger leurs mouvemens, et dans un dessein tout différent du but primitif.

La postérité pourra dire bien mieux que nous, quels ont été les vrais meneurs de la révolution. Le burin impartial de l'histoire gravera dans ses annales immortelles des noms que nous craignons de compromettre par des accusations téméraires. Nous nous bornerons à décrire des événemens aussi déshonorans pour le nom françois que pour l'humanité. Le peuple fut excité sourdement à la révolte. Des hommes soudoyés, emportés par l'égarement de tous les vices et de toutes les passions entraînèrent la foule, et la révolution fut décidée. Le 14 juillet on s'empara de la

Bastille ; Delaunay, qui en étoit gouverneur, fut massacré, ainsi que Flesselles, prevôt des marchands, Foulon, et Berthier, intendant de la généralité de Paris. On enleva toutes les armes dans les magasins de l'Arsenal et des Invalides; on enleva même celles qui se trouvèrent chez les fourbisseurs et armuriers de Paris (1).

Louis XVI fut très-affligé des désordres qui régnoient dans la capitale.

---

(1) Un terrible présage avoit pour ainsi dire annoncé le bouleversement de l'antique monarchie. Le 22 juillet 1788, la plus effroyable de toutes les grêles ravagea les provinces les plus voisines de la cour, dont l'éclat alloit bientôt s'effacer ; sur les dix heures du matin, des nuées épaisses obscurcirent le soleil, et firent succéder les ténèbres les plus profondes à la vive clarté de sa lumière : le Roi étoit alors à Rambouillet ; le toit du commun du château fut emporté, de très-gros arbres furent brisés, et les fenêtres fracassées; ce n'étoit pas une grêle, c'étoit un déluge d'énormes glaçons, durs comme le diamant, et dont les plus gros (ce qui ne s'étoit jamais vu) étoient tellement élastiques, qu'ils bondissoient sur la terre, et portoient quatre ou cinq coups meurtriers à tout ce qu'ils rencontroient ; on en pesa à

Le 15 juillet, il vint à l'assemblée nationale, où il prononça ce discours :

« Messieurs, je vous ai assemblés pour vous consulter sur les affaires les plus importantes de l'état; et il n'en est pas de plus instantes, et qui affectent plus sensiblement mon cœur, que les désordres qui règnent dans la capitale. Le chef de la nation vient au milieu de ses représentans, leur témoigner sa peine, et les inviter à trouver les moyens de ramener l'ordre et le calme.

» Je sais qu'on a donné d'injustes préventions; je sais qu'on a osé publier que vos personnes n'étoient point en sûreté. Seroit-il donc nécessaire de rassurer sur des bruits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu?

» Eh bien! c'est moi qui ne suis qu'un avec ma nation, c'est moi qui me fie à vous; aidez-moi dans cette circonstance à assurer le salut de l'état; je l'attends de l'assemblée nationale. Le zèle des représentans de mon peuple, réunis pour le salut commun, m'en est un sûr garant; et, comptant sur l'amour et la fidélité de mes sujets, j'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de

---

Chambourcy quelques-uns qui étoient du poids de dix livres. Un an après, au même mois, au même jour, la révolution se décide par la prise de la Bastille. Le premier événement, pour être dans l'ordre de la nature, n'en est pas moins digne de remarque par son rapprochement avec le second.

Versailles. Je vous autorise, et vous invite même à faire connoître mes dispositions à la capitale. »

Le 17 juillet, il se rendit à l'hôtel de ville de Paris pour y apporter des paroles de paix. Il était accompagné du maréchal de Beauveau, du duc de Villequier et du comte d'Estaing. En vain des courtisans cherchèrent à l'empêcher de partir, et à lui inspirer des terreurs : il fut inébranlable ; il se fioit à son peuple, et surtout à sa conscience ; car s'il se laissa entraîner quelquefois dans de fausses démarches, c'est qu'on avoit soin de lui en déguiser le motif sous le prétexte spécieux du bien public. Louis XVI veut parler, l'expression de son cœur s'arrête sur ses lèvres ; et dans son émotion, il ne peut dire que ces paroles si belles, si dignes d'un bon Roi : *Mon peuple peut toujours compter sur mon amour.*

Voici un trait qui prouve la délicatesse ingénieuse du cœur de Louis XVI. M. Fréteau, président de l'assemblée nationale, assistoit au grand couvert. Le

Roi lui adressa la parole; et comme il ne s'expliquoit qu'à demi-mot, le président le saisit mal. Un peu embarrassé, il répondit : « Pardonnez, Sire; ou je n'ai pas l'objet présent, ou je n'ai pas compris ce que votre majesté m'a fait l'honneur de me dire... » Les courtisans rioient de l'embarras du président. Le Roi qui s'en aperçoit, appelle à lui M. Fréteau, et lui dit : *Écoutez, et répondez-moi de même à l'oreille.* Le prince et le président s'entretiennent effectivement de cette manière assez long-temps. Le Roi termine enfin à haute voix cette conversation par ces paroles : *Tant mieux, je suis charmé que nous soyons du même avis* (1).

---

(1) A ce trait de Louis XVI j'en ajouterai un autre qui prouve et sa justice et sa bonté. La Reine, qui accompagnoit ce prince à la chasse, ayant désiré de voir passer le cerf devant elle, le monarque donna ses ordres pour que son épouse fût satisfaite; le cerf, en effet, alloit passer devant elle, lorsqu'un paysan, monté sur son âne, détourna l'animal craintif qui alloit traverser le chemin, et priva la Reine du plaisir qu'elle se promet-

Tous les officiers françois étoient dévoués à leur Roi, et il est bien peu de soldats à qui l'on ne puisse rendre la même justice. Louis XVI, voulant qu'ils partageassent ses sentimens civiques, adressa une proclamation à l'armée, dans laquelle on remarque ces belles paroles : *Braves guerriers, vos premiers devoirs sont ceux de citoyens, et ces devoirs seront toujours conformes à l'obéissance que vous me devez, puisque je ne veux jamais employer ma puissance qu'à la protection des lois et à la défense des intérêts de la nation.* Quelle preuve touchante du vrai civisme de Louis XVI ! le grand et bon Henri IV n'eût pas tenu un plus beau langage.

Mais il ne faisoit pas consister son pa-

---

toit. Le Roi en ayant appris la cause, s'écria vivement, en parlant du paysan : *Qu'on l'arrête, qu'on l'attache ;* ce qui fut exécuté. Passant ensuite par le chemin où le paysan avoit été arrêté, et le voyant attaché à un arbre, il dit avec émotion : *Que fait là ce malheureux ?* On lui rappela l'ordre qu'il avoit donné, et ce prince s'écria : *Faut-il suivre les ordres d'un Roi, quand il est en colère ?*

triotisme dans ses paroles seulement, comme cela s'est pratiqué depuis parmi les gens à bonnets rouges. Connoissant le besoin d'argent qui se faisoit déjà sentir, il envoya à l'hôtel de la Monnoie, au mois de septembre, plusieurs charriots chargés de sa vaisselle d'or et d'argent, ainsi que de celle de la Reine. Dès que l'assemblée en fut instruite, le président se transporta auprès du Roi pour le supplier, au nom de l'assemblée, de ne point faire un tel sacrifice. *Je suis fort touché des sentimens que l'assemblée nationale me témoigne*, dit Louis XVI; *mais je persiste dans ma disposition, que la rareté du numéraire rend convenable. La Reine, ni moi, n'attachons aucune importance à ce sacrifice.*

Tandis qu'il donnoit cette marque d'un noble désintéressement et du vif intérêt qu'il prenoit au sort de l'état, le complot le plus infernal se tramoit contre sa personne et celle de la Reine : bientôt il éclata. Le régiment de *Flandres* venoit d'arriver à Versailles, et, selon l'usage, les gardes du Roi lui donnèrent un repas

de corps. Ces guerriers réunis jurèrent entre eux de mourir pour la défense du Roi. Ceux qui étoient affamés de révolution, les agens de d'Orléans, surtout, firent courir le bruit qu'au milieu du festin la cocarde nationale avoit été foulée aux pieds. Cette atroce calomnie devint le signal de l'insurrection. Le 5 octobre, une foule considérable de femmes du peuple, principalement les marchandes des halles et les ouvrières des faubourgs, se rassemblèrent sous le prétexte du défaut de subsistances, mais bien plutôt excitées sourdement par l'effet de l'or corrupteur répandu avec beaucoup de profusion. Elles arrêtent, et entraînent avec elles toutes les personnes qu'elles rencontrent; elles forcent même plusieurs femmes, éperdues de frayeur, à descendre de leur voiture, à se mêler avec elles, et à les suivre à pied jusqu'à Versailles. Le Roi étoit à la chasse. A son retour il reçoit une députation de ces femmes, l'accueille avec bonté, et témoigne sa douleur sur l'insuffisance de l'approvisionnement de la capitale. Ce fut une jeune femme qui

porta la parole au nom de toutes ses compagnes ; comme elle se baissoit pour baiser la main du Roi, Louis XVI l'arrêta en lui disant : *Vous êtes assez jolie pour qu'on vous embrasse.* Touchée des manières affectueuses du monarque, cette femme se jeta dans ses bras avec une vive émotion.

Cette scène attendrissante n'entroit point dans le plan des conspirateurs; mais leurs émissaires étoient là. Après que les femmes furent parties de Paris, il en sortit aussi des hommes armés de piques, de haches, de bâtons ferrés, dont la haine se portoit surtout contre la Reine et contre les gardes du corps. Parmi eux se trouvoient des hommes de figure étrange, et qui sembloient y avoir été appelés ; car le peuple de Paris a sa physionomie, et ceux qui le connoissent savent bien distinguer les étrangers qui s'y confondent. Ces bandes farouches avoient précédé la garde nationale. A leur arrivée, les gardes du corps sont insultés, une rixe s'élève, des hommes déguisés en femme, font feu des pistolets dont ils sont armés, les gardes

se défendent, et le sang coule de part et d'autre..... Le Roi fait défendre à ses gardes, par le prince de Luxembourg, de faire feu, ni de se servir de leurs armes (1); il fait demander en même temps le président de l'assemblée nationale pour lui dire de convoquer l'assemblée, afin de prendre ses conseils sur des points importans. Le calme se rétablit, et le Roi et la Reine vont se coucher vers deux heures après minuit.

Les conjurés avoient manqué leur coup, mais ils n'abandonnoient point leurs projets; dès le point du jour, pleins de rage, ils insultent de nouveau les gardes du corps; ils enfoncent les portes, et se répandent dans le château; les gardes du corps qui veulent soutenir ce premier choc, tombent victimes de leur dévouement; le brave Savonnières, l'un de leurs

(1) Le marquis d'Aguesseau, major des gardes du corps, donnoit cette consigne aux postes des grilles. « Monsieur, répondit l'officier de garde, assurez le Roi que ses ordres seront exécutés; mais nous allons être assassinés. »

lieutenans, reçoit un coup de feu qui lui casse le bras, d'autres sont massacrés dans le château même; on tranche la tête aux malheureux Desiède et Varicourt, et on les met au bout d'une pique; on enfonce, on pille l'hôtel des gardes du corps, en même temps qu'on les cherche dans tous les coins du château. Un grand personnage, assure-t-on (1), se trouvoit dans les cours, habillé en femme, et excitant ses satellites : *Courage, mes amis*, leur disoit-il, *de l'énergie, du patriotisme; songez que c'est dans ce château qu'est la source de tous les malheurs du peuple.*

A ces mots, les assassins se précipitent vers l'appartement de la Reine; ils alloient enfoncer la porte de sa chambre, lorsqu'un garde du corps crie avec force : *Fuyez, princesse, on en veut à vos jours.* Ces mots sauvèrent sans doute la Reine. Ce courageux garde du corps s'opposa long-temps à la fureur de ces assassins,

(1) Voyez les anecdotes de la fin du XVIII[e] siècle.

et affronta seul toute leur rage ; ils le terrassèrent, le mutilèrent à coups de piques et de baïonnettes, crurent l'avoir tué, lui passèrent sur le corps, et enfoncèrent la porte de la chambre à coucher : la Reine n'y étoit plus, elle s'étoit sauvée, en désordre et presque nue, dans l'appartement de son époux, aux premiers cris de l'infortuné jeune homme qui défendoit ses jours en sacrifiant les siens. Les brigands, entrés dans la chambre, y cherchèrent de tous côtés, en jetant des cris affreux; les plus acharnés coururent au lit, le découvrirent, et, furieux d'avoir manqué leur victime, ils percèrent les matelas de mille coups de sabres et de baïonnettes, en vomissant contre la Reine les plus horribles imprécations. Ils se portèrent aussitôt vers l'appartement du Roi; déjà ils en brisoient les portes à coups de haches, un crime affreux alloit se commettre..... Le général La Fayette arrive à l'instant, à la tête de la garde nationale; on entoure l'appartement du Roi; et les jours de Louis XVI et de son épouse sont en sûreté; les grenadiers de Paris chassent

les brigands hors du château, on leur reprend les chevaux du roi et ceux des gardes du corps qu'ils avoient déjà volés; et c'est ainsi que d'Orléans, et ses bandits affamés de meurtre et de pillage, furent déçus de leur espoir.

Le Roi reçoit l'hommage des gardes nationales qui remplissent les appartemens, il leur recommande ses gardes, et, apercevant un de ces braves soldats qui venoit d'échapper des mains des séditieux, il fait quelques pas vers lui et se jette dans ses bras, avec toute l'effusion d'un père qui retrouve un de ses enfans.

Cependant, la multitude qui remplissoit les cours du château, s'écrioit: *Le Roi à Paris! le Roi à Paris!* Les affidés de d'Orléans, voyant leur coup manqué, voulurent du moins emmener le Roi; attendu que cette partie de la populace parisienne, qui étoit l'instrument essentiel des factions, ne pouvoit se déplacer que très-difficilement, et à très-grands frais, pour aller au besoin à Versailles épouvanter la cour. Le Roi devoit craindre

de se rendre aux désirs de cette multitude effrénée. Lorsque d'une part les séditieux le pressent tumultueusement de les suivre, et que, d'un autre côté, un petit nombre d'amis l'invite à ne pas se livrer à eux, Louis XVI rentre en lui-même, et l'idée d'un guerre civile venant se présenter à son imagination, son âme se soulève, il dit : *Non ! non ! j'irai à Paris ; il ne faut pas que plusieurs s'exposent pour le salut d'un seul ; je me livre, je me confie à mon peuple ; il fera de moi ce qu'il jugera à propos.* Puis s'adressant au peuple, il ajoute : *Mes enfans, vous me demandez à Paris, j'irai ; mais à condition que ce sera avec toute ma famille.* Les gardes nationales témoignent leur allégresse, et lui jurent qu'ils périront tous avant de souffrir qu'on attente, en aucune manière, à sa personne sacrée. Le Roi partit de Versailles à une heure ; la Reine, le Dauphin, Madame Royale et madame Élisabeth, étoient dans son carrosse; une députation de l'assemblée suivoit dans des voitures : devant le carrosse du Roi, marchoient les poissardes de

Paris, dont la plupart étoient à califourchon sur des canons, armées de piques ou portant de longues branches de peupliers; elles crioient aux passans, leur montrant le carrosse du Roi et quelques chariots de farine escortés par les forts de la halle: « Courage! mes amis, nous ne manquerons plus de pain; nous vous amenons le boulanger, la boulangère et le petit mitron. » Les dragons, le régiment de Flandres, les cent-suisses, les gardes nationales, précédoient, accompagnoient et suivoient la file des voitures. Cent mille hommes ce jour-là portoient les armes dans la capitale; une partie bordoit les avenues, depuis la barrière de la Conférence, jusqu'à l'hôtel de ville.

M. Bailly alla, suivant l'usage, recevoir et complimenter le Roi à la barrière; il lui dit en lui présentant les clefs de la ville: *Sire, ce sont les mêmes clefs qui furent présentées à Henri IV; il vint conquérir son peuple; aujourd'hui c'est le peuple qui a reconquis son Roi.*

Le Roi répondit: *C'est toujours avec plaisir et avec confiance que je me vois au*

milieu des habitans de ma bonne ville de Paris. » Il étoit sept heures du soir lorsque la famille royale entra à l'hôtel de ville, dans l'assemblée des représentans de la commune. Le président prononça un discours d'apparat à la fin duquel M. Bailly répéta ces paroles du roi : *Qu'il venoit dans sa bonne ville de Paris avec plaisir...* «Vous oubliez *et avec confiance*,» interrompit la Reine. «Vous êtes plus heureux, messieurs, reprit M. Bailly en s'adressant à l'assemblée, que si je l'avois dit moi-même. » Le Roi se rendit de suite avec sa famille au château des Tuileries ; M. Bailly s'y transporta le même soir à la tête d'une députation des représentans de la commune, pour supplier le Roi de fixer dans la capitale son séjour habituel. « C'est ici, lui dit-il, qu'ont demeuré vos illustres ancêtres; nous n'avons sur vos autres sujets que l'avantage d'habiter le centre de l'empire ; le centre de l'empire doit être la demeure des rois. » Louis XVI répondit : *Les nouvelles assurances que vous me présentez de l'affection et de la fidélité de la commune de*

ma bonne ville de Paris, me donnent une vraie satisfaction ; je vous recommande de continuer tous vos soins pour les approvisionnemens nécessaires à la subsistance des habitans, et pour assurer l'ordre public. Je fixerai volontiers ma résidence la plus habituelle dans ma bonne ville de Paris, dans la confiance que j'y verrai régner la paix et la tranquillité.

L'assemblée nationale décréta qu'elle étoit inséparable du Roi ; elle vint donc s'établir à Paris, et tint ses séances aux Tuileries, dans le local du manége. Bientôt il n'y eut plus ni féodalité, ni priviléges, ni ordres, ni corporations; il fut décrété que tous les biens ecclésiastiques étoient à la disposition de la nation ; mais cette loi ne fut rendue qu'après de violentes oppositions.

Louis XVI, informé que l'on répandoit des bruits perfides sur la loyauté de sa conduite, en attribuant à la force seule la sanction qu'il avoit donnée jusqu'à ce jour aux lois de l'assemblée, crut devoir exposer solennellement et avec franchise ses véritables sentimens à cet égard. Il se

rendit le 4 février 1790 au sein de l'assemblée nationale, accompagné de ses ministres. Le président, qui avoit été le recevoir à la tête d'une députation de vingt-quatre membres, le conduisit au fauteuil qui lui étoit destiné, et se plaça à sa droite; des applaudissemens et des cris redoublés de *vive le Roi!* retentirent dans toute la salle. L'assemblée étoit debout, le Roi y resta aussi, et prononça, dans cette attitude, le discours suivant :

« Messieurs,

» La gravité des circonstances où se trouve la France m'attire au milieu de vous. Le relâchement progressif de tous les liens de l'ordre et de la subordination, la suspension ou l'inactivité de la justice, les mécontentemens qui naissent des privations particulières, les oppositions, les haines malheureuses qui sont la suite inévitable des longues dissensions, la situation critique des finances et les incertitudes sur la fortune publique, enfin l'agitation générale des esprits, tout semble se réunir pour entretenir l'inquiétude des véritables amis de la prospérité et du bonheur du royaume.

» Un grand but se présente à vos regards, mais il faut y atteindre sans accroissement de

trouble et sans nouvelles convulsions. C'étoit, j'ose le dire, d'une manière plus douce et plus tranquille que j'espérois vous y conduire, lorsque je formai le dessein de vous rassembler et de réunir, pour la félicité publique, les lumières et les volontés des représentans de la nation; mais mon bonheur et ma gloire ne sont pas moins étroitement liés au succès de vos travaux. Je les ai garantis, par une continuelle vigilance, de l'influence funeste que pouvoient avoir sur eux les circonstances malheureuses au milieu desquelles vous vous trouviez placés. Les horreurs de la disette que la France avoit à redouter l'année dernière, ont été éloignées par des soins multipliés et des approvisionnemens immenses. Le désordre que l'état ancien des finances, le discrédit, l'excessive rareté du numéraire, et le dépérissement graduel des revenus, devoient naturellement amener, ce désordre, au moins dans son éclat et dans ses excès, a été jusqu'à présent écarté. J'ai adouci partout, et principalement dans la capitale, les dangereuses conséquences du défaut de travail; et nonobstant l'affoiblissement de tous les moyens d'autorité, j'ai maintenu le royaume, non pas, il s'en faut bien, dans le calme que j'eusse désiré, mais dans un état de tranquillité suffisant pour recevoir le bienfait d'une liberté sage et bien ordonnée : enfin, malgré notre situation intérieure généralement connue, et malgré les orages politiques qui agitent d'autres

nations, j'ai conservé la paix au dehors, et j'ai entretenu avec toutes les puissances de l'Europe les rapports d'égards et d'amitié qui peuvent rendre cette paix durable.

» Après vous avoir ainsi préservés des grandes contrariétés qui pouvoient si aisément traverser vos soins et vos travaux, je crois le moment arrivé, où il importe à l'intérêt de l'état que je m'associe d'une manière encore plus expresse et plus manifeste à l'exécution et à la réussite de tout ce que vous avez concerté pour l'avantage de la France. Je ne puis saisir une plus grande occasion que celle où vous présentez à mon acceptation des décrets destinés à établir dans le royaume une organisation nouvelle, qui doit avoir une influence si importante et si propice sur le bonheur de mes sujets, et sur la prospérité de cet empire.

» Vous savez, messieurs, qu'il y a plus de dix ans, et dans un temps où le vœu de la nation ne s'étoit pas encore expliqué sur les assemblés provinciales, j'avois commencé à substituer ce genre d'administration à celui qu'une ancienne et longue habitude avoit consacré. L'expérience m'ayant fait connoître que je ne m'étois point trompé dans l'opinion que j'avois conçue de l'utilité de ces établissemens, j'ai cherché à faire jouir du même bienfait toutes les provinces de mon royaume; et pour assurer aux nouvelles administrations la confiance générale, j'ai voulu que les membres

dont elles devoient être composées, fussent nommés librement par tous les citoyens. Vous avez amélioré ces vues de plusieurs manières, et la plus essentielle, sans doute, est cette subdivision égale et sagement motivée, qui, en affoiblissant les anciennes séparations de province à province, et, en établissant un système général et complet d'équilibre, réunit davantage à un même esprit et à un même intérêt toutes les parties du royaume. Cette grande idée, ce salutaire dessein vous sont entièrement dus; il ne falloit pas moins qu'une réunion de volontés de la part des représentans de la nation, il ne falloit pas moins que leur juste ascendant sur l'opinion générale, pour entreprendre avec confiance un changement d'une si grande importance, et pour vaincre, au nom de la raison, les résistances de l'habitude et des intérêts particuliers.

» Je favoriserai, je seconderai par tous les moyens qui sont en mon pouvoir, le succès de cette vaste organisation, d'où dépend à mes yeux le salut de la France; et je crois nécessaire de le dire, je suis trop occupé de la situation intérieure du royaume, j'ai les yeux trop ouverts sur les dangers de tout genre dont nous sommes environnés, pour ne pas sentir fortement que, dans la disposition présente des esprits, et, en considérant l'état où se trouvent les affaires politiques, il faut qu'un nouvel ordre de choses s'établisse avec calme et avec tranquillité, ou que le

royaume soit exposé à toutes les calamités de l'anarchie.

» Que les vrais citoyens y réfléchissent, ainsi que je l'ai fait, en fixant uniquement leur attention sur le bien de l'état, et ils verront que même avec des opinions différentes, un intérêt éminent doit les réunir tous aujourd'hui. Le temps réformera ce qui pourra rester de défectueux dans la collection des lois qui auront été l'ouvrage de cette assemblée; mais toute entreprise qui tendroit à ébranler les principes de la constitution même, qui auroit pour but de les renverser ou d'en affoiblir l'heureuse influence, ne serviroit qu'à introduire au milieu de nous les maux effrayans de la discorde; et, en supposant le succès d'une semblable tentative contre mon peuple et moi, le résultat nous priveroit, sans remplacement, des divers biens dont un nouvel ordre de choses nous offre la perspective.

» Livrons-nous donc de bonne foi aux espérances que nous pouvons concevoir, et ne songeons qu'à les réaliser par un accord unanime. Que partout on sache que le monarque et les représentans de la nation sont unis d'un même intérêt et d'un même vœu, afin que cette opinion, cette ferme croyance, répandent dans les provinces un esprit de paix et de bonne volonté, et que tous les citoyens recommandables par leur honnêteté, qui peuvent servir l'état essentiellement par leur zèle et par leurs lumières, s'empressent de prendre

part aux différentes subdivisions de l'administration générale, dont l'enchaînement et l'ensemble doivent concourir efficacement au rétablissement de l'ordre et à la prospérité du royaume.

» Nous ne devons point nous le dissimuler, il y a beaucoup à faire pour arriver à ce but. Une volonté suivie, un effort général et commun sont absolument nécessaires pour obtenir un succès véritable. Continuez donc vos travaux, sans autre passion que celle du bien. Fixez toujours votre première attention sur le sort du peuple et sur la liberté publique; mais occupez-vous aussi d'adoucir, de calmer toutes défiances, et mettez fin le plutôt possible aux différentes inquiétudes qui éloignent de la France un si grand nombre de ses citoyens, et dont l'effet contraste avec les lois de sûreté et de liberté que vous voulez établir. La prospérité ne reviendra qu'avec le contentement général. Nous apercevons partout des espérances; soyons impatiens de voir aussi partout le bonheur.

» Un jour, j'aime à le croire, tous les François indistinctement reconnoîtront l'avantage de l'entière suppression d'ordre et d'état, lorsqu'il est question de travailler en commun au bien public, à cette prospérité de la patrie qui intéresse également tous les citoyens; et chacun doit voir sans peine que pour être appelé dorénavant à servir l'état de quelque manière, il suffira de s'être rendu remarquable par ses talens ou par ses vertus.

» En même temps, néanmoins, tout ce qui rappelle à une nation l'ancienneté et la continuité des services d'une race honorée, est une distinction que rien ne peut détruire; et, comme elle s'unit aux devoirs de la reconnoissance, ceux qui, dans toutes les classes de la société, aspirent à servir efficacement leur patrie, et ceux qui ont eu déjà le bonheur d'y réussir, ont un intérêt à respecter cette transmission de titres ou de souvenirs, le plus beau de tous les héritages qu'on puisse faire passer à ses enfans.

» Le respect dû aux ministres de la religion ne pourra non plus s'effacer; et, lorsque leur considération sera principalement unie aux saintes vérités qui sont la sauve-garde de l'ordre et de la morale, tous les citoyens honnêtes et éclairés auront un égal intérêt à la maintenir et à la défendre.

» Sans doute ceux qui ont abandonné leurs priviléges pécuniaires, ceux qui ne formeront plus comme autrefois un ordre politique dans l'état, se trouvent soumis à des sacrifices dont je connois toute l'importance; mais, j'en ai la persuasion, ils auront assez de générosité pour chercher un dédommagement dans tous les avantages publics dont l'établissement des assemblées nationales présente l'espérance.

» J'aurois bien aussi des pertes à compter, si au milieu des plus grands intérêts de l'état, je m'arrêtois à des calculs personnels; mais je trouve

une compensation qui me suffit, une compensation pleine et entière dans l'accroissement du bonheur de la nation, et c'est du fond de mon cœur que j'exprime ici ce sentiment.

» Je défendrai donc, je maintiendrai la liberté constitutionnelle, dont le vœu général, d'accord avec le mien, a consacré les principes. Je ferai davantage, et, de concert avec la Reine, qui partage tous mes sentimens, je préparerai de bonne heure l'esprit et le cœur de mon fils au nouvel ordre de choses que les circonstances ont amené. Je l'habituerai, dès ses premiers ans, à être heureux du bonheur des François, et à reconnoître toujours, malgré le langage des flatteurs, qu'une sage constitution le préservera des dangers de l'inexpérience, et qu'une juste liberté ajoute un nouveau prix aux sentimens d'amour et de fidélité dont la nation, depuis tant de siècles, donne à ses Rois des preuves si touchantes.

» Je ne dois point le mettre en doute, en achevant votre ouvrage, vous vous occuperez sûrement avec sagesse et avec candeur de l'affermissement du pouvoir exécutif; cette condition, sans laquelle il ne sauroit exister aucun ordre durable au-dedans, ni aucune considération audehors. Nulle défiance ne peut raisonnablement vous rester; ainsi il est de votre devoir, comme citoyens et comme fidèles représentans de la nation, d'assurer au bien de l'état et à la liberté publique, cette stabilité qui ne peut dériver que

d'une autorité active et tutélaire. Vous aurez sans doute présent à l'esprit que, sans une telle autorité, toutes les parties de votre système de constitution resteroient à la fois sans lien et sans correspondance; et, en vous occupant de la liberté que vous aimez et que j'aime aussi, vous ne perdrez pas de vue que le désordre en administration, en amenant la confusion des pouvoirs, dégénère souvent, par d'aveugles violences, dans la plus dangereuse et la plus alarmante de toutes les tyrannies.

» Ainsi, non pas pour moi, messieurs, qui ne compte point ce qui m'est personnel, près des lois et des institutions qui doivent régler le destin de l'empire, mais pour le bonheur même de notre patrie, pour sa prospérité, pour sa puissance, je vous invite à vous affranchir de toutes les impressions du moment qui pourroient vous détourner de considérer dans son ensemble ce qu'exige un royaume tel que la France, et par sa vaste étendue, et par son immense population, et par ses relations inévitables au-dehors.

» Vous ne négligerez point non plus de fixer votre attention sur ce qu'exigent encore des législateurs, les mœurs, le caractère et les habitudes d'une nation devenue trop célèbre en Europe par la nature de son esprit et de son génie, pour qu'il puisse paroître indifférent d'entretenir ou d'altérer en elle les sentimens de douceur, de confiance et de bonté qui lui ont valu tant de renommée.

» Donnez-lui l'exemple aussi de cet esprit de justice qui sert de sauve-garde à la propriété, à ce droit respecté de toutes les nations, qui n'est pas l'ouvrage du hasard, qui ne dérive point des priviléges d'opinion, mais qui se lie étroitement aux rapports les plus essentiels de l'ordre public, et aux premières conditions de l'harmonie sociale.

» Par quelle fatalité, lorsque le calme commençoit à renaître, de nouvelles inquiétudes se sont-elles répandues dans les provinces! Par quelle fatalité s'y livre-t-on à de nouveaux excès! Joignez-vous à moi pour les arrêter, et empêchons de tous nos efforts, que des violences criminelles ne viennent souiller ces jours où le bonheur de la nation se prépare. Vous, qui pouvez influer par tant de moyens sur la confiance publique, éclairez sur ses véritables intérêts le peuple qu'on égare, ce bon peuple qui m'est si cher, et dont on m'assure que je suis aimé, quand on veut me consoler de mes peines. Ah! s'il savoit à quel point je suis malheureux à la nouvelle d'un injuste attentat contre les fortunes, ou d'un acte de violence contre les personnes, peut-être il m'épargneroit cette douloureuse amertume!

» Je ne puis vous entretenir des grands intérêts de l'état, sans vous presser de vous occuper d'une manière instante et définitive, de tout ce qui tient au rétablissement de l'ordre dans les finances, et à la tranquillité de la multitude innombrable de citoyens qui sont unis par quelque lien à la fortune

publique. Il est temps d'apaiser toutes les inquiétudes, il est temps de rendre à ce royaume la force de crédit à laquelle il a droit de prétendre. Vous ne pouvez pas tout entreprendre à la fois; aussi je vous invite à réserver pour d'autres temps une partie des biens dont la réunion de vos lumières vous présente le tableau; mais quand vous aurez ajouté à ce que vous avez déjà fait, un plan sage et raisonnable pour l'exercice de la justice; quand vous aurez assuré les bases d'un équilibre parfait entre les revenus et les dépenses de l'état; enfin, quand vous aurez achevé l'ouvrage de la constitution; vous aurez acquis de grands droits à la reconnoissance publique : et, dans la continuation successive des assemblées nationales, continuation fondée dorénavant sur cette constitution même, il n'y aura plus qu'à ajouter d'année en année de nouveaux moyens de prospérité à tous ceux que vous avez déjà préparés. Puisse cette journée, où votre monarque vient s'unir à vous de la manière la plus franche et la plus intime, être une époque mémorable dans l'histoire de cet empire! Elle le sera, je l'espère, si mes vœux ardens, si mes instantes exhortations peuvent être un signal de paix et de rapprochement entre vous! Que ceux qui s'éloigneroient encore d'un esprit de concorde, devenu si nécessaire, me fassent le sacrifice de tous les souvenirs qui les affligent, je les payerai par ma reconnoissance et mon affection. Ne professons tous, je vous en

donne l'exemple, qu'une seule opinion, qu'un seul intérêt, qu'une seule volonté, l'attachement à la constitution nouvelle, et le désir ardent de la paix, du bonheur et de la prospérité de la France. »

Ce bon peuple qui m'est si cher, et dont on m'assure que je suis aimé, quand on veut me consoler de mes peines ! Que ces paroles peignent bien la belle âme de Louis XVI! elles méritent d'être répétées d'âge en âge, comme ces mots touchans d'Henri IV, que l'on n'entend jamais sans attendrissement.

Ce discours excita la plus vive émotion dans l'assemblée. Pendant qu'une députation reconduisoit le Roi au château, non-seulement on s'empressa de lui voter une adresse de remercîmens, mais il fut décrété qu'à l'instant tous les députés prêteroient le serment civique par appel nominal, et que ceux qui étoient absens ne pourroient être admis dans le sein de l'assemblée, qu'en se soumettant à ce serment. Le président monte à la tribune et le prononce en ces termes:

« Je jure d'être fidèle à la nation, à la

loi, au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale, et acceptée par le Roi. »

Quand on eut terminé l'appel nominal, la foule des spectateurs dont les tribunes étoient remplies, partageant l'enthousiasme de l'assemblée, se leva et prêta le même serment. La famille royale vint au-devant de la députation qui avoit accompagné le Roi à sa sortie de l'assemblée, et la Reine adressa aux députés les paroles suivantes : « Je partage tous les sentimens du Roi, et je m'unis de cœur et d'esprit à la démarche que son amour pours on peuple vient de lui dicter. Voici mon fils ; je l'entretiendrai sans cesse des vertus du meilleur des pères, je lui apprendrai de bonne heure à chérir la liberté publique, et j'espère qu'il en sera le plus ferme appui. »

Dans les premiers jours de juin, l'assemblée nationale décréta *que le Roi seroit supplié de fixer sa dépense d'une manière qui répondît à la majesté de son*

trône, à l'amour et à la fidélité d'une grande nation. Louis XVI répondit en ces termes: « J'aurois désiré m'en rapporter entièrement à l'assemblée nationale pour la détermination de la somme applicable aux dépenses de ma maison civile et militaire; mais ses nouvelles instances, et les expressions qui accompagnent son vœu, m'engagent à changer de résolution. Je vais donc m'expliquer simplement avec elle. » Après avoir fait l'énumération des dépenses comprises sous le nom de *maison du Roi*, et demandé ving-cinq millions, il termine ainsi sa lettre: « Après avoir répondu au vœu de l'assemblée nationale avec la confiance qui doit régner entre elle et moi, j'ajouterai que jamais je ne serai en opposition avec elle pour aucune disposition relative à ma personne. Mes vrais intérêts propres seront toujours ceux du royaume; et, pourvu que la liberté et l'ordre public, ces deux sources de la prospérité de l'état, soient assurés, ce qui me manqueroit en jouissances personnelles, je le retrouverai, et bien au-

delà, dans la satisfaction attachée au spectacle journalier de la félicité publique. »

Comme on le voit, la plus parfaite intelligence régnoit entre Louis XVI et la majorité de l'assemblée nationale, malgré la foule de journaux incendiaires que certains hommes répandoient avec profusion dans Paris et dans les départemens, dans le dessein d'aigrir la nation contre son Roi, en le dépeignant comme un ennemi de la liberté; mais la masse de la nation françoise connoissoit le cœur paternel de Louis XVI, et le chérissoit autant qu'il méritoit de l'être. L'assemblée, pour réunir encore davantage tous les esprits, décréta une fédération générale à Paris, par des députations de tous les départemens, ainsi que des troupes de ligne; bientôt arrivèrent de tous les cantons de la France des citoyens qui furent reçus et traités à Paris comme des frères. Le 13 juillet, Louis XVI les passa en revue aux Champs-Élysées; en parcourant les rangs, il aperçut plusieurs fédérés vêtus en cultivateurs, et s'en approcha : *Mon ami*, dit-il à

l'un d'eux, *de quel pays êtes-vous? Sire,* répondit le vieux laboureur, *je suis de l'Auvergne.* Le Roi lui serra affectueusement la main, et se tournant vers la députation, il dit à haute voix: *J'aime beaucoup les bons Auvergnats.* Voilà de ces traits qui prouvent le véritable civisme et l'amour du Roi pour le peuple. On doit entendre par *peuple,* la classe honnête et laborieuse, qu'il faut bien distinguer de ces vagabonds et perturbateurs qui sont le fléau de tous les pays. Ces derniers ne se plaisent que dans le désordre; l'anarchie est leur élément; il suffit pour les mettre dans ses intérêts, de parler de meurtre et de pillage: ces hommes ont été mis en avant dans toutes les époques désastreuses de la révolution par les intrigans et les ambitieux qui vouloient renverser le gouvernement établi, afin de régner eux-mêmes. Louis XVI ne s'est point assez défié de cette espèce d'hommes, il a trop souvent confondu cette vile populace avec le peuple, dont il faut bien la distinguer; car le gouvernement qui favorise cette classe d'hommes,

court à sa perte, et expose en même temps la vie et la fortune de tous les citoyens honnêtes et paisibles: c'est ce que l'expérience a malheureusement prouvé.

Le 14 juillet étoit l'époque choisie pour célébrer le pacte fédératif national, et le Champ-de-Mars avoit été désigné pour le théâtre de cette auguste fête; mais, pour rendre ce lieu convenable, il falloit des travaux immenses. Vingt-cinq mille ouvriers gagés étoient occupés à ce travail, et l'on désespéroit qu'il fût achevé pour le temps fixé. Mais par un accord unanime, non-seulement les gardes nationales, mais toutes les corporations, tous les citoyens, de tout sexe, de tout âge, de tout état, non-seulement de la capitale, mais encore des environs à dix lieues à la ronde, voulurent concourir à cette œuvre patriotique. Le Champ-de-Mars offrit alors un spectacle unique; jamais rien de plus grand, de plus gai et de plus touchant ne s'est peut-être offert aux yeux des hommes. Cent mille individus s'agitent, s'excitent, se pressent, se fatiguent, avec joie. Le terrain se meut sous

leurs efforts multipliés. L'air retentit de cris d'encouragement, de chants patriotiques; un même sentiment anime cette famille de citoyens. On a vu plusieurs députés de l'assemblée nationale, le général de la garde parisienne, bêcher la terre, charger la brouette ou la traîner. Le Roi voulut jouir de ce spectacle. Soudain la pelle et la pioche sur l'épaule, les citoyens formèrent autour de lui une garde d'honneur; il visita tous les ateliers, et fut ému de cette douce fraternité qui sembloit ne faire de cette foule d'hommes de différentes classes qu'une seule et même famille. L'entrée principale du Champ-de-Mars, appelé depuis *Champ de la Fédération*, placée du côté de la rivière, présentoit un immense arc de triomphe, remarquable par sa forme antique et sa noble simplicité. Au centre s'élevoit *l'Autel de la Patrie;* et la vaste enceinte du cirque fut disposée en amphithéâtre, où cent soixante mille personnes furent commodément assises sur des banquettes; et dont la partie supérieure pouvoit contenir à peu près cent cinquante mille

hommes debout. Au milieu de la vaste galerie de l'École Militaire, on avoit établi une plate-forme sur laquelle étoient deux fauteuils; l'un, destiné pour le Roi, étoit couvert de velours violet semé de fleurs de lis d'or; l'autre, destiné pour le président de l'assemblée nationale, placé à la même hauteur, sur la même ligne, à trois pieds à la droite du premier, étoit couvert de velours bleu semé de fleurs de lis d'or. Les autres membres de l'assemblée nationale, ainsi que la famille royale, occupoient le reste de la galerie. L'évêque d'Autun célébra la messe sur l'Autel de la Patrie. Au moment du serment, le Roi leva le bras vers l'autel, et dit : « Moi, Roi des François, je jure à la nation d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué par la loi constitutionnelle de l'état, à maintenir la constitution et à faire exécuter les lois. » L'assemblée nationale prononça le même serment; tous les fédérés répétèrent : *Je le jure;* et la multitude immense des spectateurs applaudit à leurs engagemens. Ce serment fut prononcé

le même jour dans toute l'étendue du royaume.

Il ne s'est point passé d'événement remarquable pendant le reste de l'année 1790; mais le parti anarchique gagnoit chaque jour de la force et de la consistance. La société des *Jacobins* (1) étoit le foyer où

(1) Dans les premiers temps de l'assemblée constituante, presque tous les députés de la Bretagne se réunissoient dans un souterrain de l'avenue de Saint-Cloud; ils admirent successivement tous ceux qui, dans l'assemblée, pouvoient, par leurs talens ou leur turbulence, hâter la marche de la révolution; c'est cette association, d'abord nommée *club Breton*, qui donna naissance au club des Jacobins. Le club des Bretons se grossit d'autant plus à Paris, qu'on y reçut les révolutionnaires même étrangers à l'assemblée. Cette nombreuse association, en prenant possession du local de la rue Saint-Honoré, changea son titre en celui de *club des amis de la constitution*. Cependant cette même constitution trouva là ses plus acharnés ennemis; il est à remarquer que c'est de l'ancien ordre des Jacobins et du couvent de la rue Saint-Honoré, que sortit *Jacques Clément*, qui enfonça à Saint-Cloud un couteau dans le

s'alimentoit l'incendie qui devoit embraser toute la France. Différentes sociétés se formèrent pour contrebalancer celle des Jacobins ; les amis du Roi s'assemblèrent et donnèrent à leur réunion le titre de *Club monarchique*. Ils eurent pour eux les gens sages et éclairés, les amis de l'ordre et de la paix , qui gémirent et se bornèrent là. Mais les Jacobins firent des prosélytes en bien plus grand nombre : tous les moyens astucieux furent mis en usage ; ils prêchèrent ouvertement la loi agraire, c'est-à-dire le partage des biens ; ils répétèrent sans cesse au peuple qu'il devoit être à son tour le souverain

---

cœur de Henri III. Le président du club avoit pour cabinet la cellule de cet assassin ; des hommes attachés à l'ancien ordre de choses, trouvèrent dans ces diverses particularités des rapprochemens qui les induisirent à donner le nom de *Jacobins* aux prétendus *amis de la constitution* : ceux-ci, bien loin de se tenir offensés de cette dénomination, l'adoptèrent, et elle leur resta. Les misérables, pour mieux mériter ce titre, fomentèrent tous les complots tendant à la ruine de l'infortuné Louis XVI.



de la France, et que les honneurs et les richesses lui étoient dus. En professant de tels principes, les Jacobins pouvoient-ils manquer d'attirer dans leur parti, outre l'artisan qui ne réfléchit point, les coquins et les vagabonds de tous les pays? Pour se faire une idée de l'esprit qui régnoit parmi ces démagogues, il suffit de savoir que quand il s'agissoit de recevoir un nouveau membre dans cette société, on lui faisoit cette question : *As-tu mérité d'être pendu si l'ancien régime revenoit en France?* Si le présenté prouvoit qu'il avoit mérité la corde, il étoit reçu au nombre des sociétaires, et le président lui donnoit l'accolade fraternelle. Ces Jacobins eurent des sociétés affiliées dans tous les départemens; ils firent la loi à l'assemblée nationale, et envoyèrent le Roi à l'échafaud. Mais n'anticipons pas sur les événemens.

Le lundi 28 février 1791, il y eut un mouvement au faubourg Saint-Antoine. Des hommes soudoyés par quelques mains secrètes se portèrent au château de Vincennes pour en démolir les donjons. Quel-

ques bataillons de la garde nationale parisienne se rassemblèrent et eurent bientôt dispersé les démolisseurs. Mais comme cette émeute avoit nécessairement un autre but que la destruction des donjons de Vincennes, et que les révolutionnaires ne cessoient de menacer publiquement les jours de Louis XVI, les membres du club monarchique et quantité d'autres personnes sincèrement attachées au Roi, s'introduisirent au château des Tuileries avec des armes cachées sous leurs habits. On en avertit Louis XVI ; il paroît aussitôt et leur ordonne de se retirer. Un chevalier, du nombre de ces hommes armés, s'approche et lui dit : *Sire, c'est votre fidèle noblesse qui accourt auprès de votre personne sacrée pour la défendre.* « *Ma personne est en sûreté au milieu de la garde citoyenne*, répond le Roi ; *si vous voulez me défendre, c'est sous l'uniforme qu'elle porte qu'il faut vous présenter. Remettez-moi vos armes.* » Ces hommes furent depuis ce jour appelés *chevaliers du poignard*, attendu qu'une partie d'entre eux en étoit munie ce jour-là.

Cette conduite du Roi envers des hommes qui, au premier signal du danger que court sa personne, s'empressent de voler à sa défense, doit paroître peu convenable; mais telle étoit l'aveugle confiance de Louis XVI, qu'il croyoit l'assemblée nationale pénétrée comme lui des intérêts de l'état, et qu'il repoussoit, à l'égard de sa défense personnelle, tous les moyens qui auroient pu faire naître le plus léger soupçon sur sa bonne foi et la sincérité de sa conduite. La persuasion est dans notre bouche quand la franchise est dans notre âme. Il ne devoit pas ignorer, cependant, que les chefs du parti qui vouloit renverser le trône, siégeoient eux-mêmes dans cette assemblée; qu'ils étoient les moteurs cachés des troubles et des soulèvemens; que les feuilles incendiaires s'écrivoient sous leur dictée, et que tous les bandits accourus des quatre coins de la terre, étoient à leur solde et à leur commandement. Ses ennemis, enhardis par sa trop grande bonté, épioient le moment de l'outrager plus ouvertement que dans des écrits: l'occasion s'en présenta bientôt; et

ils la saisirent avec empressement. Le 18 avril le Roi voulut aller à Saint-Cloud avec sa famille; les révolutionnaires en furent instruits d'avance : aussitôt la canaille soldée fut appelée ; elle se porta en foule au château au moment où le Roi étoit déjà en voiture, et s'opposa à son départ. Une partie de la garde nationale de service ce jour-là au château, se dégrada au point de soutenir les hommes ameutés contre le départ du Roi. Au milieu de ce tumulte, Louis XVI, conservant la plus grande sérénité, fit appeler M. de La Fayette, et lui demanda si l'on prétendoit lui contester le droit et la liberté d'aller à Saint-Cloud, et s'il étoit possible d'écarter la foule qui s'opposoit à son passage. M. de La Fayette répondit que Sa Majesté étoit certainement très-libre de partir; qu'il ne demandoit que quelques instans pour faire ouvrir le passage à la voiture. Il fit en effet tout ce qu'il put; mais, voyant l'inutilité de ses efforts, il vint rendre compte au Roi de la disposition des esprits (les mutins avoient osé braquer leurs fusils sur la voiture où

étoit la famille royale), et lui déclara néanmoins que, s'il persistoit dans l'intention d'aller à Saint-Cloud, il se mettroit à la tête de sa voiture avec quelques braves officiers, et assureroit, au péril de sa vie, l'exécution de la loi; mais Louis XVI, ne voulant pas mettre une partie de la garde nationale aux prises avec l'autre, aima mieux descendre de voiture et rentrer dans son palais, ou plutôt dans sa prison (1).

Cet attentat à la liberté individuelle, cet outrage fait au premier fonctionnaire de l'état, exigeoient une punition exem-

---

(1) Indigné de la conduite du bataillon de service, La Fayette donna sa démission de commandant de la garde parisienne. Les soixante bataillons se rendirent chez lui et redemandèrent leur général; il ne céda à leurs prières qu'après que la municipalité eut arrêté que la compagnie des grenadiers soldés de la section de l'Oratoire, qui, dans la journée du 18, avoit donné l'exemple de l'insubordination, seroit licenciée. En conséquence de cet arrêté, il fit désarmer ces grenadiers en présence de la garde nationale, et les licencia.

plaire des auteurs de l'émeute. Le Roi se plaignit à l'assemblée de cette violation manifeste des lois ; mais l'assemblée resta muette sur cet événement. Dès lors le parti révolutionnaire ne garda plus aucune mesure ; les feuilles anarchistes redoublèrent d'audace, elles se permirent les personnalités les plus outrageantes à l'égard du Roi, enfin elles provoquèrent ouvertement la dissolution du gouvernement monarchique. Le roi vit avec une douleur profonde la coupable indifférence de l'assemblée. Ne pouvant plus alors se dissimuler sa captivité ; ne pouvant plus se faire illusion sur son sort ; voyant que les corps administratifs, que la force publique, que le commandant de cette même force, ne pouvoient plus protéger la loi ni la faire exécuter ; voyant que les décrets de l'assemblée nationale n'étoient pas respectés, que la constitution elle-même étoit manifestement violée, ce monarque crut devoir s'éloigner de la capitale, non pas pour attirer sur elle de nouveaux malheurs, mais pour rendre à l'assemblée et à lui-même une liberté qu'on ne lui

avoit jamais dit qu'il devoit perdre, une liberté dont on assuroit toute l'Europe qu'il jouissoit pleinement; une liberté enfin qu'il croyoit nécessaire à l'achèvement et à la stabilité de la constitution même, au bonheur de la nation et au retour de l'ordre et de la concorde. Dans la nuit du 20 juin, il sortit secrètement de Paris avec sa famille, en faisant connoître les motifs de sa fuite par cette déclaration adressée à tous les François.

« Tant que le Roi a pu espérer de voir renaître l'ordre et le bonheur du royaume par les moyens employés par l'assemblée nationale, et par sa résidence auprès de cette assemblée dans la capitale du royaume, aucun sacrifice personnel ne lui a coûté; il n'auroit pas même argué de la nullité dont le défaut absolu de liberté entache toutes les démarches qu'il a faites depuis le mois d'octobre 1789, si cet espoir eût été rempli; mais aujourd'hui, que la seule récompense de tant de sacrifices est de voir la destruction de la royauté, de voir tous les pouvoirs méconnus, les propriétés violées, la sûreté des personnes mise partout en danger, les crimes rester impunis, et une anarchie complète s'établir au-dessus des lois, sans que l'apparence d'autorité que lui donne la nouvelle constitution soit suffisante pour réparer un

seul des maux qui affligent le royaume, le Roi, après avoir solennellement protesté contre tous les actes émanés de lui pendant sa captivité, croit devoir mettre sous les yeux des François et de tout l'univers le tableau de sa conduite, et celui du gouvernement qui s'est établi dans le royaume.

» On a vu Sa Majesté, au mois de juillet 1789, pour écarter tout sujet de défiance, renvoyer les troupes qu'elle n'avoit appelées auprès de sa personne qu'après que les étincelles de révolte s'étoient déjà manifestées dans Paris et dans le régiment même de ses gardes. Le Roi, sûr de sa conscience et de la droiture de ses intentions, n'a pas craint de venir seul parmi les citoyens armés de la capitale.

» Au mois d'octobre de la même année, le Roi, prévenu depuis long-temps des mouvemens que les factieux cherchoient à exciter, fut, dans la journée du 5, averti assez à temps pour pouvoir se retirer où il eût voulu; mais il craignit qu'on ne se servît de cette démarche pour allumer la guerre civile; et il aima mieux se sacrifier personnellement; et, ce qui étoit plus déchirant pour son cœur, mettre en danger la vie des personnes qui lui sont les plus chères. Tout le monde sait les événemens de la nuit du 6 octobre, et l'impunité qui les couvre depuis près de deux ans : Dieu seul a empêché l'exécution des plus grands crimes, et a détourné de la nation françoise une tache qui auroit été ineffaçable.

» Le Roi, cédant au vœu manifesté par l'armée des Parisiens, vint s'établir avec sa famille au château des Tuileries. Il y avoit plus de cent ans que les Rois n'y avoient fait de résidence habituelle, excepté pendant la minorité de Louis XV. Rien n'étoit prêt pour recevoir le Roi, et la disposition des appartemens est bien loin de procurer les commodités auxquelles Sa Majesté étoit accoutumée dans les autres maisons royales, et dont tout particulier qui a de l'aisance peut jouir. Malgré la contrainte qui avoit été apportée, et les incommodités de tout genre qui suivirent le changement du séjour du Roi, fidèle au système de sacrifice que Sa Majesté s'étoit fait pour procurer la tranquillité publique, elle crut, dès le lendemain de son arrivée à Paris, devoir rassurer les provinces sur son séjour dans la capitale, et inviter l'assemblée nationale à se rapprocher de lui, en venant continuer ses travaux dans la même ville.

» Mais un sacrifice plus pénible étoit réservé au cœur de Sa Majesté; il fallut qu'on éloignât d'elle ses gardes du corps, de la fidélité desquels elle venoit d'avoir une preuve bien éclatante dans la funeste matinée du 6. Deux avoient péri victimes de leur attachement pour le Roi et pour sa famille, et plusieurs encore avoient été blessés grièvement en exécutant strictement les ordres du Roi, qui leur avoit défendu de tirer sur la multitude égarée. L'art des factieux a été bien grand

pour faire envisager sous des couleurs si noires une troupe aussi fidèle, et qui venoit de mettre le comble à la bonne conduite qu'elle avoit toujours tenue. Mais ce n'étoit pas tant contre les gardes du corps que leurs intentions étoient dirigées, que contre le Roi lui-même; on vouloit l'isoler entièrement, en le privant du service de ses gardes du corps, dont on n'avoit pas pu égarer les esprits, comme on avoit réussi auprès du régiment des gardes françoises, qui, peu de temps auparavant étoit le modèle de l'armée.

» C'est aux soldats de ce même régiment, devenus troupe soldée par la ville de Paris, et aux gardes nationaux de cette même ville, que la garde du Roi a été confiée. Ces troupes sont entièrement sous les ordres de la municipalité de Paris, dont le commandement général relève; le Roi, gardé ainsi, s'est vu par-là prisonnier dans ses propres états; car, comment peut-on appeler autrement l'état du Roi, qui ne commande à sa garde que pour les choses de parade, qui ne nomme à aucune des places, et qui est obligé de se voir entouré de plusieurs personnes dont il connoît les mauvaises intentions pour lui et pour sa famille? Ce n'est pas pour inculper la garde nationale parisienne et les troupes du centre, que le Roi relève ces faits, c'est pour faire connoître l'exacte vérité; et, en la faisant connoître, il a rendu justice au zèle pour le bon ordre, et à l'attachement pour sa personne, qu'en général cette

troupe lui a montré lorsque les esprits ont été laissés à eux-mêmes, et qu'ils n'ont pas été égarés par les clameurs et les mensonges des factieux.

» Mais plus le Roi a fait de sacrifices pour le bonheur de ses peuples, plus les factieux ont travaillé pour en faire méconnoître le prix, et présenter la royauté sous les couleurs les plus fausses et les plus odieuses.

» La convocation des états généraux, le doublement des députés du tiers-état, les peines que le Roi a prises pour aplanir toutes les difficultés qui pouvoient retarder l'assemblée des états généraux, et celles qui s'étoient élevées depuis leur ouverture; tous les retranchemens que le Roi avoit faits sur sa dépense personnelle; tous les sacrifices qu'il a faits à ses peuples dans la séance du 23 juin; enfin la réunion des ordres opérée par la manifestation du vœu du Roi, mesure que Sa Majesté jugea alors indispensable pour l'activité des états généraux; tous ses soins, toutes ses peines, toute sa générosité, tout son dévouement pour son peuple, tout a été méconnu, tout a été dénaturé.

» Lorsque les états généraux, s'étant donné le nom d'assemblée nationale, ont commencé à s'occuper de la constitution du royaume, qu'on se rappelle les mémoires que les factieux ont eu l'adresse de faire venir de plusieurs provinces, et les mouvemens de Paris pour faire manquer les députés à une des clauses portées dans tous les cahiers, qui portoient que *la confection des lois*

se feroit de concert avec le Roi. Au mépris de cette clause, l'assemblée a mis le Roi tout à fait hors de la constitution, en lui refusant le droit d'accorder ou de refuser sa sanction aux articles qu'elle regarde comme constitutionnels; en se réservant le droit de ranger dans cette classe ceux qu'elle juge à propos, et en restreignant, sur ceux réputés purement législatifs, la prérogative royale à un droit de suspension jusqu'à la troisième législature, droit purement illusoire, comme tant d'exemples ne le prouvent que trop.

» Que reste-t-il au Roi, autre chose que le vain simulacre de la royauté? On lui a donné vingt-cinq millions pour la dépense de la liste civile; mais la splendeur de la maison qu'il doit entretenir pour faire honneur à la dignité de la couronne de France, et les charges qu'on a rejetées dessus, même depuis l'époque où ces fonds ont été réglés, doivent en absorber la totalité.

» On lui a laissé l'usufruit de quelques-uns des domaines de la couronne, avec plusieurs formes gênantes pour leur jouissance. Ces domaines ne sont qu'une petite partie de ceux que les rois ont possédés de toute ancienneté, et des patrimoines des ancêtres de Sa Majesté, qu'ils ont réunis à la couronne. On ne craint pas d'avancer que, si tous ces objets étoient réunis, ils dépasseroient de beaucoup les sommes allouées pour l'entretien du Roi et de sa famille, et qu'alors il n'en coûteroit rien au peuple pour cette partie.

» Une remarque qui coûte à faire au Roi, est l'attention qu'on a eue de séparer, dans les arrangemens sur la finance et toutes les autres parties, les services rendus au Roi personnellement ou à l'état; comme si ces objets n'étoient pas vraiment inséparables, et que les services rendus à la personne du Roi ne l'étoient pas aussi à l'état!

» Qu'on examine ensuite les diverses parties du gouvernement : *La justice.* Le Roi n'a aucune participation à la confection des lois ; il a le simple droit d'empêcher jusqu'à la troisième législature, sur les objets qui ne sont pas réputés constitutionnels, et celui de prier l'assemblée nationale de s'occuper de tels ou tels objets, sans avoir le droit d'en faire la proposition formelle. La justice se rend au nom du Roi, les provisions des juges sont expédiées par lui; mais ce n'est qu'une affaire de forme, et le Roi a seulement la nomination des commissaires du Roi, places nouvellement créées, qui n'ont qu'une partie des attributions des anciens procureurs généraux, et sont seulement destinés à faire maintenir l'exécution des formes; toute la partie publique est dévolue à un autre officier de justice. Ces commissaires sont à vie et non révocables, pendant que l'exercice de celle de juge ne doit durer que six années. Un des décrets de l'assemblée vient de priver le Roi d'une des plus belles prérogatives attachées partout à la royauté, celle de faire grâce et de commuer les peines. Quelque parfaites que

soient les lois, il est impossible qu'elles prévoient tous les cas, et ce sera alors les jurés qui auront véritablement le droit de faire grâce, en appliquant, suivant leur volonté, le sens de la loi, quoique les apparences paroissent contraires. Combien d'ailleurs cette disposition ne diminue-t-elle pas la majesté royale aux yeux des peuples, étant accoutumés depuis si long-temps à recourir au Roi dans leurs besoins et dans leurs peines, et à voir en lui le père commun qui pouvoit soulager leurs afflictions!

» L'*administration intérieure*. Elle est toute entière dans les mains des départemens, des districts et des municipalités, ressorts trop multipliés, qui nuisent au mouvement de la machine, et souvent peuvent se croiser. Tous ces corps sont élus par le peuple, et ne ressortissent du gouvernement, d'après les décrets, que pour leur exécution ou pour ceux des ordres particuliers qui en sont la suite. Ils n'ont, d'un côté, aucune grâce à attendre du gouvernement; et de l'autre, les manières de punir ou de réprimer leurs fautes, comme elles sont établies par les décrets, ont des formes si compliquées, qu'il faudroit des cas bien extraordinaires pour pouvoir s'en servir: ce qui réduit à bien peu de chose la surveillance que les ministres doivent avoir sur eux. Ces corps ont d'ailleurs acquis peu de force et de considération. Les sociétés des amis de la constitution (dont on parlera après), qui ne sont pas responsables, se

trouvent bien plus fortes qu'eux ; et par-là l'action du gouvernement devient nulle. Depuis leur établissement, on a vu plusieurs exemples que, quelque bonne volonté qu'ils eussent pour maintenir le bon ordre, ils n'ont pas osé se servir des moyens que la loi leur donnoit, par la crainte du peuple poussé par d'autres instigations.

» Les corps électoraux, quoiqu'ils n'aient aucune action par eux-mêmes, et soient restreints aux élections, ont une force réelle par leur masse, par leur durée biennale, et par la crainte naturelle aux hommes, et surtout à ceux qui n'ont pas d'état fixe, de déplaire à ceux qui peuvent servir ou nuire.

» La disposition des forces militaires est, par les décrets, dans la main du Roi. Il a été déclaré chef suprême de l'armée et de la marine ; mais tout le travail de formation de ces deux armées a été fait par les comités de l'assemblée, sans la participation du Roi. Tout, jusqu'au moindre règlement de discipline, a été fait par eux ; et, s'il reste au Roi le tiers ou le quart des nominations, suivant les occasions, ce droit devient à peu près illusoire, par les obstacles et les contrariétés sans nombre que chacun se permet contre les choix du Roi. On l'a vu encore obligé de refaire tout le travail des officiers généraux de l'armée, parce que ces choix déplaisoient aux clubs. En cédant ainsi, Sa Majesté n'a pas voulu livrer d'honnêtes et braves militaires, et les exposer aux violences qui au-

roient sûrement été exercées contre eux, comme on n'en a vu que de fâcheux exemples. Les clubs et les corps administratifs se mêlent des détails intérieurs des troupes, qui doivent être absolument étrangers même à ces derniers, qui n'ont que le droit de requérir la force publique lorsqu'ils pensent qu'il y a lieu à l'employer. Ils se sont servis de ce droit, quelquefois même pour contrarier les dispositions du gouvernement sur la distribution des troupes, de manière qu'il est arrivé plusieurs fois qu'elles ne se trouvoient pas où elles devoient être. Ce n'est qu'aux clubs que l'on doit attribuer l'esprit de révolte contre les officiers et la discipline militaire, qui se répand dans beaucoup de régimens, et qui, si on n'y met ordre efficacement, sera la destruction de l'armée. Que devient une armée quand elle n'a plus ni chefs ni discipline? Au lieu d'être la force et la sauvegarde d'un état, elle en devient alors la terreur et le fléau. Combien les soldats françois, quand ils auront les yeux dessillés, ne rougiront-ils pas de leur conduite, et ne prendront-ils pas en horreur ceux qui ont perverti le bon esprit qui régnoit dans l'armée et la marine françoises! Funestes dispositions que celles qui ont encouragé les soldats et les marins à fréquenter les clubs! Le Roi a toujours pensé que la loi doit être égale pour tous. Les officiers qui sont dans leur tort doivent être punis; mais ils doivent l'être, comme les subalternes, suivant les dispositions établies

par les lois et règlemens. Toutes les portes doivent être ouvertes pour que le mérite se montre et puisse avancer. Tout le bien-être qu'on peut donner aux soldats est juste et nécessaire ; mais il ne peut y avoir d'armée sans officiers et sans discipline, et il n'y en aura jamais tant que les soldats se croiront en droit de juger la conduite de leurs chefs.

» *Affaires étrangères.* La nomination aux places de ministres dans les cours étrangères a été réservée au Roi, ainsi que la conduite des négociations ; mais la liberté du Roi pour ces choix est tout aussi nulle que pour ceux des officiers de l'armée : on en a vu l'exemple à la dernière nomination. La révision et la confirmation des traités que s'est réservée l'assemblée nationale, et la nomination d'un comité diplomatique, détruisent absolument la seconde disposition. Le droit de faire la guerre ne seroit qu'un droit illusoire, parce qu'il faudroit être insensé pour qu'un Roi, qui n'est ni ne veut être despote, allât de but en blanc attaquer un autre royaume, lorsque le vœu de sa nation s'y opposeroit, et qu'elle n'accorderoit aucun subside pour la soutenir. Mais le droit de faire la paix est d'un tout autre genre. Le Roi, qui ne fait qu'un avec toute la nation, qui ne peut avoir d'autre intérêt que le sien, connoît ses droits, connoît ses besoins et nos ressources, et ne craint pas alors de prendre les engagemens qui lui paroissent propres à assurer son bonheur et sa tran-

quillité. Mais, quand il faudra que les conventions subissent la révision et la confirmation de l'assemblée nationale, aucune puissance ne voudra prendre des engagemens qui peuvent être rompus par d'autres que par ceux avec qui elle contracte; et alors tous les pouvoirs se concentrent dans cette assemblée. D'ailleurs, quelque franchise qu'on mette dans les négociations, est-il possible d'en confier le secret à une assemblée dont les délibérations sont nécessairement publiques?

» *Finances.* Le Roi avoit déclaré, bien avant la convocation des états généraux, qu'il reconnoissoit dans les assemblées de la nation le droit d'accorder des subsides, et qu'il ne vouloit plus imposer les peuples sans leur consentement. Tous les cahiers des députés aux états généraux s'étoient accordés à mettre le rétablissement des finances au premier rang des objets dont cette assemblée devoit s'occuper: quelques-uns y avoient mis des restrictions pour des articles à faire décider préalablement. Le Roi a levé les difficultés que ces restrictions auroient pu occasionner, en allant au-devant lui-même, et accordant, dans la séance du 23 juin, tout ce qui avoit été désiré. Le 4 février 1790, le Roi a prié lui-même l'assemblée de s'occuper efficacement d'un objet si important: elle ne s'en est occupée que tard, et d'une manière qui peut paroître imparfaite. Il n'y a point encore de tableau exactement fait des recettes et des dépenses, et des ressources qui peuvent com-

bler le déficit : on s'est laissé aller à des calculs hypothétiques. L'assemblée s'est pressée d'abolir les impôts, dont la lourdeur, à la vérité, pesoit beaucoup sur les peuples, mais qui donnoient des ressources assurées; elle les a remplacés par un impôt presque unique, dont la levée exacte sera peut-être très-difficile. Les contributions ordinaires sont à présent très-arriérées, et la ressource extraordinaire des douze cents premiers millions d'assignats est presque consommée. Les dépenses des départemens de la guerre et de la marine, au lieu d'être diminuées, sont augmentées, sans y comprendre les dépenses que des armemens nécessaires ont occasionnées, dans le cours de la dernière année, pour l'administration de ce département : les rouages en ont été fort multipliés en confiant les recettes aux administrations de district. Le Roi, qui le premier n'avoit pas craint de rendre publics les comptes de son administration des finances, et qui avoit montré la volonté que les comptes publics fussent établis comme une règle du gouvernement, a été rendu, si cela est possible, encore plus étranger à ce département qu'aux autres ; et les préventions, les jalousies et les récriminations contre le gouvernement ont été encore plus répandues sur cet objet. Le règlement des fonds, le recouvrement des impositions, la répartition entre les départemens, les récompenses pour les services rendus, tout a été ôté à l'inspection du Roi : il ne lui reste que quel-

ques serviles nominations, et pas même la distribution de quelques gratifications pour secourir les indigens. Le Roi connoît les difficultés de cette administration ; et s'il étoit possible que la machine du gouvernement pût aller sans sa surveillance directe sur la gestion des finances, Sa Majesté ne regretteroit que de ne pouvoir plus concourir par elle-même à établir un ordre stable qui pût faire parvenir à la diminution des impositions (objet qu'on sait bien que Sa Majesté a toujours vivement désiré, et qu'elle eût pu effectuer, sans les dépenses de la guerre d'Amérique), et de n'avoir plus la distribution des secours pour le soulagement des malheureux.

» Enfin, par les décrets, le Roi a été déclaré chef suprême de l'administration du royaume. D'autres décrets subséquens ont réglé l'organisation du ministère, de manière que le Roi, que cela doit regarder plus directement, ne peut pourtant y rien changer sans de nouvelles décisions de l'assemblée. Le système des chefs du parti dominant a été si bien suivi, de jeter une telle méfiance sur tous les agens du gouvernement, qu'il devient presque impossible aujourd'hui de remplir les places de l'administration. Tout gouvernement ne peut pas marcher ni subsister sans une confiance réciproque entre les administrateurs et les administrés ; et les derniers règlemens proposés à l'assemblée nationale sur les peines à infliger aux ministres ou agens du pou-

voir exécutif qui seroient prévaricateurs, ou seroient jugés avoir dépassé les limites de leur puissance, doivent faire naître toutes sortes d'inquiétudes : ces dispositions pénales s'étendent même jusqu'aux subalternes ; ce qui détruit toute subordination, les inférieurs ne devant jamais juger les ordres des supérieurs, qui sont responsables de ce qu'ils commandent. Ces règlemens, par la multiplicité des précautions et des genres de délits qui y sont indiqués, ne tendent qu'à inspirer de la méfiance, au lieu de la confiance qui seroit si nécessaire.

» Cette forme de gouvernement, si vicieuse en elle-même, le devient encore plus par les causes.

» 1°. L'assemblée, par le moyen de ses comités, excède à tout moment les bornes qu'elle s'est prescrites ; elle s'occupe d'affaires qui tiennent uniquement à l'administration intérieure du royaume et à celle de la justice, et cumule ainsi tous les pouvoirs ; elle exerce même, par son comité des recherches, un despotisme plus barbare et plus insupportable qu'aucun de ceux dont l'histoire ait jamais fait mention. 2°. Il s'est établi dans presque toutes les villes, et même dans plusieurs bourgs et villages du royaume, des associations connues sous le nom des Amis de la Constitution : contre la teneur des décrets, elles n'en souffrent aucune autre qui ne soit affiliée avec elles ; ce qui forme une immense corporation plus dangereuse qu'aucune de celles qui existoient au-

paravant. Sans y être autorisées, mais même au mépris de tous les décrets, elles délibèrent sur toutes les parties du gouvernement, correspondent entre elles sur tous les objets, font et reçoivent des dénonciations, affichent des arrêtés, et ont pris une telle prépondérance, que tous les corps administratifs et judiciaires, sans en excepter l'assemblée nationale elle-même, obéissent presque tous à leurs ordres.

» Le Roi ne pense pas qu'il soit possible de gouverner un royaume d'une si grande étendue et d'une si grande importance que la France, par les moyens établis par l'assemblée nationale, tels qu'ils existent à présent. Sa Majesté, en accordant à tous les décrets indistinctement une sanction qu'elle savoit bien ne pas pouvoir refuser, y a été déterminée par le désir d'éviter toute discussion, que l'expérience lui avoit appris être au moins inutile; elle craignoit de plus qu'on ne pensât qu'elle voulût retarder ou faire manquer les travaux de l'assemblée nationale, à la réussite desquels la nation prenoit un si grand intérêt; elle mettoit sa confiance dans les gens sages de cette assemblée, qui reconnoissoient qu'il est plus aisé de détruire un gouvernement que d'en reconstruire un sur des bases toutes différentes. Ils avoient plusieurs fois senti la nécessité, lors de la révision annoncée des décrets, de donner une force d'action et de réaction nécessaire à tout

gouvernement; ils reconnoissoient aussi l'utilité d'inspirer pour ce gouvernement et pour les lois qui doivent assurer la prospérité et l'état de chacun, une confiance telle qu'elle ramenât dans le royaume tous les citoyens que le mécontentement dans quelques-uns, et dans la plupart la crainte pour leur vie ou pour leurs propriétés, ont forcés de s'expatrier.

» Mais plus on voit l'assemblée s'approcher du terme de ses travaux, plus on voit les gens sages perdre leur crédit, plus les dispositions qui ne peuvent mettre que de la difficulté, et même de l'impossibilité dans la conduite du gouvernement, et inspirer pour lui de la méfiance et de la fureur, augmentent tous les jours; les autres règlemens, au lieu de jeter un baume salutaire sur les plaies qui saignent encore dans plusieurs provinces, ne font qu'accroître les inquiétudes et aigrir les mécontentemens. L'esprit des clubs domine et envahit tout; les mille journaux et pamphlets calomniateurs, incendiaires, qui se répandent journellement, ne sont que leurs échos, et préparent les esprits de la manière dont ils veulent les conduire. Jamais l'assemblée nationale n'a osé remédier à cette licence, bien éloignée d'une vraie liberté: elle a perdu son crédit, et même la force dont elle auroit besoin pour revenir sur ses pas, et changer ce qui lui paroîtroit bon à être corrigé. On voit, par l'esprit qui règne dans les clubs,

et la manière dont ils s'emparent des nouvelles assemblées primaires, ce qu'on doit attendre d'eux; et s'ils laissent apercevoir quelques dispositions à revenir sur quelque chose, c'est pour détruire les restes de la royauté, et rétablir un gouvernement métaphysique et philosophique, impossible dans son exécution.

» François, est-ce là ce que vous entendiez en envoyant des représentans à l'assemblée nationale? Désiriez-vous que l'anarchie et le despotisme des clubs remplaçassent le gouvernement monarchique sous lequel la nation a prospéré pendant quatorze cents ans? Désiriez-vous voir votre Roi comblé d'outrages et privé de sa liberté, pendant qu'il ne s'occupoit que d'établir la vôtre?

» L'amour pour leurs Rois est une des vertus des François, et Sa Majesté en a reçu personnellement des marques trop touchantes pour pouvoir jamais les oublier. Les factieux sentoient bien que tant que cet amour subsisteroit, leur ouvrage ne pourroit jamais s'achever; ils sentoient également que, pour l'affoiblir, il falloit, s'il étoit possible, anéantir le respect qui l'a toujours accompagné; et c'est la source des outrages que le Roi a reçus depuis deux ans, et de tous les maux qu'il a soufferts. Sa Majesté n'en retraceroit pas ici l'affligeant tableau, si elle ne vouloit faire connoître à ses fidèles sujets l'esprit de ces factieux, qui dé-

chirent le sein de leur patrie en feignant de vouloir la régénérer.

» Ils profitèrent d'abord de l'espèce d'enthousiasme où l'on était pour M. Necker, pour lui procurer, sous les yeux même du Roi, un triomphe d'autant plus éclatant, que dans le même instant les gens qu'ils avoient soudoyés pour cela, affectèrent de ne faire aucune attention à la présence du Roi. Enhardis par ce premier essai, ils osèrent, dès le lendemain, à Versailles, faire insulter M. l'archevêque de Paris, le poursuivre à coups de pierres, et mettre sa vie dans le plus grand danger. Lorsque l'insurrection éclata dans Paris, un courrier que le Roi avoit envoyé fut arrêté publiquement, fouillé, et les lettres du Roi même furent ouvertes. Pendant ce temps, l'assemblée nationale sembloit insulter à la douleur de Sa Majesté, en ne s'occupant qu'à combler de marques d'estime ces mêmes ministres dont le renvoi a servi de prétexte à l'insurrection, et que depuis elle n'a pas mieux traités pour cela. Le Roi s'étant déterminé à aller porter, de lui-même, des paroles de paix dans la capitale, des gens apostés sur toute la route eurent grand soin d'empêcher ces cris de *vive le Roi*, si naturels aux François ; et les harangues qu'on lui fit, loin de porter l'expression de la reconnoissance, ne furent remplies que d'une ironie amère.

» Cependant, l'on accoutumoit de plus en plus le

peuple au mépris de la royauté et des lois ; celui de Versailles essayoit de pendre deux hussards à la grille du château, arrachoit un parricide au supplice, s'opposoit à l'envoi d'un détachement de chasseurs destinés à maintenir le bon ordre, tandis qu'un énergumène faisoit publiquement au Palais-Royal la motion de venir enlever le Roi et son fils, de les garder à Paris, et d'enfermer la Reine dans un couvent, et que cette motion, au lieu d'être rejetée avec l'indignation qu'elle auroit dû exciter, étoit applaudie. L'assemblée, de son côté, non contente de dégrader la royauté par ses décrets, affectoit même du mépris pour la personne du Roi, et recevoit, d'une manière impossible de qualifier convenablement, les observations du Roi sur les décrets de la nuit des 4 et 5 août.

» Enfin arrivèrent les journées des 5 et 6 octobre : le récit en seroit superflu, et Sa Majesté l'épargne à ses fidèles sujets ; mais elle ne peut pas s'empêcher de faire remarquer la conduite de l'assemblée pendant ces horribles scènes. Loin de songer à les prévenir, ou du moins à les arrêter, elle resta tranquille, et se contenta de répondre à la motion de se transporter en corps chez le Roi, que cela n'étoit pas de sa dignité.

» Depuis ce moment, presque tous les jours ont été marqués par de nouvelles scènes plus affligeantes les unes que les autres pour le Roi, ou par

de nouvelles insultes qui lui ont été faites. A peine le Roi étoit-il aux Tuileries qu'un innocent fut massacré, et sa tête promenée dans Paris, presque sous les yeux du Roi. Dans plusieurs provinces, ceux qui paroissoient attachés au Roi ou à sa personne ont été persécutés; plusieurs même ont perdu la vie, sans qu'il ait été possible au Roi de faire punir les assassins, ou même d'en témoigner sa sensibilité. Dans le même jardin des Tuileries, tous les députés qui ont parlé contre la royauté ou contre la religion (car les factieux, dans leur rage, n'ont pas plus respecté l'autel que le trône) ont reçu les honneurs du triomphe, pendant que ceux qui pensent différemment y sont à tout moment insultés, et leur vie même continuellement menacée.

» A la fédération du 14 juillet 1790, l'assemblée, en nommant le Roi, par un décret spécial, pour en être le chef, s'est montrée par-là penser qu'elle auroit pu en nommer un autre. A cette même cérémonie, malgré la demande du Roi, la famille royale a été placée dans un endroit séparé de celui qu'il occupoit, chose inouie jusqu'à présent. (C'est pendant cette fédération que le Roi a passé les momens les plus doux de son séjour à Paris. Il s'arrête avec complaisance sur le souvenir des témoignages d'attachement et d'amour que lui ont donnés les gardes nationaux de toute la France, rassemblés pour cette cérémonie.)

» Les ministres du Roi, ces mêmes ministres que l'assemblée avoit forcé le Roi de rappeler, ou dont elle avoit applaudi la nomination, ont été contraints, à force d'insultes et de menaces, à quitter leurs places, excepté un.

» Mesdames, tantes du Roi, et qui étoient restées constamment près de lui, déterminées par un motif de religion, ayant voulu se rendre à Rome, les factieux n'ont pas voulu leur laisser la liberté qui appartient à toute personne, et qui est établie par la déclaration des droits de l'homme. Une troupe poussée par eux s'est portée vers Bellevue pour arrêter Mesdames. Le coup ayant été manqué par leur prompt départ, les factieux ne se sont pas déconcertés, ils se sont portés chez Monsieur, sous prétexte qu'il vouloit suivre l'exemple de Mesdames; et quoiqu'ils n'aient recueilli de cette démarche que le plaisir de lui faire une insulte, elle n'a pas été tout-à-fait perdue pour leur système. Cependant, n'ayant pu faire arrêter Mesdames à Bellevue, ils ont trouvé le moyen de les faire arrêter à Arnai-le-Duc; et il a fallu des ordres de l'assemblée nationale pour leur laisser continuer leur route, ceux du Roi ayant été méprisés.

» A peine la nouvelle de cette arrestation fut-elle arrivée à Paris, qu'ils ont essayé de faire approuver par l'assemblée nationale cette violation de liberté; mais leur coup ayant été manqué, ils ont

excité un soulèvement pour contraindre le Roi à faire revenir Mesdames ; mais la bonne conduite de la garde nationale (dont elle s'est empressée de lui témoigner sa satisfaction) ayant dissipé l'attroupement, ils eurent recours à d'autres moyens. Il ne leur avoit pas été difficile d'observer qu'au moindre mouvement qui se faisoit sentir, une grande quantité de fidèles sujets se rendoient aux tribunes des Tuileries, et formoient une espèce de bataillon capable d'en imposer aux malintentionnés; ils excitèrent une emeute à Vincennes, et firent courir, à dessein, le bruit qu'on se serviroit de cette occasion pour se porter aux Tuileries, afin que les défenseurs du Roi pussent se rassembler comme ils l'avoient deja fait, et qu'on pût dénaturer leurs intentions aux yeux de la garde nationale, en leur prêtant les projets des forfaits mêmes contre lesquels ils s'armoient. Ils réussirent si bien à aigrir les esprits, que le Roi eut la douleur de voir maltraiter sous ses yeux, sans pouvoir les défendre, ceux qui lui donnoient les plus touchantes preuves de leur attachement. Ce fut en vain que Sa Majesté leur demanda elle-même les armes qu'on leur avoit rendues suspectes ; ce fut en vain qu'ils lui donnèrent cette dernière marque de leur dévouement : rien ne put retenir ces esprits égarés, qui poussèrent l'audace jusqu'à se faire livrer... et briser même ces armes, dont le Roi s'étoit rendu dépositaire.

» Cependant le Roi, après avoir été malade, se disposoit à profiter des beaux jours du printemps pour aller à Saint-Cloud, comme il y avoit été, l'année dernière, une partie de l'été et de l'automne. Comme ce voyage tomboit dans la semaine sainte, on osa se servir de l'attachement connu du Roi pour la religion de ses pères, pour animer les esprits contre lui; et, dès le dimanche au soir, le club des Cordeliers fit afficher un arrêté, dans lequel le Roi lui-même est dénoncé comme réfractaire à la loi. Le lendemain, Sa Majesté monte en voiture pour partir; mais, arrivée aux Tuileries, une foule de peuple parut vouloir s'opposer à son passage; et c'est avec bien de la peine qu'on doit dire ici que la garde nationale, loin de réprimer les séditieux, se joignit à eux, et arrêta elle-même les chevaux. En vain M. de La Fayette fit-il tout ce qu'il put pour faire comprendre à cette garde l'horreur de la conduite qu'elle tenoit, rien ne put réussir; les discours les plus insolens, les motions les plus abominables, retentissoient aux oreilles de Sa Majesté; les personnes de sa maison qui se trouvoient là, s'empressèrent de lui faire au moins un rempart de leur corps, si les intentions qu'on ne manifestoit que trop, venoient à s'exécuter; mais il falloit que le Roi bût le calice jusqu'à la lie; ses fidèles serviteurs lui furent encore arrachés avec violence: enfin, après avoir enduré pendant une heure trois

quarts tous ces outrages, Sa Majesté fut contrainte de rester, et de rentrer dans sa prison; car, après cela, on ne sauroit appeler autrement son palais. Son premier soin fut d'envoyer chercher le directoire du département, chargé, par état, de veiller à la tranquillité et à la sûreté publique, et de l'instruire de ce qui venoit de se passer. Le lendemain, elle se rendit elle-même à l'assemblée nationale pour lui faire sentir combien cet événement étoit contraire même à la nouvelle constitution. De nouvelles insultes furent tout le fruit que le Roi retira de ces démarches. Il fut obligé de consentir à l'éloignement de sa chapelle et de la plupart de ses grands officiers, et d'approuver la lettre que son ministre a écrite en son nom aux cours étrangères; enfin d'assister, le jour de Pâques, à la messe du nouveau curé de Saint-Germain-l'Auxerrois.

» D'après tous ces motifs de l'impossibilité où le Roi se trouve d'opérer le bien, et d'empêcher le mal qui se commet, est-il étonnant que le Roi ait cherché à recouvrer sa liberté et à se mettre en sûreté avec sa famille?

» François, et vous surtout Parisiens, vous habitans d'une ville que les ancêtres de Sa Majesté se plaisoient à appeler la bonne ville de Paris, méfiez-vous des suggestions et des mensonges de vos faux amis; revenez à votre Roi, il sera toujours votre père, votre meilleur ami: quel plaisir

n'aura-t-il pas à oublier toutes ses injures personnelles, et de se voir au milieu de vous, lorsqu'une constitution, qu'il aura acceptée librement, fera que notre sainte religion sera respectée, que le gouvernement sera établi sur un pied stable, et que, par son action, les biens et l'état de chacun ne seront plus troublés, que les lois ne seront plus enfreintes impunément, et qu'enfin la liberté sera posée sur des bases fermes et inébranlables ! »

A Paris, le 20 juin 1791.

Signé LOUIS.

« Le Roi défend à ses ministres de signer aucun ordre en son nom, jusqu'à ce qu'ils aient reçu ses ordres ultérieurs ; il enjoint à son garde du sceau de l'état, de le lui renvoyer d'abord qu'il en sera requis de sa part. »

Signé LOUIS.

A la nouvelle de la fuite du Roi, l'assemblée demeura d'abord interdite ; elle sentit combien elle avoit de torts envers Louis XVI ; elle réunissoit en ce moment tous les pouvoirs, mais combien sa toute-puissance lui étoit à charge ! Elle envoya des courriers dans tous les départemens pour donner l'ordre d'arrêter toutes les per-

sonnes sortant du royaume. Le Roi fut reconnu par Drouet, maître de poste de Sainte-Menehould. Cet homme, après avoir fait sa déclaration à la municipalité, prend un chemin de traverse, devance le Roi à Varennes, fait barricader le pont par où il devoit passer, rassemble la garde du lieu, et fait sonner le tocsin dans tous les cantons environnans. Lorsque le Roi arrive, Drouet se présente pour l'arrêter : des hussards qui accompagnoient la famille royale, veulent disperser cette poignée d'hommes; mais Drouet s'écrie que si on fait la moindre tentative pour lui arracher le Roi, on ne l'aura que mort. Les hussards veulent sauver leur Prince, et ils eussent facilement vaincu leurs foibles adversaires; mais Louis XVI voit le sang près de couler pour sa défense, il s'élance à la portière de sa voiture, et ordonne aux soldats qui l'accompagnent de ne pas faire la moindre résistance.

C'est ainsi que, dans toutes les circonstances, Louis XVI s'est sacrifié pour conserver la vie de ses persécuteurs. Le 25

juin la famille royale revint à Paris; une foule prodigieuse l'accompagna jusqu'aux portes de son palais. Trois gardes du corps qui l'avoient suivi dans sa fuite, étoient enchaînés sur le siége de la voiture (1).

On a dit que le projet de la famille royale étoit de sortir du royaume, que le Roi devoit ensuite se mettre à la tête des émigrés et des troupes étrangères, et rentrer à main armée dans ses états pour recouvrer ses droits et sa puissance. Si son intention eût été d'exécuter un tel projet, le sacrifice d'une poignée d'hommes assez téméraires pour menacer les jours de leur Roi, l'eût-il arrêté dans ses desseins? En supposant que cela fût concerté, on doit croire que Louis XVI l'ignoroit; on ne lui présentoit jamais d'un projet que ce qui pouvoit intéresser son cœur, et l'on n'auroit pas osé lui confier qu'il alloit faire la guerre à son peuple, quoiqu'une partie de ce peuple se fût révoltée contre lui. On n'a donc jamais

(1) MM. Valori, de Moutier et Maldan.

douté de la sincérité du Roi dans la déclaration qu'il fit, à son retour, en ces termes : *Les motifs de mon départ*, dit-il à l'assemblée, *sont les outrages qui ont été faits, le* 18 *avril, à ma famille et à moi-même. Depuis ce temps, plusieurs écrits ont cherché à provoquer des violences contre ma personne et ma famille; et ces insultes sont restées jusqu'à présent impunies. J'ai cru, dès lors, qu'il n'y avoit pas de sûreté ni même de décence pour ma famille et pour moi de rester à Paris. J'ai désiré, en conséquence, quitter cette ville. Ne pouvant le faire publiquement, j'ai résolu de le faire de nuit et sans suite. J'avois choisi Montmédy comme le premier point de ma retraite, jusqu'au moment où j'aurois trouvé à propos de me rendre dans telle autre partie du royaume qui m'auroit paru convenable.*

Les membres de l'assemblée qui vouloient renverser le trône, profitèrent de la circonstance pour demander l'abolition de la royauté, en disant que la liberté ne pouvoit compatir avec la monarchie héréditaire. Au mois de juillet, les Jacobins

s'assemblèrent au Champ de Mars pour y faire signer une pétition, par laquelle ils demandoient la déchéance du Roi. Cet attroupement pouvoit avoir des suites funestes pour la tranquillité publique ; et la loi défendoit expressément tous rassemblemens quelconques. Les magitrats, accompagnés du général La Fayette à la tête de la garde nationale parisienne, marchèrent au Champ de Mars; on somma les séditieux de se retirer ; ils répondirent en lançant une grêle de pierres sur la garde nationale : alors on déploya la force, et l'attroupement fut dispersé. Dans le même temps on proposa à l'assemblée d'établir un conseil de régence, éligible par la nation et responsable, auquel seroit confié le pouvoir exécutif. Mais les membres qui n'avoient pas l'intention de révolutionner la France, ne se dissimuloient point combien les griefs dont se plaignoit Louis XVI étoient fondés; ils prévoyoient en outre que le projet d'un conseil de régence, en éveillant l'ambition de tous ceux qui auroient prétendu à cet honneur, devoit semer la discorde dans l'assem-

blée, déchirer l'empire, et multiplier les sources, déjà trop nombreuses, de divisions et de partis. L'assemblée avoit déclaré, d'ailleurs, que la France étoit une monarchie; et il ne falloit pas penser, ajoute Rabaut de Saint-Étienne, dans son *Précis de la Révolution*, qu'un pays d'une aussi vaste étendue pût être soumis à la forme purement républicaine.

D'après ces considérations, et malgré l'acharnement des Jacobins, la saine partie de l'assemblée résolut donc d'achever la constitution comme elle avoit été commencée; elle fit la révision de ses décrets, et rédigea l'acte constitutionnel, qu'elle présenta ensuite à l'acceptation du Roi. Le 14 septembre 1791, Louis XVI se rendit à l'assemblée, où il tint ce discours.

Messieurs,

« J'ai examiné attentivement l'acte constitutionnel que vous avez présenté à mon acceptation. Je l'accepte, et je le ferai exécuter. Cette déclaration eût pu suffire dans un autre temps. Aujourd'hui je dois aux intérêts de la nation, je me dois à moi-même, de faire connoître mes motifs. Dès le commencement de mon règne, j'ai désiré

la réforme des abus; et dans tous les actes du gouvernement, j'ai aimé à prendre pour règle l'opinion publique. Diverses causes, au nombre desquelles on doit placer la situation des finances à mon avènement au trône, et les frais immenses d'une guerre honorable, soutenue long-temps sans accroissement d'impôts, avoient établi une disproportion considérable entre les revenus et les dépenses de l'etat.

» Frappé de la grandeur du mal, je n'ai pas cherché seulement les moyens d'y porter remède; j'ai senti la nécessité d'en prévenir le retour. J'ai conçu le projet d'assurer le bonheur du peuple sur des bases constantes, et d'assujettir à des règles invariables l'autorité même dont j'étois dépositaire. J'ai appelé autour de moi la nation pour l'exécuter.

» Dans le cours des événemens de la révolution, mes intentions n'ont j'amais varié. Lorsqu'après avoir réformé les anciennes institutions, vous avez commencé de mettre à leur place les premiers essais de votre ouvrage, je n'ai point attendu, pour y donner mon assentiment, que la constitution entière me fût connue : j'ai favorisé l'établissement de ses parties avant même d'avoir pu en juger l'ensemble; et si les désordres qui ont accompagné presque toutes les époques de la révolution venoient trop souvent affliger mon cœur, j'espérois que la loi reprendroit de la force entre les mains des nouvelles autorités, et qu'en

approchant du terme de vos travaux, chaque jour lui rendroit ce respect, sans lequel le peuple ne peut avoir ni liberté ni bonheur : j'ai persisté long-temps dans cette espérance ; ma résolution n'a changé qu'au moment où elle m'a abandonné.

» Que chacun se rappelle l'époque où je me suis éloigné de Paris. La constitution étoit prête à s'achever, et cependant l'autorité des lois sembloit s'affoiblir chaque jour ; l'opinion, loin de se fixer, se subdivisoit en une multitude de partis ; les avis les plus exagérés sembloient obtenir seuls de la faveur ; la licence des écrits étoit au comble ; aucun pouvoir n'étoit respecté. Je ne pouvois plus reconnoître le caractère de la volonté générale dans les lois, que je voyois partout sans force et sans exécution : alors, je dois le dire, si vous m'eussiez présenté l'acte constitutionnel, je n'aurois pas cru que l'intérêt du peuple, règle constante et unique de ma conduite, m'eût permis de l'accepter.

» Je n'avois qu'un sentiment, je ne formois qu'un seul projet, je voulois m'isoler de tous les partis, et savoir quel étoit véritablement le vœu de la nation. Les motifs qui me dirigèrent ne subsistent plus aujourd'hui ; depuis lors, les inconvéniens et les maux dont je me plaignois vous ont frappés comme moi. Vous avez manifesté la volonté de rétablir l'ordre ; vous avez porté vos regards sur l'indiscipline de l'armée ; vous avez connu la nécessité de réprimer les abus de la

presse : la révision de votre travail a mis au nombre des lois réglementaires plusieurs articles qui m'avoient été présentés comme constitutionnels.

» Vous avez établi des formes légales pour la révision de ceux que vous avez placés dans la constitution. Enfin le vœu du peuple n'est plus douteux pour moi ; je l'ai vu se manifester à la fois par son adhésion à votre ouvrage, et par son attachement au maintien du gouvernement monarchique.

» J'accepte donc la constitution. Je prends l'engagement de la maintenir au dedans, de la défendre contre les attaques du dehors, et de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir. Je déclare, qu'instruit de l'adhésion que la grande majorité du peuple donne à la constitution, je renonce au concours que j'avois réclamé dans ce travail, et que, n'étant responsable qu'à la nation, nul autre, lorsque j'y renonce, n'auroit le droit de s'en plaindre.

» Je manquerois cependant à la vérité, si je disois que j'ai aperçu dans les moyens d'exécution et d'administration toute l'énergie qui seroit nécessaire pour imprimer le mouvement, et pour conserver l'unité dans toutes les parties d'un si vaste empire ; mais puisque les opinions sont aujourd'hui divisées sur ces objets, je consens que l'expérience seule en demeure juge. Lorsque j'aurai fait agir avec loyauté tous les moyens qui

m'ont été remis, aucun reproche ne pourra m'être adressé ; et la nation, dont l'intérêt seul doit servir de règle, s'expliquera par les moyens que la constitution lui a réservés. Mais, Messieurs, pour l'affermissement de la liberté, pour la stabilité de la constitution, pour le bonheur individuel de tous les François, il est des intérêts sur lesquels un devoir impérieux nous prescrit de réunir tous nos efforts.

» Ces intérêts sont le respect des lois, le rétablissement de l'ordre et la réunion de tous les citoyens. Aujourd'hui que la constitution est définitivement arrêtée, les François, vivant sous les même lois, ne doivent connoître d'autres ennemis que ceux qui les enfreignent. La discorde et l'anarchie, voilà nos ennemis communs : je les combattrai de tout mon pouvoir. Il importe que vous et vos successeurs me secondiez avec energie ; que, sans vouloir dominer la pensée, la loi protège également tous ceux qui lui soumettent leurs actions ; que ceux que la crainte des persécutions, des troubles, auroient éloignés de leur patrie, soient certains d'y trouver, en y rentrant, la sûreté et la tranquillité ; et pour éteindre les haines, pour adoucir les maux qu'une grande révolution entraîne toujours à sa suite, pour que la loi commence d'aujourd'hui à avoir une pleine et entière exécution, consentons à l'oubli du passé ; que les accusations et les poursuites qui n'ont pour principe que les événemens de la révolution, soient

éteintes dans une réconciliation générale. Je ne parle pas de ceux qui n'ont été déterminés que par leur attachement pour moi: pourriez-vous y voir des coupables? Quant à ceux qui, par des excès où je pourrois apercevoir des injures personnelles, ont attiré sur eux la poursuite des lois, j'éprouve à leur égard que je suis roi de tous les François.

» Puisse cette grande et mémorable époque être celle du rétablissement de la paix, de l'union, et devenir le gage du bonheur du peuple et de la prospérité de l'empire » !

Ce discours est fort d'idées, plein de sagesse et de fermeté. Louis XVI y déploie entièrement son caractère de bonté et de modération, et son amour passionné pour son peuple. Qui pourra croire que d'infâmes libellistes ont eu la perfidie et la scélératesse de dénaturer toutes les idées du Roi, et de censurer ses paroles en lui prodiguant les épithètes les plus injurieuses ?

Lorsque Louis XVI dédaignoit de venger les injures qui lui étoient adressées personnellement, les vrais patriotes ne devoient-ils pas tonner à la tribune de l'as-

semblée contre ceux qui osoient avilir l'autorité du chef de l'état? La liberté de la presse n'auroit jamais dû dégénérer en une telle licence; et, lorsque de pareils écrits restoient impunis, la France pouvoit-elle échapper au régime horrible que les brigands lui préparoient?..... Mais n'arrêtons pas davantage, pour l'instant, nos regards sur les persécuteurs de l'infortuné Louis, et voyons ce bon monarque jouir quelques minutes du bonheur qu'il désiroit procurer à son peuple.

Le dimanche 18 septembre, on proclama dans tout Paris l'acte constitutionnel solennellement accepté et signé par le Roi (1). Le soir les illuminations furent des plus brillantes; le château des Tuileries étoit tout de feu, et la grande

---

(1) Dans sa proclamation de l'acte constitutionnel, Louis XVI dit : *Le terme de la révolution est arrivé; que la nation reprenne son heureux caractère.* Si le vœu de son cœur s'étoit réalisé, que de pages sanglantes ne souilleroient point notre histoire !

allée du jardin offroit un immense salon de verdure superbement éclairé ; un cordon de lumières régnoit sur la terrasse du bord de l'eau, depuis le pont de Louis XVI ; et le muséum du Louvre, pareillement décoré, prolongeoit ce spectacle jusqu'à la belle colonnade, illuminée dans le même style ; les Champs-Élysées offroient la plus élégante décoration en guirlandes de feu : tout étoit lumières depuis la place de Louis XV jusqu'aux deux pavillons de la barrière de Chaillot.

Vers les neuf heures, le Roi et sa famille vinrent jouir de la fête, et augmenter, par leur présence, l'allégresse publique. Sans cérémonial et sans étiquette, Louis XVI se confondit parmi les citoyens, comme un bon père aime à se rapprocher de ses enfans ; il reçut les nombreux témoignages de l'amour que l'on portoit au meilleur et au plus vertueux des monarques. Un grenadier des Invalides prit la main du Roi et la baisa, en disant : *Cette faveur me paye avec usure mes années de service ;* et le Roi lui serra

la main affectueusement. Le lendemain, la famille royale alla à l'Opéra, où l'on jouoit *Castor et Pollux*, et fut extrêmement fêtée. A ces paroles de l'opéra :

> Régnez, aimable reine,
> Sur un peuple généreux,

tous les regards se fixèrent sur Marie-Antoinette ; la salle retentit des plus nombreux applaudissemens, et l'on fit répéter ces paroles à l'acteur. La Reine, pénétrée de cet accueil flatteur, dit aux personnes qui l'accompagnoient, et avec l'accent d'une vive sensibilité : *Le bon peuple ! il ne demande qu'à aimer !*

En même temps que Louis XVI célébroit la constitution par des fêtes magnifiques, son cœur paternel songeoit aussi à répandre dans le sein des malheureux les douces consolations de la bienfaisance. *J'ai voulu*, écrivoit-il au maire de Paris, *marquer moi-même, par une fête publique, l'époque de l'achèvement de la constitution; mais la Reine et moi, nous nous sommes occupés en même temps de l'in-*

térêt des pauvres, qui ne cessera jamais d'être présent à notre cœur. Nous avons destiné une somme de cinquante mille liv. à leur soulagement, et j'ai cru devoir vous charger d'en faire la distribution entre les différentes sections, à raison de leurs besoins. Je suis persuadé que vous vous acquitterez de ce soin de la manière la plus propre à remplir mes intentions.

Tandis que l'ordre et la paix sembloient se consolider dans l'intérieur du royaume, des armemens considérables menaçoient nos frontières.

Le 29 novembre, l'assemblée nationale décréta qu'une députation de ses membres se rendroit auprès du Roi, pour lui communiquer sa sollicitude sur les dangers qui menaçoient la patrie, par la combinaison perfide des François armés et attroupés au-dehors du royaume, chez les électeurs de Trèves, Mayence et l'évêque de Spire. L'assemblée exprimoit dans ce message, qu'elle croyoit qu'il étoit convenable de faire les préparatifs nécessaires pour contraindre, par la force des armes, ces princes à respecter le droit

des gens, au cas qu'ils persistassent à protéger ces attroupemens. Louis XVI répondit en ces termes :

« Messieurs,

» J'ai pris en grande considération l'objet de votre message. Dans une circonstance où il s'agit de l'honneur du peuple françois, la nation ne peut qu'applaudir à ces communications entre ses représentans élus et son représentant héréditaire. Vous m'avez invité à prendre des mesures décisives pour faire cesser enfin ces rassemblemens extérieurs qui entretiennent au sein de la France une inquiétude et une fermentation funestes, et compromettent plus dangereusement la liberté, qu'une guerre ouverte et déclarée. Enfin vous m'avez fait entendre qu'un mouvement général entraînoit la nation, et que le cri des François étoit plutôt la guerre qu'une patience ruineuse et avilissante.

» J'ai tout fait pour rappeler les François émigrans dans le sein de leur patrie ; j'ai employé les insinuations amicales ; j'ai fait faire des réquisitions formelles et précises, pour détourner les princes voisins de leur prêter un appui propre à flatter leurs espérances, et à les enhardir dans leurs téméraires projets.

» L'Empereur a rempli ce qu'on doit attendre d'un allié fidèle. Mes démarches n'ont point eu le

même succès auprès de quelques autres princes; des réponses peu mesurées ont été faites à mes réquisitions. Représentant du peuple, j'ai senti son injure, et je vais vous faire connoître la résolution que j'ai prise d'en poursuivre la réparation.

» Je fais déclarer à l'électeur de Trèves que, si, avant le 15 janvier, il ne fait pas cesser dans ses états tout attroupement, je ne verrai plus en lui qu'un ennemi de la France.

» En garantissant aux étrangers toute la protection qu'ils doivent attendre de nos lois, j'aurai bien le droit de demander que les outrages que des François peuvent avoir reçus, soient promptement et complétement réparés. J'écris à l'empereur pour l'engager à continuer ses bons offices, et pour éloigner les malheurs que ne manqueroit pas d'entraîner une plus longue obstination de quelques membres du corps germanique; mais je prends en même temps les mesures militaires les plus propres à faire respecter ces déclarations; et si elles ne sont point écoutées, alors, messieurs, il ne me restera plus qu'à proposer la guerre, la guerre, qu'un peuple, qui a solennellement renoncé aux conquêtes, ne fait jamais sans nécessité, mais qu'une nation heureuse et libre sait entreprendre lorsque sa propre sûreté, lorsque l'honneur le commandent.

» Portez votre attention, messieurs, sur l'état des finances; affermissez le crédit national; veillez sur la fortune publique; que vos délibérations,

toujours soumises aux principes constitutionnels, prennent une marche grande, fière, imposante; que les pouvoirs constitués se respectent pour se rendre respectables; qu'ils se prêtent un secours mutuel, au lieu de se donner des entraves; et qu'enfin on reconnoisse qu'ils sont distincts, et non ennemis : il est temps de montrer aux nations étrangères que le peuple françois, ses représentans, et son roi, ne font qu'un.

» C'est à cette union, c'est encore, ne l'oublions jamais, au respect que nous porterons au gouvernement des autres états, que sont attachées la sûreté, la considération et la gloire de l'empire.

» Pour moi, messieurs, c'est vainement qu'on chercheroit à environner de dégoûts l'exercice de l'autorité qui m'est confiée. Je déclare, à la face de la France entière, que rien ne pourroit lasser ma persévérance, ni ralentir mes efforts. Il ne tiendra pas à moi que la loi ne devienne l'appui du citoyen, et l'effroi des perturbateurs. Je conserverai fidèlement le dépôt de la constitution.

» Si des hommes qui ne veulent que le désordre et le trouble, prennent occasion de cette fermeté pour calomnier mes intentions, je ne m'abaisserai point à repousser par des paroles les injurieuses défiances qu'ils se plairont à répandre. Ceux qui observent la marche du gouvernement avec un œil attentif, mais sans malveillance, doivent reconnoître que jamais je ne m'écarte de

la ligne constitutionnelle. Je sens profondément qu'il est beau d'être roi d'un peuple libre ».

Quel langage! il étoit digne d'un roi de France!

Louis XVI avoit fait avant ce message plusieurs démarches pour empêcher l'émigration; sa proclamation du 12 novembre étoit conçue en ces termes:

« Le Roi n'a point attendu jusqu'à ce jour pour manifester son improbation sur le mouvement qui entraine et qui retient hors du royaume un grand nombre de citoyens François. Après avoir pris les mesures convenables pour maintenir la France dans un état de paix et de bienveillance réciproque avec les puissances étrangères, il a pris les mêmes mesures pour mettre les frontières du royaume à l'abri de toute invasion.

» Sa Majesté avoit cru que les moyens de la persuasion et de la douceur seroient les plus propres à ramener dans leur patrie des hommes que les divisions politiques et les querelles d'opinions en ont principalement écartés. Ses démarches n'avoient pas été entièrement sans effet; non-seulement l'émigration s'étoit ralentie, mais déjà quelques-uns des François expatriés étoient rentrés dans le royaume.

» Le Roi, plaçant encore son espérance dans les mêmes mesures (de douceur), vient de re-

fuser sa sanction à un décret de l'assemblée nationale, dont plusieurs articles rigoureux lui ont paru contrarier le but que la loi devoit se proposer; mais Sa Majesté se doit à elle-même de remplir, autant qu'il est en elle, l'objet important de la loi, dont elle n'a pas cru devoir adopter les moyens.

» Ceux-là seroient étrangement trompés, qui supposeroient au Roi une autre volonté que celle qu'il a publiquement manifestée. Le Roi leur donne (aux émigrés), en exerçant sa prérogative sur des mesures de rigueur dirigées contre eux, une preuve de sa liberté, qu'il ne leur est pas permis ni de méconnoître ni de contredire. Le Roi n'a point dissimulé la douleur que lui ont fait éprouver les désordres qui ont eu lieu dans le royaume; il n'est plus permis de gémir sur l'inexécution des lois, lorsqu'on ne veut pas reconnoître pour obligatoires les volontés réunies de la nation et de son roi.

» Aucun gouvernement ne peut subsister, si chacun ne reconnoît l'obligation de soumettre sa volonté particulière à la volonté publique. La constitution, qui a supprimé les distinctions et les titres, n'a point exclu ceux qui les possédoient des nouveaux moyens d'influence, et des nouveaux honneurs qu'elle a créés.

» François, qui n'avez cessé de publier votre attachement pour votre Roi, c'est lui qui vous rappelle dans votre patrie. Revenez, c'est le vœu

de chacun de vos concitoyens, c'est la volonté de votre roi. »

Voici la lettre que le Roi écrivit le 16 octobre aux princes ses frères :

« J'aurois cru que mes démarches auprès de vous, et l'acceptation que j'ai donnée à la constitution, suffiroient pour vous déterminer à rentrer dans le royaume. Votre conduite, depuis ce temps, doit me faire croire que mes intentions réelles ne vous sont pas bien connues.

» Lorsque j'ai accepté la nouvelle constitution du royaume, sans aucune modification, le vœu du peuple et le désir de la paix m'ont principalement déterminé.

» Je suis résolu à ne souffrir aucun changement aux nouvelles lois, par des moyens contraires à la tranquillité publique et à la loi que j'ai acceptée. Je vous invite donc à suivre mon exemple. Si, comme je n'en doute pas, le bonheur et la tranquillité de la France vous sont chers, vous n'hésiterez pas, par votre conduite, à les faire renaître. Vous contribuerez au rétablissement de l'ordre, vous assurerez l'avantage aux opinions modérées, et vous servirez efficacement le bien, que votre éloignement et les projets qu'on vous suppose ne peuvent que contrarier. »

Cette lettre n'ayant pas obtenu de suc-

ces, il écrivit le 11 de novembre à chacun de ses frères en particulier : voici celle adressée à Stanislas-Xavier :

« Je vous ai écrit, mon frère, le 16 octobre dernier, et vous avez dû ne pas douter de mes véritables sentimens.

« La révolution est finie, la constitution est achevée, la France la veut, je la maintiendrai ; c'est de son affermissement que dépend aujourd'hui l'affermissement de la monarchie. La constitution vous a donné des droits ; elle y a mis une condition que vous devez vous hâter de remplir. Croyez-moi, mon frère, repoussez ces doutes qu'on voudroit vous donner sur ma liberté.

» Votre véritable place est auprès de moi, venez la reprendre ; je vous y invite, et, s'il le faut, je vous l'ordonne ».

Loin d'atteindre le but qu'il se proposoit, les émigrations redoublèrent ; Louis XVI crut devoir essayer une dernière tentative auprès de ceux qui l'abandonnoient ainsi ; il leur ouvrit son âme toute entière dans la proclamation suivante :

« Le Roi, instruit qu'un grand nombre de François quittent leur patrie et se retirent sur les terres

étrangères, n'a pu voir, sans en être affecté, une émigration aussi considérable. Quoique la loi permette à tous les François la libre sortie du royaume, le Roi, dont la tendresse paternelle veille sans cesse pour le bien général, doit éclairer ceux qui s'éloignent de leur patrie, sur leurs véritables devoirs, et sur les regrets qu'ils se préparent. S'il en étoit parmi eux qui fussent séduits par l'idée qu'ils donnent peut-être au Roi une preuve de leur attachement, qu'ils soient détrompés; qu'ils sachent que le Roi regardera comme ses vrais, ses seuls amis, ceux qui se réunissent à lui pour établir l'ordre et la paix dans le royaume, et pour y fixer tous les genres de prospérités auxquelles la nature semble l'avoir destiné.

» Lorsque le Roi a accepté la constitution, il a voulu faire cesser les discordes civiles, rétablir l'autorité des lois, et assurer avec elles tous les droits de la liberté et de la prospérité. Il devoit se flatter que tous les François seconderoient ses desseins. Cependant c'est à cette même époque que les émigrations ont semblé se multiplier; une foule de citoyens abandonnent leur pays et leur Roi, et vont porter chez des nations voisines des richesses que sollicitent les besoins de leurs concitoyens..... Ainsi, lorsque le Roi cherche à rappeler la paix et le bonheur qui la suit, c'est alors qu'on croit pouvoir l'abandonner et lui refuser les secours qu'il a droit d'attendre de tous!

» Le Roi n'ignore pas que plusieurs citoyens,

des propriétaires surtout, n'ont quitté leur pays que parce qu'ils n'ont pas trouvé dans l'autorité des lois la protection qui leur étoit due ; son cœur a gémi de ces désordres ; mais ne doit-on rien pardonner aux circonstances ? Le Roi lui-même n'a-t-il pas eu ses chagrins ? et lorsqu'il les oublie pour ne s'occuper que du bonheur commun, n'a-t-il pas droit d'attendre qu'on suive son exemple ? Comment l'empire des lois s'établiroit-il, si tous les citoyens ne se réunissent pas auprès du chef de l'état ? Comment un ordre stable et permanent peut-il s'établir et le calme renaître, si, par un rapprochement sincère, chacun ne contribue pas à faire cesser l'inquiétude générale ? Comment enfin l'intérêt commun prendra-t-il la place des intérêts particuliers, si, au lieu d'étouffer l'esprit de parti, chacun tient à sa propre opinion, et préfère de s'exiler, à céder à l'opinion commune ? Quel sentiment vertueux, quel intérêt bien entendu peut donc motiver ces émigrations ? L'esprit de parti, qui a causé tous nos malheurs, n'est propre qu'à les prolonger.

» François, qui avez abandonné votre patrie, revenez dans son sein; c'est là qu'est le poste d'honneur, parce qu'il n'y a de véritable honneur qu'à servir son pays et à défendre les lois. Venez leur donner l'appui que tous les bons citoyens leur doivent; elles vous rendront à leur tour ce calme et ce bonheur que vous chercheriez en vain sur une terre étrangère. Revenez donc, et que le

cœur du Roi cesse d'être déchiré entre ses sentimens qui sont les mêmes pour tous, et les devoirs de la royauté qui l'attachent principalement à ceux qui suivent la loi. Tous doivent le seconder lorsqu'il travaille pour le bonheur du peuple. Le Roi demande cette réunion pour soutenir ses efforts, pour être sa consolation la plus chère; il la demande pour le bonheur de tous. Pensez aux chagrins qu'une conduite opposée prépareroit à votre roi; mettez quelque prix à les lui épargner, ils seroient pour lui les plus pénibles de tous. »

Mais le Roi perdit tout espoir de faire rentrer les fugitifs, et il se vit forcé de déclarer la guerre aux puissances qui secondoient leurs armemens. Le 20 avril 1792 il vint à l'assemblée législative apporter sa déclaration de guerre à *François II*, roi de Hongrie et de Bohême. Sa position étoit d'autant plus déchirante, qu'au nombre des émigrés se trouvoient ses plus proches parens. Sa situation devint plus critique de jour en jour. L'assemblée constituante avoit terminé sa session le 30 septembre 1791, et la corruption de l'esprit public s'étoit signalée par le choix des membres de la nouvelle législature. Avant la clôture des séances de l'assemblée nationale,

Louis XVI se rendit au milieu des représentans de la nation, et leur tint ce discours digne d'un monarque citoyen :

« Messieurs,

» Après l'achèvement de la constitution, vous avez décrété pour aujourd'hui le terme de vos travaux; il eût peut-être été désirable que cette session se fût prolongée pour affermir votre ouvrage.

» Après avoir accepté la constitution du royaume, j'ai notifié aux puissances étrangères mon acceptation; je m'occupe et m'occuperai constamment de faire respecter la constitution au-dehors, et j'emploierai tout le pouvoir qu'elle me donne pour la maintenir au-dedans.

» Pour vous, messieurs, qui, pendant une longue et pénible carrière, avez montré un zèle infatigable, vous allez retourner dans vos foyers; vous donnerez à vos concitoyens l'exemple de l'ordre et de la soumission aux lois.

» Je compte que vous serez auprès d'eux les interprètes de mes sentimens; dites-leur que leur Roi sera toujours leur premier et leur plus fidèle ami. J'ai besoin d'être aimé d'eux; je ne puis être heureux qu'avec eux et par eux; cet espoir soutiendra mon courage; et la satisfaction d'y avoir réussi sera ma plus douce récompense. »

Les deux grandes qualités d'un légis-

lateur sont un esprit juste et un cœur droit; la plus grande partie de cette seconde assemblée étoit composée d'esprits turbulens et de cœurs pervers. Le trait suivant donnera une idée de l'esprit qui animoit cette législature. Au lieu de s'occuper des intérêts du royaume, les Jacobins cherchèrent, dès le premier jour, à jeter des brandons de discorde entre les deux premières autorités. Un ex-capucin nommé *Chabot*, proposa et fit décréter que dorénavant le président retrancheroit les mots *Votre Majesté*, lorsqu'il adresseroit la parole au Roi au nom de l'assemblée. A la séance du lendemain ce décret fut rapporté. Louis XVI dit à cette occasion ces paroles remarquables : *Qu'on me traite de* Sire, *de* Majesté, *de* Monsieur, *de* Citoyen, *tout cela m'est fort égal; un seul titre m'est cher : celui-là, je ne le quitterai qu'au tombeau : oui, je serai toujours le père des François.*

Dans le mois de janvier 1792, le ministre Cayer de Gerville faisant lecture au conseil d'un projet de proclamation, Louis l'arrêta à une phrase où se trouvoient

ces mots : *l'amour de mon peuple.* « *Je ne puis plus dire mon peuple*, s'écria-t-il avec émotion; *mais, on a beau faire, ce sera toujours l'expression de mon cœur.* »

Dès l'ouverture de la seconde assemblée, dit un célèbre publiciste moderne, la constitution fut attaquée; elle tomboit en pièces à chaque séance : n'étant autre chose que l'anarchie mal constituée, cette œuvre informe devoit mourir au berceau; il falloit s'attendre à marcher de catastrophe en catastrophe, sous des institutions empruntées de quelques républiques licencieuses dans les jours de leur décadence, dont l'insurrection formoit la première maxime, et la populace le premier soutien; où la souveraineté du peuple ne reconnoissoit d'autre frein que celui de sa seule volonté; où, à côté d'un Roi superflu, avili, et privé de tout moyen d'affection, de crainte ou d'obéissance, on plaçoit, sans intermédiaires, sept cents organes amovibles de soixante mille assemblées populaires; où la démocratie délibérante étoit répandue dans le corps représentatif, dans chaque ville, dans

chaque section de ville, dans l'armée, dans les villages, dans les sociétés fraternelles, et partout où quarante forcenés vouloient tenir conventicule.

L'inaltérable bonté du Roi enhardit ses lâches persécuteurs; de jour en jour ils travaillèrent avec plus d'acharnement à sa perte. Dans le mois de mai, on fit courir le bruit que Louis XVI méditoit un nouveau projet de départ. Le parti anti-constitutionnel cherchoit tous les moyens de le perdre dans l'esprit de la multitude, et d'ameuter celle-ci pour parvenir à l'exécution de ses desseins; c'est ce que Louis XVI comprit fort bien, et il écrivit à l'assemblée nationale à ce sujet: « Vous reconnoîtrez aisément, messieurs, leur dit-il dans sa lettre, que ce bruit, dans les circonstances présentes, est une nouvelle et horrible calomnie, à l'aide de laquelle on espère soulever le peuple, et l'égarer sur la cause des mouvemens actuels. Je suis informé de toutes les manœuvres qu'on emploie, et de celle qu'on prépare pour échauffer les esprits et pour m'obliger à m'éloigner de la capitale; mais

on le tentera vainement. Lorsque la France a des ennemis au-dedans et au-dehors, c'est dans la capitale que ma place est marquée; c'est là que j'espère parvenir toujours à tromper l'espérance des factieux. Je me fie sans réserve aux citoyens de Paris, à cette garde nationale qui s'est toujours respectée, et dont les détachemens employés sur nos frontières, viennent de donner une nouvelle preuve de son excellent esprit. Elle sentira que son honneur et la tranquillité du royaume exigent en ce moment qu'elle redouble de zèle et de vigilance. Entouré d'elle, et fort de la pureté de mes intentions, je serai toujours tranquille sur tous les événemens; et, quelque chose qu'on fasse, jamais rien n'altérera ma sollicitude et mes soins pour le bien du royaume. »

La majorité de l'assemblée nationale étoit composée d'hommes qui vouloient renverser la monarchie, eux-mêmes excitoient les mouvemens révolutionnaires. Le Roi pouvoit-il n'en pas être la victime! On vit bientôt la hideuse insurrection du 20 juin. Des ouvriers des faubourgs Saint-

Antoine et Saint-Marceau, soulevés par les chefs du parti anarchiste, se réunirent en armes, sous le prétexte de venir présenter une pétition à l'assemblée nationale; mais après avoir lu la pétition, ils se portèrent aux Tuileries, ayant à leur tête Santerre, marchand brasseur du faubourg Saint-Antoine, homme entièrement dévoué à une faction. La garde nationale refusa de laisser pénétrer cette multitude dans le château; mais on en brisa les portes à coups de hache; des canons furent amenés sous le péristyle; et, chose qu'on n'avoit jamais vue, à force de bras, on les porta jusque dans les appartemens: en un clin d'œil toutes les salles furent remplies de gens armés de piques, de faux, de fourches, de bâtons garnis de couteaux, de scies, etc. Aux ouvriers des faubourgs, à qui l'argent, le vin, l'eau-de-vie, avoient été prodigués, s'étoient réunis les bandits que toutes les contrées de l'Europe avoient vomis dans Paris, et tout ce que les galetas de la capitale avoient de plus sale, de plus déguenillé. On comptoit plus de cent mille individus.

On remarquoit de distance en distance de ces figures hideuses, sinistres, et dont les yeux hagards et enflammés de colère, déceloient le désir de consommer le crime qu'ils avoient dans le cœur. Le Roi se présente avec Madame Élisabeth, et se place dans l'embrasure d'une fenêtre, afin de n'être pas renversé par les flots de brigands qui se précipitent dans la salle. Les grenadiers de la garde nationale parisienne se rangèrent autour de lui. Dans ce jour Louis XVI, le premier magistrat du royaume, le fonctionnaire établi par la loi, vit ainsi violer son asile, au mépris de toutes les lois. Des hurlemens effroyables, des menaces sanguinaires, retentirent à ses oreilles; il lui fallut entendre les propos les plus grossiers, et on lui fit essuyer des vexations de tous les genres. Il dut en partie la vie à la circonstance suivante : Un jeune officier de la garde nationale (1) arracha le bonnet rouge des mains d'un forcené, et l'enfonça

(1) *Joly*, frère de mademoiselle Joly, une des plus célèbres actrices de ce siècle.

sur la tête du Roi, aux acclamations redoublées de cette foule séditieuse, qui perdit dès lors une partie de sa férocité. Un des insurgés s'approche du Roi, lui présente une bouteille dans laquelle vingt bouches impures, avoient répandu l'infâme virus dont elles étoient infectées, et le force de boire à la santé des *sans-culottes;* le Roi la reçoit, la renverse sur sa bouche, mais en mettant le pouce dans le goulot. Plusieurs lui portent leurs piques sur l'estomac, en criant : *Chasse tes ministres, mets à bas ton véto, sanctionne tel et tel décret.*

Louis XVI avoit à chaque instant à craindre pour sa vie..... (1) Mais quel-

---

(1) Le vieux maréchal de Mouchi eut son habit déchiré d'un coup de pique; et Vanot, commandant du bataillon de Sainte-Opportune, écarta aussi l'arme d'un scélérat, dirigée contre la personne du Roi. Plusieurs autres officiers et grenadiers, parmi lesquels on doit citer MM. *Acloque, d'Hervilly, Guibout, Desmousseaux, Gosse, de Bourlet, Leseur,* parèrent d'autres coups, dont la direction annonçoit le même crime. *Lasne*, capitaine des grenadiers, fut blessé à la main d'un

qu'effrayante que fût pour lui cette scène, il parut calme comme au milieu des hommages de ses courtisans : il opposa à ces hommes effrénés une fermeté d'esprit qui les déconcerta ; il les vainquit par sa seule contenance, par la seule majesté de sa personne, par ce charme secret qui fait qu'il y a loin, comme le disoit un magistrat, du poignard d'un assassin au cœur d'un homme de bien. Plusieurs députations de l'assemblée nationale se transportèrent de suite chez le Roi. *Dites à l'assemblée que je suis tranquille.* Telle fut la réponse aussi noble que simple du vertueux et bon Louis XVI. On n'oubliera jamais le discours sublime qu'il tint dans cette terrible circonstance à Pétion, maire de Paris. Ce magistrat jacobin le voyant environné de mille instrumens de mort, osa l'inviter à ne rien craindre : *Moi, crain-*

---

coup de couteau attaché au bout d'un bâton : il lui fut offert une pension de mille livres, qu'il refusa, en assurant que cette récompense diminueroit le plaisir qu'il goûteroit toute sa vie, d'avoir rempli son devoir.

dre! s'écria Louis avec vicacité, *c'est à ceux qui n'ont pas le cœur pur à craindre la mort. Tiens, mon ami,* ajouta-t-il en prenant la main d'un grenadier, et la portant sur son cœur: *Mets là ta main, et dis à cet homme si mon cœur palpite plus fort qu'à l'ordinaire* (1).

La Reine, qui étoit restée avec ses enfans dans la salle du conseil, eut à essuyer de la part des séditieux les mêmes outrages que le Roi; la garde nationale veilla sur ses jours. Lorsqu'elle put se réunir à son époux, elle se jeta dans ses bras, tandis que ses enfans l'arrosoient de leurs larmes. *Mes amis,* dit le Roi aux François fidèles qui avoient voulu mourir ou le sauver, *embrassez-moi; je vous dois*

---

(1) Le ciel a été juste envers une grande partie des auteurs des désastres de la France; la mort les a arrêtés au milieu de leur carrière criminelle. Ce Pétion, proscrit au 31 mai 1793 par d'autres factieux, fut obligé de se sauver de Paris; parvenu dans le département du Calvados, il se réfugia dans les bois, où il périt misérablement de faim et de désespoir; et son cadavre devint la pâture des oiseaux de proie.

la vie, je vous dois celle de mes enfans, de ma famille.

Le lendemain, Louis XVI adressa la lettre suivante à l'assemblée nationale :

« M. le président, l'assemblée nationale a déjà connoissance des événemens de la journée d'hier : Paris en est sans doute dans la consternation ; la France les apprendra avec un étonnement mêlé de douleur. J'ai été très-sensible au zèle que l'assemblée m'a témoigné dans cette circonstance ; je laisse à sa prudence de rechercher les causes de cet événement, le soin d'en peser les circonstances, et de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la constitution, assurer l'inviolabilité et la liberté constitutionnelles du représentant héréditaire de la nation.

» Pour moi, rien ne peut m'empêcher de faire, en tout temps et dans toutes les circonstances, ce qu'exigeront les devoirs que la constitution que j'ai acceptée m'impose, et les vrais intérêts de la nation françoise. »

Louis XVI publia en même temps cette proclamation, aussi franche qu'énergique :

« Les François n'auront pas appris sans douleur qu'une multitude, égarée par quelques factieux, est venue, à main armée, dans l'habita-

tion du Roi, a traîné du canon jusque dans la salle des gardes, a enfoncé les portes de son appartement à coups de hache, et là, abusant audacieusement du nom de la nation, elle a tenté d'obtenir, par la force, la sanction que Sa Majesté a constitutionnellement refusée à deux décrets (1).

» Le Roi n'a opposé aux menaces et aux insultes des factieux que sa conscience et son amour pour le bien public. Le Roi ignore quel sera le terme où ils voudront s'arrêter; mais il a besoin de dire à la nation françoise, que la violence, à quelque excès qu'on veuille la porter, ne lui arrachera jamais un consentement à tout ce qu'il croira contraire à l'intérêt public.

» Le Roi expose sans regret sa tranquillité, sa sûreté; il sacrifie sans peine la jouissance des droits qui appartiennent à tous les hommes, et que la loi devroit faire respecter chez lui comme chez tous les citoyens; mais, s'il peut faire le sacrifice de son repos, il ne fera pas le sacrifice de ses devoirs. Si ceux qui veulent renverser la monarchie ont besoin d'un crime de plus, ils peuvent le commettre..... Dans l'état de crise où la monarchie se trouve, le Roi donnera jusqu'au

---

(1) L'un, dont il est fait mention dans la proclamation du Roi du 12 novembre, adressée aux émigrés, leur étoit personnel; l'autre concernoit les prêtres.

dernier moment, à toutes les autorités constituées, l'exemple du courage et de la fermeté, qui seuls peuvent sauver l'empire.

L'assemblée ne fit rechercher et punir aucun des chefs de l'insurrection; il sembloit qu'elle n'avoit laissé sur le trône un fantôme de Roi, que pour qu'il y eût en France un crime de plus à commettre. Louis XVI vit bien qu'il devoit infailliblement succomber sous le parti jacobin, qui vouloit tout bouleverser en France; aussi disoit-il le soir du 20 juin à Brissac, commandant sa garde : *J'ai bien vu qu'ils avoient l'intention de m'assassiner; et je ne conçois pas pourquoi ils ne l'ont pas fait; mais je ne leur échapperai pas toujours.* Tous les journaux stipendiés abreuvèrent d'outrages le Roi; le but des factieux étoit de l'obliger à s'éloigner; ils se proposoient, en le forçant de nouveau à cette extrémité, de prononcer sur-le-champ la déchéance, pour gouverner eux-mêmes, en établissant cet état démagogique qu'ils voulurent bien décorer du nom de gouvernement républicain. Pétion, qui, en sa qualité de maire de Paris, se trouvoit

quelquefois au château des Tuileries, conseilloit perfidement un jour à Louis XVI de prendre la fuite. Le Monarque lui répondit avec fermeté : *J'ai donné ma parole de ne point quitter la capitale, j'y serai fidèle. On peut commettre le plus grand des crimes ; rien ne m'étonnera, parce que je m'attends à tout.*

Cette ferme résolution du Roi en imposa un moment aux factieux ; et, quelques jours après, Louis XVI crut pouvoir se livrer encore à l'espoir flatteur de voir renaître la paix dans le sein du royaume. Le 7 juillet, *Lamourete*, évêque constitutionnel de Lyon, et un membre de l'assemblée, proposent à leurs collègues d'oublier toute haine d'opinion, et de se réunir de cœur et d'esprit avec le chef du pouvoir exécutif pour l'affermissement de la constitution : « Une partie de cette assemblée, dit-il, attribue à l'autre le dessein séditieux de vouloir détruire la monarchie ; les autres attribuent à leurs collègues de vouloir la destruction de l'égalité constitutionnelle et le gouvernement aristocratique, connu sous le nom de *deux*

chambres. Eh bien ! foudroyons par une exécration commune et par un serment irrévocable, et la république, et les deux chambres. » A l'instant, tous les députés, électrisés par l'éloquence brûlante de l'orateur, se lèvent simultanément, et prononcent le serment de haine à la république et aux deux chambres. Les membres les plus révolutionnaires paroissent même souscrire avec sincérité à ce projet. Les hommes de tous les partis se rapprochent, se confondent et s'embrassent en signe de réconciliation. Une députation fait part au Roi de cette heureuse nouvelle, et Louis XVI, le cœur plein d'une douce joie, se rend aussitôt au sein de l'assemblée. A son arrivée, les témoignages les plus flatteurs augmentèrent son émotion. *Mon vœu est enfin accompli*, dit-il avec l'accent de la plus vive sensibilité, *la nation et le Roi ne feront plus qu'un.....; la joie que je goûte est délicieuse !* Prince trop bon et si peu fait pour être trompé ! tu ne prévoyois pas alors que tes espérances étoient vaines ! tu ne réfléchissois pas qu'il n'est rien de sacré pour les factieux ! que les

sermens ne sont qu'un jeu pour eux! et que cette réunion du crime avec la vertu étoit impossible!

Ses ennemis, acharnés, frémissant de rage à la vue de cet accord des deux premiers pouvoirs de l'état, lancèrent aussitôt un nouveau brandon de discorde, et firent circuler avec profusion, dans tout Paris, un manifeste d'un prince étranger.

Le 3 août, Louis XVI écrivit cette lettre à l'assemblée nationale:

« M. le président, depuis quelques jours on répand un écrit intitulé: *Déclaration du duc de Brunswick*, adressée aux habitans de la France. Elle ne présente aucun des caractères qui peuvent en garantir l'authenticité; cependant sa publicité paroît demander une nouvelle déclaration de mes sentimens et de mes principes.

» La France est menacée par une grande réunion de forces; nous éprouvons tous le besoin de nous réunir. Les anciens ministres savent quels efforts j'ai faits pour éviter la guerre; je n'ai accédé qu'à l'avis unanime de mon conseil: la guerre déclarée, je n'ai négligé aucun des moyens d'en assurer le succès.

» Je prendrai, de concert avec l'assemblée nationale, tous les moyens qui peuvent être profitables à sa dignité et à sa gloire: j'ai fait ce que j'ai

pu; mes chagrins seroient effacés par la plus légère marque de retour. C'est à la nation que je dois tout; je ne fais qu'un avec elle; je maintiendrai la constitution jusqu'à mon dernier soupir : mes dangers personnels ne sont rien à comparer au plaisir de faire le bonheur d'un grand peuple.

» Un jour viendra peut-être que l'on connoîtra ce que j'ai fait. »

Avant d'arriver à ce temps de calme et de sécurité où l'homme juste et impartial peut sans crainte tracer pour la postérité le tableau des vertus et des rares qualités du meilleur des princes; avant ce temps, dis-je, devoient s'écouler des jours de sang et d'horreur.

Le 10 août fut le dernier jour de la royauté. Les hommes du 20 juin, qui avoient vu Louis XVI coiffé du bonnet rouge et l'avoient fait boire avec eux à la santé des *sans-culottes*, ne lui pardonnèrent point d'avoir trouvé cela mauvais et de s'en être plaints le lendemain; ils jurèrent dès lors d'exécuter ce qu'ils n'avoient point osé consommer ce jour-là. Long-temps avant le 10 août, on préparoit cette journée, on la méditoit, on la nourrissoit en silence. Le 25 sep-

tembre 1792, Barbaroux, l'un des députés de Marseille à la convention nationale, dit, à la tribune, en parlant de ses amis et de lui : *Nous étions à Paris avant et après le* 10 *août. Le temps viendra où vous saurez quelles conspirations nous y avons tramées pour renverser le trône de Louis XVI.* Le 30 octobre, le même s'expliqua plus clairement : *Aucun d'eux,* dit-il en parlant de Robespierre et de ses partisans, *aucun d'eux n'étoit à Charenton où fut arrêtée la conspiration contre la cour, qui devoit s'exécuter le* 29 *juillet, et qui n'eut lieu que le* 10 *août.* Pétion dit aussi : « *Les hommes qui se sont attribué la gloire de cette journée* (du 10 août), *sont les hommes à qui elle appartient le moins; elle est due à ceux qui l'ont préparée ; elle est due aux braves Fédérés et à leur directoire secret, qui concertoit depuis long-temps le plan de l'insurrection* ». Robespierre, dans sa défense, dit : « On m'accuse d'avoir dénaturé la société des Jacobins, dès le mois de janvier 1792 ! Mais c'est précisément depuis cette époque qu'elle a dé-

ployé plus de courage et de civisme, en dénonçant la cour, en recueillant dans son sein les Fédérés rassemblés pour conspirer contre la tyrannie, en préparant avec eux la sainte insurrection du 10 août ».

Le 26 décembre 1792, un député s'écria : *Je voudrois bien savoir quel est le membre qui prend à injure d'être appelé conspirateur de la sainte journée du* 10 *août? Et moi aussi je suis un conspirateur!*

Enfin, le 12 avril 1793, Guadet, député de la Gironde, dit, pour faire valoir son parti : *Les mesures qui ont renversé le trône le* 10 *août, c'est nous qui les avons proposées.*

On doit savoir gré aux conspirateurs d'avoir dévoilé aussi publiquement leurs trames odieuses; l'historien fidèle et impartial recueillera avec soin des preuves aussi incontestables.

Bientôt on ne masque plus ses desseins : on annonce qu'une insurrection contre Louis est nécessaire; et les chefs du parti destructeur publient que, si du 9 au 10, l'assemblée ne prononce pas la déchéance

de Louis XVI, c'est-à-dire, si elle ne renverse pas la constitution acceptée par tous les François, et si elle compte pour quelque chose le serment qu'elle a fait de la maintenir : eux patriotes par excellence, qui se jouent du serment qu'ils ont fait, et d'avance de tous ceux qu'ils pourront faire; eux enfin qui valent bien mieux que la majorité du peuple françois, rassembleront les hommes qu'ils ont soudoyés, qu'ils ont fait venir à grands frais de toutes les parties du royaume (1): forts d'avoir en outre de leur côté tous les vagabonds et les gens sans aveu qui courent au-devant des révolutions, comme les loups affamés courent au-devant des troupeaux.

Louis XVI, qui n'ignoroit pas ce qui se tramoit contre lui, prit tous les moyens de défense que la loi lui permettoit. Sa garde des Suisses fut doublée, et tous les soirs, un renfort de grenadiers et de chas-

(1) On remarquoit entre autres des bandes nombreuses de Marseillois; ces hommes ne respiroient que sang et carnage : ce sont eux qui ont commencé les massacres du 10 août.

seurs de la garde nationale alloit passer la nuit au château. Deux jours avant l'événement, je fus commandé de service pour ce détachement. Au milieu de la nuit, on craignit quelque mouvement; l'adjudant-général Leclerc nous fit prendre les armes, et nous passâmes une partie de la nuit, postés dans la cour Marsan : un détachement de Suisses fut placé à côté de nous, et nous demeurâmes sur le *qui vive* jusqu'au point du jour. Mais le complot n'étoit point encore mûr, il ne devoit éclater que dans la nuit du 9 au 10.

Elle arrive cette nuit fatale : le tocsin sonne, on bat la générale, et une multitude armée se porte au château des Tuileries, traînant avec elle une nombreuse artillerie et des munitions. A la vue du danger, Louis XVI assemble ses ministres; il appelle autour de lui le maire de Paris, les membres du département, les officiers municipaux, et il fait part à l'assemblée nationale de sa situation. Au lieu de se prononcer pour soutenir le premier fonctionnaire public de l'état, l'assemblée lui envoie une simple députation sans pren-

dre aucune autre mesure pour réprimer les séditieux qui veulent assassiner le roi dans son palais. Louis demande aux magistrats assemblés quelle conduite ils entendent tenir. Mandat, commandant de la garde nationale, répond sans hésiter qu'il défendra le roi jusqu'à la dernière goutte de son sang. Les autres font à Louis de belles protestations de zèle et de fidélité : Mandat seul étoit sincère (1).

Vers les six heures du matin, Louis XVI fit la revue des troupes; il leur répéta plusieurs fois qu'il attendoit unique-

(1) Il fut le premier sacrifié. Pétion, maire de Paris, lui avoit donné par écrit, mais bien à contre cœur, l'ordre de repousser la force par la force. Quelques instans après, Pétion se fait mander à la barre de l'assemblée avec le commandant de la garde nationale : arrivé sur la terrasse du château, Pétion donne le signal à des assassins qui le suivoient; ils se jettent sur Mandat et l'arrêtent : peu de temps après il est égorgé. Pétion se courbe sur le cadavre, et lui tire de la poche l'ordre qu'il avoit signé, et dont, par ce moyen, il ne resta plus de trace.

ment d'eux qu'ils se bornassent à protéger l'asile de la famille royale; et il leur défendit expressément d'attaquer.

Cependant le rassemblement augmente, des cris de rage se font entendre, on veut verser le sang du roi et de sa famille. Les magistrats préviennent Louis XVI de la présence du danger, ils lui exposent la foiblesse de ses moyens de défense, et l'engagent à se rendre au sein de l'assemblée. Louis XVI réfléchit un instant. La mort ne l'effraie point; mais s'il demeure, non-seulement il expose sa vie, mais encore celle de toute sa famille et de ses généreux défenseurs. A cette idée son cœur frissonne, et il se détermine à quitter le château, espérant, par cette démarche, éviter l'effusion du sang. Il se rend aussitôt à l'assemblée nationale; son épouse et sa sœur marchoient à ses côtés; la reine tenoit par la main la jeune princesse sa fille, et un grenadier portoit le dauphin dans ses bras. Ils marchèrent en silence le long de la terrasse des Feuillans, et arrivèrent ainsi à la salle du manége. Le roi, conser-

vant toujours ce calme d'une âme pure et irréprochable, adressa ces paroles à l'assemblée :

JE SUIS VENU ICI POUR ÉVITER UN GRAND CRIME. JE ME CROIRAI TOUJOURS EN SURETÉ, MA FAMILLE ET MOI, LORSQUE JE SERAI AU MILIEU DES REPRÉSENTANS DE LA NATION.

Nous avons tous juré, répondit le président, *nous avons tous juré de mourir en soutenant les droits du peuple et les autorités constituées.* Vous avez juré de défendre les autorités constituées! Et lorsqu'une foule séditieuse est aux portes du palais du Roi, qu'elle l'outrage par ses vociférations, en attendant le moment de le massacrer, répondez, parjures, que faisiez-vous pour remplir votre serment?

A la première nouvelle du départ du Roi pour l'assemblée, la fureur s'empare des révolutionnaires, ils perdent l'espoir de plonger leurs mains dans le sang du Roi; mais il leur faut du sang pour assouvir leur rage, et bientôt ils vont se baigner dans celui des malheureux Suisses qui défendoient l'asile du Roi des François. Ces braves soldats sont assiégés de toutes

parts, une grêle de balles les frappe, les renverse, et la multitude armée se précipite sur eux. Les soldats suisses serrent aussitôt leurs rangs, et repoussent la force par la force; le combat s'anime; en un instant la terre est jonchée de cadavres, et le carnage est à son comble. Soutenus par le sentiment d'une cause aussi juste que sacrée, les Suisses, réunis à quelques zélés défenseurs du Roi et de la constitution, se battent avec intrépidité, et font même reculer quelques instans les Marseillois.

Mais que peut le courage de quelques braves contre la fureur d'une multitude acharnée et toujours renaissante? La légion des défenseurs du Roi, accablée par le nombre, tombe sous le fer des brigands. Le peu qui reste se replie sur le château, traverse le jardin, et, arrivé au pont-tournant, se fait jour l'épée à la main à travers la foule armée qui couvre la place Louis XV. Rien n'arrête plus les insurgés, ils pénètrent dans le château, ils inondent les appartemens; tout ce qui se présente à eux et qui n'est point revêtu

des livrées de l'anarchie est massacré à l'instant. Les hommes, les femmes, attachés à la maison du Roi; les vieillards, les enfans même sont percés de mille coups et précipités par les fenêtres; le sang ruissèle dans les cours, dans le jardin, sous les vestibules, dans les appartemens; de quelque côté que l'on tourne la vue on n'aperçoit que des cadavres. Tout est mis au pillage dans le palais, et les meubles les plus riches et les plus précieux qui ne peuvent être emportés, sont brisés à coups de hache et de crosse de fusil. Le feu vient encore augmenter ce désastre; tous les bâtimens qui avoisinent le château, deviennent la proie des flammes; enfin tout est à feu et à sang, et il ne manque à la multitude effrénée que de voir la tête de son Roi au bout d'une pique, pour jouir complétement de cet horrible tableau!......

Je ne puis retracer les événemens de cette terrible journée sans sentir mon sang bouillonner dans mes veines; ma plume s'échappe de mes mains, et tous mes nerfs se crispent malgré moi..... J'ai

vu dans ce jour trop mémorable tout ce que le courage, la bravoure, et un dévouement héroïque pour son Roi, peuvent enfanter de prodiges. Les Suisses font reployer une bande d'insurgés, et lui enlèvent plusieurs pièces d'artillerie : l'une d'elles se trouve chargée, le soldat qui l'a conquise, n'ayant point de mèche, enjambe la pièce, bat le briquet sur la lumière : le coup part sans que cet homme valeureux soit blessé ; mais il est bientôt saisi par ses ennemis, qui lui font souffrir la mort la plus cruelle. *Vous m'assassinez*, leur disoit-il, *mais, périssant comme je péris, je vaux mieux que vous, car je me suis défendu avec honneur.* Ah ! dois-je chercher à citer des traits particuliers? Et tous ceux qui ont péri dans cette action, n'ont-ils pas rendu le dernier soupir en exprimant leur satisfaction de mourir pour le meilleur des princes!

Combien l'infortuné Louis XVI n'eut-il pas à souffrir pendant ce funeste combat ! C'étoit pour épargner le sang de ses zélés défenseurs, que le Roi s'étoit déterminé à se séparer d'eux; il craignoit même

de faire répandre le sang des séditieux, révoltés contre lui. O fatalité ! malgré sa retraite à l'assemblée, le sang de ses amis et de ses ennemis couloit à grands flots.... Chaque coup de canon brisoit son âme, et il étoit absorbé dans une douleur profonde. Les larmes qui sillonnoient le visage de la reine manifestoient l'horreur et l'inquiétude qu'elle éprouvoit. Le tumulte et la confusion qui régnoient autour d'elle, le bruit des balles et des boulets qu'elle entendoit, les propos horribles que l'on faisoit retentir auprès d'elle, la foible garde qui la protégeoit, tout devoit lui faire envisager ce moment comme son heure dernière.

Peut-être l'assemblée se fût-elle prononcée en faveur du roi et de la constitution, si les défenseurs du monarque fussent sortis triomphans de cette crise révolutionnaire; mais les insurgés avoient eu l'avantage, le trône de Louis nageoit dans le sang de ses gardes, et dès ce moment l'anarchie dicta toutes les opérations de l'assemblée. Ces hommes qui, un instant auparavant, avoient juré de maintenir les

autorités constituées, méconnurent aussitôt dans Louis XVI le premier fonctionnaire de l'état; ils le privèrent de sa liste civile et le suspendirent de ses fonctions. L'infortuné prince, placé dans la loge du *logographe* (1), étoit témoin de ces outrages; et cette ingratitude fut pour lui plus sensible que ne l'auroit été la mort même à laquelle il venoit d'échapper.

Des hommes couverts du sang des malheureux Suisses, se présentent à la barre de l'assemblée, et osent accuser ces braves soldats d'avoir provoqué les massacres qu'on vient d'exécuter. Cette calomnie atroce fait sortir Louis XVI de son état d'abattement : *Messieurs*, s'écrie-t-il en s'adressant à l'assemblée, *j'ai défendu aux Suisses d'opposer aucune résistance, et surtout de tirer*. Ces paroles, prononcées avec l'accent mâle de la vérité, jettent la confusion parmi les imposteurs; celui

(1) C'étoit l'endroit où se plaçoient les rédacteurs du journal qui avoit pour titre *le logographe*.

qui porte la parole en leur nom reste un instant interdit; mais sa figure est masquée par le sang de ceux qu'il a égorgés: il ne craint point de rougir.... Des soldats du tyran, continue-t-il, accourent pour verser le sang des patriotes, bientôt ils seront aux portes de la ville... Ce discours répand une nouvelle alarme dans le cœur de Louis; il craint de nouveaux massacres, et, dans l'espoir de les prévenir, il trace à la hâte l'ordre à ces soldats de rentrer dans leurs casernes et de n'en point sortir armés. L'ordre est aussitôt porté à Courbevoye; les Suisses n'ont pas plutôt entendu ce que le prince ordonne, qu'ils déposent les armes. Nouveaux triomphes pour les lâches brigands; ils les conduisent à Paris, leur font contempler les cadavres de leurs braves camarades, et, comme je l'ai déjà dit, ces soldats sont ensuite massacrés à coups de piques et de baïonnettes.

Et l'on a osé rejeter sur Louis XVI tout l'odieux de cette journée!..... Postérité, tu prononceras sur qui doit retomber le sang des victimes.

La loi qui prononce la déchéance est une des pièces trop importantes pour l'histoire, pour que je passe sous silence ses principaux articles. Ce n'est pas une loi que l'assemblée législative a rendue, disoit avec autant de vérité que d'énergie un de nos historiens (1), en parlant de ce décret; c'est une batterie de canons qu'elle a déchargée sur ses ennemis. Il est bon d'observer que, le 10 août, l'assemblée nationale étoit, par la terreur et par les menaces, réduite de sept cent quarante-cinq membres à deux cent quatre-vingt-quatre. Voici le décret de déchéance prononcé dans ce jour.

« L'assemblée nationale, considérant que les dangers de la patrie sont parvenus à leur comble; que c'est pour le corps législatif le plus saint des devoirs d'employer tous les moyens de la sauver; qu'il est impossible d'en trouver d'efficaces tant qu'on ne s'occupera pas de tarir la source de ses maux;

» Considérant que ces maux dérivent

(1) M. Mallet-du-Pan.

principalement des défiances qu'a inspirées la conduite du chef du pouvoir exécutif dans une guerre entreprise en son nom contre la constitution et l'indépendance nationale; que ces défiances ont provoqué, de diverses parties de l'empire, un vœu tendant à la révocation de l'autorité déléguée à Louis XVI;

» Considérant néanmoins que le corps législatif ne doit et ne veut agrandir la sienne par aucune usurpation; que, dans les circonstances extraordinaires où l'ont placé des événemens imprévus, il ne peut concilier ce qu'il doit à sa fidélité inébranlable à la constitution, avec sa ferme résolution de s'ensevelir sous les ruines du temple de la liberté, plutôt que de la laisser périr, qu'en recourant à la souveraineté du peuple; et prenant en même temps les précautions indispensables pour que ce recours ne soit pas rendu illusoire par les trahisons, décrète ce qui suit :

» Art. Ier. Le peuple est invité à former une convention nationale.

» II. Le chef du pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions

jusqu'à ce que la convention nationale ait prononcé sur les mesures qu'elle croira devoir adopter pour assurer la souveraineté du peuple et le règne de la liberté et de l'égalité.

» VI. Le paiement de la liste civile demeurera suspendu jusqu'à la décision de la convention nationale. La commission extraordinaire présentera, dans les vingt-quatre heures, un projet de décret sur le traitement à accorder au roi pendant la suspension.

» VIII. Le roi et sa famille demeureront dans l'enceinte du corps législatif jusqu'à ce que le calme soit rétabli dans Paris. »

La séance fut suspendue à deux heures et demie du matin. Ainsi finit cette journée, qui ne vivra dans les fastes de l'histoire que pour en souiller les pages, pour être en exécration à tous les siècles, et pour apprendre aux hommes de tous les pays qu'une révolution est un si terrible fléau, qu'on ne sauroit y songer sans frémir.

Louis XVI et sa famille restèrent trois

jours dans la loge du logographe; la nuit, ils se retiroient dans une salle attenante à la salle d'assemblée, où l'on avoit dressé des lits à la hâte. Le Roi ne devoit plus espérer de liberté; il étoit tout entier au pouvoir de ses persécuteurs : une prison, voilà la demeure qu'ils lui préparoient..... Le Temple leur parut l'endroit le plus convenable pour y enfermer leur captif. C'est ici que commencent véritablement le supplice de Louis et son agonie.

Le Temple est un quartier situé au nord-est de Paris, et où se retiroient autrefois les banqueroutiers. Il a pris son nom des anciens religieux templiers. Les premiers habitans de ce malheureux palais n'eurent pas une fin moins tragique que ceux qui l'ont habité de nos jours: on connoît la mort déplorable des chefs de cet ordre sous Philippe-le-Bel. Depuis ce temps, cet édifice avoit appartenu aux chevaliers de Jérusalem, connus depuis sous le nom de chevaliers de Malte. Il n'étoit d'abord qu'une simple maison de religieux; mais il s'accrut avec la for-

tune de ses possesseurs (1). Le palais des grands prieurs du Temple se trouve situé à l'un des angles de cette enceinte. Louis XVI, lors de la naissance du duc d'Angoulême, lui avoit donné ce palais, et le comte d'Artois en avoit la jouissance

---

(1) Cette maison étoit si superbe sous le règne de Saint Louis, que, lorsque ce monarque accorda le passage par son royaume à Henri III, roi d'Angleterre, pour retourner de Gascogne dans ses états, le Roi lui donna le choix du Palais ou du Temple pour son logement; mais Henri préféra le Temple, à cause du grand nombre d'appartemens qui s'y trouvoient. Ce fut là que ce prince donna un grand festin au Roi et à toute la cour. Ce repas fut si magnifique, qu'un historien contemporain le met au-dessus des fêtes les plus célèbres de l'histoire. Tristes effets du temps et des révolutions! le palais où Saint Louis recevoit une fête si brillante devoit être un jour la prison de ses descendans. Si l'on faisoit bien attention à ces contrastes de la fortune, on n'oseroit jamais se réjouir. *Vous dansez dans les fêtes publiques*, dit un sage de la Chine; *mais ne tremblez-vous pas de danser sur la place qui doit servir de tombeau à vos amis et à vos enfans?*

jusqu'à l'âge où l'on devoit former la maison du jeune prince. C'est dans ce palais que le duc d'Angoulême tenoit de la munificence du Roi, que ce même Roi devoit couler le peu de jours que ses ennemis lui avoient comptés; c'est dans ce palais du duc d'Angoulême, que l'auguste et intéressante princesse qui est aujourd'hui son épouse, a passé les premiers jours de son adolescence dans une affreuse captivité....

Le frontispice, la porte, les murs extérieurs du Temple, tout annonce un monument de l'antiquité. Les appartemens sont construits entre une cour et un jardin. Dans le jardin est une tour gothique de forme carrée et flanquée de petites tourelles : c'est cette tour que l'on choisit pour la prison de Louis XVI (1). On a vu que ce prince n'avoit d'autre ambition

(1) Cette tour a été bâtie par Hubert, trésorier des Templiers, qui mourut en 1222. C'est là qu'on gardoit en dépôt le trésor des rois de France, qui avoit été confié à la garde des chevaliers de l'ordre.

que celle de rendre la France heureuse: aussi, loin de s'affliger lorsqu'on vint lui annoncer qu'on alloit le transférer au Temple, il chercha lui-même à consoler sa famille : *J'espère au moins*, leur dit-il, *qu'à présent que je ne suis plus Roi, on me laissera finir en paix ma triste existence*! Pendant sa captivité, Louis XVI déploya un caractère vraiment majestueux; aussi un écrivain compare-t-il la grandeur de ce prince à celle des fossés, qui s'agrandissent à proportion des terres qu'on leur ôte.

Avant le départ de Louis XVI pour sa nouvelle demeure, l'assemblée décréta que *le Roi et sa famille étoient confiés à la garde et aux vertus des citoyens de Paris.* Ce fut là la seule et dernière marque des égards que les dominateurs de la France voulurent bien donner à leur captif; ensuite ils l'abandonnèrent aux municipaux, et ils ne s'en occupèrent plus dans la suite que pour l'envoyer à la mort. Infortuné monarque! comment ton cœur, ne respirant que les

bienfaits, a-t-il pu inspirer une telle fureur à tes ennemis ?

Ne nous attendons plus à avoir sous les yeux que des scènes de douleur ; car, depuis ce moment, la vie de Louis XVI ne fut plus qu'une longue agonie.

Le 13 août, après un long et pénible trajet, pendant lequel ils eurent à essuyer de la part d'une vile populace les injures et les imprécations les plus dégoûtantes, le Roi et sa famille arrivèrent au Temple. Ils y arrivèrent dans un dénûment absolu, et manquant même des moyens de subsistance. Pour subvenir aux plus pressans besoins de sa famille, Louis XVI fut obligé d'emprunter au maire de Paris, son plus acharné persécuteur, un somme de deux mille livres. Le maître de la France, le successeur de tant de Rois, le Monarque naguères le plus puissant de l'Europe, réduit à cet état de pauvreté !... O instabilité des grandeurs humaines (1) !

---

(1) Louis XVI est mort redevable de cinq cent vingt-six livres envers M. Hue, et de dix-huit cents livres envers M. Cléry, ses deux derniers

La tour du Temple n'étoit point habitable ; en attendant qu'on l'eût préparée, la famille royale occupa le corps de logis entre la cour et le jardin. Ils virent les nombreux travaux que faisoit faire la municipalité pour rendre leur prison plus épouvantable. On exhaussa successivement le mur qui ferme l'enceinte du jardin ; on creusa au pied de la tour un fossé large et profond ; toutes les croisées furent garnies de barreaux de fer, on y ajusta même en-dehors de ces machines appelées *soufflets* ou *abat-jour*, qui empêchent les prisonniers de voir ni d'être vus de personne. Louis XVI considéra ces affreux préparatifs avec une douceur et une patience héroïques ; il lui échappa seulement de dire : *Faut-il que je perde ma liberté pour avoir voulu moi-même la donner à mon peuple !*

La postérité pourra-t-elle croire qu'à cette époque désastreuse, le meurtre fut

---

valets de chambre. Il avoit été obligé de leur emprunter ces sommes pour se procurer du linge, des habits, des objets de première nécessité.

érigé en vertu, et qu'on osa demander en plein sénat une loi qui autorisât des assassins à frapper leurs victimes ? *Jean de Brye* proposa l'organisation de douze cents volontaires qui se dévoueroient à aller attaquer corps à corps, individuellement, tous les Rois. *Chabot*, ex-capucin et membre de la convention, déclara, ainsi que plusieurs de ses collègues, qu'ils iroient se ranger dans ce corps aussitôt la cessation de leurs fonctions. *Vergniaud* tonna contre ce projet assassin : « Je ne traiterai point cette question sous le rapport de la moralité, dit-il ; la solution en est dans toutes les âmes. Je n'examinerai point si c'est à nous à nous charger du soin de délivrer les peuples des tyrans par lesquels on dit qu'ils sont opprimés. Si vous organisez un corps de tyrannicides, vos ennemis organiseront un corps de généralicides. Votre décret sera un décret d'assassinat contre vos propres généraux, et vous serez les premières victimes du projet immoral qu'on vous propose d'adopter. » On n'osa donc point convertir le projet en loi. Mais c'étoit prêcher le

meurtre trop ouvertement, pour ne point enhardir les brigands à en commettre de nouveaux. Ce n'est point contre les rois en défense que les assassins tournèrent leurs poignards; ils s'abreuvèrent du sang des malheureux détenus dans les prisons pour cause d'opinion; des milliers de victimes furent égorgées, le sang ruissela de nouveau : mais, cette fois, ce ne fut pas seulement dans la capitale; toute la France fut jonchée de cadavres......

J'aurois gardé le silence sur ces scènes d'horreurs qui font frémir l'humanité, si elles ne se rattachoient point à l'histoire de Louis XVI. Le dimanche 2 septembre, vers midi, on tira le canon d'alarme sur le Pont-Neuf : ce fut le signal des massacres; les égorgeurs se répandirent dans toutes les prisons. Un officier municipal nommé *Mathieu*, ex-capucin, dit au Roi, en présence de toute la famille royale : « Vous ignorez, Monsieur, ce qui se passe; la patrie est dans le plus grand danger; l'ennemi est entré en Champagne, le roi de Prusse marche sur Châlons : vous répondrez de tout le mal qui

peut en résulter. Nous savons que nous, nos femmes, nos enfans périront; mais le peuple sera vengé, vous mourrez avant nous. » *J'ai tout fait pour le peuple*, répondit le Roi; *je n'ai rien à me reprocher.*

Bientôt on entendit du côté de la rue du Temple un tumulte extraordinaire. C'étoient les égorgeurs de la prison de la Force. Après avoir horriblement massacré l'infortunée princesse de Lamballe, ces cannibales, tout souillés de sang, vinrent promener sa tête sous les murs du Temple. Louis XVI pouvoit voir de sa fenêtre ce qui se passoit au-dehors. Il se promenoit dans sa chambre au moment où cette épouvantable image s'approchoit de sa prison. Un des commissaires qui le gardoient, dès qu'il aperçut ce trophée sanglant, fait briller dans ses yeux une joie féroce; il appelle Louis, en lui criant: « Venez vite, venez voir un spectacle curieux. » L'autre commissaire voit à peine cette tête, qu'il se détourne, se place au-devant du Roi, lui met la main sur les yeux, et lui dit: « Oh! non, non, de grâce, n'approchez pas, ne regardez point.

Quelle horreur ! Peut-on vous appeler pour vous faire voir un semblable objet? » (1) La Reine fit des questions au commandant du poste; celui-ci lui apprit qu'une bande d'hommes armés promenoient, au bout d'une pique, la tête de la princesse Lamballe, sa parente. A cette nouvelle, la Reine se trouva mal. Le Roi, toujours affecté quand il voyoit souffrir son épouse, se contenta néanmoins de dire avec douceur à l'officier : *Nous nous attendons à tout, Monsieur; mais vous auriez pu vous dispenser d'apprendre à la Reine ce malheur affreux.*

---

(1) Louis XVI, dans les derniers jours de sa vie, racontant cette anecdote à M. de Malesherbes, lui exprimoit, les larmes aux yeux, combien il avoit été sensible au procédé de ce second commissaire. *Ne pouvant mieux faire*, ajouta-t-il, *je l'ai prié de me dire son nom et son adresse.* « *L'avez-vous aussi demandé à l'autre?* dit M. de Malesherbes. » *Oh! l'autre*, répondit Louis XVI, *je n'avois pas besoin de le connoître.* Ce trait peint bien son âme; dans les diverses circonstances où il s'est trouvé placé, il cherchoit à oublier les offenses, et à nourrir son cœur du souvenir de ceux qui lui donnoient quelque marque d'intérêt.

On fit passer la famille royale dans une autre pièce, il étoit temps, pour lui éviter une scène plus terrible encore. La populace, avide du sang de ces illustres prisonniers, vouloit forcer l'entrée du Temple. Un municipal, nommé Danjou, accourut et harangua ces assassins. Sa voix tonnante s'étendoit jusqu'à la chambre que le Roi et la Reine venoient de quitter : « La tête de Capet et celle d'Antoinette ne vous appartiennent pas, s'écrioit Danjou, les départemens y ont des droits. La France a confié la garde de ces grands coupables à la ville de Paris ; c'est à vous de nous aider à les garder jusqu'à ce que la justice nationale venge le peuple. » Ce ne fut qu'après une heure de résistance, qu'il parvint à faire éloigner cette troupe de bandits. Ce municipal étoit un ex-oratorien à cheveux blancs, presque sexagénaire, homme de grande stature et de forte complexion, connu depuis trente ans de tout Paris, sous le nom de *l'abbé de six pieds*.

On peut juger quelle terrible impression la harangue de Danjou eût dû pro-

duire sur la famille royale, si elle avoit été à même de l'entendre! Il est certain que cet homme, tout Jacobin qu'il étoit, avoit en ce jour sauvé la vie des prisonniers. Louis XVI entendit avec un sensible plaisir et une vive satisfaction le récit que Cléry, son valet de chambre, lui fit de la conduite de Danjou dans ce moment critique. Il sut d'autant plus gré à ce municipal de sa belle action, qu'il le connoissoit parfaitement pour un de ses ennemis. Danjou ne revint au Temple que quatre mois après. Louis XVI vit avec plaisir le retour de cet homme, et le remercia pour lui et pour la Reine. « J'ai fait mon devoir de magistrat, lui répondit ce révolutionnaire; et si quelqu'un a le droit de me remercier, ce n'est ni vous, ni votre femme. »

Les municipaux trouvoient les appartemens du palais trop commodes pour les prisonniers; ils étoient si empressés de les voir dans la tour, qu'ils les y transférèrent avant même que les travaux fussent totalement achevés. Voici la description de la petite tour où ils furent d'abord

renfermés. Elle est adossée à la grande tour, sans communication intérieure, et forme un carré long flanqué de deux tourelles. Dans une de ces tourelles, est un petit escalier qui part du premier étage, et conduit à une galerie sur la plate-forme. Dans l'autre, sont des cabinets qui correspondent à chaque étage de la tour. Il y a cent vingt-six marches à monter pour arriver aux créneaux. Le corps de bâtiment a quatre étages. Le premier étoit alors composé d'une antichambre, d'une salle à manger, et d'un cabinet, pris dans la tourelle, où se trouvoit une bibliothèque de douze à quinze cents volumes. La Reine, ses deux enfans, et Madame Élisabeth demeuroient au second étage. Le Roi occupoit le troisième. Deux commissaires de la municipalité restoient avec lui continuellement pendant le jour; ils l'accompagnoient partout, chez la Reine, dans la pièce où la famille prenoit ses repas, et à la promenade. Le soir, ces commissaires fermoient en-dehors, à deux verrous, la chambre à coucher du Roi, dressoient ensuite deux lits de

sangle dans la pièce voisine, et se reposoient tout vêtus sur ces lits.

Louis XVI se levoit ordinairement à six heures du matin; il lisoit jusqu'à neuf. Des livres de voyages, les *OEuvres de Montesquieu*, l'*Histoire Naturelle* de Buffon, le *Spectacle de la Nature* et l'*Histoire du Ciel* de Pluche, l'*Histoire d'Angleterre* de Hume, en anglois, différens auteurs latins, le Tasse en langue italienne, et nos différens théâtres, étoient sa lecture habituelle.

A neuf heures, la Reine, ses enfans et madame Élisabeth montoient dans sa chambre pour le déjeuner. A dix heures, le Roi descendoit avec sa famille dans la chambre de la Reine, et y passoit ordinairement la journée. Il donnoit régulièrement, chaque matin, à son fils une leçon de latin et une de géographie. Le jeune prince, en prenant un jour sa leçon, rencontra un mot qu'il prononça mal; le Roi ne lui en fit aucune réprimande. Cette sorte d'indulgence déplut à un des commissaires présens. Il la blâma assez brusquement en ces termes : *Vous devriez*

bien apprendre à cet enfant à mieux prononcer; car, au temps où nous sommes, il pourra lui être nécessaire plus d'une fois de parler en public. « *Votre observation est juste*, lui répondit Louis avec douceur; *mais il est bien jeune, et je crois qu'il faut attendre que le temps et l'habitude délient sa langue.* »

La Reine, de son côté, ornoit également l'esprit et la mémoire de sa fille par des lectures choisies; et tandis que ces enfans s'instruisoient ainsi sous les yeux et par les soins de leurs parens, madame Élisabeth s'occupoit d'un ouvrage à l'aiguille. La Reine et sa fille passoient aussi le reste de la matinée à coudre, à broder, ou à travailler à de la tapisserie. A une heure, lorsque le temps étoit beau, la famille royale descendoit se promener dans le jardin : quatre officiers municipaux et le commandant du Temple l'accompagnoient.

Parmi les commissaires que la municipalité lui a envoyés, il s'est trouvé des hommes de tous les états, de toutes les professions, et jusqu'à des cordonniers

des maçons, des tailleurs de pierre. A ceux qui avoient une teinture des beaux-arts, des belles-lettres, Louis XVI parloit des chefs-d'œuvre des grands artistes, des ouvrages des bons auteurs : toutes ses observations étoient justes, lumineuses, et déceloient un goût exquis. Aux artisans, il parloit de leur métier avec complaisance. A celui qui n'étoit pas de Paris, il parloit des choses remarquables qui se trouvoient dans sa province, dans sa ville, comme s'il y eût fait un long séjour : personne n'avoit poussé aussi loin que lui l'étude de la topographie du royaume.

Bien peu de municipaux se sont conduits auprès de Louis avec honnêteté et décence. La plupart d'entre eux sembloient se faire un plaisir de répondre à ses attentions par des grossièretés. Un nommé Merceraut, maçon de son métier, et de plus municipal, venoit faire son service à la tour du Temple, vêtu de son habit de travail en lambeaux, avec un très-mauvais chapeau rond, un tablier de peau, et son écharpe aux trois couleurs. Il affectoit de s'étendre auprès de Louis

XVI dans un fauteuil, tandis que celui-ci étoit sur une chaise; et il tutoyoit, le chapeau sur la tête, tous ceux qui lui adressoient la parole. La première fois qu'il vint au Temple, le roi s'approcha de lui à la promenade, et lui demanda dans quel quartier de Paris il travailloit. *Au Panthéon*, répondit-il. « *Ah! j'entends*, répliqua le Roi; *c'étoit autrefois l'église de Sainte-Geneviève. C'est un beau monument, j'en ai vu poser la première pierre; mais on dit que le dôme n'en est pas bien assuré.* » *Il est plus solide*, reprit le maçon, *que tous les trônes des tyrans.*

Du moment que Louis XVI fut constitué prisonnier, la loi et l'humanité devoient le mettre à l'abri des sarcasmes et des injures de ses gardiens; mais les magistrats préposés à sa garde, et leurs subalternes, tinrent la conduite la plus indécente, et foulèrent aux pieds les égards dus à l'infortune. Souvent, la nuit comme le jour, les sentinelles de la tour chantoient à pleine voix, et dansoient la *Carmagnole* avec un bruit dont la famille

captive ne pouvoit rien perdre. Le nommé Rocher, geôlier, homme rébarbatif, portant une moustache longue et touffue, la tête couverte d'un bonnet de peau d'ours, le corps décoré d'un large sabre, et d'une ceinture à laquelle pendoit un trousseau de grosses clefs, se présentoit à la porte de la tour lorsque le Roi étoit près de sortir pour descendre au jardin. Sous prétexte de choisir dans ce nombre de clefs qu'il agitoit avec un bruit épouvantable, il faisoit attendre avec affectation le Roi et sa famille, et tiroit les verroux avec fracas. Il descendoit ensuite précipitamment, se plaçoit à la dernière porte, une longue pipe à la bouche, et à chaque princesse qui sortoit il lançoit une bouffée de tabac. Les gardes se rassembloient près de Rocher, et rioient aux éclats à chaque décharge de sa pipe. Quelques-uns, pour mieux jouir du spectacle des insultes du geôlier, apportoient des chaises, s'asseyoient, et, rétrécissant le passage, ajoutoient aux embarras des prisonniers.

Il n'est peut-être pas inutile de remar-

quer que parmi les municipaux se trouvoient beaucoup d'étrangers, et que ces hommes furent les plus acharnés persécuteurs du Roi. Je citerai entre autres un nommé James, anglois, l'espagnol Gusman et le napolitain Marino, trois vrais monstres pour la cruauté. Mais pour donner une idée complète de ce qu'étoient en général ces êtres décorés du nom de magistrats, il me suffira de placer ici un rapport que Toulan (1), l'un d'eux, fit à la commune. Le voici en propres termes :

« La table du Temple semble être communale. Nombre de citoyens, sans autre prétexte que celui d'avoir été commis-

(1) Il faut rendre à Toulan la justice qu'il mérite ; ce jeune homme, entraîné d'abord dans le parti révolutionnaire, eut honte de servir d'instrument aux factieux qui maîtrisoient la France. La justice et l'humanité firent naître dans son cœur de nobles projets pour servir la famille prisonnière ; mais il ne réussit qu'à lui prouver du moins qu'il étoit encore des âmes sensibles et généreuses. Il fut soupçonné d'être d'intelligence avec les prisonniers, et il périt victime de son zèle et de son dévouement.

saires, s'y présentent et s'y font servir *à manger;* de manière qu'un soir que nous ne devions être que huit, nous étions dix-neuf. Voulant remédier à cet abus, on avoit nommé une commission pour cet objet; mais elle n'alloit au Temple *que pour manger.* Nous finirons par nous envoyer tous au Temple *pour manger* ». Pour ne plus tenter personne par une table bien servie, Jacques Roux, prêtre et membre de cette commune s'écria : *Je propose de mettre Louis à la diète, c'est-à-dire au pain et à l'eau jusqu'à ce qu'on lui coupe la tête.* Que ce rapport dénote des âmes basses ! Un des plus cruels tourmens de Louis pendant sa captivité au Temple, a été de se voir entouré de cette espèce vile et dégradée.

Mais revenons à la manière réglée dont les prisonniers employoient tous les momens de la journée. Après la promenade au jardin, qui ne duroit que depuis une heure jusqu'à deux, la famille royale rentroit dans la tour pour dîner. Tous les jours, à la même heure, Santerre, qui, depuis le 10 août, étoit commandant de la

garde nationale, venoit au Temple accompagné de deux aides-de-camp, et faisoit une ronde exacte dans toutes les chambres de la tour.

Après le repas on donnoit aux enfans le loisir de se récréer, et souvent leur joie enfantine et l'innocente gaîté de leur âge firent oublier un moment à toute la famille l'horreur de sa captivité. La conversation et la lecture succédoient au jeu. Le roi faisoit réciter à son fils quelques passages de Corneille, de Racine, ou de quelques autres poëtes célèbres, et l'exerçoit ensuite à laver des cartes géographiques. Un habitant des faubourgs, vêtu avec propreté, quoique avec des habits d'ouvrier, étoit un jour en sentinelle à la porte de la chambre de Louis XVI, dans le moment où celui-ci donnoit une leçon à son fils, et l'embrassoit dans sa joie paternelle. *Ah! que le Roi est un bon père!* s'écria le factionnaire attendri jusques aux larmes; *comme il aime ses enfans!... Non, je ne puis croire qu'il nous ait fait tout le mal qu'on dit.* A ces

mots, le municipal lança sur lui un regard foudroyant; et cet homme fut relevé sur-le-champ de sa faction. On ne vouloit point qu'il pénétrât dans ce lieu d'âmes honnêtes et sensibles; les monstres qui en avoient la surveillance ne vouloient s'entourer que de bêtes féroces qui leur ressemblassent.

A neuf heures on soupoit; le Roi prenoit congé de sa famille, se retiroit dans son cabinet, et y lisoit jusqu'à minuit, heure à laquelle il se livroit au sommeil. C'est ainsi que Louis XVI vit s'écouler la plupart des jours de sa captivité; non-seulement il ne pouvoit pas voir sa famille en particulier, mais on lui eût fait un crime de lui parler à demi-voix; cette défense s'étendoit même jusque sur le valet de chambre; et s'il arrivoit, soit au prince, soit à son épouse, soit à sa sœur, de lui faire à voix basse une demande, les commissaires crioient : *Parlez plus haut.* Lorsque, pendant les repas, ce valet de chambre étoit obligé de sortir de l'appartement pour quelque chose de relatif à

son service, il trouvoit à la porte de la salle à manger un commissaire qui le conduisoit et le ramenoit.

L'escalier qui conduisoit à l'appartement du Roi étoit coupé par six guichets aussi hideux que ceux qu'on voit dans les autres prisons; les portes en étoient si basses et si étroites, qu'il falloit se plier en deux pour en franchir le seuil. Ces portes étoient de fer et garnies de verroux; elles faisoient un bruit lugubre et épouvantable lorsqu'elles tournoient sur leurs gonds. On les tenoit fermées en tout temps; lorsqu'on se présentoit à l'une d'elles, il falloit attendre qu'on l'eût fermée pour que la suivante s'ouvrît. A l'entrée de l'escalier, on construisit un septième guichet, dont la porte, également de fer, étoit si épaisse, qu'il fallut cinquante hommes pour la poser sur ses gonds. La première porte de l'appartement de Louis étoit aussi de fer : ainsi, pour parvenir jusqu'à lui, il falloit se faire ouvrir huit portes. Une garde d'environ trois cents hommes veilloit nuit et jour autour de cette prison.

J'ai dit que le travail des appartemens n'était point encore achevé lorsqu'on transféra Louis XVI dans la tour. Un serrurier étoit occupé à poser un verrou à la porte de la chambre même du Roi; le jeune Louis, pendant que cet ouvrier déjeunoit, essaya de continuer son travail. Le Roi prit les outils de la main de son fils, lui montrant comment il falloit s'en servir, et travailla pendant quelques minutes avec beaucoup de dextérité. Le serrurier, pénétré d'admiration, dit à l'enfant : « Lorsque vous voudrez apprendre mon métier, ne choisissez point d'autre maître que votre papa. » — « Que dites-vous? reprit Louis XVI, suspendant son action.— « Je lui disois, sire, que vous êtes capable de lui montrer l'état aussi bien que moi; et je n'ai point oublié qu'étant compagnon à Versailles, nous eûmes l'honneur, tous les compagnons de la ville, de vous présenter un bouquet le jour de votre fête. » « O THIERRY! THIERRY! s'écria Louis XVI, laissant tomber à ses pieds les outils dont il se servoit. Le jour même du bouquet dont venoit de parler cet ouvrier, M. Thierry, de Ville-d'Avray,

premier valet de chambre du monarque, avoit osé lui dire : *Sire, quand les rois se font peuple, les peuples se font roi.*

L'assemblée, dans sa séance du 10 août, avoit décrété qu'une convention nationale seroit convoquée. Le 21 septembre, cette nouvelle assemblée fit l'ouverture de ses séances ; non-seulement les membres anarchistes de l'assemblée nationale en faisoient partie, mais les plus forcenés révolutionnaires de Paris et des départemens y avoient été appelés. L'homme qui avoit fait agir ses satellites au 20 juin et au 10 août, n'épargna point l'or dans cette circonstance ; ses partisans le députèrent à la nouvelle assemblée, et ce prince ambitieux crut monter les premières marches du trône, en siégeant parmi les conventionnels. C'est du sein de cette assemblée qu'on vit s'élever, avec un accroissement prodigieux et effrayant, cette secte sanguinaire, qui, mettant la terreur à l'ordre du jour, menaçoit de tout dévorer, et ne ménagea point ceux mêmes qui lui avoient donné l'existence. Pétion obtint, le premier, la présidence.

Une seule séance de la nouvelle convention, ou plutôt un demi-quart d'heure de cette séance, suffit pour faire disparoître le nom de monarchie, et proclamer celui de république ; mais, dans le fait, il n'y avoit ni république ni monarchie ; il y avoit un pays sans lois, une population sans société, un assemblage de victimes, d'esclaves, de meurtriers, que *Robespierre* et *Marat*, entre mille autres tyrans populaires, se disputoient l'honneur d'asservir, de corrompre et de déchirer. Comme les idées des convenances étoient inconnues à ce monde nouveau, ce fut un roi de théâtre, un histrion couronné (le comédien Collot-d'Herbois) qui fut chargé de proposer à la plus illustre nation l'abolition de la royauté réelle, de la royauté des Clovis, des Charlemagne et des Capet, d'une royauté qu'on ne pouvoit dépouiller, même dans sa chute, du caractère auguste que lui avoient imprimé quatorze cents ans de durée.

L'abolition de la royauté étoit une belle occasion pour la municipalité de

mortifier Louis XVI; ses agens, toujours attentifs et prévenans quand il s'agissoit de persécutions, ne la laissèrent point échapper. Il y avoit sur la cheminée de la chambre que l'infortuné occupoit au Temple, une pendule sur laquelle étoient gravés ces mots : *Lepaute, horloger du Roi.* Les deux commissaires qui se trouvoient toujours auprès de sa personne s'avisèrent de coller un pain à cacheter sur le mot *roi;* ils placardèrent également dans la salle à manger la déclaration des droits de l'homme; au bas on lisoit : *L'an premier de la république.* Dès ce moment, il fut défendu à Cléry, valet de chambre du Roi, de désigner autrement que par leur nom de baptême, le Roi, la Reine et leurs enfans, dans les mémoires qu'il étoit obligé de présenter pour les différens objets dont ils avoient besoin. Voilà comme on signifia d'abord à Louis XVI le changement du gouvernement en France. Les municipaux épioient tous ses mouvemens, pour voir quelle impression feroit sur lui cette nouvelle; mais il sembla ne point remarquer l'ou-

vrage des commissaires, et ne se mêla point non plus à la conversation qu'ils tinrent entre eux sur ce sujet.

On n'eût peut-être pas daigné apprendre ce changement au Roi d'une manière plus convenable; mais, comme il continuoit de porter sur ses habits les décorations des ordres de Saint-Louis et de la Toison-d'Or, et que ces cordons et ces croix de chevalerie offusquoient les municipaux, la commune arrêta que les habits du Roi n'étaleroient plus aucune décoration. Manuel, qui de procureur de la commune étoit devenu membre de la convention nationale, se rendit au Temple à la tête d'une vingtaine de municipaux pour l'engager à quitter ses ordres de chevalerie, et il lui fit part en même temps du décret qui constituoit la France en gouvernement républicain. *Vous n'êtes plus Roi*, lui dit-il; *la république est décrétée; on ne reconnoît plus de chef; tous les citoyens sont égaux.* — « *Je l'ai entendu dire*, répondit Louis XVI avec émotion, *et je fais des vœux pour que les François trouvent le*

bonheur que j'ai voulu leur procurer (1).

Le lendemain, le valet de chambre de Louis enferma les croix et les cordons qui décoroient les habits de Louis XVI. Mais lesmunicipaux, heureux de trouver encore un autre motif de vexations, songèrent au linge de la famille royale; il étoit marqué d'une couronne, ils exigèrent que les princesses ôtassent ces couronnes: il fallut obéir; elles prirent des ciseaux et démarquèrent tout en leur présence.

Le 29 septembre sur les dix heures du soir, après le souper, les municipaux annoncèrent au Roi qu'un arrêté du conseil général ordonnoit sa translation dans la grande tour. Louis XVI fut très-affligé

(1) Dans la suite, Manuel fut un des plus zélés défenseurs du Roi. Dans le cours du procès, Robespierre avoit fait retentir la salle de cette exclamation: *Lorsqu'Hercule terrassa l'Hydre il ne s'amusa pas à raisonner, il frappa....* — Manuel s'élance aussitôt à la tribune et s'écrie: *Brutus poignarda César dans le sénat, mais César dans les fers, Brutus l'eût épargné.* Le lendemain du jugement, il donna sa démission, ne voulant plus, écrivit-il à la convention, siéger à côté des bourreaux. Quelque temps après il fut envoyé à la mort.

d'être séparé de sa famille. Dans la matinée du même jour, on étoit venu lui enlever papier, encre, plumes et crayons. Chaque jour lui amenoit de nouvelles persécutions; il vit bien qu'il ne devoit pas espérer de terminer en paix sa triste existence. Cette séparation ne fut pas moins sensible aux princesses. La Reine, tenant ses enfans dans ses bras, conjura les municipaux de permettre que la famille fût au moins réunie quelques instans du jour, ou aux heures des repas. Mad^me Élisabeth, les bras levés au ciel, faisoit la même prière. Les municipaux tout émus ne savoient que répondre, lorsqu'un nommé Simon, cordonnier et municipal, dit à ses collègues : *Je crois que ces femmes me feroient pleurer! Pourtant vous ne pleuriez pas*, dit-il en se retournant vers la Reine, *lorsque vous passiez la revue, le* 10 *août, pour assassiner le peuple...* — « *Le peuple est bien trompé sur notre compte* », répondit avec douceur Marie-Antoinette.

On ne devoit pas s'attendre à quelque peu d'humanité de la part de la commune; cependant elle voulut bien accor-

der aux prisonniers de se réunir aux heures des repas et à la promenade. Le Roi occupoit le deuxième étage de sa nouvelle prison. On prépara le troisième pour les autres personnes de sa famille, et, vers la fin d'octobre, ils furent tous réunis dans la grande tour.

Le mois de novembre s'écoula sans aucune persécution nouvelle. Les prisonniers n'eurent d'autres désagrémens à essuyer qu'une visite extraordinaire de six membres de la convention, qui vinrent demander au Roi si on lui donnoit tout ce qui lui étoit nécessaire. Parmi ces hommes on voyoit *Drouet*, ce maître de poste de Sainte-Menehould, qui avoit arrêté la famille royale à Varennes. Il fallait que l'assemblée prît bien du plaisir à tourmenter Louis XVI, pour lui envoyer un tel personnage !

Cette démarche de la convention, de s'informer s'il ne manquoit rien aux prisonniers, n'étoit sans doute qu'une ironie cruelle de sa part; car, peu de temps après, on vint leur enlever leurs couteaux, ciseaux, rasoirs, canifs; on leur prit jus-

qu'à ces compas qui servent à rouler les cheveux: de sorte que le Roi fût extrêmement gêné pour se coiffer, et se vit forcé de laisser croître sa barbe. Il tenoit beaucoup à un petit nécessaire de poche, mais il suffisoit pour l'en priver, du plaisir que lui donnoit la possession de cet étui; on l'exigea. Louis XVI ne put retenir alors un mouvement de vivacité; il étoit auprès de la cheminée, tenant les pincettes: *Ces pincettes*, dit-il au municipal, *sont-elles aussi un instrument tranchant?* — « *Si elles en étoient un*, répondit celui-ci, *je vous les enleverois de gré ou de force.* »

D'après cette mesure, la famille royale se trouva dénuée des objets essentiels qui ne manquent point aux plus indigens. Que d'outrages! que d'humiliations! quelle exécrable barbarie! Mais ces prisonniers soutinrent les affronts continuels qu'ils eurent à essuyer, avec un tel courage, une telle dignité, que ceux qui les leur faisoient dévorer en ressentoient chaque fois plus de dépit: ils ne s'étoient pas attendus à tant de calme et de patience; et cette famille, qu'ils cherchoient à humi-

lier, les avilissoit eux-mêmes par le mépris qu'ils lui inspiroient.

Le 3 décembre, la convention nationale décréta, d'après le projet de Pétion, que Louis XVI seroit jugé par elle (1). Le 11, à huit heures du matin, le Roi entend battre la caisse. Il demande au commissaire de la commune qui se trouvoit de garde auprès de lui ce jour-là : « Pourquoi ce tambour? — Je l'ignore. — « N'est-ce pas la générale? — Je l'ignore encore. — « J'entends aussi le trépignement des chevaux dans la cour? — Je ne sais ce que c'est. Louis XVI n'en demanda pas davantage. Depuis long-temps il s'attendoit à périr; il crut que l'instant étoit arrivé et qu'il alloit être égorgé par des assas-

---

(1) Ce seroit un vol fait à l'histoire que de passer sous silence les propositions suivantes que fit un député nommé *Bourbotte* ; il demandoit : 1°. Que la Reine fût mise à l'instant en accusation. 2°. Que Louis XVI parût à la barre de la convention le vendredi. 3°. Que la nomenclature de ses crimes fût lue, non pour qu'il se justifiât, mais pour qu'il déclarât ses complices. 4°. Que le samedi il fût condamné à mort.

sins. Il demeura calme comme à son ordinaire; seulement, au lieu de donner une leçon de géographie à son fils, ainsi qu'il en avoit coutume, il joua avec lui au siam. L'enfant perdit toutes les parties; et, ne pouvant faire plus de seize points dans chacune, il dit ingénument: *Ce nombre seize est bien malheureux!* « *Ah! mon fils*, répondit Louis, *ce n'est pas d'aujourd'hui que je le sais* (1).

A 11 heures, l'officier municipal le sépara de son fils, en lui annonçant la visite prochaine du maire. Le Roi, avant de quitter son enfant, lui dit: *Embrassez-*

---

(1) On remarque que Louis *seize* s'est marié le *seize* mai 1770, à l'âge de *seize* ans; la demande en mariage avec l'archiduchesse Marie-Antoinette avoit été faite à la cour impériale le *seize* avril. Celui des défenseurs qui prononça le plaidoyer en faveur de l'infortuné Louis, à la barre de la convention, s'appeloit aussi de *Seze*; et enfin l'appel nominal sur sa condamnation eut lieu le *seize* janvier 1793. Ce fut aussi le *seize* octobre 1793 que l'infortunée reine de France termina sa vie, sur la même place, et de la même manière, que son auguste époux.

moi, mon fils, et embrassez aussi pour moi votre mère, votre sœur et votre tante. Ce ne fut que deux heures après que le maire (Chambon, médecin) parut, accompagné du procureur de la commune (Chaumette), de son substitut, et de Santerre avec ses aides de camp. Il lui annonça le sujet de sa visite par la lecture de l'article suivant du décret du 6 décembre : « Louis Capet sera conduit à la barre de la convention pour répondre aux questions qui lui seront faites seulement par l'organe du président. » Le Roi répondit : *Je ne m'appelle pas Capet; mes ancêtres ont porté ce nom, mais on ne m'a jamais appelé ainsi. J'aurois désiré, Monsieur, que les commissaires m'eussent laissé mon fils pendant les deux heures que j'ai passées à vous attendre. Au reste, c'est une suite des traitemens que j'éprouve depuis quatre mois par la force.*

Il est bon de remarquer quels manéges grossiers, quels vils stratagèmes on a employés pour chercher à avilir la personne de Louis XVI aux yeux de la multitude. Ce n'étoit point assez de lui avoir ravi sa

couronne, d'avoir fait disparoître cet appareil, ces marques de grandeur, qui, en frappant les yeux, commandent le respect pour la majesté royale; on a voulu le dépouiller même de l'éclat qu'il tiroit du nom que lui avoient transmis ses aïeux. On sait que l'on divise les rois de France en trois races : la première, dite des *Mérovingiens*, à cause de Mérovée qui fut un de ses rois ; la seconde, *des Carlovingiens*, à cause de Charlemagne; et la troisième, *des Capétiens*, à cause de Hugues Capet. L'on s'imagina donc de remonter à l'an 987, au règne de Hugues, pour appliquer son surnom à la personne de Louis. Dans tous les écrits, dans tous les actes publics, les Jacobins n'appelèrent plus les princes de la maison de Bourbon que du nom de Capet. Les membres de la convention qui avoient imaginé ce pitoyable stratagème, le firent adopter à l'assemblée entière. Des hommes graves en apparence n'eurent pas honte de faire, à leur tour, usage de cette invention. Dans d'autres temps on eût été tenté de rire, en voyant des hommes obscurs, des hommes d'une basse extrac-

tion, chercher ainsi à jeter du ridicule sur la plus haute naissance ; mais, au temps où l'on étoit, toutes les sottises avoient du succès. Le premier qui eut l'insolence de donner au Roi, en lui parlant, le nom de Capet, fut Chambon, maire de Paris.

Réduit à la dure nécessité d'obéir à ses ennemis, Louis XVI monta en voiture pour se rendre à la convention. Il n'étoit nullement disposé à comparoître à la barre, mais il n'en témoigna point de tristesse ni d'inquiétude. Sur son passage, les rues étoient couvertes d'hommes armés ; une force imposante environnoit sa voiture, et plusieurs pièces d'artillerie ouvroient et fermoient la marche. Le silence le plus profond régnoit au sein de la troupe immobile, et, pour me servir d'une expression consacrée par le bulletin même de la convention, *la première cité du monde ressembloit à une vaste solitude.* Quelques bandits, soudoyés sans doute, osèrent seuls proférer quelques imprécations contre le Roi. Entré dans la cour des Feuillans, Santerre lui mit la

main sur le bras, et le conduisit ainsi jusqu'à la barre de la convention. *Barère*, président, lui fit la série de questions qui avoit été rédigée d'avance. *Louis a parlé avec une brièveté royale* (brevitate imperatoriâ), *et la convention n'a eu partout qu'un style lâche, sans force et sans dignité.* (Prudhomme, Révolutions de Paris.)

Interrogatoire fait à Louis *XVI.*

Le président. Louis, le Peuple françois vous accuse d'avoir commis une multitude de crimes pour établir votre tyrannie, en détruisant la liberté.

Vous avez, le 20 juin 1789, attenté à la souveraineté du peuple, en suspendant les assemblées de ses représentans, et en les repoussant par la violence du lieu de leurs séances. La preuve en est dans le procès verbal dressé au jeu de paume de Versailles par les membres de l'assemblée constituante. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Il n'y avoit aucunes lois dans ce temps-là, qui existassent sur cet objet.

Le président. Le 23 juin, vous avez voulu dicter des lois à la nation; vous avez en-

touré de troupes ses représentans; vous leur avez présenté deux déclarations royales, éversives de toute liberté, et leur avez ordonné de se séparer. Vos déclarations et les procès verbaux de l'assemblée constatent ces attentats. Qu'avez-vous à répondre ?

Même réponse que la précédente.

Le président. Vous avez fait marcher une armée contre les citoyens de Paris. Vos satellites ont fait couler leur sang; et vous n'avez éloigné cette armée que lorsque la prise de la Bastille et l'insurrection générale vous ont appris que le peuple étoit victorieux. Les discours que vous avez tenus, les 9, 12 et 14 juillet, aux diverses députations de l'assemblée constituante, font connoître quelles étoient vos intentions; et les massacres des Tuileries déposent contre vous. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. J'étois le maître de faire marcher les troupes, comme je le voulois, dans ce temps-là; jamais mon intention n'a été de faire répandre du sang.

Le président. Après ces événemens, et

malgré les promesses que vous aviez faites le 15 dans l'assemblée constituante, et le 17 dans l'hôtel de ville de Paris, vous avez persisté dans vos projets contre la liberté nationale; vous avez long-temps éludé de faire exécuter le décret du 11 août, concernant l'abolition de la servitude personnelle, du régime féodal et de la dîme. Vous avez long-temps refusé de reconnoître la déclaration des droits de l'homme; vous avez augmenté du double le nombre de vos gardes du corps, et vous avez appelé le régiment de Flandre à Versailles; vous avez permis que, dans des orgies faites sous vos yeux, la cocarde nationale fût foulée aux pieds, la cocarde blanche arborée, et la nation blasphêmée; enfin vous avez nécessité une nouvelle insurrection, occasionné la mort de plusieurs citoyens; et ce n'est qu'après la défaite de vos gardes que vous avez changé de langage, et renouvelé des promesses perfides. Les preuves de ces faits sont dans vos observations, du 18 septembre, sur les décrets du 11 août, dans les procès verbaux de l'assemblée constituante,

dans les événemens de Versailles des 5 et 6 octobre, et dans le discours que vous avez tenu le même jour à une députation de l'assemblée constituante, lorsque vous lui dîtes que *vous vouliez vous éclairer de ses conseils, et ne jamais vous séparer d'elle.* Qu'avez-vous à répondre?

Louis. J'ai fait les observations que j'ai pensé justes et nécessaires sur les décrets qui m'ont été présentés. Le fait est faux pour la cocarde; jamais il ne s'est passé devant moi.

Le président. Vous aviez prêté à la fédération du 14 juillet un serment que vous n'avez pas tenu. Bientôt vous avez essayé de corrompre l'esprit public à l'aide de *Talon,* qui agissoit dans Paris, et de *Mirabeau,* qui devoit imprimer un mouvement contre-révolutionnaire aux provinces. Vous avez répandu des millions pour effectuer cette corruption, et vous avez voulu faire de la popularité même un moyen d'asservir le peuple. Ces faits résultent d'un mémoire de *Talon,* que vous avez apostillé de votre main, et d'une lettre que *Laporte* écrivoit le 19

avril, dans laquelle, vous rapportant une conversation qu'il avoit eue avec *Rivarol*, il vous disoit que les millions qu'on vous avoit engagé à répandre n'avoient rien produit. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. Je ne me rappelle point précisément ce qui s'est passé dans ce temps-là; mais le tout est antérieur à l'acceptation de la constitution.

Le président. N'est-ce pas par une suite d'un projet tracé par *Talon* que vous avez été au faubourg Saint-Antoine, et vous avez distribué de l'argent à de pauvres ouvriers; que vous leur avez dit que vous ne pouviez pas mieux faire. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. Je n'avois pas de plus grand plaisir que de pouvoir donner à ceux qui avoient besoin : il n'y avoit rien en cela qui tînt à quelque projet.

Le président. N'est-ce pas par une suite du même projet, que vous avez feint une indisposition pour pressentir l'opinion publique sur votre retraite à Saint-Cloud ou à Rambouillet, sous prétexte du réta-

blissement de votre santé? Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Cette accusation est absurde.

Le président. Dès long-temps vous aviez médité un projet de fuite. Il vous fut remis le 23 février un mémoire qui vous en indiquoit les moyens, et vous l'apostillâtes. Le 28, une multitude de nobles et de militaires se répandirent dans vos appartemens au château des Tuileries. Vous voulûtes le 18 avril quitter Paris pour vous rendre à Saint-Cloud; mais la résistance des citoyens vous fit sentir que la méfiance étoit grande. Vous cherchâtes à la dissiper, en communiquant à l'assemblée constituante une lettre que vous adressiez aux agens de la nation auprès des puissances étrangères, pour leur annoncer que vous aviez accepté librement les articles constitutionnels qui vous avoient été présentés; et cependant, le 21 juin, vous preniez la fuite avec un faux passe-port; vous laissiez une déclaration contre ces mêmes articles constitutionnels; vous ordonniez aux ministres

de ne signer aucun des actes émanés de l'assemblée nationale, et vous défendiez à celui de la justice de remettre les sceaux de l'état. L'argent du peuple étoit prodigué pour assurer le succès de cette trahison; et la force publique devoit la protéger sous les ordres de Bouillé, qui naguères avoit été chargé de diriger le massacre de Nancy, et à qui vous aviez écrit à ce sujet, *de soigner sa popularité, parce qu'elle pouvoit vous être bien utile.* Ces faits sont prouvés par le mémoire du 23 février, apostillé de votre main; par votre déclaration du 20 juin, toute entière de votre écriture; par votre lettre, du 4 septembre 1790, à Bouillé; et par une note de celui-ci, dans laquelle il vous rend compte de l'emploi des neuf cent quatre-vingt-treize mille livres données par vous, et employées en partie à la corruption des troupes qui devoient vous escorter. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. Je n'ai aucune connoissance du mémoire du 23 février. Quant à tout ce qui concerne le voyage que j'ai fait à Va-

rennes, je m'en rapporte aux réponses que j'ai faites à l'assemblée constituante de ce temps-là.

Le président. Après votre arrestation à Varennes, l'exercice du pouvoir exécutif fut un moment suspendu dans vos mains, et vous conspirâtes encore. Le 17 juillet, le sang des citoyens fut versé au Champ-de-Mars. Une lettre de votre main, écrite en 1790, à La Fayette, prouve qu'il existoit une coalition criminelle entre vous et La Fayette, à laquelle Mirabeau avoit accédé. La révision commença sous ces auspices cruels; tous les genres de corruption furent employés. Vous avez payé des libelles, des pamphlets, des journaux, destinés à pervertir l'opinion publique, à discréditer les assignats, et à soutenir la cause des émigrés; les registres de Septeuil indiquent quelles sommes énormes ont été employées à ces manœuvres liberticides.

Vous avez paru accepter la constitution le 14 septembre; vos discours annonçoient la volonté de la maintenir, et vous travailliez à la renverser avant

même qu'elle fût achevée. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. Ce qui s'est passé le 17 juillet ne peut, en aucune manière, me regarder; pour le reste, je n'en ai aucune connoissance.

Le président. Une convention avoit été faite à Pilnitz le 24 juillet, entre Léopold d'Autriche et Frédéric - Guillaume de Brandebourg, qui s'étoient engagés à relever en France le trône de la monarchie absolue, et vous vous êtes tu sur cette convention jusqu'au moment où elle a été connue de l'Europe entière. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Je l'ai fait connoître sitôt qu'elle est venue à ma connoissance; au reste, c'est une affaire qui regarde, par la constitution, les ministres.

Le président. Arles avoit levé l'étendard de la révolte; vous l'aviez favorisée par l'envoi de trois commissaires civils, qui se sont occupés, non à réprimer les contre-révolutionnaires, mais à justifier leurs attentats. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Les instructions qu'ont eues les

commissaires doivent prouver ce dont ils ont été chargés; je n'en connoissois aucun quand ils m'ont été présentés par les ministres.

Le président. Avignon et le comtat Venaissin avoient été réunis à la France; vous n'avez fait exécuter le décret qu'après un mois, et, pendant ce temps, la guerre civile a désolé ce pays. Les commissaires que vous y avez successivement envoyés ont achevé de le dévaster. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Ce fait-là ne peut pas me regarder personnellement; j'ignore quel délai on a mis dans l'envoi. Au reste, ce sont ceux qui en étoient chargés que cela regarde.

Le président. Nîmes, Montauban, Mende, Jalès, avoient éprouvé de grandes agitations dès les premiers jours de la liberté; vous n'avez rien fait pour étouffer ce germe de contre-révolution, jusqu'au moment où la conspiration de Dusaillans a éclaté. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. J'ai donné, sur cela, tous les ordres que les ministres m'ont proposés.

Le président. Vous avez envoyé vingt-deux bataillons contre les Marseillois qui marchoient pour réduire les contre-révolutionnaires arlésiens. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Il faudroit que je visse les pièces pour pouvoir répondre juste sur cela.

Le président. Vous avez donné le commandement du midi à Wigenstein, qui vous écrivoit le 21 avril 1792, après qu'il eut été rappelé : « Quelques instans de plus, et je rappelois à toujours, autour du trône de Votre Majesté, des milliers de François, redevenus dignes des vœux qu'elle forme pour leur bonheur. » Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Cette lettre est postérieure à son rappel; il n'a pas été employé depuis. Je ne me souviens pas de la lettre.

Le président. Vous avez payé vos ci-devant gardes du corps à Coblentz: les registres de Septeuil en font foi; et plusieurs ordres signés de vous constatent que vous avez fait passer des sommes considérables à Bouillé, à Rochefort, à la Vauguyon, Choiseul-Beaupré, d'Hamilton,

et à la femme Polignac. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. D'abord que j'ai su que les gardes du corps se formoient de l'autre côté du Rhin, j'ai défendu qu'ils reçussent aucun paiement; je n'ai pas connoissance du reste.

. *Le président.* Vos frères, ennemis de l'état, ont rallié les émigrés sous leurs drapeaux ; ils ont levé des régimens, fait des emprunts, et contracté des alliances en votre nom ; vous ne les avez désavoués qu'au moment où vous avez été bien certain que vous ne pouviez plus nuire à leurs projets. Votre intelligence avec eux est prouvée par un billet écrit de la main de Louis-Stanislas-Xavier, souscrit par vos deux frères, et ainsi conçu :

« Je vous ai écrit, mais c'étoit par la poste, et je n'ai rien pu dire. Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un ; mêmes sentimens, mêmes principes, même ardeur pour vous servir. Nous gardons le silence ; mais c'est qu'en le rompant trop tôt nous vous compromettrions : mais nous parlerons dès que nous serons sûrs de l'appui général ; et ce moment est proche. Si l'on nous parle de la part de ces gens-là, nous n'écouterons rien ; si

c'est de la vôtre, nous écouterons; mais nous irons droit notre chemin: ainsi, si l'on veut que vous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas. Soyez tranquille sur votre sûreté, nous n'existons que pour vous servir; nous y travaillons avec ardeur, et tout va bien; nos ennemis mêmes ont trop d'intérêt à votre conservation pour commettre un crime inutile, et qui achèveroit de les perdre. Adieu.

LOUIS-STANISLAS-XAVIER et CHARLES-PHILIPPE.»

Qu'avez-vous à répondre?

Louis. J'ai désavoué toutes les démarches de mes frères aussitôt qu'elles sont parvenues à ma connoissance, comme la constitution me le prescrivoit; je n'en ai aucune de ce billet.

Le président. L'armée de ligne, qui devoit être portée au pied de guerre, n'étoit forte que de cent mille hommes à la fin de décembre; vous aviez ainsi négligé de pourvoir à la sûreté de l'état. Narbonne, votre agent, avoit demandé une levée de cinquante mille hommes; mais il arrêta le recrutement à vingt-six mille, en assurant que tout étoit prêt: rien ne l'étoit pourtant. Après lui, Servan proposa

de former auprès de Paris un camp de vingt mille hommes : l'assemblée législative le décréta ; vous refusâtes votre sanction. Un élan de patriotisme fit partir de tous côtés des citoyens pour Paris. Vous fîtes une proclamation qui tendoit à les arrêter dans leur marche ; cependant nos armées étoient dépourvues de soldats. Dumouriez, successeur de Servan, avoit déclaré que la nation n'avoit ni armes, ni munitions, ni subsistances, et que les places étoient hors de défense. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. J'ai donné au ministre tous les ordres qui pouvoient accélérer l'augmentation de l'armée depuis le mois de décembre dernier ; les états en ont été remis à l'assemblée : s'ils se sont trompés, ce n'est pas ma faute.

Le président. Vous avez donné mission aux commandans des troupes de désorganiser l'armée, de pousser des régimens entiers à la désertion, et de les faire passer le Rhin, pour les mettre à la disposition de vos frères et de Léopold d'Autriche : ce fait est prouvé par une lettre de

Toulongeon, commandant de la Franche-Comté. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. Il n'y a pas un mot de vrai à cette accusation.

Le président. Vous avez chargé vos agens diplomatiques de favoriser la coalition des puissances étrangères et de vos frères contre la France, particulièrement de cimenter la paix entre la Turquie et l'Autriche, pour dispenser celle-ci de garnir ses frontières du côté de la Turquie, et lui procurer par-là un plus grand nombre de troupes contre la France. Une lettre de Choiseul-Gouffier, ci-devant ambassadeur à Constantinople, établit ce fait. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. M. de Choiseul n'a pas dit la vérité ; cela n'a jamais existé.

Le président. Vous avez attendu d'être pressé par une réquisition faite au ministre Lajard, à qui l'assemblée législative demandoit d'indiquer quels étoient ses moyens de pourvoir à la sûreté extérieure de l'état, pour proposer, par un message, la levée de quarante-deux bataillons.

Les Prussiens s'avançoient de nos frontières ; on interpella, le 8 juillet, votre ministre de rendre compte de l'état de nos relations politiques avec la Prusse : vous répondîtes, le 10, que cinquante mille Prussiens marchoient contre nous, et que vous donniez avis au corps législatif des actes formels de ces hostilités imminentes, aux termes de la constitution. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. Ce n'est qu'à cette époque-là que j'en ai eu connoissance ; toute la correspondance diplomatique passoit par les ministres.

Le président. Vous avez confié le département de la guerre à Dabancourt, neveu de Calonne ; et tel a été le succès de votre conspiration, que les places de Longwy et de Verdun ont été livrées aussitôt que les ennemis ont paru. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. J'ignorois que M. Dabancourt fût neveu de Calonne : au reste, ce n'est pas moi qui ait dégarni les places ; je ne l'aurois jamais fait.

Le président. Qui a dégarni Longwy et Verdun?

Louis. Je n'ai aucune connoissance si elles l'ont été.

Le président. Vous avez détruit notre marine : une foule d'officiers de ce corps étoient émigrés ; à peine en restoit-il pour faire le service des ports ; cependant Bertrand accordoit toujours des passeports ; et, lorsque le corps législatif vous exposa, le 8 mars, sa conduite coupable, vous répondîtes que vous étiez satisfait de ses services. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. J'ai fait ce que j'ai pu pour retenir les officiers : dans ce temps-là, l'assemblée nationale ne portoit contre Bertrand aucun grief qui eût dû le mettre en accusation, je n'ai pas jugé que je dusse le changer.

Le président. Vous avez favorisé dans les colonies le maintien du gouvernement absolu ; vos agens y ont partout fomenté le trouble et la contre-révolution, qui s'y est opérée à la même époque où elle de-

voit s'effectuer en France : ce qui indique assez que votre main conduisoit cette trame. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. S'il y a des personnes qui se sont dites mes agens dans les colonies, elles n'ont pas dit vrai ; je n'ai jamais ordonné rien de ce que vous venez de me dire.

Le président. L'intérieur de l'état étoit agité par des fanatiques ; vous vous en êtes déclaré le protecteur, en manifestant l'intention évidente de recouvrer par eux votre ancienne puissance. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. Je ne puis répondre à cela ; je n'ai aucune connoissance de ce projet-là.

Le président. Le corps législatif avoit rendu, le 29 novembre, un décret contre les prêtres factieux; vous en avez suspendu l'exécution. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. La constitution me laissoit la sanction libre des décrets.

Le président. Les troubles s'étoient accrus ; le ministre déclara qu'il ne connoissoit dans les lois existantes aucun

moyen d'atteindre les coupables. Le corps législatif rendit un nouveau décret; vous en suspendîtes encore l'exécution. Qu'avez-vous à répondre ?

Même réponse que la précédente.

Le président. L'incivisme de la garde que la constitution vous avoit donnée, en avoit nécessité le licenciement; le lendemain vous lui avez écrit une lettre de satisfaction; vous avez continué de la solder : ce fait est prouvé par les comptes du trésorier de la liste civile. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. Je n'ai continué que jusqu'à ce qu'elle pût être recréée, comme le décret le portoit.

Le président. Vous avez retenu auprès de vous les gardes suisses; la constitution vous le défendoit, et l'assemblée législative en avoit expressément ordonné le départ. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. J'ai suivi le décret qui avoit été rendu sur cet objet.

Le président. Vous avez eu dans Paris des compagnies particulières, chargées d'y opérer des mouvemens utiles à vos pro-

jets de contre-révolution. D'Angremont et Gilles étoient deux de vos agens ; ils étoient salariés par la liste civile. Les quittances de Gilles, chargé de l'organisation d'une compagnie de soixante hommes, vous seront présentées. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Je n'ai aucune connoissance des projets qu'on me prête : jamais idée de contre-révolution n'est entrée dans ma tête.

Le président. Vous avez voulu, par des sommes considérables, suborner plusieurs membres des assemblées constituante et législative ; des lettres de Dufresne-Saint-Léon, et plusieurs autres qui vous seront présentées, établissent ce fait. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. J'ai vu plusieurs personnes qui se sont présentées avec de pareils projets ; je les ai éloignées.

Le président. Quels sont les membres des assemblées constituante et législative que vous avez corrompus?

Louis. Je n'ai point cherché à en corrompre ; je n'en connois aucun.

Le président. Quelles sont les personnes qui vous ont présenté des projets ?

Louis. Cela étoit si vague, que je ne m'en rappelle pas.

Le président. Quels sont ceux à qui vous avez promis de l'argent ?

Louis. Aucun.

Le président. Vous avez laissé avilir la nation françoise en Allemagne, en Italie, en Espagne, puisque vous n'avez rien fait pour exiger la réparation des mauvais traitemens que les François ont éprouvés dans ces pays. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. La correspondance diplomatique doit prouver le contraire : au reste, ça regarde les ministres.

Le président. Vous avez fait, le 10 août, la revue des Suisses à cinq heures du matin, et les Suisses ont tiré les premiers sur les citoyens. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. J'ai été voir toutes les troupes qui étoient rassemblées chez moi ce jour-là. Les autorités constituées y étoient, le

département, le maire de Paris; j'avois même fait demander à l'assemblée de m'envoyer une députation de ses membres pour me conseiller ce que je devois faire, et je vins moi-même, avec ma famille, au milieu d'elle.

Le président. Pourquoi avez-vous fait doubler la garde des Suisses dans les premiers jours du mois d'août.

Louis. Toutes les autorités constituées l'ont su, et parce que le château étoit menacé d'être attaqué; j'étois une autorité constituée, je devois le défendre.

Le président. Pourquoi, dans la nuit du 9 au 10 août, avez-vous fait mander le maire de Paris?

Louis. Sur les bruits qui se répandoient.

Le président. Vous avez fait couler le sang des François. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. NON, MONSIEUR, CE N'EST PAS MOI.

Le président. N'avez-vous pas autorisé Septeuil à entreprendre un commerce en grains, sucres et cafés, à Hambourg et

dans d'autres villes? Ce fait est prouvé par les lettres de Septeuil.

Louis. Je n'ai aucune connoissance de ce que vous dites-là.

Le président. Pourquoi avez-vous mis votre *veto* sur le décret concernant la formation du camp sous Paris?

Louis. La constitution me laissoit la libre sanction ; et, dans ce temps-là, j'ai demandé un camp plus près des frontières, à Soissons.

Le président. Avez-vous fait construire, dans une des murailles du château des Tuileries, une armoire fermée d'une porte de fer, et y avez-vous renfermé des papiers?

Louis. Je n'en ai aucune connoissance.

Le président. Louis, avez-vous autre chose à ajouter?

Louis. Je demande copie de l'acte d'accusation, et la communication des pièces, et qu'il me soit accordé un conseil pour suivre mon affaire.

Cet interrogatoire fut tout à l'avantage de Louis XVI. Le président, qui lui fai-

soit les questions, étoit dans une situation plus pénible que l'accusé; les réponses du Roi étoient si claires, si précises, que, lorsqu'il finissoit de parler, le président restoit comme confondu. Quelle maladresse des accusateurs de reprocher à Louis XVI de n'avoir point sanctionné telle et telle loi, et de le mettre dans le cas de répéter deux fois de suite à une pareille accusation: *J'ai suivi la loi que vous-mêmes aviez faite.*

Mais combien il parut au-dessus de ses juges lorsqu'il prononça d'une voix ferme: *Non, monsieur, ce n'est pas moi qui ai fait couler le sang....* Ses regards, qui se promenèrent sur toute l'assemblée, confondirent les auteurs des horribles massacres du 10 août.

Dans cet amas grossier de faits vrais ou supposés pour servir d'accusation, se seroit-on imaginé entendre parler du voyage de Saint-Cloud comme d'un crime de la part du roi? Pouvoit-il dire autre chose que ce qu'il a dit? *Cette accusation est absurde.* On n'a jamais vu, je crois, de juges assez pervers et assez

maladroits pour se mettre dans le cas de s'attirer une réponse aussi humiliante. Le Roi triompha complétement lorsqu'il dit: *Je n'avois pas de plus grand plaisir que de pouvoir donner à ceux qui avoient besoin.* En faisant cette réponse, qui partit comme un trait, ses yeux se remplirent de larmes; il les essuya promptement et reprit aussitôt toute sa fermeté. Les spectateurs furent attendris, et l'on vit alors plus d'un visage se mouiller de pleurs : ses ennemis en frémirent de rage.

On présenta de suite à Louis XVI toutes les pièces désignées dans l'acte d'accusation; il les vérifia successivement et n'en reconnut que trois. Les conventionnels ne furent ni plus décens ni moins féroces que les gardiens du Temple. Valazé, secrétaire, chargé de communiquer à Louis XVI les pièces du procès, remplit sa mission au sein de l'assemblée avec un air de mépris et d'inhumanité révoltant dans un juge. Placé devant le Roi, il lui remettoit ses papiers par-dessus son épaule, sans se détourner, sans le regarder; et lorsque Louis nioit

l'authenticité de certaines pièces, Valazé lui disoit d'un ton ironique : *Ah! ah!*

Quand cèt examen fut fini, le Roi passa dans la salle des conférences. Il étoit cinq heures du soir, et il n'avoit rien pris depuis la veille ; voyant un grenadier donner la moitié d'un pain à Chaumette, il s'approcha de ce dernier, et lui en demanda à voix basse un morceau. Le procureur de la commune, en se reculant, lui dit : *Demandez tout haut ce que vous voulez. — Je vous demande un morceau de votre pain*, reprit le Roi. — *Volontiers*, lui dit Chaumette ; et il en rompit un morceau qu'il lui donna.

Louis XVI, le successeur de tant de Rois, réduit à solliciter, de la commisération de Chaumette, UN MORCEAU DE PAIN !!!...

L'ordre de repartir étant arrivé, le Roi remonta dans la voiture du maire avec le procureur de la commune et son substitut; ce dernier jeta la mie de pain par la portière du carrosse. « Ah! dit Louis, c'est mal de jeter ainsi le pain, surtout dans un moment où il est rare. — « Et com-

ment savez-vous qu'il est rare? reprit Chaumette. — « Parce que celui que je mange sent un peu la terre. » Le procureur de la commune ajouta, comme par ironie : « Ma grand'mère me disoit toujours : Petit garçon, on ne doit pas perdre une mie de pain, vous ne pourriez pas en faire venir autant. » — « Monsieur Chaumette, reprit Louis XVI, votre grand'mère étoit, à ce qu'il me paroît, une femme d'un grand bon sens. »

Louis fut de retour au Temple vers les six heures du soir. Il demanda à voir sa famille; on lui répondit durement qu'il ne pouvoit plus, dès ce moment, communiquer avec elle. *Quoi! pas même avec mon fils?* s'écria-t-il avec amertume. — « Pas même avec votre fils, répondirent ses gardiens! » Quelques jours après, au moment où Louis XVI étoit obligé de se livrer entièrement au travail que lui nécessitoit son procès, les municipaux vinrent lâchement lui proposer de placer près de lui ses deux enfans, mais à condition qu'ils ne verroient ni leur mère ni leur tante, jusqu'à ce que le dernier in-

terrogatoire fût consommé. Louis comprit leur intention perfide. « Ma fille, leur dit-il après quelques momens de réflexion, doit être auprès de sa mère, puisqu'elle ne peut être auprès de nous deux; quant à mon fils, malgré le chagrin que j'éprouve à le sentir éloigné de moi, je ne puis me résoudre à le séparer de sa sœur. »

Louis XVI ne se fit pas illusion sur sa nouvelle position : jusqu'à ce moment il s'étoit attendu à être assassiné; dès cette nouvelle époque il s'attendit à périr sur un échafaud. On a vu qu'il avoit demandé qu'il lui fût accordé un conseil pour sa défense. Croiroit-on que cette demande jeta le plus grand désordre dans l'assemblée ? Après le départ du Roi cette question fut agitée et mise aux voix : plusieurs membres, qui sans doute avoient des entrailles de fer, et qui vouloient renoncer jusqu'aux apparences de la justice, s'y opposèrent avec violence. On se dédommagea d'un long silence; on cria, on s'injuria, le plus grand tumulte régna dans l'assemblée; le président se couvrit; ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'on

accorda au Roi un droit qu'on ne peut refuser à aucun coupable : et c'étoient là les juges de Louis !

Aussitôt le décret rendu, une commission de la convention nationale, composée de *Cambacérès*, *Dubois-Crancey*, *Dupont* (de Bigorre) et *Thuriot* (1), vint au Temple en donner communication au Roi ; il déclara qu'il choisissoit pour son conseil M. Target, à son défaut M. Tronchet, ou tous les deux si la convention y consentoit. Tronchet écrivit qu'il se dévouoit au devoir que lui imposoit l'humanité ; Target refusa cette mission honorable. Plusieurs citoyens se proposèrent aussitôt pour le remplacer ; ils étoient au nombre de neuf, MM. *Sourdat* (de Troyes), *Guillaume*, avocat au con-

---

(1) C'est ce même homme qui, ayant été nommé juge instructeur de la conspiration royale dont Georges étoit le chef, demandoit à ce conjuré ce qu'il avoit fait du portrait de Louis XVI, trouvé sur lui au moment de son arrestation : *Et vous, citoyen Thuriot*, répondit Georges, *qu'avez-vous fait de l'original?*

seil et membre de l'assemblée constituante, *Huet de Guerville*, avocat au parlement de Normandie, *Lally-Tolendal*, *Gustave-Graindorge*, plus connu sous le nom de *Mesnil-Durand*, adjudant-général; *Lamoignon de Malsherbes*, *Cazalès* et *Malouet*; une femme, nommée *Olympe de Gouges*, est la neuvième personne qui s'est proposée pour défendre son Roi. Les noms de ces vertueux citoyens seront transmis à la postérité, qui les accueillera avec reconnoissance.

Dans la lettre de M. de Malsherbes au président de la convention, on lit ce passage remarquable :

« Je désire que Louis XVI sache que s'il me choisit pour le défendre, je suis prêt à m'y dévouer. J'ai été appelé deux fois aux conseils de celui qui fut mon maître, dans le temps que cette fonction étoit ambitionnée par tout le monde; je lui dois le même service lorsque c'est une fonction que bien des gens trouvent dangereuse (1). »

---

(1) Pour prix de son noble courage, ce vénénérable vieillard fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire. Il eut la tête tranchée le

Louis fut pénétré de ce noble dévouement; il accepta M. de Malesherbes, et il sentit une véritable douleur de n'avoir que des remercîmens à donner à ceux qui lui montrèrent le même attachement.

Lorsque MM. de Malsherbes et Tronchet surent que Louis XVI les avoit agréés pour ses défenseurs, ils se rendirent au Temple. Le Roi alloit tour à tour de l'un à l'autre, leur prenoit les mains, les serroit dans les siennes: son cœur étoit oppressé. M. de Malsherbes, en versant un torrent de larmes, voulut lui adresser quelques paroles et lui faire entendre que tout n'étoit pas perdu. Louis XVI reprit: *J'en suis sûr, ils me feront périr; ils en ont le pouvoir et la volonté: n'importe, occupons-nous de mon procès comme si je pouvois le gagner, et je le gagnerai en effet, puisque la mémoire que je laisserai sera sans tache.*

Le 16 décembre, à quatre heures après

---

3 floréal an 2 (22 avril 1794), sur la même place où avoit péri celui qu'il avoit si généreusement défendu.

midi, quatre membres de la convention, *Cochon*, *Grandpré*, *Duprat* et *Valazé*, apportèrent au prisonnier son acte d'accusation et les pièces relatives à son procès. La lecture de ces pièces dura depuis quatre heures jusqu'à minuit. Dans le nombre des pièces que les commissaires de la convention présentèrent à Louis XVI, en présence de ses défenseurs, il aperçut la déclaration qu'il avoit faite, à son retour de Varennes, lorsque MM. *Tronchet*, *Barnave* et *Duport* furent nommés pour le recevoir; cette déclaration étoit signée du Roi et des députés. *Vous reconnoissez cette pièce pour authentique*, dit-il à M. Tronchet, *voilà votre signature*. Depuis le 14 jusqu'au 26 décembre, le Roi vit régulièrement ses conseils; ils se rendoient au Temple à cinq heures du soir, et se retiroient à neuf. Ils obtinrent la permission de s'adjoindre M. *de Sèze*, orateur estimé au barreau; et celui-ci, en acceptant cette honorable et périlleuse mission, s'associa à l'immortalité de MM. de *Malsherbes* et *Tronchet*. Pour donner une idée de ce qu'ils eurent à

souffrir de la part des officiers municipaux, il me suffira de citer un arrêté de la commune, qui portoit que les conseils seroient scrupuleusement examinés, fouillés *jusqu'aux endroits les plus secrets*; et qu'après s'être déshabillés, ils se revêtiroient de nouveaux habits sous la surveillance des commissaires. *Dorat-Cubières*, l'un de ces municipaux, dit un jour à M. de Malsherbes: « Vous êtes un honnête homme; mais si vous ne l'étiez pas, vous pourriez porter du poison à votre client». « Si le Roi, répondit Malsherbes, étoit philosophe, il pourroit se détruire; mais il est chrétien; il sait que sa religion lui défend d'attenter à sa vie; il ne se tuera pas. »

Le 19 décembre étoit l'anniversaire de la jeune princesse; Louis XVI, au souvenir de cette époque, sentit augmenter la douleur d'être séparé de ceux qui lui étoient si chers! *Aujourd'hui ma fille a quatorze ans!* Il répéta ces paroles avec attendrissement, et en les répétant ses paupières se mouillèrent de pleurs. Cette famille ne pouvoit plus communiquer

avec son chef; cependant sa tendresse ingénieuse lui fournit les moyens de lui faire passer quelques mots de consolation. Un garçon de cuisine, nommé *Turgi*, qui a mérité la bienveillance des prisonniers par son zèle et sa fidélité à les servir de tous ses moyens, leur facilita les moyens de correspondre entre eux. Les princesses n'avoient ni plume ni encre, mais elles traçoient leurs billets avec des piqûres d'épingles; et Louis XVI, qui avoit alors la faculté d'écrire, leur répondoit d'une manière plus commode. Ces billets, qu'on avoit soin d'entourer de fil ou de coton, étoient transmis par le fidèle valet de chambre et l'officieux *Turgi*, qui employoient pour cela toute sorte de moyens suivant les occasions et les circonstances.

C'est ainsi qu'au plus fort de ses malheurs Louis XVI trouva quelques adoucissemens à son infortune; il ne laissa échapper aucune occasion de témoigner sa reconnoissance à ceux qui la méritoient. Un jour on ne vint que fort tard lui apporter à déjeuner, et l'on oublia

totalement son valet de chambre; le Roi étoit accablé de douleur; mais, oubliant sa propre situation, il daigna s'occuper de celle de son serviteur, et vint lui présenter le pain qu'on lui avoit apporté: *Cléry*, lui dit-il, *rompez ce pain, prenez-en la moitié, afin qu'il soit dit qu'avant ma mort j'ai au moins partagé quelque chose avec vous....* Cléry ne put retenir ses larmes, et Louis XVI laissa aussi couler les siennes.

Enfin, arriva le 26 décembre, jour où il devoit comparoître pour la deuxième fois à la barre de la convention; les mesures les plus tyranniques furent prises pour forcer les habitans de Paris à s'armer dans ces jours de deuil et de désolation. Dès sept heures du matin, des hommes parcouroient les rues de leurs sections à la tête d'une patrouille, et se faisoient suivre, bon gré mal gré, de tous les citoyens qu'ils trouvoient dans les boutiques et dans les ateliers. Ces hommes montoient dans les maisons, pénétroient jusqu'au lit des citoyens, les en arrachoient pour ainsi dire de force,

sans égard pour les convenances, qu'ils violoient toutes, et effrayoient par leurs menaces ceux qui leur opposoient de la résistance.

Lorsque le Roi fut arrivé à la convention, il prit place entre MM. de Malsherbes et Tronchet. Le président lui dit: « Louis, la convention a décrété que vous seriez entendu définitivement aujourd'hui. » Le Roi répondit: « Mon conseil va vous lire ma défense. » De Sèze prend la parole. Avant de rapporter son discours, il est bon d'observer que le Roi avoit exigé qu'il lui fît le sacrifice de tous les articles qui peignoient ses vertus, ainsi que de tous les mouvemens qui sembloient appeler la commisération publique.

Voici le précis exact et détaillé de ce plaidoyer :

. « Citoyens représentans de la nation, il est donc enfin arrivé ce moment où Louis, accusé au nom du peuple françois, peut se faire entendre au milieu de ce peuple lui-même! Il est arrivé ce moment où, entouré des conseils que l'humanité et la loi lui ont donnés, il peut présenter à la nation une défense que son cœur

avoue, et développer devant elle les intentions qui l'ont toujours animé! Déjà le silence même qui m'environne m'avertit que le jour de la justice a succédé aux jours de colère et de prévention; que cet acte solennel n'est point une vaine forme; que le temple de la liberté est aussi celui de l'impartialité que la loi commande; et que l'homme, quel qu'il soit, qui se trouve réduit à la condition humiliante d'accusé, est toujours sûr d'appeler sur lui et l'attention et l'intérêt de ceux même qui le poursuivent.

» Je dis l'homme quel qu'il soit, car Louis n'est plus en effet qu'un homme, et un homme accusé; il n'exerce plus de prestiges, il ne peut plus rien, il ne peut plus imprimer de crainte, il ne peut plus offrir d'espérances : c'est donc le moment où vous lui devez, non-seulement le plus de justice, mais j'oserai dire le plus de faveur. Toute la sensibilité que peut faire naître un malheur sans terme, il a droit de vous l'inspirer; et si, comme l'a dit un républicain célèbre, les infortunes des Rois ont, pour ceux qui ont vécu dans des gouvernemens monarchiques, quelque chose de bien plus attendrissant et de bien plus sacré que les infortunes des autres hommes, sans doute que la destinée de celui qui a occupé le trône le plus brillant de l'univers, doit exciter un intérêt bien plus vif encore; cet intérêt doit même s'accroître à mesure que la décision que vous allez prononcer sur son sort s'avance. Jusqu'ici vous n'avez

entendu que les réponses qu'il vous a faites. Vous l'avez appelé au milieu de vous ; il y est venu ; il y est venu avec calme, avec courage, avec dignité ; il est venu plein du sentiment de son innonocence, fort de ses intentions, dont aucune puissance humaine ne peut lui ravir le consolant tém ignage; et, appuyé en quelque sorte sur sa vie entière, il vous a manifesté son âme, il a voulu que vous connussiez, et la nation par vous, tout ce qu'il a fait; il vous a révélé jusqu'à ses pensées; mais, en vous répondant ainsi au moment même où vous l'appeliez ; en discutant sans préparation et sans examen des inculpations qu'il ne prévoyoit pas; en improvisant, pour ainsi dire, une justification qu'il étoit bien loin même d'imaginer devoir vous donner, Louis n'a pu que vous dire son innocence; il n'a pas pu vous la démontrer, il n'a pas pu vous en produire les preuves. Moi, citoyens, je vous les apporte; je les apporte à ce peuple au nom duquel on l'accuse. Je voudrois pouvoir être entendu dans ce moment de la France entière; je voudrois que cette enceinte pût s'agrandir tout à coup pour la recevoir : je sais qu'en parlant aux représentans de la nation, je parle à la nation elle-même; mais il est permis sans doute à Louis de regretter qu'une multitude immense de citoyens aient reçu l'impression des inculpations dont il est l'objet, et qu'ils ne soient pas aujourd'hui à portée d'apprécier les réponses qui les détruisent. Ce qui lui importe le plus, c'est

de prouver qu'il n'est point coupable : c'est-là son seul vœu, sa seule pensée. Louis sait bien que l'Europe attend avec inquiétude le jugement que vous allez rendre, mais il ne s'occupe que de la France. Il sait bien que la postérité recueillera un jour toutes les pièces de cette grande discussion qui s'est élevée entre une nation et un homme ; mais Louis ne songe qu'à ses contemporains, il n'aspire qu'à les détromper. Nous n'aspirons non plus nous-mêmes qu'à le défendre ; nous ne voulons que le justifier. Nous oublions, comme lui, l'Europe qui nous écoute ; nous oublions la postérité, dont l'opinion déjà se prépare ; nous ne voulons voir que le moment actuel ; nous ne sommes occupés que du sort de Louis, et nous croirons avoir rempli toute notre tâche, quand nous aurons démontré qu'il est innocent.

» Si je n'avois à répondre ici qu'à des juges, je ne leur présenterois que des principes, et je me contenterais de leur dire que depuis que la nation a aboli la royauté, il n'y a plus rien à prononcer sur Louis ; mais je parle aussi au peuple lui-même ; et Louis a trop à cœur de détruire les préventions qu'on lui a inspirées, pour ne pas s'imposer une tâche surabondante, et ne pas se faire un devoir de discuter tous les faits qu'on lui a imputés.

L'orateur oppose d'abord à l'accusation, considérée en elle-même, l'inviolabilité établie par la constitution de 1791.

En 1789, dans cette première époque de la révolution, qui a changé tout à coup la forme de gouvernement sous laquelle nous existions depuis tant de siècles, la nation assemblée a déclaré aux mandataires qu'elle avoit choisis, qu'elle vouloit un gouvernement monarchique. Le gouvernement monarchique exigeoit nécessairement l'inviolabilité de son chef.

Les représentans du peuple françois avoient pensé que dans un pays où le Roi étoit chargé seul de l'exécution de la loi, il avoit besoin, pour que son action n'éprouvât pas d'obstacles ou les surmontât de toutes les forces de l'opinion, qu'il falloit qu'il pût imprimer ce respect qui fait aimer l'obéissance que la loi commande; qu'il contînt dans leurs limites toutes les autorités secondaires, qui ne tendent qu'à s'en écarter ou à les franchir; qu'il réprimât ou qu'il prévînt toutes les passions qui s'efforcent de contrarier le bien général; qu'il surveillât avec inquiétude toutes les parties de l'ordre public; en un mot, qu'il tînt sans cesse dans sa main tous les ressorts du gouvernement constamment tendus, et qu'il ne souffrît pas qu'un seul pût se relâcher.

» Ils avoient pensé que pour remplir de si grands devoirs, il falloit donc que le monarque jouît d'une grande puissance, et que pour que cette puissance eût toute la liberté de son exercice, il falloit qu'il fût inviolable.

» Les représentans de la nation savoient d'ailleurs

que ce n'étoit pas pour les Rois que les nations créoient l'inviolabilité, mais pour elles-mêmes; que c'étoit pour leur propre tranquillité, pour leur propre bonheur, et parce que dans les gouvernemens monarchiques la tranquillité seroit sans cesse troublée, si le chef du pouvoir suprême n'opposoit pas sans cesse l'inflexibilité de la loi à toutes les passions ou à tous les écarts qui pourroient éluder ou violer ses dispositions. Ils avoient regardé enfin comme un principe aussi moral que politique, cette maxime d'un peuple voisin, que les fautes des Rois ne peuvent jamais être personnelles; que le malheur de leur position, les séductions qui les environnent, doivent toujours faire rejeter sur des inspirations étrangères les délits même qu'ils peuvent commettre, et qu'il valoit mieux pour le peuple lui-même, dont l'inviolabilité étoit le véritable domaine, écarter d'eux toute espèce de responsabilité, et supposer plutôt leur démence, que de les exposer à des attaques qui ne pourroient qu'exciter de grandes révolutions.

» C'est dans ces idées que les représentans du peuple posèrent les bases de la constitution que leur avoit demandée la France.

» L'article 2 du chapitre de la Royauté, dit que *la personne du Roi est inviolable et sacrée:* cette inviolabilité est posée ici d'une manière absolue. Il n'y a aucune condition qui l'altère, aucune exception qui la modifie, aucune nuance qui l'affoi-

blisse; elle est en deux mots, et elle est entière. »

L'orateur parcourt ensuite les hypothèses prévues par la constitution, et qui, sans altérer l'inviolabilité du Roi, puisqu'elles respectent son caractère de Roi tant qu'il le possède, supposent des circonstances dans lesquelles il peut perdre ce caractère et cesser d'être Roi.

« Le délit le plus grave dont le Roi ait pu se rendre coupable, étoit sans contredit de faire la guerre à la nation, de se mettre à la tête d'une armée ennemie pour faire couler le sang françois et opprimer la liberté publique. Tous les crimes qu'on impute à Louis sont compris dans celui-là, et ne l'égalent pas. Eh bien! que prononce la constitution contre ce crime? Elle ne prononce pas une *peine*, parce que toute idée de peine étoit repoussée par l'inviolabilité; elle déclare que le Roi *sera censé avoir abdiqué la royauté.* Ainsi, la nation françoise, en renversant le trône, a fait contre Louis tout ce que la constitution permettroit, même en le supposant coupable.

» Je sais bien qu'aujourd'hui que la nation a aboli la royauté elle-même, elle ne peut plus prononcer cette abdication; mais Louis n'a-t-il pas

le droit de nous dire : Quand la convention s'est formée, j'étois le prisonnier de la nation; vous pouviez prononcer alors sur mon sort, comme vous voulez le faire aujourd'hui. Pourquoi n'avez-vous pas prononcé ?

» Vous avez aboli la royauté; je ne vous conteste pas votre droit; mais, si vous aviez suspendu cette déclaration de la volonté nationale, et que vous eussiez commencé par m'accuser et par me juger, vous ne pouviez pas m'appliquer d'autre peine que l'abdication présumée de la royauté. Pourquoi donc n'avez-vous pas commencé par-là? Ce que vous avez fait a-t-il pu nuire au droit que j'avois ? Avez-vous pu vous placer ainsi vous-mêmes hors de la constitution, et m'opposer ensuite qu'elle étoit détruite ? Quoi ! vous voulez me punir; et parce que vous avez anéanti l'acte constitutionnel, vous voulez m'en ôter le fruit ! Vous voulez me punir; et parce que vous ne trouvez plus de peine à laquelle vous ayez le droit de me condamner, vous voulez en prononcer une différente de celle à laquelle je m'étois soumis ! Vous voulez me punir; et parce que vous ne connoissez pas de loi que vous puissiez m'appliquer, vous voulez en faire une pour moi tout seul ! Certes, il n'y a pas aujourd'hui de puissance égale à la vôtre ; mais il y en a une que vous n'avez pas : c'est celle de n'être pas justes.

» Citoyens, je ne connois pas de réponse à cette défense.

» Je ne parle pas de ce qu'on a dit, que *Louis avoit été jugé en insurrection...*

» Et la raison et le sentiment se refusent également à la discussion d'une maxime destructive de toute liberté et de toute justice, d'une maxime qui compromet la vie et l'honneur de tout citoyen, et qui est contraire à la nature même de l'insurrection. Je n'examine point en effet les caractères qui peuvent distinguer les insurrections légitimes ou celles qui ne le sont pas, les insurrections nationales ou les insurrections seulement partielles; mais je dis que par sa nature une insurrection est insurrection et une résistance subite et violente à l'oppression qu'on croit éprouver, et que, par cette raison même, elle ne peut pas être un mouvement réfléchi, ni par conséquent un jugement.

» Je dis que dans une nation qui a une loi constitutionnelle quelconque, une insurrection ne peut être qu'une réclamation à cette loi, et la provocation d'un jugement fondé sur les dispositions qu'elle a consacrées. Je dis, enfin, que toute constitution républicaine ou autre, qui ne portera pas sur cette base fondamentale, et qui donnera à l'insurrection seule, n'importe sa nature ou son but, tous les caractères qui n'appartiennent qu'à la loi elle-même, ne sera qu'un édifice de sable que le premier vent populaire aura bientôt renversé.

» Je ne parle pas non plus de ce qu'on a dit, que la royauté étoit un crime, parce que c'étoit

une usurpation. Le crime ici seroit de la part de la nation, qui auroit dit : Je t'offre la royauté ; et qui se seroit dit à elle-même : Je te punirai de l'avoir reçue.

» On a dit encore que s'il n'existoit pas de loi qu'on pût appliquer à Louis, c'étoit à la volonté du peuple à en tenir lieu. Citoyens, voici ma réponse. Je lis dans *Rousseau* ces paroles : « Là où je ne vois ni la loi qu'il faut suivre, ni le juge qui doit prononcer, je ne peux pas m'en rapporter à la volonté générale ; la volonté générale ne peut, comme générale, prononcer ni sur un homme, ni sur un fait (*Contrat social,* art. IV).

» La nation peut, sans doute, déclarer aujourd'hui qu'elle ne veut plus du gouvernement monarchique, puisqu'il est impossible que ce gouvernement puisse subsister sans l'inviolabilité de son chef ; elle peut renoncer à ce gouvernement, à cause de cette inviolabilité même ; mais elle ne peut pas l'effacer pour tout le temps que Louis a occupé le trône constitutionnel. Louis étoit inviolable tant qu'il étoit Roi : l'abolition de la royauté ne peut rien changer à sa condition ; tout ce qui en résulte, c'est qu'on ne peut plus lui appliquer que la peine de l'abdication présumée de la royauté ; mais, par cela seul, on ne peut donc pas lui en appliquer d'autre.

» Ainsi, concluons de cette discussion, que là où il n'y a pas de loi que l'on puisse appliquer, il ne peut y avoir de jugement ; et que là où il ne

peut pas y avoir de jugement, il ne peut pas y avoir de condamnation prononcée.

» Je parle de *condamnation;* mais prenez donc garde que si vous ôtiez à Louis l'inviolabilité de Roi, vous lui devriez au moins les droits de citoyen; car vous ne pouvez pas faire que Louis cesse d'être Roi, quand vous déclarez vouloir le juger, et qu'il le redevienne au moment de ce jugement que vous voulez rendre?

» Or, si vous vouliez juger Louis comme citoyen, je vous demanderois où sont les formes conservatrices que tout citoyen a le droit imprescriptible de réclamer? Je vous demanderois où est cette séparation des pouvoirs, sans laquelle il ne peut pas exister de constitution ni de liberté? Je vous demanderois où sont ces jurés d'accusation et de jugement, espèce d'otages donnés par la loi aux citoyens pour la garantie de leur sûreté et de leur innocence? Je vous demanderois où est cette faculté si nécessaire de récusation, qu'elle a placée elle-même au-devant des haines ou des passions pour les écarter? Je vous demanderois où est cette proportion de suffrages qu'elle a si sagement établie pour éloigner la condamnation ou pour l'adoucir? Je vous demanderois où est ce scrutin silencieux qui provoque le juge à se recueillir avant qu'il prononce, et qui enferme, pour ainsi dire, dans la même urne et son opinion et le témoignage de sa conscience? En un mot, je vous demanderois où sont toutes ces précautions reli-

gieuses que la loi a prises pour que le citoyen, même coupable, ne fût jamais frappé que par elle?

» Citoyens, je vous parlerai ici avec la franchise d'un homme libre: je cherche parmi vous des juges, et je n'y vois que des accusateurs. Vous voulez prononcer sur le sort de Louis; et c'est vous-mêmes qui l'accusez! Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et vous avez déjà émis votre vœu! Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et vos opinions parcourent l'Europe! Louis sera donc le seul François pour lequel il n'existera aucune loi ni aucune forme? Il n'aura ni les droits de citoyen, ni les prérogatives de Roi; il ne jouira ni de son ancienne condition, ni de sa nouvelle. Quelle étrange et inconcevable destinée? »

La discussion des faits est subdivisée en deux parties: les faits antérieurs à l'acceptation de la constitution, les faits qui lui sont postérieurs.

« On reproche à Louis d'avoir voulu détruire l'assemblée constituante, et c'est lui qui l'avoit convoquée; d'avoir appelé à Versailles le régiment de Flandre, et la municipalité l'avoit demandé; d'avoir hésité quelques jours à accepter des décrets, et la constitution lui donnoit le droit de les suspendre pendant des années; d'avoir accueilli des projets tendant à corrompre l'esprit public, et rien ne prouve qu'il ait accueilli ces projets qu'il a au contraire rejetés; d'avoir eu des

relations avec Mirabeau et La Fayette, et ces deux hommes étoient indiqués à Louis par l'opinion publique comme les plus sincères amis de la révolution; d'avoir commandé le rassemblement du 28 février au château, et il a été le premier à faire mettre bas les armes aux personnes qui s'étoient armées.

» Vous lui avez reproché son voyage de Varennes; mais Louis en expliqua dans le temps les motifs à l'assemblée constituante. Vous avez voulu qu'il vous rendît compte du sang répandu au Champ-de-Mars, le 19 juillet. Citoyens, de tous les reproches que vous lui avez faits, celui-là surtout est un de ceux qui a le plus pesé sur son cœur. Quoi! vous l'accusez du sang répandu au Champ-de-Mars! vous voulez que ce sang retombe sur lui! Et avez-vous donc oublié qu'à cette cruelle époque ce malheureux prince étoit suspendu de l'autorité dont il jouissoit? Enfermé dans son palais, prisonnier de la nation, sans aucune communication au-dehors, gardé à vue; où étoient donc pour lui les moyens de conspiration? Que pouvoit-il faire? La nation a décrété aujourd'hui la république; mais ce n'étoit pas cette forme de gouvernement que l'opinion demandoit alors; les républicains, au contraire, alors étoient les factieux. Ils l'étoient même encore au mois de juillet dernier, lorsque l'assemblée législative se déclara elle-même toute entière par un décret contre ce système.

» Citoyens, voilà la première époque de votre

acte d'accusation; je viens de parcourir tous les faits que vous y aviez placés, et que vous imputiez à Louis; je viens de justifier Louis de ces faits, et cependant je n'ai pas encore prononcé le mot qui seul auroit effacé toutes les erreurs ou toutes les fautes qu'il auroit commises, si en effet il en eût commis; je n'ai pas dit que depuis tous ces faits il avoit *accepté* la constitution. Ce mot eût suffi en effet pour répondre à tout. La constitution étoit le pacte nouveau d'alliance entre la nation et Louis: ce pacte solennel n'a pas pu se contracter sans une confiance réciproque et absolue. Il n'y avoit plus alors de nuages entre le peuple et le Roi. Le passé n'existoit plus, tous les soupçons étoient dissipés, toutes les dissensions apaisées, toutes les préventions évanouies; en un mot, tout étoit oublié ou éteint. On ne peut donc plus rappeler seulement ce qui a précédé la constitution. Examinons donc maintenant ce qui l'a suivi. »

L'orateur divise en deux parties les faits postérieurs à l'acceptation. La première comprend ceux dont les ministres étoient responsables; la seconde, ceux qu'on peut imputer à Louis personnellement. Des premiers, Louis n'en peut être garant, puisque les ministres l'étoient, et qu'un ordre signé de Louis seul étoit

nul : cependant le défenseur donne des détails justificatifs sur chaque chef d'accusation.

« Louis, dit-il, a communiqué le traité de Pilnitz, quand il étoit encore secret. Le retard du décret qui réunit Avignon est un des faits pour lesquels Delessert a été accusé : il a péri au moment où il préparoit sa justification. Pouvez-vous renouveler aujourd'hui contre sa mémoire une imputation dont la mort lui a ôté le pouvoir de se disculper ? L'administration de Narbonne ne peut être reprochée à Louis, puisqu'un décret déclare que Narbonne a emporté la confiance de la nation. La reddition de Longwy est le fait des habitans ; et c'est Louis qui avoit nommé Beaurepaire, ce commandant généreux, qui a préféré la mort à la reddition de Verdun.

» On lui reproche d'avoir laissé avilir la nation françoise dans différens pays de l'Europe : que l'on compulse le dépôt des affaires étrangères, et l'on y verra les preuves les plus authentiques, que toutes les fois qu'il a été dénoncé au gouvernement quelque insulte faite aux François dans quelque contrée de l'Europe, le gouvernement en a demandé aussitôt la réparation. »

Après ces observations, viennent celles qui concernent les faits personnels à Louis.

« On l'a d'abord attaqué sur son refus de sanctionner le décret du camp de Paris et celui des prêtres. La constitution laissoit au Roi la sanction absolument libre, et en supposant que Louis se fût trompé dans les motifs qui le portoient à refuser de sanctionner le décret du camp de Paris, on n'auroit pas le droit de lui demander compte de son erreur, et encore moins celui de la lui reprocher comme un crime. Au fond, son refus n'avoit que des motifs sages. Il craignoit d'exciter des troubles; le décret donnoit des alarmes à la garde nationale; les opinions de la capitale étoient divisées; une grande partie de ces opinions paroissoit justifier le décret; une plus grande encore paroissoit le combattre: le conseil lui-même n'étoit pas d'accord. Au milieu de toutes ces agitations, Louis crut qu'il étoit prudent de refuser la sanction qu'on lui demandoit, et il forma le camp de Soissons, qui a rendu les plus grands services à l'armée françoise.

» A l'égard du décret des prêtres, on ne force pas la conscience; Louis auroit craint de blesser la sienne en le sanctionnant. Il a pu se tromper, sans doute, mais son erreur même étoit vertueuse; et en en blâmant, si l'on veut, le résultat, il est impossible de n'en pas respecter au moins le principe.

» On lui a opposé une lettre qu'il écrivoit en 1791 à l'évêque de Clermont, et où il s'annonçoit comme disposé à rétablir le culte catholique

quand il le pourroit. La constitution civile du clergé n'est pas dans la constitution; elle en a été retirée, ou plutôt elle n'en a jamais fait partie, et Louis écrivoit avant l'époque où il a accepté la constitution. En l'acceptant même, il ne la croyoit pas exempte d'erreurs; il l'a dit, et il pouvoit espérer des réformes légales; mais il y a loin d'espérer des réformes légales à l'intention de détruire ou de renverser.

» Il a continué de solder sa garde, dont l'assemblée avoit ordonné le licenciement. Le décret de licenciement accordoit à Louis la faculté de recréer cette même garde, et de la recomposer en partie des mêmes sujets. Il falloit bien que jusqu'à ce que cette recomposition pût s'effectuer, Louis leur continuât à tous la solde qu'il leur donnoit: c'étoit un acte d'humanité tout à la fois, et de justice. Il ne l'a pas fait clandestinement, mais par une ordonnance publique.

» On lui a reproché d'avoir donné des secours aux émigrés, d'avoir des intelligences avec ses frères, d'avoir cherché à favoriser, par le moyen de ses ambassadeurs, la coalition des puissances étrangères contre la France.

» D'abord, dans tous les actes publics du gouvernement, Louis n'a cessé de témoigner la plus forte opposition à l'émigration, et il l'a toujours combattue, non-seulement par toutes ses proclamations nationales, mais par toutes ses relations

avec l'étranger. Que l'on compulse à cet égard les registres des affaires étrangères et ceux du conseil. Un fait bien remarquable, et dont les affaires étrangères ont fourni la preuve, c'est qu'au mois de novembre 1791, les émigrés ayant voulu faire acheter des canons et autres munitions de guerre que les habitans de Francfort avoient refusés, Louis en étant informé par son résident, lui fit écrire par son ministre, pour lui donner ordre de remercier, de sa part, le magistrat de Francfort de la sage conduite qu'il avoit tenue à cette occasion, et lui prescrivit de redoubler de précautions pour empêcher les émigrés de se procurer, à Francfort, les armes et les munitions qu'ils y avoient fait demander.

» On parle de secours d'argent; il n'y a pas un seul émigré, un seul véritable émigré, à qui Louis ait donné des secours pécuniaires. Il a fourni à l'entretien de ses neveux depuis que leur père n'étoit plus en état d'y subvenir lui-même: l'un n'avoit que onze ans, et l'autre quatorze, depuis que leur père est sorti de France. Peut-on considérer comme des émigrés des enfans de cet âge qui suivent leur père? A cette époque, il n'y avoit point encore de loi pour fixer l'âge relatif à l'émigration. Il a fait quelques dons particuliers à la gouvernante de ses enfans, à Choiseul-Beaupré, un des menins qui avoient élevé sa jeunesse (retiré en Italie, il n'a jamais porté les armes contre

la France) ; à Rochefort, qui n'est pas émigré. Il a fait passer une somme d'argent à Bouillé, mais c'étoit pour le voyage de Montmédy.

» On dit que Bouillé a remis à Monsieur, par ordre de Louis, une somme de six cent et quelques mille livres. C'est une phrase purement amphibologique qui a donné lieu à cette imputation. Le compte envoyé à Bouillé porte : *Remis à Monsieur, frère du Roi, par son ordre.* Cet ordre est évidemment celui de Monsieur, qui, en effet, donnoit des ordres dans l'étranger. Si l'on avoit donné communication des pièces qui ont dû accompagner le compte qu'avoit envoyé Bouillé, et dans lesquelles devoit nécessairement se trouver l'ordre de Monsieur, on en auroit eu la preuve authentique. Louis n'a jamais fait passer à Monsieur aucun secours pécuniaire; tout ce qu'il a fait, a été de payer une ancienne dette de son autre frère, de quatre cent mille livres; mais cette dette, Louis l'avoit cautionnée, et sans doute on ne sera pas étonné qu'il n'ait pas violé son engagement.

» On a opposé à Louis un billet sans date, qu'on dit écrit de la main de Monsieur au nom des deux frères, et qu'on assure avoir été trouvé dans ses papiers. Mais ce billet est un acte de ses frères, et non pas de lui; ce billet même prouve évidemment que Louis n'étoit pas en relation avec eux, car il ne suppose ni nouvelles reçues avant, ni réponse qu'on attendoit après. Enfin, la der-

nière phrase en rapporte clairement la date à l'époque de la suspension de Louis en 1791, et cette date seule suffiroit pour empêcher qu'on ne pût en tirer aucune induction.

» A l'égard des prétendues compagnies de contre-révolutionnaires qu'on suppose que Louis entretenoit dans Paris, jamais Louis n'est descendu dans de pareils détails, jamais il n'a eu de vues contre-révolutionnaires. Les ministres ont pu vouloir connoître l'état de Paris, ils y ont pu avoir des observateurs pour leur rendre compte des opinions et des mouvemens, ils ont pu salarier des journaux utiles; mais ils n'ont pu eux-mêmes avoir que des vues constitutionnelles.

» On a accusé Louis d'avoir continué de payer ses gardes du corps à Coblentz; les pièces qui ont formé la base de cette imputation ont été dénoncées à la France, à l'Europe entière : un mot seul doit la réfuter. Une lettre authentique de Louis (et l'orateur en fait la lecture) prouve que, passé le mois d'octobre 1791, Louis a voulu que l'on exigeât de ses anciens gardes des certificats de résidence individuels, pour les payer de leurs pensions.

» Enfin, les événemens du 10 août s'offrent à l'examen des défenseurs de Louis. Il avoit été insulté, dans son palais, le 20 juin. Dans le mois de juillet, on sème des bruits de complots, on parle de préparatifs faits aux Tuileries, de dépôts d'armes, d'habillemens militaires: Louis

s'offre aux recherches, il écrit le 26 au maire de venir faire la visite de son château; il écrit, pour le même objet, à l'assemblée nationale, qui ne prononce rien. La visite ne se fait pas. Dans cet intervalle, l'effervescence s'accroît, on ne parle plus que de la déchéance de Louis; des commissaires des sections s'assemblent; une adresse est présentée à l'assemblée nationale, le 3 août, par ces commissaires, le maire à la tête, pour demander la déchéance. Bientôt on déclare qu'il faut qu'elle soit prononcée; on veut ou l'obtenir, ou l'arracher. Dès les premiers jours d'août, Louis sentoit que sa position devenoit plus critique; il commence à prendre quelques précautions, s'entoure de la garde nationale, place des Suisses dans son château, et entretient une correspondance exacte avec les autorités populaires. Le 9 août arrive, les alarmes deviennent plus vives; il redouble de précautions, il fait venir auprès de lui le département, les officiers municipaux; le maire lui-même visite les postes. Bientôt la tocsin sonne, la générale se bat; le peuple se porte aux Tuileries, les canons le suivent, on les braque vers les portes du château : alors le procureur général syndic du département de Paris s'avance, accompagné d'officiers municipaux, invite le peuple à nommer vingt pétitionnaires. Cette invitation n'ayant aucune suite, le rassemblement augmente, et le danger croît; les magistrats du peuple avertis, se reproduisent devant les troupes. Le procureur gé-

néral syndic leur lit l'article 5 de la loi du 3 octobre ; il les exhorte à défendre l'asile de Louis, dont l'autorité étoit *constituée;* il leur donne, sans doute à regret, l'ordre de repousser la force par la force; mais il le donne : les canonniers, pour toute réponse, déchargent leurs canons devant lui. Le procureur général syndic rentre sur-le-champ dans le château ; il avertit Louis du danger, et le prévient qu'il n'a pas de secours à attendre. Louis, qui avoit déjà envoyé depuis quelques heures ses ministres à l'assemblée nationale pour solliciter le secours d'une députation, lui fait part de nouveau de la situation dans laquelle il se trouve : l'assemblée nationale ne prononce rien. Le procureur général syndic, ainsi que deux autres membres du département, invitent alors Louis à se rendre lui-même au sein de l'assemblée nationale avec sa famille, et lui en font sentir la nécessité. Louis s'y rend; une heure après nos malheurs commencent.

» Voilà les faits. Où est le délit que l'on impute à Louis ? Ce délit ne peut être que dans ce qui a suivi la retraite de Louis à l'assemblée, ou dans ce qui l'a précédée.

» Il ne peut être dans ce qui l'a suivie; car, depuis cette époque, Louis n'a rien vu, rien dit, rien fait, rien ordonné; et il n'est sorti de l'asile qu'il avoit choisi volontairement que pour entrer dans la prison qu'on lui a donnée. Comment le combat s'est-il engagé ? On l'ignore; l'histoire

même l'ignorera peut-être ; mais Louis, au moins, n'en peut pas répondre.

» Le délit est-il dans ce qui a précédé la retraite de Louis à l'assemblée nationale ? Mais alors quelles sont les circonstances que vous accusez ? Vous avez parlé d'intentions hostiles de la part de Louis ; mais où étoit la preuve de ces intentions ? Quels sont les faits que vous citez ? Quels sont les actes ? On a dit vaguement qu'il avoit été formé un complot pour enlever la personne de Louis, et la transporter hors de la capitale ; mais où est ce complot ? où en est la trace ? où en est la preuve ? Vous avez parlé de préparatifs, je vois bien en effet, de la part de Louis, des préparatifs de défense ; mais où sont les préparatifs d'attaque ? Qu'a fait Louis pour être convaincu d'agression ?

» On lui a reproché d'avoir eu encore des gardes suisses à cette époque ; suivant le procès verbal de l'assemblée nationale du 4 août, un membre avoit proposé de décréter qu'en donnant aux Suisses tous les témoignages possibles de satisfaction et de reconnoissance, le Roi ne pourroit plus avoir de régimens suisses pour sa garde ; plusieurs membres insistent pour que l'assemblée, en déterminant les récompenses à accorder aux Suisses, déclare qu'ils ont bien mérité de la patrie, décrète que ceux qui resteront à Paris ne pourront faire le service de la garde du Roi que sur la réquisition des autorités constituées : aucune

de ces propositions ne fut décrétée. Louis restoit donc dans les termes du décret du 15 septembre, de l'assemblée constituante, qui avoit ordonné que, jusqu'à ce que les capitulations fussent renouvelées, les Suisses conserveroient leur destination et leur mode de service. Louis pouvoit donc avoir des Suisses.

» On lui a reproché d'avoir passé, le matin, les troupes en revue; mais reprochez donc aussi au maire d'avoir lui-même visité les postes. Louis étoit une autorité constituée, et avoit le droit de défendre son domicile; il devoit compte de sa sûreté à la loi : comment peut-on lui reprocher d'avoir pris les précautions nécessaires pour la garantir? On est allé jusqu'à lui faire un crime d'avoir placé des troupes dans son château. Mais falloit-il donc qu'il se laissât forcer par la multitude? Falloit-il qu'il obéît à la force? Et le pouvoir qu'il tenoit de la constitution n'étoit-il pas dans ses mains un dépôt auquel la loi elle-même lui défendoit de souffrir qu'on portât atteinte?

» Citoyens, si, dans ce moment, l'on vous disoit qu'une multitude abusée et armée marche vers vous; que, sans respect pour votre caractère sacré de legislateurs, elle veut vous arracher de ce sanctuaire; que feriez-vous?...

» On a imputé à Louis des desseins d'agression funestes; il ne faut ici qu'un mot pour le justifier. Celui-là est-il un agresseur qui, forcé de lutter contre la multitude, est le premier à s'environner

des autorités populaires, appelle le département, réclame la municipalité, et va jusqu'à demander même l'assemblée, dont la présence eût peut-être prévenu les désastres qui sont arrivés. Veut-on le malheur du peuple, quand, pour résister à ses mouvemens, on ne lui oppose que ses propres défenseurs ?

» Mais que parlé-je ici d'agressions, et pourquoi laisser si long-temps sur la tête de Louis le poids de cette accusation terrible ? Je sais qu'on a dit que Louis avoit excité lui-même l'insurrection du peuple, pour remplir les vues qu'on lui prête ou qu'on lui suppose. Et qui donc ignore aujourd'hui, que, long-temps avant la journée du 10 août, on préparoit cette journée, qu'on la méditoit, qu'on la nourrissoit en silence, qu'on avoit cru sentir la nécessité d'une insurrection contre Louis ; que cette insurrection avoit ses agens, ses moteurs, son cabinet, son directoire ? Qui est-ce qui ignore qu'il a été combiné des plans, formé des ligues, signé des traités ? Qu'est-ce qui ignore que tout a été conduit, arrangé, exécuté pour l'accomplissement du grand dessein qui devoit amener pour la France les destinées dont elle jouit ?

» Ce ne sont pas là, législateurs, des faits qu'on puisse désavouer ; ils sont publics, ils ont retenti dans la France entière, ils se sont passés au milieu de vous. Dans cette salle même où je parle, on s'est disputé la gloire de la journée du 10 août. Je ne viens point contester cette gloire à

ceux qui se la sont décernée ; je n'attaque point les motifs de l'insurrection, je n'attaque point ses effets, je dis seulement que puisque l'insurrection a existé, et bien antérieurement au 10 d'août, qu'elle est certaine, qu'elle est avouée, il est impossible que Louis soit l'agresseur.

» Vous l'accusez pourtant ; vous lui reprochez le sang répandu. Vous voulez que ce sang crie vengeance contre lui !... Contre lui, qui, à cette époque-là même, n'étoit venu se confier à l'assemblée nationale que pour empêcher qu'il en fût versé ! Contre lui, qui de sa vie n'a donné un ordre sanguinaire ! Contre lui, qui, le 6 octobre, empêche à Versailles ses propres gardes de se défendre ! Contre lui, qui à Varennes a préféré revenir captif, plutôt que de s'exposer à occasionner la mort d'un seul homme ! Contre lui, qui le 20 juin refusa tous les secours qui lui étoient offerts, et voulut rester seul au milieu du peuple !

» Vous lui imputez le sang répandu... Ah ! il gémit autant que vous sur la fatale catastrophe qui l'a fait répandre ; c'est là sa plus profonde blessure ; c'est son plus affreux désespoir ; il sait bien qu'il n'en est pas l'auteur, mais qu'il en a été peut-être la triste occasion : il ne s'en consolera jamais.

» Et c'est lui que vous accusez ! François, qu'est donc devenu ce caractère national, ce caractère qui distinguoit vos anciennes mœurs, ce caractère de grandeur et de loyauté ? Mettriez-

vous votre puissance à combler l'infortune d'un homme qui a eu le courage de se confier aux représentans de la nation elle-même ? N'auriez-vous donc plus de respect pour les droits sacrés de l'asile? Ne croiriez-vous devoir aucune pitié à l'excès du malheur, et ne regarderiez-vous pas un Roi qui cesse de l'être, comme une victime assez éclatante du sort, pour qu'il dût vous paroître impossible d'ajouter encore à la misère de sa destinée?

» François, la révolution qui vous régénère a développé en vous de grandes vertus; mais craignez qu'elle n'ait affoibli dans vos âmes le sentiment de l'hnmanité, sans lequel il ne peut y en avoir que de fausses.

» Entendez d'avance l'histoire, qui redira à la renommée : Louis étoit monté sur le trône à vingt ans, et à vingt ans il donna sur le trône l'exemple des mœurs; il n'y porta aucune foiblesse coupable, ni aucune passion corruptrice ; il y fut économe, juste, sévère ; il s'y montra toujours l'ami constant du peuple. Le peuple désiroit la destruction d'un impôt désastreux qui pesoit sur lui ; il le détruisit. Le peuple demandoit l'abolition de la servitude; il commença par l'abolir lui-même dans ses domaines. Le peuple sollicitoit des réformes dans la législation criminelle, pour l'adoucissement du sort des accusés ; il fit ces réformes. Le peuple vouloit que des milliers de François, que la rigueur de nos usages avoit privés jusqu'alors des droits qui appartiennent aux

citoyens, acquissent ces droits ou les recouvrassent; il les en fit jouir par ses lois. Le peuple voulut la liberté, il la lui donna; il vint même au-devant de lui par ses sacrifices; et cependant c'est au nom de ce même peuple qu'on demande aujourd'hui..... Citoyens, je n'achève pas.... je m'arrête devant l'histoire: songez qu'elle jugera votre jugement, et que le sien sera celui des siècles. »

Lorsque de Sèze eut terminé son discours, Louis XVI se leva; et d'une voix qui n'étoit nullement altérée par le malheur de sa position, il prononça ces paroles:

« On vient de vous exposer mes moyens de défense, je ne les renouvellerai point. En vous parlant peut-être pour la dernière fois, je vous déclare que ma conscience ne me reproche rien, et que mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité.

» Je n'ai jamais craint que ma conduite fût examinée publiquement; mais mon cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accusation l'imputation d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple, et surtout que les massacres du 10 août me soient attribués.

» J'avoue que les preuves multipliées que j'avois données dans tous les temps, de mon amour pour le peuple, et la manière dont je m'étois

toujours conduit, me paroissoient devoir prouver que je craignois peu de m'exposer pour épargner son sang, et éloigner à jamais une pareille imputation. »

A peine Louis XVI fut-il sorti de l'assemblée, qu'on voulut y prononcer, sans désemparer, son arrêt de mort. On y demandoit son sang avec une telle chaleur, une telle avidité, que le sanctuaire de la législation se changea en une arène de gladiateurs. Un journaliste en parle ainsi : « Nous nous étions plaints, après la première comparution de Louis à la barre, de l'indécence de l'assemblée; que dirons-nous aujourd'hui? puisque les injures n'ont pas suffi à la rage des partis, puisque la salle s'est transformée en une arène de vils gladiateurs, où les gourmades et les horions sont tout le mérite et le profit des acteurs (1). »

Louis XVI, au contraire, en retóurnant au Temple, jouissoit de ce calme

(1) Voyez les *Révolutions de Paris,* tom. XIV, n° 181, page 37.

heureux de l'innocence. Il avoit tellement l'esprit présent, qu'il s'aperçut que Colombeau, secrétaire greffier de la commune, qui l'accompagnoit, et qui, dans son premier voyage à la convention, s'étoit tenu constamment découvert, avoit, cette fois-ci, son chapeau sur la tête; il lui en fit la remarque d'une manière adroite, et dit en souriant : *La dernière fois que vous êtes venu, vous aviez oublié votre chapeau; vous avez été plus soigneux aujourd'hui.* Les fripons et les intrigans sont toujours étonnés du calme de l'honnête homme, parce qu'ils ne connoissent point cette noble assurance que donne une conscience pure. Ce Colombeau, dans le rapport qu'il fit à la commune du voyage de Louis à la convention, dit : *Il faut que cet homme soit fanatisé; car il est impossible d'expliquer autrement comment l'on peut être aussi tranquille avec tant de sujets de crainte.*

Voici quelques réflexions que l'on trouve dans le journal des *Révolutions de Paris* (1).

---

(1) Tome XIV, n° 179, page 546.

On sait combien les rédacteurs de cette feuille étoient anarchistes et sanguinaires : aussi ces réflexions en ont plus de force dans la bouche de pareils hommes; elles prouvent toute l'iniquité de cette procédure.

« C'est en vérité une étrange conduite que celle de nos représentans (dit le journaliste); ils jouent à la fois tous les rôles sans honte et sans remords; ils ne craignent point de remplir tour à tour les fonctions de parties civiles, d'accusateurs publics, et de juges dans la même affaire. Après avoir dénoncé des faits, ils vont décider gravement si ces mêmes faits qu'ils ont avancés sont réels; et, confondant toutes les idées de jurisprudence, tous les principes de la justice, ils nous présentent dans chacun d'eux toutes les sections d'un tribunal criminel. Avec une conscience un peu délicate, un député qui énonceroit des délits que lui seul connoîtroit, après avoir rendu ce service à la chose publique, se récuseroit du moins pour juge, ne se regarderoit plus comme compétent pour siéger au tribunal; car l'homme qui se croit même le plus droit est le premier à se défier de soi-même: il sait que, malgré nous, l'amour-propre nous porte à soutenir nos premières assertions; que nous n'aimons point à revenir sur nos pas, que nous ne voulons point

paroître avoir agi ni pensé au hasard, et qu'une seule parole téméraire donne souvent une direction fausse à notre esprit. Pétion, Drouet, et plusieurs autres, auroient dû, aussitôt après leurs dépositions, déclarer qu'ils s'abstiendroient de prononcer sur le sort de Louis.

« Et voilà un des inconvéniens majeurs qui devoient résulter de la conduite irréfléchie de la convention. Lorsqu'elle s'est attribué la connoissance du procès du Roi, elle eût dû sentir qu'elle violoit tous les principes, et qu'étant composée de beaucoup de membres de l'assemblée constituante et de la législative, de beaucoup d'hommes qui avoient tenu le timon des affaires depuis la révolution, et qui avoient été les plus menacés par le tyran, il y avoit dans son sein plus de connoissances locales et particulières que partout ailleurs, et que la plupart de ses membres se trouveroient ainsi exposés tout à la fois à accuser le Roi, à plaider contre lui, et à le condamner comme juges. Par quelle fatalité aucun représentant n'a-t-il aperçu les vices de cette conduite, tous ces caractères de nullité ? »

Mais les révolutionnaires avoient juré la perte du Roi; rien ne put les dissuader de commettre ce crime. Ils déclarèrent Louis XVI coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentats contre la sûreté générale de l'état.

Les 16 et 17 janvier 1793, on procéda, par appel nominal, pour décider cette question : *Quelle peine sera infligée à Louis ?* Quatre cent trente-trois membres votèrent pour la peine de mort. (*Voyez la liste à la fin.*) Deux départemens ont à se glorifier de n'avoir eu parmi leurs députés aucun votant pour la mort; c'est celui des *Hautes-Alpes*, et celui des *Basses-Pyrénées*. La députation de Paris étoit composée des hommes les plus révolutionnaires; cependant trois de ses membres ont voté contre la mort. *Dussaux*, l'un d'eux, retenu dans son lit par une maladie qui avoit épuisé ses forces, s'arme d'un courage qui lui fait braver le danger; il se fait transporter au sein de l'assemblée, et là, d'une voix que soutient le seul mouvement d'une belle âme, il donne son vote en faveur de Louis, en exprimant en même temps le désir qu'il puisse balancer les cris de mort de ceux qui veulent la perte de cet infortuné monarque! Son collègue, *Manuel*, voulant réparer les funestes erreurs de sa conduite passée, défendit le

Roi avec beaucoup de chaleur. Dans la discussion du procès, Robespierre ayant fait retentir la salle de ces mots : *Lorsque Hercule terrassa l'Hydre, il ne s'amusa pas à raisonner; mais il frappa....* Manuel s'élance aussitôt à la tribune, et s'écrie avec indignation : *Brutus poignarda César au sénat; mais César dans les fers, Brutus l'eût épargné.* Le lendemain du jugement, il donna sa démission, *ne voulant plus*, écrivit-il à la convention, *siéger à côté des bourreaux:* quelque temps après il fut envoyé à la mort. *Thomas* est le troisième membre de la députation de Paris, qui n'a point voulu faire périr Louis XVI.

Il n'y a pas de doute que la crainte de perdre la vie détermina un grand nombre de députés à voter contre leur opinion.

Les fédérés marseillois firent afficher, dans les premiers jours de janvier, un placard, dans lequel ils menaçoient de la mort tout député qui ne voteroit pas le supplice de Louis XVI. Ce placard fut affiché jusque dans la salle de la conven-

tion ; aussi *Lanjuinais* s'écria-t-il dans la séance du 17 janvier : « On paroît délibérer ici dans une convention libre ; mais c'est sous les poignards et les canons des factieux. » Nombre de députés, en n'osant plus émettre un autre vœu que celui de la mort, se flattoient encore que leur sentence seroit annulée par *l'appel au peuple.* Il en est, qui, ayant vu s'exécuter le jugement auquel ils avoient donné leur voix, ont passé les nuits et les jours dans des torrens de larmes, dans les convulsions du désespoir.

Quand on appela *Philippe d'Orléans*, qui s'étoit fait nommer ÉGALITÉ, ce parent dénaturé monta à la tribune ; le visage enflammé, l'œil hagard, et, se défiant de sa mémoire, il lut sur un papier ces parricides paroles : *Ceux qui ont attenté, ou ceux qui attenteroient à la souveraineté du peuple, ont mérité la mort ;* JE VOTE POUR LA MORT. A peine eut-il prononcé ces mots, qu'une commotion électrique sembla avoir parcouru l'assemblée. Tous ceux qui avoient émis le même vote, ceux qui en avoient émis un contraire,

ainsi que tous ceux qui n'avoient pas encore parlé, se regardèrent entre eux, et leurs regards réunis lancèrent l'indignation contre le votant. Les tribunes publiques, garnies, dès la veille, des plus ardens ennemis de l'accusé, laissèrent échapper un murmure uniforme d'horreur, qui se prolongea jusque dans les plus lointains corridors. Ce monstre a été méprisé de tous les partis, et sa mémoire sera exécrée dans tous les siècles à venir. Il ne retira point de son crime le fruit qu'il en attendoit; quelque temps après, ses complices l'envoyèrent lui-même au supplice; et la multitude, dont naguère il étoit l'idole, poussa des hurlemens de joie, en voyant sa tête coupable tomber sous la hache des bourreaux.

Aussitôt après l'appel nominal on prononça l'arrêt de mort de Louis XVI. Le Roi ne doutoit nullement que ses ennemis vouloient lui arracher la vie; il avoit, en conséquence, laissé par écrit une protestation entre les mains de ses défenseurs. Dès qu'ils furent instruits du

jugement qui venoit d'être prononcé, ils parurent à la barre de la convention; de Sèze portant la parole, parla ainsi: « Nous venons, avec douleur, exercer, pour la dernière fois, le ministère sacré dont nous sommes chargés en faveur de Louis; il nous a donné la mission expresse de vous faire connoître un écrit tracé de sa main et signé de lui. En voici la teneur :

« Je dois à mon honneur, à ma famille, de ne pas souscrire à un jugement qui m'inculpe d'un crime que je ne me puis reprocher. En conséquence, je déclare que j'interjette appel à la nation elle-même du jugement de ses représentans: et je charge, par ces présentes, la fidélité de mes défenseurs, de faire connoître à la convention cet appel, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, et de demander qu'il en soit fait mention dans le procès verbal de ses séances. »

Les trois orateurs parlèrent ensuite successivement en faveur de leur infortuné client; et, lorsqu'ils eurent entendu la convention déclarer qu'elle ajournoit au lendemain la question de savoir s'il y auroit un sursis, ils s'acheminèrent len-

tement vers la tour du Temple, redoutant l'instant fatal où il faudroit annoncer au Roi la plus effroyable des nouvelles. Ce fut M. de Malsherbes qui lui annonça le décret de mort. Louis étoit dans l'obscurité, le dos tourné à une lampe placée sur la cheminée, les coudes appuyés sur une table, le visage couvert de ses mains. Le bruit que firent ses défenseurs le tira de sa méditation; il se leva, et leur parla ainsi : « Depuis deux heures je suis occupé à rechercher si dans le cours de mon règne j'ai pu mériter de mes sujets le plus léger reproche? Eh bien ! je vous le jure dans toute la vérité de mon cœur, comme un homme qui va paroître devant Dieu, j'ai constamment voulu le bonheur du peuple, et jamais je n'ai formé un vœu qui lui fût contraire. S'apercevant ensuite que M. de Malsherbes s'abandonnoit à toute son affliction, il lui dit: « Si vous m'aimez, mon cher Malsherbes, pourquoi m'envier le seul asile qui me reste?»—«Ah! sire, répond le vertueux vieillard, il y a encore de l'espoir : on va délibérer s'il y aura un sur-

sis. Le peuple est généreux, et vous avez été un prince si bienfaisant!»—« Non, non, dit Louis, il n'y a plus d'espoir, et je suis prêt à m'immoler pour le peuple. Puisse mon sang, dont on est altéré, le sauver des horreurs que je redoute pour lui! Mon cher Malsherbes, ne pleurez pas; nous nous reverrons dans un monde plui heureux. » S'adressant ensuite à ses trois défenseurs, il leur dit ces paroles, que sont les dernières que MM. Tronchet et de Sèze aient entendues de lui : « Je n'aurois point écrit ma dernière lettre aux représentans de la nation, si je n'avois été convaincu qu'elle pouvoit être plus utile au peuple qu'à moi. Puisque la convention n'a pas cru devoir prendre ma demande en considération, je suis prêt à subir mon sort. Puisse le sacrifice de ma vie faire le bonheur des François (1)! M. de Malsherbes voulant lui donner

(1) Il auroit pu dire, comme Socrate : *Je vais mourir; la nature m'y avoit condamné dès ma naissance. La vérité condamnera bientôt mes juges à l'infamie.*

un dernier motif d'espoir, lui rapporta qu'en sortant de la convention il avoit été entouré d'un grand nombre de personnes, qui toutes l'avoient assuré que le Roi ne périroit pas, ou au moins que ce ne seroit qu'après eux et leurs amis. A ces mots, Louis XVI changea de couleur, et dit à M. de Malsherbes : « Les connoissez-vous ? Retournez à l'assemblée, tâchez de les rejoindre, d'en découvrir quelques-uns ; déclarez-leur que je ne leur pardonnerois pas, s'il y avoit une seule goutte de sang versée pour moi. Je n'ai pas voulu qu'il en fût répandu quand peut-être il auroit pu me conserver le trône et la vie; et je ne m'en repens pas. »

Louis XVI employa le court intervalle qui le séparoit de sa dernière heure, à se rapprocher, par la pensée, de l'Éternel. Dans ses dernières méditations, il transcrivit de sa main ce testament, si toutefois l'on peut appeler de ce nom de simples réflexions, qui sont plutôt une profession de foi religieuse.

TESTAMENT DE LOUIS XVI.

« Au nom de la Très-Sainte Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, aujourd'hui, vingt-cinquième jour de décembre 1792, moi, Louis seizième du nom, roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé, avec ma famille, dans la tour du Temple de Paris, par ceux qui étoient mes sujets, et privé de toutes communications quelconques, même depuis le 10 du courant, avec ma famille; de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante; n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, et auquel je puisse m'adresser.

» Je déclare ici, en sa présence, mes dernières volontés et mes sentimens.

» Je laisse mon âme à Dieu mon créateur; je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne la pas juger d'après ses mérites, mais par ceux de N. S. Jésus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu son père pour nous autres hommes, quelqu'endurcis que nous fussions, et moi le premier.

» Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'Eglise catholique, apostolique et romaine, qui tient ses pouvoirs, par une succession non interrompue, de Saint Pierre, auquel Jésus-Christ les a confiés; je crois fermement, et je confesse tout ce

qui est contenu dans le symbole et les commandemens de Dieu et de l'église, les sacremens et les mystères, tels que l'église catholique les enseigne et les a toujours enseignés; je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'église de Jésus-Christ; mais je m'en suis rapporté, et je m'en rapporterai toujours, si Dieu m'accorde la vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte église catholique, donnent et donneront conformément à la discipline de l'église, suivie depuis Jésus-Christ.

» Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur, mais je ne prétends pas les juger, et je ne les aime pas moins en Jésus-Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne, et je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés; j'ai cherché à les connoître scrupuleusement, à les détester, et à m'humilier en sa présence: ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en eusse faite, et surtout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fût contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'église catholique, à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur. Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde la vie, de me servir, aussitôt que je le pour-

rai, du ministère d'un prêtre catholique pour m'accuser de tous mes péchés et recevoir le sacrement de pénitence.

» Je prie tous ceux que je pourrois avoir offensés par inadvertance (car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne), ou ceux à qui j'aurois pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait.

» Je prie tous ceux qui ont de la charité d'unir leurs prières aux miennes, pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

» Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis sans que je leur en aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même que ceux qui, par un faux zèle ou par un zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

» Je recommande à Dieu ma femme et mes enfans, ma sœur, mes tantes, mes frères, et tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang ou par quelque autre manière que ce puisse être; je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfans et ma sœur, qui souffrent depuis long-temps avec moi; de les soutenir par sa grâce, s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

» Je recommande mes enfans à ma femme; je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux; je lui recommande surtout d'en faire de bons

chrétiens et d'honnêtes hommes; de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci (s'ils sont condamnés à les éprouver) que comme des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité; je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa tendresse à mes enfans, et de leur tenir lieu de mère, s'ils avoient le malheur de perdre la leur.

» Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi, les chagrins que je pourrois lui avoir donnés dans le cours de notre union; comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyoit avoir quelque chose à se reprocher.

» Je recommande bien vivement à mes enfans, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entre eux, soumis et obéissans à leur mère, et reconnoissans de tous les soins et les peines qu'elle se donne pour eux et en mémoire de moi; je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère.

» Je recommande à mon fils, s'il avoit le malheur de devenir Roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens; qu'il doit oublier toute haine et tout ressentiment, et nommément tout ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois; mais en même temps qu'un Roi ne peut se

faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire; et qu'autrement, étant lié dans ses opérations, et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

» Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étoient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en donneront les facultés; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfans ou les parens de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi. Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui me sont attachées, qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devoient, et qui ont même montré de l'ingratitude; mais je leur pardonne (souvent dans les momens de trouble et d'effervescence, on n'est pas maître de soi), et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur.

» Je voudrois pouvoir témoigner ici ma reconnoissance à ceux qui m'ont montré un véritable attachement et désintéressement : d'un côté, si j'étois sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté de ceux à qui je n'avois jamais témoigné que des bontés, à eux, à leurs parens ou amis; de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montré; je les prie de recevoir mes remercîmens.

» Dans la situation où sont encore les choses, je craindrois de les compromettre si je parlois plus explicitement ; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher les occasions de pouvoir les reconnoître.

» Je croirois calomnier cependant les sentimens de la nation, si je ne recommandois ouvertement à mon fils MM. de Chamilly et Hue, que leur véritable attachement pour moi avoit portés à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui recommande aussi Cléry, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi. Comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie MM. de la commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse, et les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la commune.

» Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui me gardoient, les mauvais traitemens et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques âmes sensibles et compatissantes ; que celles-là jouissent dans leur cœur de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser.

» Je prie MM. de Malsherbes, Tronchet et de Sèze de recevoir ici tous mes remercîmens et l'expression de ma sensibilité pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

» Je finis, en déclarant devant Dieu, et prêt à

paroître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

» Fait double à la tour du Temple, le 25 décembre 1792.

Signé Louis. »

Quand il apprit le vote qu'avoit prononcé Philippe d'Orléans, ses yeux se remplirent de larmes; il fut cruellement affecté; mais, loin de se livrer à une violente indignation, il dit seulement d'un ton pénétré : *Je suis bien affligé de ce que M. d'Orléans, mon parent, ait voté ma mort : il faut le plaindre; il est encore plus malheureux que moi; et je ne changerais pas de condition avec lui.* Ainsi Agis, roi de Sparte, dit à quelque ami fidèle qui pleuroit sur son sort : « Essuyez » vos larmes; car, puisque c'est l'injustice » qui me fait mourir, je mérite moins » d'être plaint que les auteurs de ma » mort. »

La reconnoissance, cette vertu si chère aux cœurs bien nés, étoit la qualité dominante de Louis. Quelques jours auparavant, il disoit à M. de Malsherbes : « Je pense que j'ai de bien grandes obliga-

tions à MM. Tronchet et de Sèze. Je voudrois les reconnoître; mais vous savez l'état où je suis; vous voyez le dénûment où l'on m'a mis. Donnez-moi un bon avis; dites-moi ce que je dois faire pour leur témoigner ma reconnoissance. » — « Sire, répond M. de Malsherbes, leur conscience, l'Europe, la postérité, se chargent de leur récompense. Vous pouvez déjà leur en accorder une qui les comblera. » — « Laquelle ? » — « Embrassez-les. » Au même moment MM. Tronchet et de Sèze entrent. Leur présence jette le Roi dans cet embarras que donne la timidité, quand on craint de ne pas rendre tout ce que l'on sent. M. de Malsherbes s'en aperçoit; il essaie de le enhardir et lui dit : « Sire, voilà MM. Tronchet et de Sèze; Votre Majesté avoit dit qu'elle vouloit leur témoigner sa reconnoissance.... » A ce mot, Louis XVI se précipite dans leurs bras; il les serre tour à tour contre sa poitrine, et, sans pouvoir proférer un seul mot, tous les quatre fondent en larmes.

Le 17, jour où le jugement fut prononcé, la commune prit un arrêté pour

interdire l'entrée de la tour aux trois défenseurs. Le roi n'eut pas la satisfaction de leur dire un dernier adieu. La commune redoubla aussi sa surveillance auprès du Roi ; plusieurs municipaux couchèrent même dans sa chambre. Le 20 janvier, à deux heures après midi, Santerre vint au Temple, accompagné du pouvoir exécutif. Garat, président, dit au Roi qu'il venoit lui notifier le décret rendu à son égard. Grouvelle, secrétaire du conseil, lut ce qui suit :

« Art. Ier. La convention nationale déclare Louis Capet, dernier Roi des François, coupable de conspiration contre la liberté de la Nation, et d'attentat contre la sûreté générale de l'Etat.

II. La convention nationale décrète que Louis Capet subira la peine de mort.

III. La convention nationale déclare nul l'acte de Louis Capet apporté à la barre par ses conseils, qualifié d'appel à la Nation du jugement contre lui rendu par la convention; défend à qui que ce soit d'y donner aucune suite, à peine d'être poursuivi et puni comme coupable

d'attentat contre la sûreté générale de la république.

IV. Le conseil exécutif provisoire notifiera le présent, dans le jour, à Louis Capet, et prendra les mesures de police et de sûreté nécessaires pour en assurer l'exécution dans les vingt-quatre heures, à compter de la notification, et rendra compte à la convention nationale immédiatement après qu'il aura été exécuté. »

Louis XVI entendit prononcer son arrêt de mort avec calme et fermeté. Il remit de suite la lettre suivante :

« Je demande un délai de trois jours pour me préparer à paroître en présence de Dieu; je demande pour cela de pouvoir appeler auprès de moi et voir librement la personne que j'indiquerai : cette personne est M. de Fermond, rue du Bacq, n° 483; jé demande qu'elle soit à l'abri de toute inquiétude, de toute crainte, pour le ministère de charité qu'elle remplira auprès de moi. Je demande d'être délivré de la surveillance perpétuelle que la commune exerce auprès de moi depuis quelques jours. Je demande à communiquer avec ma famille librement et sans témoins. Je désirerois que la convention nationale s'occupât tout de suite du sort de ma famille, et qu'elle lui permît de se retirer où bon lui semblera. Je recom-

mande à l nation toutes les personnes qui m'étoient attachées. Il y en a beaucoup qui avoient mis toute leur fortune à l'achat de leurs charges, et qui doivent être dans le besoin. Parmi ces pensionnaires, il y a beaucoup de vieillards et de pauvres, qui n'avoient pour vivre que la pension que je leur donnois. »

Ceux qui remplirent l'effroyable mission d'annoncer la mort à l'infortuné Louis, sembloient jouir en lui communiquant ce jugement inique : leur visage étoit rayonnant de joie. Lorsque le conseil exécutif fut sorti, Louis XVI, s'adressant à ceux qui l'entouroient : *Ne trouvez-vous pas*, leur dit-il, *que le secrétaire qui me lisoit le décret paroissoit avoir quelque chose de rassurant à y ajouter ?* — *Cela se pourroit bien*, répondit le maçon Merceraut ; *ce Grouvelle n'est qu'un modéré qui voudroit te voir enfermé pour le reste de tes jours.*

La convention répondit à la demande d'un délai de trois jours par un refus. Elle permit d'ailleurs à Louis de communiquer librement avec sa famille (1), et

(1) Tallien, qui connoissoit bien les démagogues

d'appeler auprès de lui un ministre du culte catholique. Sur la demande du Roi relative à sa famille, elle déclara que, *la Nation, toujours grande, toujours juste, prendroit soin d'elle.* Sur la réclamation relative aux pensionnaires, elle passa à l'ordre du jour, motivé sur le droit qu'avoient ces créanciers de se présenter en tout temps pour demander leur paiement. A six heures du soir, les membres du conseil exécutif vinrent annoncer ces dispositions à Louis XVI. Santerre étoit à leur tête, et avoit un air riant et satisfait. Quant ils furent partis, le Roi, qui ne connoissoit pas jusqu'où peuvent aller la

---

de la commune, observa qu'ils ne voudroient point exécuter cet article du décret; les conventionnels, assez fins pour ne point vouloir reconnoître publiquement la puissance que s'étoit arrogée cette autorité subalterne, décrétèrent que Tallien seroit censuré comme auteur d'une observation injurieuse envers les lois et la convention. Cela n'empêcha point les municipaux, qui avoient pris aussi un arrêté de leur côté, de n'accorder au Roi qu'une seule entrevue avec sa famille, et encore en leur présence.

noirceur et la férocité du cœur humain, dit à Cléry, son valet de chambre : *Je croyois, en voyant le visage de Santerre aussi gai, qu'il venoit m'annoncer que le sursis étoit accordé.*

Le trait suivant prouve combien les gardiens de Louis XVI, qui ne s'étoient point dépouillés de toute humanité, craignoient pourtant de se compromettre avec lui. Après que le ministre de la justice, Garat, eut notifié au Roi son arrêt de mort, Louis rentra dans sa chambre, et à l'instant appelant par son nom un officier municipal, l'invita à s'approcher de lui, lui prit la main et la serra, en lui disant : « *Vous m'avez prouvé de la sensibilité.* » — « *Je suis homme, et n'ai pu voir indifféremment votre situation.* » — « *Je suis innocent.* » — « *Je le crois ; vous avez été toute votre vie si mal entouré, qu'il est possible qu'on vous ait fait faire beaucoup de choses qui n'étoient pas dans votre cœur ; mais il faut un sacrifice : je vous connois assez de courage pour ne pas douter que vous ne le remplissiez dignement.* » — « *Vous me rendez justice : je vais*

vous donner une marque de confiance. » Le municipal, effrayé de ce mot, se retira en arrière. Louis continua : « *Ne craignez point; je ne veux rien vous proposer qui puisse blesser votre délicatesse.* » En disant ces paroles, il tiroit de sa poche son porte-feuille, en sortoit un morceau de papier qu'il dérouloit, ce qui augmentoit l'inquiétude du municipal. Louis sortit de ce papier la clef du secrétaire ; voyant l'embarras du municipal augmenter, il lui dit : « *Ce sont cent vingt-cinq louis qui appartiennent à M. de Malsherbes, et que je vous prie de lui remettre.* » Le municipal n'osa point s'en charger sans avoir appelé ses collègues, et engagé le ministre, qui n'étoit point encore parti, à constater la remise de cette somme.

A l'instant du dîner, deux officiers municipaux appelèrent Cléry dans la salle à manger; ils lui lurent un arrêté qui portoit en substance : « que *Louis* ne se serviroit point de couteau ni de fourchette à ses repas; qu'il seroit confié un couteau à son valet de chambre pour lui couper son pain et sa viande en pré-

sence de deux commissaires, et qu'ensuite le couteau seroit retiré. » Les deux municipaux le chargèrent d'en prévenir le Roi ; il s'y refusa. Quand Louis XVI se mit à table, un officier municipal lui fit part de l'arrêté de la commune. « Me croit-on assez lâche, dit le Roi, pour que j'attente à ma vie? On m'impute des crimes; mais j'en suis innocent, et je mourrai sans crainte. Je voudrais que ma mort fît le bonheur des Français, et pût écarter les malheurs que je prévois. » Il régna alors un grand silence. Le Roi mangea peu; il coupa du bœuf avec sa cuillère, rompit son pain; son dîner ne dura que quelques minutes.

Dans la soirée, le ministre de la justice introduisit l'abbé Edgeworth de Fermond au Temple. Lorsqu'ils y arrivèrent, la tour étoit environnée d'un nombre de gardes très-considérable. Parvenus à la salle du conseil, ils y trouvèrent réunis douze ou quinze membres de la commune; six ou sept d'entre eux allèrent accompagner le ministre de la justice dans la chambre du Roi, et

les autres retinrent l'abbé Edgeworth ; ils fouillèrent ses poches, ouvrirent sa tabatière, sous prétexte de voir s'il y avoit du poison, et examinèrent avec grand soin son crayon, prétendant qu'il pouvoit contenir un stylet. On le fit monter ensuite dans l'appartement du Roi par un petit escalier très-étroit, où il trouva de distance en distance des sentinelles ivres, chantant et jurant comme dans un cabaret. Aussitôt que l'abbé Edgeworth parut, le ministre de la justice et les membres de la commune se retirèrent. Le Roi ferma la porte sur eux et s'avança vers l'ecclésiastique, dont le premier mouvement fut de se jeter à ses pieds, de lui baiser les mains et de les arroser de ses larmes. Le Roi s'attendrit, et lui dit en le relevant : « Monsieur l'abbé, je ne vois depuis long-temps autour de moi que des scélérats, et mes yeux y sont accoutumés ; mais la vue d'un sujet fidèle me pénètre jusqu'au fond de l'âme ; je ne puis plus retenir mes larmes. »

Ce premier mouvement d'émotion passé, le Roi conduisit l'abbé Edgeworth dans

son cabinet, le fit asseoir, lui lut son testament, et s'entretint avec lui. Après cette conversation, il s'occupa de la dernière entrevue qu'il devoit avoir avec sa famille. Le décret de la convention portoit qu'il pourroit voir sa famille sans témoins; mais la commune avoit pris un arrêté qui enjoignoit à ses commissaires au Temple *de ne perdre le Roi de vue ni le jour ni la nuit.* Pour concilier ces deux décisions contradictoires, il fut convenu entre les commissaires et le ministre, que le Roi recevroit sa famille dans la salle à manger, de manière à être vu par le vitrage de sa cloison; mais qu'on fermeroit la porte, pour qu'il ne fût pas entendu.

Cette scène déchirante des derniers adieux, eut lieu à huit heures et demie. La Reine parut la première, tenant son fils par la main; vinrent ensuite madame Royale et mad^me^ Elisabeth. Tous se précipitèrent dans les bras du Roi. Un morne silence régna pendant quelques minutes, et ne fut interrompu que par des sanglots. La Reine fit un mouvement pour

entraîner Sa Majesté vers sa chambre. « *Non*, dit le Roi, *passons dans cette salle ; je ne puis vous voir que là.* » Ils y entrèrent, et Cléry en ferma la porte de vitrage. Le Roi s'assit, la Reine à sa gauche, madame Elisabeth à sa droite, madame Royale presqu'en face, et le jeune prince resta debout entre les jambes du Roi ; tous étoient penchés vers lui et le tenoient souvent embrassé. Cette scène de douleur dura sept quarts d'heure, pendant lesquels il fut impossible de rien entendre ; on voyoit seulement qu'après chaque phrase du Roi, les sanglots des princesses redoubloient, duroient quelques minutes, et qu'ensuite le Roi recommençoit à parler. Il fut aisé de juger, à leurs mouvemens, que lui-même leur avoit appris sa condamnation.

A dix heures un quart, le Roi se leva le premier, et tous le suivirent. Cléry ouvrit la porte : la Reine tenoit le Roi par le bras droit ; leurs Majestés donnoient chacune une main à M. le Dauphin. Madame Royale, à la gauche, tenoit le Roi embrassé par le milieu du corps :

madame Elisabeth du même côté, mais un peu plus en arrière, avoit saisi le bras gauche de son auguste frère ; ils firent quelques pas vers la porte d'entrée, en poussant les gémissemens les plus douloureux. « *Je vous assure*, dit le Roi, *que je vous verrai demain matin à huit heures.* » — « *Vous nous le promettez ?* » répétèrent-ils tous ensemble. — « *Oui, je vous le promets, adieu.....* » Il prononça cet adieu d'une manière si expressive, que les sanglots redoublèrent. Madame Royale tomba évanouie aux pieds du Roi, qu'elle tenoit embrassés. Le Roi voulant mettre fin à cette scène déchirante, leur donna les plus tendres embrassemens, et eut la force de s'arracher de leurs bras. *Adieu...*, *adieu...*, dit-il ; et il se retira dans sa chambre sans proférer une seule parole, et cachant son visage dans ses mains. En entrant, il se jeta à genoux, et passa presque toute la soirée en prières ; il se déshabilla, se mit au lit, et dormit paisiblement jusqu'à cinq heures du matin, que Cléry le réveilla, ainsi qu'il le lui

avoit ordonné. Ce fidèle serviteur étoit noyé de larmes ; Louis lui dit : « *Cléry, vous avez tort de vous affecter si fortement ; ceux qui ont encore de l'amitié pour moi, doivent, au contraire, se réjouir de me voir arrivé au terme de mes souffrances.* »

Pendant toute la matinée, il ne laissa échapper aucune marque de foiblesse ou de crainte. L'abbé de Fermond célébra la messe dans l'appartement de Louis. A huit heures et demie, Santerre, accompagné des municipaux Jacques Roux et Pierre Bernard (tous deux prêtres), se présenta devant lui, et lui signifia l'ordre qu'il venoit de recevoir de le faire conduire au supplice. Louis XVI voulut remettre à Jacques Roux son testament, pour le faire parvenir à la commune. Jacques Roux le refusa avec dureté, en disant : « *Je ne suis chargé que de vous conduire à l'échafaud.* » — « *Ah ! c'est juste,* » répondit Louis sans manifester la plus légère indignation contre cet être féroce. Un autre municipal s'en

chargea. Le Roi donna à Cléry un cachet, un anneau d'alliance sur lequel étoient gravés l'époque de son mariage et les lettres initiales du nom de la Reine, et un paquet de cheveux.

« Vous remettrez, lui dit-il, ce cachet à mon fils....., cet anneau à la Reine : dites-lui bien que je la quitte avec peine... Ce petit paquet renferme des cheveux de toute ma famille ; vous le lui remettrez aussi... Dites à la Reine, à mes enfans, à ma sœur, que je leur avois promis de les voir ce matin ; mais que j'ai voulu leur épargner la douleur d'une séparation si cruelle : combien il m'en coûte de partir sans leurs derniers embrassemens!...» Il essuya quelques larmes, puis il ajouta, avec l'accent le plus douloureux : « Je vous charge de leur faire mes adieux ! » S'adressant aux municipaux, il leur recommanda toutes les personnes attachées à son service, et les pria de placer Cléry auprès de la Reine. Ensuite, regardant fixément Santerre et ses satellites, il leur dit d'une voix noble et ferme : « *Marchons.* »

Louis traversa d'un pas ferme la cour du palais; en tournant à diverses reprises les yeux vers l'endroit où étoit renfermée sa famille, on le vit faire un mouvement convulsif, comme pour rappeler sa fermeté. Arrivé à la voiture, qui étoit celle du maire, il y monta : son confesseur se mit près de lui : un lieutenant de gendarmerie, nommé *Lebrasse*, ainsi qu'un maréchal des logis, se mirent en face. L'air féroce de ces deux hommes fit penser à M. Edgeworth qu'ils avoient ordre d'assassiner le Roi, s'il se faisoit quelque mouvement en sa faveur. Pendant six heures toutes les maisons, fermées sous peine de mort, rendirent Paris semblable à un désert. Toute la route, depuis le Temple jusqu'à la place ci-devant de Louis XV, étoit bordée, sans intervalle, de deux rangs de soldats, sur quatre de front; la place du Carrousel et ses environs étoient hérissés de canons. Cent mille hommes environ furent mis sous les armes; c'étoient quatre-vingt mille victimes qui en conduisoient une autre à l'autel de la mort.

On remarquoit l'épouvante sur tous les visages; on vit couler des larmes; mais ce fut la seule marque d'intérêt que le malheureux monarque reçut sur sa route, et dans une infortune sans exemple (1). Au fond de ces maisons, en apparence inhabitées, un demi-million de créatures humaines, des familles réunies sans proférer un seul mot, des individus effrayés de leur isolement, des auteurs même de l'attentat qui alloit se commettre, devenus horribles à leurs propres yeux, frémissoient en entendant la marche muette des bataillons homicides et le roulement prolongé du char funèbre; frémissoient plus encore en cessant de

(1) Il avoit été arrêté que tout homme qui crieroit grâce, seroit conduit sur-le-champ en prison; que les femmes resteroient dans leurs maisons; et que toutes les fenêtres seroient fermées. Santerre avoit, de plus, annoncé au conseil de la commune, que s'il y avoit des groupes de peuple, on auroit soin de les rompre, de les diviser, et de pénétrer les motifs qui les feroient agir.

les entendre ; mesuroient en tremblant le temps et l'espace, et tressailloient à chaque minute, en songeant que c'étoit peut-être celle où se frappoit le coup impie.....

Louis XVI fut près de deux heures en chemin. Arrivé à la place de la Révolution, il recommanda aux gendarmes son confesseur; et comme ils ne répondirent rien d'abord, le Roi ajouta : « Je vous charge de veiller à ce qu'il ne lui arrive rien après ma mort. — « C'est bon, c'est bon, nous en aurons soin, lui répondit ironiquement l'un d'eux. Louis monta sur l'échafaud, qui devint pour lui l'arc de triomphe qui l'a mené à la gloire ; il ôta lui-même son habit et son col, et resta vêtu de blanc. Les trois bourreaux chargés de l'exécution, lui dirent qu'il falloit lui lier les mains et lui couper les cheveux. « *Lier mes mains !* dit-il avec vivacité, *Oh ! je suis sûr de moi ;* et se remettant aussitôt, il leur dit : *Faites ce qu'il vous plaira, c'est le dernier sacrifice.* » Il s'avança ensuite sur le bord de l'échafaud,

et prononça d'une voix haute et ferme les paroles suivantes :

« JE MEURS INNOCENT DE TOUS LES CRIMES QUE L'ON M'IMPUTE ; JE PARDONNE A MES ENNEMIS ; JE PRIE DIEU DE LEUR PARDONNER COMME MOI, ET DE NE PAS VENGER SUR LA NATION FRANÇOISE LE SANG QUE L'ON VA RÉPANDRE. ET VOUS, PEUPLE INFORTUNÉ... »

A ces mots, Santerre cria au bourreau : « *Fais ton devoir.* » Il donna en même temps un signal, et le roulement de tous les tambours empêcha Louis de parler davantage. Les trois exécuteurs saisirent leur victime, et l'inclinèrent sous la hache fatale. Son confesseur lui adressa ces sublimes et consolantes paroles : ALLEZ, FILS DE SAINT LOUIS, MONTEZ AU CIEL. Au même instant, le fer tomba ; sa tête fut séparée de son corps, et montrée au peuple.

Quantité de personnes, mues par divers sentimens, trempèrent leurs mouchoirs dans son sang ; des soldats y trempèrent leurs armes. Un Marseillois monta sur

l'échafaud même, et, plongeant son bras nu dans le sang de Louis, qui s'étoit amassé en abondance, il en prit des caillots plein la main, et en aspergea par trois fois la multitude, en s'écriant : « *Frères, on nous a menacés que le sang de Louis Capet retomberoit sur nos têtes : eh bien ! qu'il y retombe ! Louis Capet a lavé tant de fois ses mains dans le nôtre ! Républicains, le sang d'un Roi porte bonheur.* » A l'instant même une danse barbare fut exécutée autour de l'autel où venoit de périr Louis ! Chez toutes les nations on devroit éterniser les grands malheurs, comme on conserve le souvenir des grands événemens. Les premiers seroient une leçon vivante, tandis que les autres ne sont qu'un hommage stérile.

Les restes de Louis furent enfermés dans une manette d'osier, conduits dans l'église de la Madelaine, et placés dans une fosse entre deux lits de chaux vive. On y établit une garde pendant deux jours.

Louis XVI, à l'instant où l'on vint

lui notifier son arrêt de mort, s'éleva au-dessus de l'humanité, et parut presque un dieu aux yeux même de ses ennemis. J'emprunterai, pour peindre cette scène, le récit d'Hébert, substitut du procureur de la commune, auteur de la feuille dégoûtante qui circuloit parmi le peuple, sous le titre de *Père Duchêne*. On ne soupçonnera pas l'âme d'un tel écrivain de s'attendrir trop facilement. Voici ce récit; tout y est digne de remarque :

« Je voulus être du nombre de ceux qui devoient être présens à la lecture de l'arrêt de mort de Louis. Il écouta avec un sang-froid rare la lecture de ce jugement : lorsqu'elle fut achevée, il demanda à voir sa famille, un confesseur, enfin tout ce qui pouvoit lui être de quelque soulagement à son heure dernière. Il mit tant d'onction, de dignité, de noblesse, de grandeur, dans son maintien et dans ses paroles, que je ne pus y tenir; des pleurs de rage vinrent mouiller mes paupières. *Il avoit dans ses regards et dans ses manières quelque chose de visiblement surnaturel à l'homme.* Je me retirai, en voulant retenir des larmes qui couloient malgré moi, et bien résolu de finir là mon ministère. Je m'en ouvris à un de mes collègues, qui n'avoit pas plus de fermeté que

moi pour le continuer, et je lui dis avec ma franchise ordinaire : « *Mon ami, les prêtres, membres de la convention, en votant pour la mort, quoique la sainteté de leur caractère le leur défendît, ont formé la majorité qui nous délivre du tyran. Eh bien! que ce soient aussi des prêtres constitutionnels qui le conduisent à l'échafaud! Des prêtres constitutionnels ont seuls assez de férocité pour remplir un tel emploi.* Nous fîmes, en effet, décider, mon collègue et moi, que ce seroient les deux prêtres municipaux, Jacques Roux et Pierre Bernard, qui conduiroient Louis à la mort; et on sait qu'ils s'acquittèrent de cette fonction avec l'insensibilité des bêtes féroces. »

M. Edgeworth rend aussi le témoignage qu'après avoir célébré les saints mystères, il fut si frappé, en se tournant vers Louis XVI, du changement qui s'étoit fait dans ce prince, qu'il se sentit saisi d'une vénération religieuse, et fut presque tenté d'invoquer celui qu'un instent auparavant il avoit vu à ses pieds implorer humblement l'indulgence du Juge suprême de tous les hommes. Il ajoute encore que Louis XVI lui fit l'aveu qu'il sentoit dans tout son être une sensation délicieuse et extraordinaire dont il ne

pouvoit rendre compte, mais qu'il n'avoit jamais éprouvée.

Dès l'instant que Louis fut sorti du Temple, son départ fut annoncé au conseil général de la commune, qui étoit en permanence. Toutes les six minutes, à peu près, des hoquetons venoient annoncer au conseil ce qui se passoit, et à quelle distance étoit Louis. C'étoit le ci-devant *marquis Duroure* qui présidoit le conseil. A l'instant où l'on vint lui annoncer que la tête de Louis venoit de tomber, *Duroure* partit d'un éclat de rire, et, adressant la parole à ses confrères, il leur dit : « *Mes amis, l'affaire est faite! l'affaire est faite! tout s'est passé à merveille!* »

Voici le rapport fait à la commune, le jour même, par Jacques Roux (1), prêtre

(1) Ce Jacques Roux, qui s'intituloit *prédicateur des sans-culottes*, ayant été traduit au tribunal de police correctionnelle, le 14 janvier 1794, pour quelques mouvemens dont on l'accusoit d'être l'auteur, fut envoyé par-devant le tribunal révolutionnaire; mais, au moment où il sortoit, il tira de sa poche un couteau, qu'il s'enfonça à plusieurs reprises dans le sein.

apostat, l'un des commissaires nommés par la commune pour être témoins de la mort de Louis :

« Nous venons vous rendre compte de la mission dont nous étions chargés : nous nous sommes transportés au Temple ; là, nous avons annoncé au tyran que l'heure du supplice étoit arrivée.

» Il a demandé d'être quelques minutes seul avec son confesseur ; il a voulu nous charger d'un paquet pour vous remettre, nous lui avons observé que nous n'étions chargés que de le conduire à l'échafaud ; il a répondu : C'est juste. Il a remis ce paquet à un de nos collègues, et a recommandé sa famille, et demandé que Cléry, son valet de chambre, soit celui de la Reine ; avec précipitation il a dit : Sa femme. De plus, il a demandé que ses anciens serviteurs de Versailles ne fussent pas oubliés. Il a dit à Santerre : Marchons. Il a traversé une cour à pied, et monté en voiture dans la seconde. Pendant la route, le plus profond silence a régné.

» Il n'est arrivé aucun événement ; nous sommes montés dans les bureaux de la marine pour dresser procès-verbal de l'exécution ; nous n'avons pas quitté Capet des yeux jusqu'à la guillotine ; il est arrivé à dix heures dix minutes ; il a été trois minutes à descendre de la voiture ; il a voulu parler au peuple ; Santerre s'y est opposé : sa tête est tombée.

» Après la rédaction du procès verbal, nous nous sommes rendus à la chambre du conseil exécutif provisoire, et nous venons, avec empressement, vous en rendre compte. »

Santerre, après que Jacques Roux eut terminé le rapport ci-dessus, s'exprima en ces termes: « On vient de vous rendre un compte exact de ce qui s'est passé; je n'ai qu'à me louer de la force armée, qui a été on ne peut plus obéissante. Louis Capet a voulu parler de sa commisération pour le peuple, mais je l'en ai empêché, pour que la loi reçût son exécution. »

Le lendemain, un anarchiste effréné fit cette réflexion sur les paroles de Santerre: « Si Santerre a craint les effets de la commisération, il a fait injure aux républicains qu'il avoit l'honneur de commander. Capet auroit-il pu jamais inspirer une lâche pitié *aux Marseillois, venus tout exprès à Paris* pour nous aider à jeter les fondemens de la république, et à en sceller la première pierre avec le sang d'un despote (1)? » Cet aveu, dans la bouche d'un

(1) Voyez les *Révolutions de Paris*, tome XV, n° 185, page 204.

tel personnage, est précieux pour les habitans de la ville de Paris.

Le même homme a parlé de la conduite des femmes de Paris dans ces circonstances; et les reproches qu'il adresse à ce sexe aimant et sensible sont la plus belle apologie qu'on en puisse faire. « Les femmes, dit-il, de qui nous ne devons pas raisonnablement exiger qu'elles se placent tout de suite au niveau des événemens politiques, furent en général assez tristes; ce qui ne contribua pas peu à cet air morne que Paris offrit toute la journée (1). Il y eut peut-être quelques larmes de versées; mais on sait que les femmes

(1) La nouvelle de la mort du Roi répandit la consternation dans tous les départemens. Je résidois alors dans un petit village de la Lorraine; j'ai vu les habitans fondre en larmes comme s'ils eussent perdu un père. On peut dire qu'à cette fatale époque on remarqua par toute la France, sur le visage des bons citoyens, des vrais amis de la justice et de l'équité, cette teinte sombre et lugubre dont la nature même sembla se voiler au jour de cette grande injustice.

n'en sont pas avares. Il y eut aussi quelques reproches, même quelques injures : tout cela est bien pardonnable à un sexe léger, fragile, qui a vu luire les derniers beaux jours d'une cour brillante. Les femmes auront quelque peine à passer du règne de la galanterie et du luxe à l'empire des mœurs simples et austères de la république ; mais elles s'y feront quand elles se verront moins esclaves, plus honorées et mieux aimées qu'auparavant. »

Je citerai avec plaisir ce trait d'une âme vraiment héroïque. L'épouse d'un conventionnel voyant son mari prêt à se rendre à son poste le jour qu'on prononça le jugement du Roi, l'arrête, et lui dit avec ce ton énergique dont les Spartiates seules nous offrent l'exemple : « *Mon ami, tu vas prononcer sur le sort du Roi; je te connois, tu n'as pas l'âme barbare; mais si par crainte ou par foiblesse tu condescends à sa mort, je te brûle la cervelle. Ne crois point m'échapper par la fuite, je te suivrai partout pour punir ta lâcheté.* »

Louis XVI est mort le 21 janvier 1793,

à l'âge de trente-huit ans, quatre mois, vingt-huit jours ; après un règne de dix-huit ans. La convention, qui réunit alors tous les pouvoirs, ne vérifia que trop ce mot effrayant de l'historien de Tibère, que l'*empire acquis par le crime ne s'exerça jamais pour le bonheur des hommes.*

Un ancien militaire décoré de la croix de Saint-Louis, mourut de désespoir en apprenant cette mort; un libraire nommé Vente, ci-devant attaché aux Menus-Plaisirs, en ressentit tant de douleur, que sa raison en fut altérée, et qu'il mourut peu de temps après (1).

Voici quelques remarques sur le Roi, qui sont assez singulières par le rapprochement de leur date.

21 avril 1770. Envoi de l'anneau à Vienne, pour le mariage de Louis.

21 juin *idem*. Fête pour son mariage.

21 janvier 1781. Fête à la ville pour la naissance du Dauphin.

21 juin 1786. Départ du Roi pour Cherbourg.

---

(1) *Révolutions de Paris*, tome XV, n° 185.

21 Juin 1791. Fuite à Varennes.

21 septembre 1792. Abolition de la royauté.

21 janvier 1793. Mort du Roi.

Parce que dans différentes circonstances Louis XVI a craint de faire répandre le sang françois, on a osé dire qu'il n'avoit point de courage; mais qu'on écoute ce qu'a dit un ancien philosophe, le plus grand homme que la Chine ait produit, Confucius enfin :

« Au milieu des hommes qui s'écartent de la droiture, le sage, toujours ferme, reste droit et juste, et n'incline vers aucun parti : ce courage est bien estimable. Si la vertu, si les lois, sont en vigueur dans l'empire, s'il exerce lui-même une magistrature; au faîte des honneurs, ses mœurs sont toujours les mêmes : il suit le même genre de vie qu'il meneroit dans une condition privée, et ne se laisse point enfler d'un vain orgueil. Oh! combien est grand ce courage! Mais, au contraire, si les vertus sont méprisées, si les lois sont négligées, si tout est confondu; lui-même, pressé par la misère, affligé par la douleur, et conduit à une mort honteuse, se montre inébranlable, ne sait point changer, et reste attaché fortement au plan qu'il s'est formé. Voilà le plus haut degré du cou-

rage. Il consiste dans une victoire continuelle sur soi-même. »

Cette maxime ne renferme-t-elle pas toute la conduite de Louis XVI?

VERS

Pour mettre au bas du portrait de LOUIS XVI.

Ce Roi que ses bourreaux surnommèrent tyran,
Fut le plus vertueux, s'il ne fut le plus grand;
Sa bonté seule, hélas! creusa le vaste abîme
Où tomba des Français la plus noble victime.

F. L.

PRÉCIS HISTORIQUE

SUR

MARIE-ANTOINETTE.

Marie-Antoinette-Josephe-Jeanne de Lorraine, archiduchesse d'Autriche, née à Vienne, le 2 novembre 1755, étoit fille de Marie-Thérèse, de cette femme dont les succès, après les plus grands revers, avoient jeté un si grand éclat dans toute l'Europe. Elle avoit connu à Vienne nos modes, notre ton, notre cérémonial; enfin elle avoit été élevée, dit l'auteur des *Mémoires du règne de Louis XVI*, pour être un jour Reine de France. Je l'ai déjà dit, la nature sembloit effectivement l'avoir formée pour être assise sur un trône. Elle étoit grande, belle, séduisante ; elle avoit le front élevé, des yeux remplis d'expression, un sourire plein de grâces. Son teint pouvoit le disputer à la blancheur du lis, et son éclat étoit encore relevé par les couleurs les plus vives; de très-beaux cheveux, d'un blond cendré,

ornoient cette figure angélique. La manière dont elle portoit sa tête inspiroit le respect. Sa voix étoit douce, flexible, harmonieuse; elle étoit bonne musicienne; elle savoit plusieurs langues; et elle réunissoit assez de connoissances pour laisser apercevoir combien elle avoit profité des soins prodigués à son éducation.

Le 16 avril 1770, le marquis de Durfort fit à l'Empereur la demande solennelle de l'archiduchesse Marie-Antoinette, pour épouser Louis XVI, alors dauphin. Le 19, le mariage fut célébré à Vienne avec une pompe extraordinaire; la bénédiction nuptiale se fit par le nonce du pape. Le 21, la Dauphine, après avoir pris congé de sa famille, se mit en route pour la France, au milieu d'une suite nombreuse. En passant par Saverne, le cardinal de Rohan présenta à cette princesse une femme âgée de cent cinq ans, qui n'avoit jamais été malade. Cette femme lui dit : *Princesse, je fais des vœux au ciel pour que vous viviez autant que moi, et aussi exempte d'infirmités!* Marie-Antoinette répondit : *Je le désire, si c'est pour le bonheur de*

la France. Elle fit remettre à cette femme une somme d'argent pour couler en paix ses vieux jours.

Le 14 mai, le Roi, informé de l'arrivée de la Dauphine, alla au-devant d'elle jusqu'au pont de Berne, situé dans la forêt de Compiègne. Dès que cette princesse aperçut le Roi, elle descendit de son carrosse, alla à sa rencontre, et se jeta à ses pieds. Louis XV la releva, et, après l'avoir embrassée avec beaucoup de tendresse, lui présenta le Dauphin, qui l'embrassa de même. Après cette entrevue, le Roi remonta dans son carrosse, fit mettre la Dauphine à côté de lui, et le Dauphin sur le devant de la même voiture. Toutes les maisons de Compiègne furent illuminées : on servit devant l'hôtel-de-ville deux tables, chacune de six cents couverts, pour le peuple.

Le 15, la Dauphine fut conduite au château de la Muette, et le 16 elle arriva à Versailles dans la matinée. Le même jour, les nouveaux époux furent unis, en présence de Louis XV et des princes et princesses de la cour. Ce fut l'archevêque de

Reims qui leur donna la bénédiction nuptiale.

Tel on voit le soleil à son lever, dans un beau jour de printemps, épanouir les fleurs, donner plus d'éclat à l'émail des prairies, embellir toutes les richesses de la nature : telle on vit paroître à la cour de France Marie-Antoinette. Tous les yeux se fixèrent sur elle, tous les cœurs s'attachèrent à ses pas.

Son arrivée dans le palais des Rois de France fut signalée par un de ces pronostics dont on ne se rappelle d'ordinaire que lorsqu'on les voit se réaliser dans la suite des temps. Au moment où cette princesse, entrant pour la première fois dans les cours du château de Versailles, mit le pied dans la cour de Marbre, un violent coup de tonnerre ébranla le château. *Présage de malheur!* s'écria le maréchal de Richelieu, qui partageoit les opinions des prétendus philosophes de notre âge. Cette funeste prédiction ne s'est que trop accomplie (1).

---

(1) Les anciens regardoient le mois de mai

On a vu, dans l'histoire du Roi, les malheurs arrivés à Paris lors de la fête célébrée en l'honneur de son mariage : le ciel vouloit-il donc annoncer déjà combien il seroit répandu de sang sous le règne de ces nouveaux époux ?

---

comme malheureux pour le mariage. Cette superstition venoit sans doute de ce qu'on célébroit la fête des *Esprits malins* au mois de mai ; et c'est à propos de cette fête qu'Ovide dit, au cinquième livre de ses *Fastes* :

Nec viduæ tædis eadem, nec virginis apta
Tempora : quæ nupsit, non diuturna fuit.
Hâc quoque de causâ (si te proverbia tangunt)
Mense malas Majo nubere vulgus ait.

« Que les vierges ou les veuves se gardent bien d'allumer, dans ce mois, les flambeaux de l'hyménée ; ces flambeaux se changeroient bientôt en torches funèbres. De-là vient que le vulgaire dit : *Noces de mai, noces mortelles.* »

Cette superstition a passé des païens chez les chrétiens, et elle existe encore dans plusieurs pays de l'Europe. Il est certain qu'on pourroit la justifier par des exemples assez frappans. Henriette de France, fille de Henri IV, épousa Charles Ier, le 11 mai 1625 ; et l'on sait que Charles Ier périt sur un échafaud. Louis XVI a subi le même sort.

Simple, naïve, enjouée, ayant de la loyauté françoise la plus haute idée, Marie-Antoinette crut que pour plaire à la nation, elle étoit assez parée de ses propres grâces. Elle dédaigna ce faste, cette pompe qui avoient toujours accompagné les Dauphines de France. Elle ne voulut être environnée que de sa seule affabilité; elle se livra sans réserve, toute entière, à l'affection du peuple.

Au milieu des débordemens d'une cour plongée dans la débauche, elle parut vouloir se conserver pure; et ce respect qu'elle avoit d'elle-même lui attira la vénération de toute la France, comme sa beauté et son affabilité lui avoient déjà assuré l'amour des peuples. Elle étoit bienfaisante autant que son époux; et, comme lui, la grâce la plus simple qu'elle accordoit, doubloit de son prix, pénétroit l'âme de la plus vive reconnoissance, par toutes les recherches qu'elle savoit y ajouter (1). Peu de temps après son ma-

(1) Marie-Thérèse avoit formé elle-même le cœur de ses enfans, et cette princesse leur avoit

riage, pouvant disposer d'une somme assez considérable, fruit de ses épargnes, elle demanda au premier officier de sa maison un état de toutes les personnes peu opulentes attachées à son service.

---

souvent donné des exemples d'humanité et de bienfaisance : on ne lira pas sans attendrissement ce trait de bonté. Etant à Laxembourg, elle y reçut un message de la part d'une femme âgée de cent huit ans, qui, pendant plusieurs années, n'avoit pas manqué de se présenter le jour du jeudi saint, pour être au nombre des pauvres auxquels l'impératrice lavoit les pieds; depuis deux ans ses infirmités l'avoient empêchée de se rendre au palais; elle fit dire à l'impératrice qu'elle avoit le plus vif regret de n'avoir pu se trouver à cette pieuse cérémonie, non à cause de l'honneur qu'elle auroit reçu, mais parce qu'elle avoit été privée du bonheur de voir une souveraine adorée. L'impératrice reine, touchée du message et des sentimens de cette bonne femme, se rendit elle-même dans le village qu'elle habitoit; elle ne dédaigna pas d'entrer dans une misérable cabane: elle la trouva sur un grabat où la retenoient ses infirmités, compagnes inséparables de l'âge. *Vous regrettez de ne m'avoir pas vue*, lui dit avec bonté cette généreuse princesse; *consolez-vous, ma bonne, je viens vous voir.*

Après avoir jeté les yeux sur cette liste, elle vit que ses fonds pouvoient s'étendre sur un plus grand nombre d'infortunés; elle ajouta de sa main les noms de plusieurs de ses domestiques, dont elle avoit lu l'indigence, et sur leur visage, et dans leur habillement; et elle fit distribuer à chacun d'eux une somme proportionnée à leurs besoins.

Louis XV chassant dans la forêt de Fontainebleau, un cerf furieux, percé de plusieurs coups, s'élance sur un vieillard qui cultivoit son champ, et le blesse grièvement. La Dauphine, informée de cet accident, accourt aussitôt, fait promptement secourir l'infortuné, lui donne sa bourse, et ordonne de le conduire, dans sa propre calèche, jusqu'à son village.

Cet honnête paysan, père d'une nombreuse famille, fut bientôt rappelé à la vie. Il obtint des bontés de cette princesse une habitation et un petit domaine, avec une somme d'argent pour acquitter les dettes que la misère lui avoit fait contracter.

Une autre fois, Marie-Antoinette se

promenant avec son époux dans le parc de Versailles, aperçut une jeune fille qui portoit une écuelle avec quelques cuillères d'étain. — « Que portes-tu là, mon enfant? » lui dit-elle. — « Madame, c'est de la soupe pour mon père et ma mère qui travaillent là-bas aux champs. » — « Et avec quoi est-elle faite, cette soupe? » — « Avec de l'eau, Madame, et des racines. » — Quoi! sans viande? » — « Oh! Madame, nous sommes bien heureux quand nous avons du pain. » — « Eh bien, porte ces dix louis à ton père, afin que vous ayez de meilleure soupe. » — « Mon ami, suivons cette enfant, dit ensuite la Princesse au Roi, et voyons comment elle fera cette commission. » Ils la suivirent en effet, et considérèrent de loin le bonhomme, courbé sous le poids de son travail, qui, dès que sa fille lui eut remis les dix louis, et lui eut fait part de son heureuse rencontre, tomba à genoux avec sa femme et ses enfans, en levant les mains vers le ciel — « Ah! vois-tu, mon ami, s'écria la Reine; ils prient pour nous. Quel plaisir on goûte à faire du bien! »

A l'avènement de Louis XVI au trône, Marie-Antoinette voulut, à l'exemple de son époux, renoncer au droit appelé *la ceinture de la Reine*. On lui adressa à ce sujet ce joli quatrain :

Vous renoncez, charmante souveraine,
Au plus beau de vos revenus ;
Mais que vous serviroit la ceinture de reine ?
Vous avez celle de Vénus.

Cette princesse aimoit à se délasser des contraintes de la cour ; et ce fut pour avoir plus d'instans à accorder à l'amitié, que, du consentement de Louis XVI, elle fit élever ce palais délicieux que l'art embellit, mais sans autre luxe que l'abondance des plus agréables productions de la nature : je veux parler du Petit-Trianon. Là, un hameau présente l'image des occupations douces et utiles des habitans des campagnes, et produit un contraste bien frappant avec la pompe des lieux qui l'environnent. Delille, le chantre des jardins, dit dans son poëme :

Semblable à son auguste et jeune déité,
Trianon joint la grâce avec la majesté.

C'est dans ce séjour tranquille que Marie-Antoinette venoit se reposer de la fatigue des grandeurs. C'étoit là que dans le sein d'une société peu nombreuse, et choisie par elle, elle disoit, comme Henri IV : *Je ne suis plus la Reine, je suis moi.*

On a publié beaucoup d'aventures à son désavantage; et ses liaisons avec quelques femmes, peut-être imprudentes, sont venues comme à l'appui des intrigues rapportées. La fameuse histoire du collier, surtout, fit le plus grand tort à sa réputation. Cette Princesse, qui avoit paru d'abord très-réservée, ne se pénétra pas assez dans la suite de ce principe, qu'*il faut surpasser en mœurs ceux qu'on doit surpasser en honneurs.*

Comme l'aventure du collier est celle qui a fait le plus de bruit, nous allons en donner une analyse d'après les différens mémoires qui ont paru dans le temps.

Bohmer, joaillier de la couronne, avoit présenté à la Reine un collier de diamans du plus beau choix, dont il demandoit seize cent mille livres; la Reine n'en ayant pas voulu, le joaillier cherchoit à s'en dé-

faire dans les pays étrangers. Une dame appelée la comtesse de *Lamotte-Valois* se présente un jour chez lui, lui dit que la Reine s'étoit ravisée, qu'elle prendroit ce collier, qui lui seroit payé à des époques fixes; mais qu'elle exigeoit que ce marché se passât dans le plus grand secret possible; en même temps elle lui présenta une lettre de la Reine. Bohmer ne trouvant pas ces assurances suffisantes, en exigea de plus fortes : alors madame de Lamotte promit de lui envoyer pour finir cette négociation, l'un des hommes les plus considérables de la cour; ce qu'elle fit en effet, puisque le cardinal de Rohan, grand aumônier de France, alla trouver Bohmer, et conclut le marché pour un million quatre cent mille livres.

On livra le collier à madame de Lamotte sur de prétendus billets de la Reine, payables à des termes fixes. Le cardinal s'engagea, vis-à-vis de Bohmer, de satisfaire aux paiemens, et il ne briguoit, dit-on, pour cette négociation, rien moins que d'être accueilli de la Reine. La comtesse de Lamotte promit tout au

nom d'Antoinette; elle avoit jusqu'alors abusé de la foiblesse du cardinal : voici comment elle s'y prit ensuite pour tromper et satisfaire en même temps sa passion. Elle choisit une femme, la demoiselle *Oliva*, qui avoit la taille et la démarche de la Reine, et elle la prépara à en jouer le rôle. Lorsque tout fut prêt, madame de Lamotte dit au cardinal de Rohan que le collier avoit été remis à la Reine, et qu'elle vouloit lui donner une preuve de son contentement. L'entrevue mystérieuse devoit avoir lieu sur la terrasse de Versailles, et la nuit devoit la couvrir de son ombre. A l'heure convenue, madame de Lamotte et le cardinal se rendirent sur la terrasse : la prétendue Reine vint aussitôt à passer, et le prélat audacieux reçut avec transport les baisers de la d'*Oliva*. Cette entrevue ne dura qu'un instant : elle fut silencieuse; et la d'*Oliva* s'acquitta de son rôle à la grande satisfaction de l'intrigante qui la dirigeoit.

Cependant le premier billet étant échu, et le cardinal n'ayant pas payé à cette époque, Bohmer se plaignit à une per-

sonne de la chambre de la Reine. Il fournit les preuves, entre autres une lettre de la propre main du cardinal, dans laquelle il dit à Bohmer que le collier avoit été remis. Une manœuvre aussi extravagante paroissoit incroyable à la Reine; elle fut près de dix jours à concerter et à rassembler ses preuves, avant d'en parler au Roi.

Le 15 août, le cardinal étant arrivé à Versailles pour remplir les fonctions de grand aumônier, fut appelé, à midi, dans le cabinet du Roi, où se trouvoit la Reine. Lorsqu'il fut entré, le Roi lui dit: « Vous avez acheté des diamans à Bohmer? » — « Oui, Sire. » — « Qu'en avez-vous fait? » — « Je croyois qu'ils avoient été remis à la Reine. » — « Qui vous avoit chargé de cette commission? » — « Une dame de condition, appelée madame la comtesse de Lamotte-Valois, qui m'a présenté une lettre de la Reine; et j'ai cru faire ma cour à Sa Majesté, en me chargeant de cette négociation. » Alors la Reine l'interrompit: — « Comment, Monsieur, avez-vous pu croire, vous à qui je n'ai pas adressé la parole depuis huit ans, que je vous choi-

sirois pour conduire cette négociation, et par l'entremise d'une femme d'un pareil ordre ? » — « Je vois bien, reprit le cardinal, que j'ai été cruellement trompé ; l'envie que j'avois de plaire à Sa Majesté m'a fasciné les yeux; je n'ai vu nulle supercherie, et j'en suis fâché. »

Le cardinal fut aussitôt conduit à la Bastille; madame de Lamotte fut arrêtée à Bar-sur-Aube, dans la terre de son mari, qui étoit déjà passé en Angleterre avec le collier. Le Roi envoya, dans le mois de septembre suivant, des lettres-patentes au parlement, pour instruire l'affaire du cardinal. On y lisoit en tête : « Le Roi, pénétré d'une juste indignation en voyant les moyens qui, de l'aveu du cardinal, ont été employés pour inculper notre très-chère et très-honorable épouse et compagne, etc. »

L'affaire fut jugée dans les premiers mois de l'année 1786. Le cardinal fut pleinement acquitté, et sortit de la Bastille le 1er mai; mais ce fut pour aller en exil à son abbaye de la Chaise-Dieu. Ma-

dame de Lamotte fut fouettée et marquée le 21 juin; et d'autres personnes impliquées dans ce procès furent bannies du royaume.

Louis XVI se comporta en Roi et en père qui ne transige jamais avec l'honneur; qui croit et veut croire à la probité de la Reine; et qui, dans une affaire aussi grave, prétend démasquer le coupable et le livrer à la vindicte des lois. Mais cet éclat combla de joie les ennemis de la Reine, avilit la majesté royale, accrédita tous ces bruits infâmes répandus par la haine, l'envie et la méchanceté. Il étoit de la sagesse du conseil du Roi de l'engager à étouffer cette affaire (par respect pour l'autorité royale même), tout en punissant les coupables.

Dans la nuit du 5 au 6 octobre 1789, la Reine faillit être égorgée dans son lit par des émissaires du duc d'Orléans. Elle n'eut que le temps de se sauver, à moitié nue, dans l'appartement du Roi; encore dut-elle ce bonheur à l'intrépidité et au dévouement d'un garde du

corps, qui, au péril de sa vie, retint pendant quelques minutes la foule des assassins à la porte de son appartement.

Quelques jours après, lorsqu'on lui présenta ce brave militaire couvert de blessures, elle ne put s'empêcher de pleurer. Son libérateur, attendri, la conjuroit d'essuyer ses larmes : *Ah! laissez-les couler*, lui dit-elle, *ce sont les premières larmes de joie que j'aie versées depuis bien longtemps.*

Avant cette journée on la pressoit de partir, en lui représentant qu'on en vouloit à ses jours. Elle répondit avec fermeté : *Si l'on vient ici pour m'assassiner, c'est aux pieds du Roi que je le serai; mais je ne fuirai pas.*

On a cherché à la peindre comme une femme impérieuse et vindicative ; mais c'est une insigne calomnie de ceux qui vouloient sa perte : tous les actes de sa vie prouvent le contraire. Le Châtelet étant venu en députation auprès d'elle pour lui demander des lumières sur les excès commis à Versailles les 5 et 6 octobre 1789, en reçut cette belle réponse :

J'ai tout vu, j'ai tout su, mais j'ai tout oublié.

Elle partagea tous les dangers du Roi dans le cours de la révolution. Le 20 juin 1792, jour où la famille Royale courut les plus grands dangers, Louis XVI, en traversant la salle du conseil, força la Reine de s'y arrêter, parce qu'il entendoit qu'on brisoit les portes de son appartement, et que des scélérats la cherchoient avec des cris de mort. Voyant son époux aller au-devant des factieux, cette princesse dit aux personnes présentes, d'un ton plein d'amitié et de confiance : *François! mes amis, grenadiers, sauvez votre Roi.* Elle demeura assise devant une grande table, sur laquelle étoit le Dauphin coiffé d'un bonnet rouge; *Madame*, fille du Roi, étoit à côté de la Reine, qui étoit entourée de mesdames de Lamballe, de Tourzel, et autres du service ordinaire de la Reine. Elle avoit les yeux gonflés de larmes; mais sa physionomie étoit calme, et peignoit une grande supériorité de caractère et une sérénité admirable. La multitude qui sortoit de la

chambre du Roi, passoit devant la Reine, en lui prodiguant tout ce qu'un fanatisme barbare peut inventer de plus atroce ; c'étoit à qui des séditieux se surpasseroit en menaces, en gestes et en regards pleins de fureur.

Dans la journée du 10 août, lorsque Rœderer déclara à la famille Royale qu'elle seroit infailliblement égorgée si le Roi ne prenoit sur-le-champ le parti de se rendre à l'assemblée, la Reine s'opposa vivement à cette proposition en disant qu'elle préféreroit de se faire clouer aux murs du château, plutôt que d'en sortir. *Messieurs*, dit-elle en s'adressant aux grenadiers, *tout ce que vous avez de plus cher, vos femmes, vos enfans, vos propriétés, tout dépend aujourd'hui de notre existence ; notre intérêt est commun.* Puis montrant les gentilshommes : *Ce sont nos amis les plus fidèles ; ils partageront les dangers de la garde nationale ; placés à l'embouchure du canon, ils feront voir comme on meurt pour son roi.*

Mais il suffit de remontrer au Roi

qu'il exposoit à la mort non-seulement sa famille, mais encore toutes les personnes assemblées autour de lui pour le défendre; et Louis XVI, toujours effrayé à la seule idée du sang répandu pour lui, se livra entre les mains de ses ennemis. Le sang n'en coula pas moins : on a vu, dans l'histoire du Roi, la malheureuse issue de cette terrible catastrophe. La suite du temps n'a que trop bien prouvé combien les paroles de la Reine adressées aux grenadiers étoient justes : lorsque le trône fut renversé, les honnêtes gens de toutes les parties de la France furent livrés aux assassins populaires ou aux bourreaux juridiques.

Après le 10 août, toute la famille Royale fut renfermée dans la tour du Temple; et lorsqu'on eut fait mourir le Roi sur un échafaud, la Reine s'attendit à périr de la même manière. Ce ne fut que dans la nuit du 1er au 2 août suivant, c'est-à-dire environ six mois après la mort de Louis XVI, qu'on arracha Marie-Antoinette à ses enfans, pour la transférer de la tour du Temple à la Conciergerie.

Quelque cruelles qu'eussent été les vicissitudes de sa vie depuis le renversement du trône, la plus terrible fut celle qu'elle éprouva dans cette prison. On lui assigna pour logement la chambre du conseil, qui étoit regardée comme la plus malsaine de cette prison, par son humidité continuelle, et l'odeur infecte qu'on y respiroit sans cesse. Sous prétexte de lui donner quelqu'un à qui elle pût demander ce dont elle auroit besoin, on plaça auprès d'elle un espion, homme d'une figure effroyable, et dont la voix rauque et sépulcrale faisoit frémir. Cet homme se nommoit Barassin, voleur et assassin de profession: il avoit été condamné à quatorze années de fers par jugement du tribunal criminel; mais le concierge, qui avoit besoin d'un guichetier supplémentaire, obtint que ce scélérat, très-intelligent d'ailleurs, resteroit à la Conciergerie, où il tiendroit son banc de galérien. On l'employoit ordinairement à transporter les ordures, et au métier d'aboyeur de prison, qui consistoit à appeler les prisonniers lors-

qu'on en avoit besoin, ou lorsque, le soir, on les faisoit rentrer dans leurs cachots. Tel étoit le personnage destiné à servir de garde assidue à l'auguste Reine de France. Cependant, avant qu'elle fût mise en jugement, on lui ôta ce terrible officieux, et on plaça dans l'intérieur de sa chambre un gendarme, qui veilloit jour et nuit autour d'elle et dont elle n'étoit séparée, même pendant son sommeil, que par un mauvais paravent tout déchiré. Marie-Antoinette, la fille de Marie-Thérèse, la sœur de l'empereur d'Allemagne, la Reine de France enfin, dans ce séjour affreux, n'avoit pour tout vêtement qu'une mauvaise robe noire, des bas troués, qu'elle étoit obligée de raccommoder tous les jours; et elle n'avoit point de souliers. Elle resta à la Conciergerie, depuis le commencement d'août jusqu'au 16 octobre, jour où elle fut condamnée à mort.

Dans l'espace de temps qui s'écoula depuis sa translation à la Conciergerie jusqu'à sa mise en jugement, il arriva

un événement assez peu important par lui-même, mais qu'il faut cependant rapporter ici. Michonis, officier municipal, l'un des commissaires au Temple et administrateur de police, dans une de ses visites à la conciergerie, amena avec lui le chevalier de Rougeville, et l'introduisit dans la chambre de la Reine. Son aspect fit tressaillir la Reine, parce qu'elle le reconnut pour un de ses plus zélés défenseurs dans la journée du 20 juin 1792, et qu'elle craignoit que sa nouvelle démarche ne le compromît. Comme il y avoit des gardes dans la chambre, cet homme ne put parler librement à la Reine, mais il avoit prévu cela et avoit inséré dans un œillet un billet par lequel il l'assuroit de son entier dévouement, et lui offroit trois cents louis. Comme il avoit annoncé qu'il reviendroit quelques jours après, la Reine voulut lui répondre, en traçant quelques mots sur un papier au moyen de piqûres d'épingle; mais un gendarme qui eut connoissance de ce billet, s'en empara et dénonça cette visite. Les membres

du comité de sûreté générale de la convention se transportèrent à la Conciergerie ; tout fut découvert, et on lança sur-le-champ des mandats d'arrêt contre Rougeville, Michonis et plusieurs autres. Le billet de Rougeville avoit été déchiré par la Reine ; la réponse de cette princesse fut produite, mais on ne put y reconnoître aucune lettre ni les liaisons d'aucun mot ; elle déclara seulement qu'elle avoit essayé de marquer : « Je suis gardée à vue, je ne parle ni n'écris. » On transforma cette affaire en un grand projet de conspiration, et l'on se hâta de faire périr la Reine. (1)

Un décret du 1er août avoit ordonné qu'elle seroit traduite au tribunal révolutionnaire ; un autre, du 5 octobre, enjoignit au tribunal de s'occuper sans délai et sans interruption de cette affaire.

(1) Michonis, qui s'étoit conduit avec honnêteté et humanité tant au Temple qu'à la Conciergerie, fut, par suite de cette affaire, condamné à être détenu jusqu'à la paix ; ce qui ne l'empêcha point d'être condamné à mort quelque temps après.

Le 12 octobre, on lui fit subir un interrogatoire secret, dont on peut juger par quelques questions prises au hasard. — C'est vous qui avez appris à Louis Capet cet art d'une profonde dissimulation, avec laquelle il a trompé le peuple françois, qui ne se doutoit pas qu'on pût porter à un pareil degré la scélératesse et la perfidie? — Oui, le peuple a été trompé, il l'a été cruellement; mais ce n'est ni par mon mari ni par moi. — Par qui donc le peuple a-t-il été trompé? — Par ceux qui y avoient intérêt. — Quel intérêt mettez-vous aux armées de la république? — Le bonheur de la France est celui que je désire par-dessus tout. — Pensez-vous que les Rois soient nécessaires au bonheur du peuple? — Un individu ne peut pas décider de cette chose. — Vous regrettez sans doute que votre fils ait perdu un trône sur lequel il eût pu monter, si le peuple, éclairé sur ses droits, n'eût pas brisé ce trône? — Je ne regretterai jamais rien pour mon fils, quand mon pays sera heureux. — Quelle est votre opinion sur la journée

du 10 août, où les Suisses, par l'ordre du maître du château, ont tiré sur le peuple? — J'étois hors du château quand on a commencé à tirer. Je ne sais pas comment cela s'est passé; je sais seulement que jamais l'ordre n'a été donné pour tirer ».

Je ne me permettrai aucune réflexion sur son jugement; ceux qui l'ont condamnée sont depuis long-temps jugés par l'opinion publique; je rapporterai seulement celles que fit, après la mort du Roi, un des journalistes les plus révolutionnaires (1). Après avoir d'abord établi que Marie-Antoinette est criminelle, il ajoute : « Mais ce n'est pas d'après des convictions morales qu'un peuple libre doit prononcer. Dans le procès de Louis ni ailleurs, il n'existe aucun acte, aucune lettre qui compromettent directement la moderne Médicis. Méprisons-la, haïssons-la si nous

---

(1) Voyez les *Révolutions de Paris*, tome XV, n° 185.

voulons, mais soyons justes. Puisqu'il n'y a pas de délits constans et prouvés ni contre elle ni contre sa sœur; puisqu'il ne peut y en avoir contre ses enfans, qui n'ont point atteint encore l'âge de raison, il n'y a pas de loi qu'on puisse leur appliquer; et autant la mort de Capet fut juste, autant celle de sa femme et de sa sœur seroient iniques aujourd'hui. Pour celle-là, vous aviez des faits, des écrits sans nombre; on a suivi le vœu de la loi: pour celle-ci, rien ne dépose; et, en la prononçant, vous ne suivriez que la passion.

» Mais, direz-vous, notre conscience l'accuse. Oui, sans doute, et malheur au François qui ne seroit pas son accusateur! Mais il ne suffit pas d'accuser, il faut prouver; il faut faire toucher au doigt les crimes et les complots; et eussiez-vous des semi-preuves sans nombre, s'il n'en existe pas une seule complète, vous ne pouvez, vous ne devez pas les condamner. Si nous condamnions cette famille à périr, c'est alors que les na-

tions étrangères diroient avec raison : Ce peuple a soif du sang. Qu'avoit-il à craindre et d'enfans et de femmes? C'est pour satisfaire ses goûts féroces qu'il a porté la main sur eux. Cette exécution rendroit même la première odieuse. Nous apitoyerions sur la mémoire de Louis Capet ; nous donnerions un juste motif à la haine de nos voisins contre nous ; et ce seroit une flétrissure imprimée à la révolution..... Cette famille ne doit pas sans doute aimer une terre rougie du sang de son chef et de ses amis conduisez-la saine et sauve au nord, au midi, partout où elle voudra ; elle sera soulagée en vous quittant, et la France elle-même se trouvera allégée. L'on n'aura rien à vous reprocher. »

C'est peut-être la seule fois qu'un anarchiste ait parlé avec tant de modération. Mais les révolutionnaires, ses frères et amis, eurent *soif du sang:* le sang coula.... et le même journaliste, oubliant ce qu'il avoit dit quelque temps auparavant, s'écria, dans une joie féroce :

« Le peuple françois a donné un grand exemple de justice (1)! »

Le 14 octobre 1793, Marie-Antoinette fut amenée des prisons de la Conciergerie au tribunal révolutionnaire. Voici les principales questions de son interrogatoire et ses réponses.

Le président. Il est notoire que le bruit de la France entière, au commencement de la révolution, étoit que vous aviez visité vous-même les trois corps armés qui se trouvoient à Versailles, pour les engager à défendre ce que vous appeliez les prérogatives du trône.

Marie-Antoinette. Je n'ai rien à répondre.

Le président. Avez-vous connoissance du fameux lit de justice tenu par Louis Capet au milieu des représentans du

---

(1) *Révolutions de Paris*, n° 212. Cela ne doit point étonner d'un homme qui eut la scélératesse de dire, en parlant des horribles massacres de septembre : *Le sang couloit, et chacun de ceux qui avoient des armes, sembloit se disputer* l'honneur *de concourir à ce* grand acte de justice.

peuple ? Votre mari ne vous a-t-il pas lu le discours une demi-heure avant d'entrer dans la salle, et ne l'avez-vous pas engagé à le prononcer avec fermeté ?

Marie-Antoinette. Mon mari avoit beaucoup de confiance en moi, et c'est cela qui l'avoit engagé à m'en faire lecture; mais je ne me suis permis aucune observation.

Le président. Quelles furent les délibérations prises pour faire entourer les représentans du peuple de baionnettes, et pour en faire assassiner la moitié, s'il avoit été possible ?

Marie-Antoinette. Je n'ai jamais entendu parler de pareille chose.

Le président. Pourquoi la famille Polignac et plusieurs autres ont-elles été, par vous, gorgées d'or ?

Marie-Antoinette. Elles avoient des places à la cour qui leur procuroient des richesses.

Le président. Lors de votre mariage avec Louis Capet, n'avez-vous pas conçu le projet de réunir la Lorraine à l'Autriche ?

Marie-Antoinette. Non.

Le président. Vous en portez le nom.

Marie-Antoinette. Parce qu'il faut porter le nom de son pays.

Le président. N'avez-vous jamais abusé de l'influence que vous aviez sur votre époux, pour en tirer des bons sur le trésor public ?

Marie-Antoinette. Jamais.

Le président. Où avez-vous donc pris l'argent avec lequel vous avez fait construire et meubler le Petit-Trianon, dans lequel vous donniez des fêtes dont vous étiez toujours la déesse ?

Marie-Antoinette. C'étoit un fonds que l'on avoit destiné à cet effet.

Le président. Il falloit que ce fonds fût considérable, car le Petit-Trianon doit avoir coûté des sommes énormes.

Marie-Antoinette. Il est possible que le Petit-Trianon ait coûté des sommes immenses, peut-être plus que je n'aurois desiré ; on avoit été entraîné dans les dépenses peu à peu.

Le président. Avez-vous connoissance des accaparemens immenses des denrées

de première nécessité, qui se faisoient par ordre de la cour pour affamer le peuple, et le contraindre à redemander l'ancien ordre de choses si favorable aux tyrans et à leurs infâmes agens, qui l'ont tenu sous le joug pendant quatorze cents ans ?

Marie-Antoinette. Je n'ai aucune connoissance qu'il ait été fait des accaparemens.

Le président. N'avez-vous pas forcé différens ministres à accepter pour les places vacantes, les personnes que vous leur désigniez?

Marie-Antoinette. Non.

Le président. N'avez-vous pas forcé les ministres des finances de vous délivrer des fonds? Et sur ce que quelques-uns d'entre eux s'y sont refusés, ne les avez-vous pas menacés de toute votre indignation ?

Marie-Antoinette. Jamais.

Le président. N'avez-vous pas sollicité Vergennes de faire passer six millions au roi de Bohême et de Hongrie ?

Marie-Antoinette. Non.

Le président. Lorsque vous êtes sortie (pour la fuite de Varennes), étoit-ce à pied ou en voiture ?

Marie-Antoinette. C'étoit à pied.

Le président. Par quel endroit ?

Marie-Antoinette. Par le Carrousel.

Le président. A quelle heure êtes-vous partie ?

Marie-Antoinette. A onze heures trois quarts.

Le président. La Fayette et Bailly étoient-ils au château au moment de votre départ ?

Marie-Antoinette. Je ne le crois pas.

Le président. N'êtes-vous pas descendue par l'appartement d'une de vos femmes?

Marie-Antoinette. J'avois, à la vérité, sous mes appartemens une femme de garde-robe.

Le président. Comment nommez-vous cette femme ?

Marie-Antoinette. Je ne m'en rappelle pas.

Le président. N'est-ce pas vous qui avez ouvert les portes ?

Marie-Antoinette. Oui.

Le président. Êtes-vous sortie avec Louis Capet ?

Marie-Antoinette. Non ; il est sorti avant moi.

Le président. Comment est-il sorti ?

Marie-Antoinette. A pied par la grande porte.

Le président. Et vos enfans ?

Marie-Antoinette. Ils sont sortis une heure avant avec une gouvernante, et nous ont attendus sur la place du Carrousel.

Le président. Qui vous a fait fournir la fameuse voiture dans laquelle vous êtes partie avec votre famille?

Marie-Antoinette. C'est un étranger.

Le président. De quelle nation?

Marie-Antoinette. Suédoise.

Le président. N'est-ce point Fersen (1), qui demeuroit à Paris, rue du Bacq?

Marie-Antoinette. Oui.

Le président. Pourquoi avez-vous voyagé sous le nom d'une baronne russe?

---

(1) Colonel du régiment Royal-Suédois.

Marie-Antoinette. Parce qu'il n'étoit pas possible de sortir de Paris autrement.

Le président. Qui vous a procuré le passe-port?

Marie-Antoinette. C'est un ministre étranger qui l'avoit demandé.

Le président. Pourquoi avez-vous quitté Paris?

Marie-Antoinette. Parce que le Roi vouloit s'en aller.

Le président. Soutenez-vous que Bailly et La Fayette n'étoient pas les coopérateurs de votre fuite?

Marie-Antoinette. Oui.

Le président. Je vous observe que sur ces faits vous vous trouvez en contradiction avec la déclaration de votre fils.

Marie-Antoinette. Il est bien aisé de faire dire à un enfant de huit ans tout ce que l'on veut.

Le président. Mais on ne s'est pas contenté d'une seule déclaration, on la lui a fait répéter plusieurs fois et à diverses reprises; il a toujours dit de même.

Marie-Antoinette. Eh bien! je nie le fait.

Le président. Où avez-vous passé la nuit du 9 au 10 août?

Marie-Antoinette. Je l'ai passée avec ma sœur (Mme Élisabeth) dans mon appartement, et ne me suis point couchée.

Le président. Pourquoi ne vous êtes-vous point couchée?

Marie-Antoinette. Parce qu'à minuit nous avons entendu le tocsin sonner de toutes parts, et que l'on nous annonça que nous allions être attaqués.

Le président. N'est-ce pas chez vous que se sont assemblés les ci-devant nobles et les officiers suisses qui étoient au château, et n'est-ce pas là qu'on a arrêté de faire feu sur le peuple?

Marie-Antoinette. Personne n'est entré dans mon appartement.

Le président. N'avez-vous pas, dans la nuit, été trouver le ci-devant Roi?

Marie-Antoinette. Je suis restée dans son appartement jusqu'à une heure du matin.

Le président. Vous y avez vu sans doute tous les chevaliers du poignard et l'état-major des Suisses qui y étoient?

Marie-Antoinette. J'y ai vu beaucoup de monde.

Le président. Etiez-vous avec le Roi lors de la revue qu'il a faite dans le jardin ?

Marie-Antoinette. Non.

Le président. N'étiez-vous pas pendant ce temps à votre fenêtre?

Marie-Antoinette. Non.

Hébert, procureur de la commune, ainsi que le cordonnier Simon, municipal, placé au Temple en qualité d'instituteur du fils de Louis XVI, déclarèrent qu'après la mort de Louis Capet, le petit Charles étoit traité par sa mère et sa tante avec la même déférence que s'il avoit été Roi ; qu'il avoit à table la préséance sur elles; qu'il étoit toujours servi le premier, et occupoit le haut bout.

Le président à l'accusée. Pourquoi, vous qui aviez promis d'élever vos enfans dans les principes de la révolution, ne leur avez-vous inculqué que des erreurs, en traitant, par exemple, votre fils avec

des égards qui sembloient faire croire que vous pensiez encore le voir un jour le successeur du ci-devant Roi son père?

Marie-Antoinette. Il étoit trop jeune pour lui parler de cela. Je le faisois mettre au bout de la table, et lui donnois moi-même ce dont il avoit besoin.

Hébert osa accuser Marie-Antoinette d'un fait odieux, aussi révoltant qu'incroyable, d'avoir flétri l'innocence de son fils, et d'avoir dépravé ses mœurs ...... La Reine se contenta de jeter sur le calomniateur un regard de mépris; mais quelques instans après, un juré ne rougit pas de rappeler au président l'accusation faite par Hébert, et le président somma la Reine d'y répondre.

Marie-Antoinette, qui avoit été calme jusqu'alors, fut vivement affectée d'une aussi horrible inculpation: des larmes s'échappèrent de ses yeux; et elle dit avec l'émotion la plus touchante, mêlée de la plus noble fierté, en tournant ses regards vers les nombreux assistans qui remplissoient la salle du tribunal : *La nature se*

refuse à répondre à une pareille inculpation faite à une mère. J'en appelle à toutes celles qui peuvent se trouver ici.

Les tyrans et les bourreaux qui présidoient à cette scène, frémirent de la supériorité qu'elle montra dans cette circonstance. Juges et spectateurs, tous lancèrent des regards d'indignation sur Hébert. Roberspierre lui reprocha, dans la suite, d'avoir par cette absurde calomnie rendu la Reine intéressante. Et les hommes de sang qui avoient compté allumer la fureur du peuple par cette monstruosité, eussent bien voulu pouvoir retenir cette accusation atroce, et si contraire au but qu'ils s'étoient proposé.

Le président à l'accusée. Ne vous reste-t-il plus rien à ajouter pour votre défense?

Marie-Antoinette. Hier je ne connoissois pas les témoins; j'ignorois ce qu'ils alloient déposer contre moi : eh bien! personne n'a articulé contre moi aucun fait positif. J'étois la femme de Louis XVI, j'ai dû me conformer à ses volontés.

Après ces questions oiseuses et insigni-

fiantes, l'accusateur public repassa longuement toutes les déclamations infâmes dont, depuis si long-temps, retentissoit l'antre des jacobins contre les tyrans de la terre, parmi lesquels ils ne trouvoient pas de monstre auquel ils pussent comparer Louis XVI et son épouse. Tronçon-Ducoudray et Chauveau-Lagarde, ses défenseurs officieux, prirent ensuite la parole; ils abordèrent toutes les accusations dont on osoit frapper la princesse, et ils en démontrèrent avec force toute l'absurdité. Mais, hélas! défense inutile! La réponse des jurés étoit écrite, même avant l'instruction du procès. Ils se retirèrent cependant pour simuler une délibération, rentrèrent au bout d'une heure, et déclarèrent que la Reine étoit coupable.

En entendant prononcer son jugement, la Reine ne laissa paroître aucune marque d'altération. Le président l'interpella de déclarer si elle avoit quelque réclamation à faire? Elle secoua la tête en signe de négative; et elle sortit de la salle d'audience sans proférer une seule parole. Il

étoit quatre heures et demie du matin, le 15 octobre 1793.

A onze heures, elle sortit de la Conciergerie. Elle avoit demandé un carrosse pour la transporter jusqu'à l'échafaud, ou un voile pour lui couvrir la tête; mais on rejeta sa demande; et elle monta dans la même charrette que les autres condamnés que l'on traîne au supplice. Elle étoit vêtue de blanc, et s'étoit coupé les cheveux elle-même. Plus de trente mille hommes, à qui on avoit fait prendre les armes, formèrent une double haie dans les rues où elle devoit passer. Elle conserva une contenance calme et assurée tout le long du chemin. L'abbé Girard, curé de Saint-Landry en la Cité, l'accompagna dans ses derniers momens. En montant dans la voiture auprès d'elle, il lui dit: « Voici, Madame, l'instant de vous armer de courage. » — « Du courage! reprit vivement la Reine; il y a si long-temps que j'en fais apprentissage, qu'il n'est pas à croire que j'en manque aujourd'hui. » Dans les consolations que lui offrit l'abbé Girard, il lui dit: *Votre mort va expier*... La Reine

l'interrompit par cette exclamation : *Ah ! des fautes ; mais pas un crime.* En passant devant le Palais-Royal (1), cette maison lui rappela des souvenirs qui lui firent impression ; elle y jeta un regard fort animé. Arrivée à la place de la Révolution, ses regards se tournèrent du côté du jardin des Tuileries : on aperçut alors sur son visage les signes d'une vive émotion ; elle monta ensuite sur l'échafaud avec fermeté. Ayant marché, par mégarde, sur le pied du bourreau, celui-ci en ressentit assez de douleur pour pousser un cri. Marie-Antoinette se retourna, en lui disant : *Monsieur, je vous demande excuse, je ne l'ai pas fait exprès.* Elle fut aussitôt attachée sur la planche fatale, et sa tête tomba sous la hache révolutionnaire.

Ainsi périt Marie-Antoinette, à l'âge de trente-huit ans et seize jours.

Je n'oublierai point un trait qui semble prouver que, sous ce régime de sang, les

---

(1) C'étoit la résidence de Philippe d'Orléans, dit *Égalité*.

animaux même se montrèrent plus sensibles et plus compatissans que les hommes qui gouvernoient alors la France. Marie-Antoinette avoit au Temple un chien qui l'avoit constamment suivie. Lorsqu'elle fut transférée à la Conciergerie, le chien y vint avec elle; mais on ne le laissa point entrer dans cette nouvelle prison. Il attendit long-temps au guichet, où il fut maltraité par les gendarmes, qui lui donnèrent des coups de baïonnette. Ces mauvais traitemens n'ébranlèrent point sa fidélité; il resta toujours près de l'endroit où étoit sa maîtresse, et ne le quittoit que pressé par la faim; il alloit alors dans les maisons voisines du Palais, où il trouvoit à manger, et revenoit ensuite se coucher à la porte de la Conciergerie. Lorsque l'infortunée Reine de France fut conduite à la mort, le chien suivit la charrette d'un air consterné, comme s'il avoit pressenti le sort funeste réservé à cette auguste princesse. Au moment du sacrifice, ses hurlemens lamentables étonnèrent les spectateurs. Un de ces anthropophages, coiffé d'un bonnet rouge, irrité des cris de ce

chien, lui perça la cuisse d'un coup de pique. Le malheureux animal, quoique blessé, revint à la porte de la prison, et y demeura. Il ne quittoit cette porte que pour aller chercher quelque nourriture; mais il ne se donna à personne, et il revenoit toujours au poste où sa fidélité l'avoit placé. Il y resta trois années entières, et tout le quartier le désignoit sous le nom de *chien de la Reine*. Il mourut enfin de douleur.

PRÉCIS HISTORIQUE
SUR
MME ELISABETH.

> ... Des attentats de ce siècle effréné,
> Ton trépas, ombre illustre! est le moins pardonné.
>
> DELILLE, Poëme de *la Pitié*.

ELISABETH-PHILIPPINE-MARIE-HÉLÈNE DE FRANCE naquit à Versailles le 3 mai 1764, et fut le huitième et dernier enfant de Louis, dauphin de France. Elle fut comblée de toutes les grâces de la nature, de toutes les faveurs de la fortune, et elle reçut le jour au milieu des transports de la France; mais elle n'eut pas le bonheur de connoître les auteurs de ses jours; elle les perdit peu de temps après sa naissance (1).

Elle annonça dès son jeune âge le

(1) Son père mourut le 20 décembre 1765, et sa mère, le 13 mars 1767.

germe des vertus qu'elle développa dans la suite, et qui lui attirèrent l'hommage et le respect de ceux même qui étoient accoutumés à en faire l'éternel sujet de leurs plaisanteries : je veux parler d'une certaine classe de courtisans qui ne la désignoient entre eux que sous le nom de la *vertueuse Princesse.* Dans l'âge des plaisirs et dans le séjour de la volupté, Elisabeth sut triompher de tous les périls qui l'entouroient. Madame de Marsan et madame de Mackau furent ses institutrices. Elle dut à leurs sages leçons une inflexibilité de principes, une noblesse de sentimens et une énergie infatigable, qui la mirent au-dessus des plus grands revers. Elle puisa de bonne heure dans la Vie des hommes illustres de Plutarque cette force d'âme qui la rendit invincible dans l'infortune; et les principes religieux dont elle ne se départit jamais, l'aidèrent à supporter les malheurs sans nombre qui l'accablèrent dans le plus bel âge de la vie. Elle disoit, en parlant de la religion : *C'est une chaîne bienfaisante de consolations et de devoirs, dont le premier an-*

neau, placé dans les cieux, ramène sans cesse l'homme à son origine et à sa fin.

Saint-Cyr fut l'asile dans lequel la piété de Madame Elisabeth alloit chercher des exemples ou plutôt en donner. Madame de Marsan lui avoit de bonne heure inspiré pour cette maison une estime et un attachement qu'elle a conservés toute sa vie. Cette paisible demeure, habitée par la candeur et l'innocence, et où brilloient tous les vertus, l'attiroit sans cesse. Tout ce qu'elle y voyoit étoit propre à la fortifier contre les écueils de son âge et de la cour; et toujours méfiante d'elle-même, elle sembloit vouloir s'entourer de préservatifs dont jamais elle ne devoit avoir besoin. Ses vrais préservatifs étoient en elle-même; c'étoient une piété solide, une charité parfaite, un accomplissement rigoureux de tous ses devoirs, une prudence consommée, une réserve qui ne s'est jamais démentie, une attention exacte à ne jamais se permettre ni une parole qui ne fût mesurée, ni une idée dont elle pût se repentir; en un mot tout ce qui approche le plus de la

perfection, si toutefois ce n'est pas la perfection même.

Telle fut Mme Elisabeth dès ses premières années; telle elle a été jusqu'à la fin. On ne pouvoit la voir sans devenir meilleur, sans désirer d'acquérir des vertus auxquelles elle prêtoit tant de charmes. Tout ce qui l'a entourée pendant son enfance a été fortement imprégné de cette rosée de bénédiction : tout respiroit autour d'elle l'innocence et la piété. Les jeunes amies qui furent admises auprès d'elle, puisoient dans sa conversation les grands principes qui seuls ont pu leur faire supporter sa perte. En la voyant chaque jour, elles devoient être entraînées à l'imiter; et les compagnes de sa vie finissoient nécessairement par être les émules de sa vertu.

Le Roi pensa que la raison et la sagesse ayant devancé l'âge chez Mme Elisabeth, il pouvoit aussi devancer le temps où l'on formoit une maison aux princesses de sa famille. A l'âge de quatorze ans, elle se trouva maîtresse de toutes ses actions; ses institutrices n'eurent plus d'inspection

sur elle, mais elle les cultiva toujours comme des amies précieuses. Quoiqu'en butte aux regards des courtisans et aux hommages de l'adulation, elle se munit tellement contre la malignité du siècle, que la calomnie n'osa jamais verser sur elle son poison perfide et dangereux.

Voici le portrait que son historien en a tracé : « Elle n'étoit pas d'une beauté régulière ; mais sa figure et toute sa personne avoient ce charme et cette dignité, compagnes inséparables de la vertu, et on trouvoit en elle la majesté qui convient à la fille des Rois. Son front, siége de la candeur, avoit la noblesse de celui des Bourbons ; il étoit couronné par des cheveux châtains, plantés dans la plus grande perfection. Son nez, ayant conservé la forme qui caractérise la physionomie de son illustre maison, étoit cependant beaucoup plus fin. Son regard portoit dans les cœurs l'impression de la sensibilité et de la mélancolie, qui faisoient l'agrément de ses yeux, qui, sans être très-grands, étoient de la forme la plus agréable, et avoient, sans peindre la vo-

lupté, une douceur inexprimable qui n'appartient qu'aux yeux bleus. Sa bouche, où l'on voyoit errer le doux sourire, n'étoit pas petite, mais vraiment belle; et lorsque ses lèvres de corail s'entr'ouvroient, elles laissoient apercevoir les dents les plus blanches et les mieux rangées. Les Grâces avoient pris plaisir à arrondir le contour de son visage, qu'embellissoit un teint de lis, animé du coloris de l'innocence et de la santé, qui lui donnoit cet embonpoint sans lequel il n'existe point de charmes. Telle étoit, à seize ans, cette aimable princesse. »

Pendant long-temps n'ayant point de campagne, elle alloit passer quelques instans dans celles de madame de Marsan et de madame de Mackau. En 1781, le Roi lui acheta à Montreuil la charmante maison de madame de Guémenée. La manière dont il lui fit ce présent est on ne peut plus délicate. Il fit cette acquisition à l'insu de madame Elisabeth, ensuite il engagea la Reine à l'y conduire, sans lui révéler le secret. Quand les deux Princesses y furent arrivées, Marie-Antoinette dit à sa

belle-sœur : « Vous êtes chez vous. » Madame Elisabeth fut sensiblement touchée de cette attention de son frère. D'après son goût pour la retraite, cette propriété devint son séjour le plus ordinaire. Les habitans qui entouroient sa campagne, trouvèrent en elle une seconde Providence : elle savoit leurs noms, leur situation, l'état de leur famille. Le lait de sa basse-cour étoit destiné aux enfans pauvres du village; elle en inspectoit elle-même la distribution. Qui ne connoît pas la romance du *Pauvre Jacques ?* Eh bien! son origine se rattache à un trait de bienfaisance de madame Elisabeth. Cette princesse, comme je viens de le dire, aimoit à suivre tous les détails de la laiterie. Elle eut envie de faire venir de la Suisse des vaches d'une grande beauté; et pour qu'elles fussent soignées comme dans leur pays, elle désira d'avoir la fille de quelque pâtre du Valais, et le choix tomba sur Marie. Elle étoit belle, simple, et naïve comme on l'est dans ces montagnes. Elle avoit dix-huit ans, et son cœur avoit fait un choix : son père n'en avoit

pas été instruit; car elle craignoit qu'il ne s'opposât à sa tendresse pour Jacques, parce que Jacques étoit pauvre. La personne que madame Elisabeth avoit envoyée en Suisse acheta les quatre plus belles vaches du père de Marie, qui trouva que c'étoit bien de l'honneur pour sa fille d'être choisie pour en avoir soin dans la maison de la Princesse. Quelque honneur que le bon Valaisien trouvât à lui faire garder et soigner les vaches de la sœur d'un Roi, elle ne pouvoit penser à s'éloigner de Jacques sans le plus vif chagrin; mais son père lui ordonna de partir; et dans ce pays l'obéissance est un devoir dont les enfans sont si bien pénétrés, qu'ils n'oseroient pas même laisser échapper le moindre murmure. Marie vint donc à Montreuil. Malgré tout l'agrément d'une aussi belle condition, elle étoit bien triste et soupiroit souvent. Une des dames de la maison d'Elisabeth lui en demanda la cause. La jeune fille raconta, en baissant les yeux et roulant le coin de son tablier dans ses doigts, l'histoire de ses amours. Son récit intéressa : on composa pour elle

la romance du *Pauvre Jacques*, que Marie chanta lorsque madame Elisabeth vint dans le jardin. Marie avoit la voix douce et flexible; l'air naïf de la romance s'accordoit si bien avec les paroles, que la Princesse s'arrêta pour l'entendre. S'étant informée qui lui avoit appris cette chanson, on lui raconta les amours de Marie. Elle s'empressa de réunir les deux amans. Elle leur fit bâtir une cabane dans son jardin, leur donna un terrain pour le cultiver; et lorsque cette famille s'accrut, elle se félicita de voir augmenter le nombre des cœurs qui la bénissoient chaque jour.

Il y avoit ordre de l'avertir dès qu'un enfant ou un habitant du canton étoit malade : elle lui envoyoit un médecin, de l'argent, tout ce dont il pouvoit avoir besoin. Il falloit revenir vers Elisabeth lui rendre compte de l'état du malade. Un de ces habitans, travaillant dans la maison de cette Princesse, se trouve tout à coup frappé d'un mal qui s'annonce comme mortel : elle le fait transporter chez lui; elle y court. Le mourant est administré. Le curé, en sortant, s'écrie : « *Madame*

donne ici un grand exemple! » — « *Monsieur,* répond-elle, *j'en reçois un bien plus grand, et que je n'oublierai jamais.* »

Sans aucun goût de dépense personnelle, sans autre luxe que celui qu'exigeoit son rang, elle croyoit qu'une sage économie étoit une qualité nécessaire : sa pension étoit le trésor des pauvres, elle n'en avoit que l'administration. Le terrible hiver de 1788 épuisa tous ses moyens sans épuiser sa bonne volonté. Elle contracta des dettes ; elle prit des termes pour le paiement, et elle avança aux pauvres ce qu'elle appeloit leur revenu.

C'est ainsi que Mme Elisabeth vécut jusqu'au moment des troubles de la France. Dès le mois de juillet 1789, elle jugea la révolution ; elle la vit accompagnée de tous les changemens et de tous les malheurs qui devoient la suivre. Dès lors elle se prépara à tout souffrir, et voulut partager tous les périls de son frère. Elle le suivit à Paris, le 6 octobre, au milieu d'une multitude effrénée, et ne le quitta plus d'un seul moment.

Au 20 juin, Madame Elisabeth, s'é-

levant au-dessus de son sexe, eut le courage de donner, jusque sous les poignards des brigands, le plus sublime exemple de l'amour fraternel. Une troupe acharnée de factieux cherchoit la Reine: *Où est-elle?* s'écrioient-ils, *nous voulons sa tête.* A ces mots, Madame Elisabeth s'avance sans crainte au-devant des assassins, et leur dit avec fermeté : *La voici, la Reine.* Quelques-uns de ses serviteurs ayant voulu affirmer que ce n'étoit pas la Reine : *Eh! messieurs, de grâce,* leur dit la princesse, *ne les détrompez pas : ne vaut-il pas mieux qu'ils versent mon sang que celui de ma sœur?* Un soldat affecte de tenir sa baïonnette près de Louis XVI. La tendresse d'une sœur ne peut soutenir la vue d'un danger qui menace son frère : elle s'approche du soldat, et lui dit avec douceur : *Monsieur, vous pourriez blesser quelqu'un, et vous en seriez fâché.* Quel choix d'expressions dans ce peu de mots! la sollicitude d'une amitié vive et effrayée peut-elle être plus douce et plus ingé-

nieuse? Elle n'ose pas nommer le frère pour qui elle frémit; elle craint que ce nom seul ne détermine à un assassinat celui qui est si près de le commettre; elle cache ses alarmes personnelles sous une crainte générale; elle donne encore à ce séditieux des sentimens d'humanité; elle lui persuade qu'il seroit fâché s'il arrivoit un malheur. Qu'il faut avoir d'empire sur soi-même pour mesurer ainsi tous ses mots, pour n'employer que les expressions d'une sensibilité prudente, quand on voit ce qu'on aime sous le fer d'un assassin! pour n'adresser que des paroles de paix à un factieux armé, qui porte avec lui la mort, et qui imprime la terreur!

Cette journée si fameuse devoit être bientôt suivie d'une autre bien plus funeste pour la famille Royale et pour la France entière.

Conduite, après le 10 août, avec le Roi et sa famille dans la tour du Temple, elle y adoucit, par ses soins et sa constante amitié, le poids affreux des chaînes, qui pesoit sur elle-même.

Un jour elle rattachoit un bouton à l'habit de Louis XVI; privée de ciseaux, elle rompit le fil avec ses dents. « *Quel contraste!* lui dit le Roi avec tristesse; *il ne vous manquoit rien dans votre jolie maison de Montreuil.* »—« *Ah! mon frère,* répondit-elle, *puis-je avoir des regrets quand je partage vos malheurs?* »

Le moment où Louis quitta sa famille pour marcher à la mort fut terrible pour elle. Afin de soutenir son frère, elle l'affermissoit dans la certitude religieuse qu'il alloit recevoir une couronne immortelle. Louis lui recommanda son épouse et ses enfans; et jamais les derniers vœux d'un frère mourant ne furent plus religieusement accomplis. Après cette dernière entrevue, elle pria les commissaires qui veilloient auprès d'elle, qu'il lui fût permis d'aller parcourir les sections de Paris, afin d'y demander au peuple la vie de son frère infortuné. On pense bien que cette demande ne fut pas même écoutée.

Lorsqu'elle embrassa pour la dernière fois Marie-Antoinette, ce fut pour elle

le second coup de la mort. Un seul motif lui fit désirer de rester parmi les monstres qui la retenoient captive, c'étoit pour prendre soin des deux enfans de son malheureux frère.

Le 9 mai 1794, on arracha Madame Élisabeth aux deux orphelins dont elle étoit devenue la mère ; elle fut pour jamais dérobée à leurs regards, à leur tendresse et à leurs besoins. Transférée à la Conciergerie, elle y fut enveloppée dans une prétendue conspiration, et condamnée avec vingt-quatre autres prisonniers aussi coupables qu'elle (1), c'est-

---

(1) Voici les noms de ces victimes, qui périrent sans seulement être interrogées :

La marquise de Sénozan, âgée de soixante-seize ans, née Lamoignon ; madame de Canisy, âgée de vingt-cinq ans ; la comtesse de Montmorin, veuve du ministre des affaires étrangères, âgée de cinquante-sept ans ; Calixte de Montmorin, âgé de vingt-deux ans, officier dans le cinquième régiment des chasseurs à cheval ; Alexandre-François de Loménie ; Louis-Marie-Athanase de Loménie, ministre de la guerre ; Charles de Loménie ; Martial de Loménie, coadjuteur de l'ar-

à-dire non moins innocens, à perdre la vie sur un échafaud.

Elle n'avoit eu de rapport avec l'autorité que pour servir les malheureux de ses recommandations; elle ne s'étoit mêlée que par ses larmes à la révolution; et, constamment attachée au sort personnel de son frère, elle l'eût suivi dans un désert sans reporter ses regards vers les pompeux dehors de la fortune. Modeste et même timide au milieu des grandeurs, fière et courageuse dans les disgrâces, et toujours vertueuse, toujours pure de cœur et d'esprit, toujours à son Dieu; oui, la victime étoit digne

---

chevêque de Sens; la marquise de Crussol d'Amboise, âgée de soixante-quatre ans; Mégret d'Etigny, officier aux gardes françoises; Dubois, son domestique; Mégret de Sérilly, trésorier général de la guerre; Anne de Sérilly, son épouse, âgée de trente-un ans; la comtesse de Rosset, âgée de soixante-cinq ans; la veuve Delaigle; Cresci-Champmillon; J. B. Lhoste; Laurent Sourdeval; G. Follope; D. Buard; Marcel Letellier, dit Bullier; T. Hall; madame Rosset-Cercy; l'Hermitte-Chambertrand.

d'être immolée sur l'autel élevé au génie du mal par une secte impie et sacrilége.

Il étoit impossible d'imputer à cette innocente victime aucun grief qui lui fût personnel. Aussi ne prit-on pas le même soin d'en imaginer. Louis XVI et Marie-Antoinette ont péri, donc ils étoient coupables. Elisabeth étoit la sœur de Louis XVI et l'amie de Marie-Antoinette, donc elle est coupable : tel fut en deux mots son acte d'accusation. Le lendemain même de sa translation à la Conciergerie, elle fut traduite au tribunal révolutionnaire, où on lui fit subir cet interrogatoire :

Le président. Où étiez-vous dans les journées des 12, 13 et 14 juillet 1789, c'est-à-dire aux époques des premiers complots de la cour contre le peuple?

Elisabeth. J'étois dans le sein de ma famille ; je n'ai connu aucun des complots dont vous me parlez ; et ce sont des événemens que j'étois loin de prévoir et de seconder.

Le président. Lors de la fuite du tyran,

votre frère, à Varennes, ne l'avez-vous pas accompagné?

Elisabeth. Tout m'ordonnoit de suivre mon frère, et je me suis fait un devoir dans cette occasion, comme dans toute autre, de ne le point quitter.

Le président. N'avez-vous pas figuré dans l'orgie infâme et scandaleuse des gardes du corps, et n'avez-vous pas fait le tour de la table avec Marie-Antoinette pour faire répéter à chacun des convives le serment affreux d'exterminer tous les patriotes, pour étouffer la liberté dans sa naissance et rétablir le trône chancelant?

Elisabeth. J'ignore absolument si l'orgie dont il s'agit a eu lieu; mais je déclare n'en avoir été aucunement instruite, et n'y avoir pris part en aucune manière.

Le président. Vous ne dites pas la vérité; et votre dénégation ne peut vous être d'aucune utilité, lorsqu'elle est démentie, d'une part, par la notoriété publique, et de l'autre, par la vraisemblance, qui persuade à tout homme sensé qu'une femme aussi intimement liée que

vous l'étiez avec Marie-Antoinette, et par les liens du sang, et par ceux de l'amitié la plus étroite, n'a pu se dispenser de partager ses machinations, d'en avoir eu communication, et de les avoir favorisées de tout son pouvoir? Vous avez nécessairement, d'accord avec la femme du tyran, provoqué le serment abominable, prêté par les satellites de la cour, d'assassiner et d'anéantir la liberté dans son principe; et vous avez également provoqué les outrages sanglans faits aux signes précieux de la liberté, qui ont été foulés aux pieds par tous vos complices?

Elisabeth. J'ai déjà dit que tous ces faits m'étoient étrangers, je n'y dois point d'autre réponse.

Le président. Où étiez-vous dans la journée du 10 août 1792?

Elisabeth. J'étois au château, ma résidence ordinaire et naturelle depuis quelque temps.

Le président. N'avez-vous pas passé la nuit du 9 au 10 août dans la chambre de votre frère, et n'avez-vous pas eu avec lui des conférences secrètes qui vous

ont expliqué le but et le motif de tous les mouvemens et préparatifs qui se faisoient sous vos yeux?

Elisabeth. J'ai passé chez mon frère la nuit dont vous me parlez; jamais je ne l'ai quitté; il avoit beaucoup de confiance en moi; et cependant je n'ai rien remarqué ni dans sa conduite ni dans ses discours, qui pût m'annoncer ce qui s'est passé depuis.

Le président. Votre réponse blesse tout à la fois la vérité et la vraisemblance; et une femme comme vous, qui a manifesté dans tout le cours de la révolution une opposition aussi frappante au nouvel ordre des choses, ne peut être crue lorsqu'elle veut faire croire qu'elle ignore la cause des rassemblemens de toutes espèces qui se faisoient au château, la veille du 10 août. Voudriez-vous nous dire ce qui vous a empêchée de vous coucher cette même nuit?

Elisabeth. Je ne me suis point couchée, parce que les corps constitués étoient venus faire part à mon frère de l'agitation, de la fermentation des habitans

de Paris, et des dangers qui pouvoient en résulter.

Le président. Vous dissimulez en vain, surtout d'après les différens aveux de la femme de Capet, qui vous a désignée comme ayant assisté à l'orgie des gardes du corps; comme l'ayant soutenue dans ses craintes et ses alarmes, le 10 août, sur les jours de Capet, et sur tout ce qui pouvoit l'intéresser; mais ce que vous niez infructueusement, c'est la part active que vous avez prise à l'action qui s'est engagée entre les patriotes et les satellites de la tyrannie. C'est votre zèle et votre ardeur à servir les ennemis du peuple, et à leur fournir des balles que vous preniez la peine de mâcher, comme devant être dirigées contre les patriotes, et destinées à les moissonner : ce sont les vœux contre le bien public que vous faisiez, pour que la victoire demeurât au pouvoir des partisans de votre frère, et les encouragemens en tout genre que vous donniez aux assassins de la patrie. Que répondez-vous à ces derniers faits?

Elisabeth. Tous ces faits qui me sont

imputés sont autant d'indignités dont je suis bien loin de m'être souillée.

Le président. Lors du voyage à Varennes, n'avez-vous pas fait précéder l'évasion honteuse du tyran, de la soustraction des diamans dits de la couronne, appartenant alors à la nation, et ne les avez-vous pas envoyés à votre frère d'Artois?

Elisabeth. Ces diamans n'ont point été envoyés à d'Artois; je me suis bornée à les déposer entre les mains d'une personne de confiance.

Le président. Voudriez-vous nous désigner le dépositaire de ces diamans, ou nous le nommer?

Elisabeth. M. de Choiseul est celui que j'avois choisi pour lui faire ce dépôt.

Le président. Que sont devenus les diamans que vous dites avoir confiés à Choiseul?

Elisabeth. J'ignore absolument quel a pu être le sort de ces diamans, n'ayant point eu l'occasion de voir M. de Choiseul; je n'en ai point eu d'inquiétude, et ne m'en suis nullement occupée.

Le président. Vous ne cessez d'en imposer sur toutes les interpellations qui vous sont faites, et singulièrement sur le fait des diamans ; car un procès verbal du 12 décembre 1792, bien rédigé en connoissance de cause par les représentans du peuple, lors de l'instruction de l'affaire relative au vol de ces diamans, constate d'une manière sans réplique que lesdits diamans ont été envoyés à d'Artois.

(*Ici l'accusée garde le silence.*)

Le président. N'avez-vous pas entretenu des correspondances avec votre frère, le ci-devant Monsieur?

Elisabeth. Je ne me rappelle pas en avoir entretenu, surtout depuis qu'elles sont prohibées.

Le président. N'avez-vous pas donné des soins aux ennemis de la nation, en pansant vous-même les blessures des assassins envoyés par votre frère aux Champs-Élysées contre les braves Marseillois?

Elisabeth. Je n'ai jamais su que mon frère eût envoyé des assassins contre qui que ce soit. S'il m'est arrivé de donner des secours à quelques blessés, l'humanité

seule a pu me conduire dans le pansement de leurs blessures ; je n'ai point eu besoin de m'informer de la cause de leurs maux, pour m'occuper de leur soulagement : je ne m'en fais point un mérite, et je n'imagine pas que l'on puisse m'en faire un crime.

· *Le président.* Il est difficile d'accorder ces sentimens d'humanité dont vous vous parez, avec cette joie cruelle que vous avez montrée en voyant couler des flots de sang dans la journée du 10 août. Tout nous autorise à croire que vous n'êtes humaine que pour les assassins du peuple, et que vous avez toute la férocité des animaux les plus sanguinaires pour les défenseurs de la liberté. Loin de secourir ces derniers, vous provoquiez leur massacre par vos applaudissemens ; loin de désarmer les meurtriers du peuple, vous leur prodiguiez à pleines mains les instrumens de la mort, à l'aide desquels vous vous flattiez, vous et vos complices, de rétablir le despotisme et la tyrannie. Voilà l'humanité des dominateurs des nations, qui de tout temps ont sacrifié

des millions d'hommes à leurs caprices, à leur ambition, ou à leur cupidité !

L'accusée Elisabeth, dont le plan de défense est de nier tout ce qui est à sa charge, aura-t-elle la bonne foi de convenir qu'elle a bercé le petit Capet de l'espoir de succéder au trône de son père, et qu'elle a ainsi provoqué la royauté?

Elisabeth. Je causois familièrement avec cet infortuné qui m'étoit cher à plus d'un titre ; et je lui administrois, sans conséquence, les consolations qui me paroissoient capables de le dédommager de la perte de ceux qui lui avoient donné le jour.

Le président. C'est convenir en d'autres termes que vous nourrissiez le petit Capet des projets de vengeance que vous et les vôtres n'avez cessé de former contre la liberté ; et que vous vous flattiez de relever les débris d'un trône brisé, en l'inondant de tout le sang des patriotes... »

Tels furent les débats du procès d'Elisabeth. L'accusateur public conclut à la mort, et les jurés prononcèrent qu'elle étoit coupable, dans leur âme et con-

science. Elisabeth resta immobile ; nul signe d'altération ne décolora son visage. Sa constance ne l'abandonna pas à l'aspect même du supplice, elle vit la mort sans s'effrayer, et employa ses derniers momens à consoler ses compagnons d'infortune.

Vêtue des couleurs de l'innocence, le visage éclatant de candeur, Elisabeth montra le plus grand calme en allant à la mort. Dans la voiture qui la menoit au supplice, son fichu tomba. Exposée en cet état aux regards de la multitude, elle adressa au bourreau ce mot mémorable : *Au nom de la pudeur, couvrez-moi le sein.*

Arrivée au lieu du sacrifice, on eut la barbarie de prolonger son supplice, en la faisant exécuter la dernière. Vingt-quatre fois le coup de la mort retentit jusqu'au fond de son cœur ; mais son courage n'en fut pas ébranlé. Enfin celle qui possédoit les vertus d'un ange dans le corps d'une vierge intéressante, fut placée sans pitié sous un fer sanglant ; sa tête, ornée des grâces de la jeunesse

et de la beauté, tomba sous la hâche des tyrans.....

Hâtons-nous de jeter un voile sur ce tableau déchirant : Elisabeth cessa de vivre le 10 mai 1794, âgée seulement de trente ans et sept jours. Son corps fut déposé dans le cimetière de Mouceaux, auprès de ceux des nombreuses victimes de la tyrannie décemvirale ; et peu de temps après les bourreaux y furent entassés à leur tour, non loin des victimes qui les y avoient précédés.

PRÉCIS HISTORIQUE

SUR

MADAME PREMIÈRE

ET SUR

LE DAUPHIN.

Marie-Thérèse-Charlotte de Bourbon, dite Madame Première, naquit à Versailles, le 19 décembre 1778, et Louis-Charles, Dauphin de France, le 27 mars 1785. Il fut nommé au baptême, le même jour, par Monsieur, frère du Roi, et par madame Elisabeth, pour la Reine de Naples. On lui donna, à sa naissance, le titre de *Duc de Normandie*, pour reconnoître l'accueil flatteur que le Roi avoit reçu des habitans de cette province lorsqu'il fut à Cherbourg visiter les superbes travaux de ce port. Le titre de Dauphin ne lui échut qu'après la mort de son frère.

Marie-Thérèse-Charlotte fut baptisée, le 20 décembre, dans la chapelle du Roi, à Versailles. Louis XVI y assista, et la

cérémonie se fit avec beaucoup de simplicité. La jeune Princesse fut tenue sur les fonts baptismaux par *Monsieur*, son oncle; elle eut pour marraine l'Impératrice sa grand'mère : la cérémonie fut faite par le cardinal de Rohan. On lui donna pour nourrice madame Julie-Rousseau Laurent. Mesdames de Soucy, de Mackau, de Marsan et de Tourzel furent ses gouvernantes. Louis XVI alloit la voir tous les jours; il aimoit à jouer avec elle. Un jour qu'il se rendoit, comme à son ordinaire, dans l'appartement de la nourrice, la sentinelle lui refusa l'entrée : «Vous ne voulez donc pas permettre à un père de voir sa fille»? lui dit Louis XVI; et il entra en se faisant reconnoître. Marie-Antoinette ne l'aimoit pas moins tendrement; mais son affection portoit le caractère de sévérité d'une mère, dont le premier soin, quel que soit son rang, doit être de veiller à l'éducation de sa fille. Elle voulut d'abord former son jeune cœur à la reconnoissance : elle sembloit prévoir qu'un jour cette princesse, à qui la fortune permettoit d'être la dispensatrice de

tous ses bienfaits, seroit réduite à éprouver la bienfaisance de ceux qui naquirent dans un rang moins élevé. Elle s'appliquoit surtout à lui faire remarquer les soins de sa nourrice. « Aimez-la bien, lui disoit-elle; je suis votre mère, mais vous lui devez aussi la vie. » Un jour Marie-Thérèse avoit laissé tomber son éventail, elle fit signe à sa nourrice de le ramasser; la nourrice obéit; mais la Reine jeta l'éventail par terre, et ordonna à sa fille de le ramasser elle-même. Ces premières leçons ne furent pas perdues pour la jeune princesse : aussi tous ceux qui étoient chargés de veiller sur son enfance ne parloient que de sa douceur, et de la bonté de son caractère. Sans être mélancolique, elle n'avoit point la pétulance de la gaîté; elle jouoit peu : elle avoit toujours l'air sérieux et réfléchi. Elle porta dans toutes les parties de son éducation cet esprit d'application et d'exactitude qui fut toujours le garant des plus heureux succès. De bonne heure, elle montra du goût pour la lecture : ce genre d'étude convenoit à son esprit tranquille et méditatif;

sa mémoire étoit heureuse, son écriture étoit très-correcte, et son style plein de facilité : elle se plut aussi à cultiver les arts ; elle jouoit très-bien du *piano*, et elle fit des progrès rapides dans le dessin, dont l'étude a souvent charmé l'affreuse solitude de sa prison.

Tout ce que l'on a pu savoir du jeune prince son frère, prouve qu'il étoit né avec toutes les qualités du cœur et de l'esprit. Outre les leçons qu'il recevoit de ses maîtres, Louis XVI se plaisoit à lui en donner lui-même, tantôt sur les langues, tantôt sur l'histoire, et principalement sur la géographie, qu'il connoissoit jusque dans les moindres détails. Afin de juger des progrès de son élève, il le mena un matin assez loin du château de Rambouillet, et quand ils furent en pleine campagne, il lui dit : « Mon ami, je pense bien que tu auras toujours assez de monde pour te servir et te conduire partout où tu voudras aller ; mais enfin on ne sait pas ce qui peut arriver. Je me suis perdu souvent moi-même, faute de savoir m'orienter ; il peut

t'en arriver autant, soit à la chasse, soit en d'autres occasions; et il est honteux pour un propriétaire de s'égarer au milieu de ses domaines. Tu connois les quatre points cardinaux, voyons comment tu vas te tirer d'affaire. Voici ma boussole; prends la route que tu jugeras convenable; moi je vais aller par une autre, et je te donne rendez-vous au vieux Rambouillet. »

C'étoit la première fois que le petit prince se trouvoit seul dans les champs, du moins il le croyoit; mais, crainte d'accident, on avoit donné ordre à des valets de pied, déguisés en paysans, de le suivre de loin et de le surveiller.

Le début du petit géographe n'étoit point facile, parce que le soleil étoit caché par des nuages fort épais. Vingt fois il s'écarta du vrai chemin, et il s'y remit toujours à peu près, à l'aide de sa boussole; enfin, après avoir erré quatre ou cinq heures, il se trouva dans la direction du rendez-vous, à un quart de lieue de distance, vers sa gauche. Il arriva, à travers les vignes et les haies, et tout couvert de

sueur, à l'endroit convenu, sans avoir demandé son chemin à personne.

Le temps du dîner étoit passé de beaucoup, le Roi commençoit à être fort en peine. Du plus loin qu'il aperçut son fils, à l'aide d'une lunette, il courut à lui, et lui dit en riant : « Ma foi, mon ami, je te croyois perdu! » — « *Papa,* répondit l'enfant avec autant de grâce que d'esprit, *est-ce que mon cœur ne tourne pas vers toi plus sûrement encore que ma boussole vers le nord?* »

Afin de l'encourager à l'étude, on lui avoit donné une jolie bêche, un rateau, des arrosoirs, et tous les instrumens nécessaires au jardinage. Un seigneur de la cour le voyant un jour bêcher son jardinet avec tant d'ardeur, que les gouttes de sueur lui découloient du front, lui dit : « Parbleu! monseigneur, vous êtes bien bon de vous fatiguer ainsi! Que ne parlez-vous! Un jardinier vous fera cette besogne d'un tour de main. » — « Cela se peut, répliqua l'enfant; mais ces fleurs, je veux les faire croître moi-même; elles

seroient moins agréables à maman, si elles étoient cultivées par un autre. »

En effet, après avoir cultivé et fait venir ses fleurs, il ne manquoit point d'en cueillir tous les matins; il formoit des bouquets de violettes mêlés de pensées, et s'empressoit de les porter sur la toilette de sa maman avant qu'elle fût levée. Depuis la révolution, quand la famille royale vint habiter les Tuileries, le Dauphin eut également son petit jardin sur la terrasse du côté de l'eau, et il continua de former des bouquets pour sa mère. Un jour, il y mêla par distraction des soucis; mais s'en étant aperçu au moment de le lui présenter, il arracha aussitôt cette fleur, en disant: « Ah! maman, tu en as bien assez d'ailleurs! »

Charles avoit sept ans, et sa sœur quatorze, lorsqu'ils furent renfermés avec leurs augustes parens dans la tour du Temple (1).

Marie-Thérèse-Charlotte étoit belle au

---

(1) Ils y entrèrent le 14 août 1792, la veille de la fête de la reine et de la princesse sa fille.

milieu de l'éclat des grandeurs; elle fut plus belle encore dans son infortune. Elle étoit douée du plus heureux caractère; et le trait suivant prouve sa douceur angélique et la délicatesse de ses sentimens. Peu de temps après que madame de Mackau eût été spécialement chargée de l'éducation de cette jeune princesse, elle lui marcha fortement sur le pied par mégarde. Marie ne parut pas dans le moment avoir souffert : le soir, son bas se trouva teint de sang. Sur les questions qu'on lui fit, elle en dit la cause; et madame de Mackau lui ayant demandé pourquoi elle n'en avoit pas parlé sur-le-champ? *Puisque*, répondit-elle, *dans cet instant où je ne souffre plus, vous êtes si peinée de m'avoir fait mal, vous auriez été bien plus fâchée, si vous l'eussiez su quand je sentois quelque douleur*. Elle avoit alors neuf ans.

Jetée du faîte des grandeurs dans une horrible prison, on lui arracha successisivement ses augustes parens pour les conduire à l'échafaud; elle seule a survécu à sa famille; mais, hélas! elle dut

souffrir la mort dans tous ceux qui lui furent chers et qui veillèrent sur son berceau. Les exemples sublimes d'une résignation religieuse, qu'elle reçut des auteurs de ses jours dans la tour du Temple, lui donnèrent la force de supporter sa déplorable destinée dans cette prison, seule, abandonnée de tout être vivant, ou ne voyant que des monstres dont l'existence est un reproche à la nature qui put les enfanter.

Voici cependant un trait qu'il m'est doux de pouvoir recueillir. Lorsque Marie-Antoinette quitta le Temple, Marie-Thérèse-Charlotte resta seule avec madame Élisabeth, qu'elle a toujours aimée tendrement: que de jours elles ont passés dans les pleurs! que de nuits se sont écoulées dans les plus vives alarmes! Leur triste demeure ressembloit au plus noir souterrain, et pour en augmenter l'horreur, on leur refusoit de la lumière. Un soir, Marie-Thérèse-Charlotte aperçut une sentinelle peu éloignée, qui battoit le briquet pour allumer sa pipe : élevée à la cour, cette manière de faire du feu lui étoit inconnue;

elle ne put s'empêcher d'exprimer son étonnement et sa joie de voir ainsi produire de la lumière. « Oh! que vous êtes heureux, dit-elle à la sentinelle, de faire du feu! » La sentinelle, sans la regarder, lui répondit d'une manière à ne pas démentir sa figure rébarbative. Marie-Thérèse-Charlotte se retira, moins étonnée d'un langage qu'elle étoit trop accoutumée à entendre, que du spectacle de la lumière, dont elle étoit privée depuis long-temps. Mais quelle fut sa surprise, le lendemain, en revenant au même endroit, de trouver un briquet, des pierres, et tout ce qui est nécessaire pour allumer du feu! C'étoit pour elle comme un enchantement de féerie. Elle devoit cette attention délicate à une sentinelle à moustaches menaçantes. Quel contraste de voir l'humanité se montrer ainsi sous les dehors sauvages dont le crime se paroit dans ces jours de barbarie! Marie-Thérèse ramassa soigneusement le briquet : elle a dit depuis que rien ne l'avoit touchée comme ce procédé généreux.

Le petit Charles étoit beau comme un

ange ; sa naïveté et son enjouement avoient plus d'une fois fait oublier au Roi et à la Reine qu'ils étoient dans les fers. Ils admiroient ses saillies enfantines (1), et son intelligence étoit véritablement au-dessus de son âge. Pendant un des repas de la famille royale au Temple, et après la fameuse découverte que le ministre Rolland prétendit avoir faite au château des Tuileries, d'une armoire secrète qu'on appela l'*armoire de fer*, on servit sur la table une brioche. Les yeux du fils de Louis XVI s'y portèrent avec complaisance. S'adressant ensuite à sa mère, il lui dit : *Maman, voilà une bien belle et bien bonne brioche! Il y a par ici une armoire, dans laquelle, si vous le jugez*

---

(1) Le lendemain du 20 juin, les chefs de cette hideuse insurrection cherchoient à soulever de nouveau le peuple, pour consommer le crime qu'ils n'avoient point osé exécuter la veille : on battoit le rappel ; la reine vola auprès de son fils. *Eh quoi! maman,* lui dit avec ingenuité le jeune prince, *est-ce qu'hier n'est pas encore fini?*

à propos, je la mettrai, et elle sera là si bien en sûreté, que personne, je vous assure, ne pourra l'en retirer. On se regardoit, on promenoit les yeux autour de la salle, on cherchoit l'armoire, et on n'en voyoit point. Les municipaux, stupéfaits, jetoient sur cette famille des regards perçans, et rouloient déjà dans leur tête le projet d'une vigoureuse dénonciation. « *Mon fils,* dit enfin la Reine, *je ne vois point l'armoire dont vous me parlez.* » — *Maman,* répondit le jeune prince en montrant du doigt sa bouche, *la voici.*

Lorsque Louis XVI s'arracha des bras de sa famille, après lui avoir dit un éternel adieu, son fils courut après lui, la poitrine étouffée par ses sanglots; il traverse rapidement les premières pièces de l'appartement; il descend l'escalier sans que rien puisse l'arrêter; et, se trouvant dans la cour au milieu des gardes, il leur crie, les mains jointes et en se jetant même quelquefois à leurs genoux: « Laissez-moi passer, messieurs; laissez-moi pas-

ser ! » — « Où voulez-vous aller ? » — « Je veux aller parler au peuple. » — « Et pourquoi ? » — « Je veux le supplier de ne pas faire mourir papa Roi. Ah ! laissez-moi passer, messieurs ; au nom de Dieu, ne m'en empêchez pas !... »

Inutiles prières ! Retourne dans ta prison, cher enfant ! tu auras aussi ta coupe de douleurs, ta coupe particulière : les tyrans ont l'œil sur toi ; et tu ne connoîtras la vie que par tes larmes et par tes solitaires complaintes.

On ne sauroit croire jusqu'à quel ponit les décemvirs et leurs féroces agens poussèrent la scélératesse à l'égard de ce malheureux enfant, lorsque ses infortunés parens n'existèrent plus. On a vu que le cordonnier Simon avoit été choisi par la commune pour diriger l'éducation du jeune Charles La femme Simon, qui, depuis que son mari étoit gouverneur du Temple, en étoit aussi devenue madame la gouvernante, employoit tous les moyens que lui donnoit son ministère, pour corrompre le cœur du fils de Louis XVI : elle le forçoit à chanter la chanson, de la

Carmagnole, dont le premier couplet commence ainsi :

Madam' Véto avoit promis
De faire égorger tout Paris....

La gouvernante avoit ajouté à cette chanson des couplets infâmes, qu'elle faisoit apprendre à son élève. Ce malheureux enfant avoit, je l'ai déja dit, une figure céleste; mais, après la mort de ses parens, il fut tellement maltraité, que son dos devint tout courbé. Comme accablé du fardeau de la vie il avoit perdu presque toutes ses facultés morales; et le seul sentiment qui restoit dans son âme, étoit celui de la reconnoissance, non pas pour le bien qu'on lui faisoit, mais pour le mal qu'on ne lui faisoit pas.

Après la retraite de l'infâme Simon, deux hommes, membres de la commune, veillèrent jour et nuit autour de la chambre de cet enfant. Dès que le jour cessoit, on lui ordonnoit de se coucher, parce qu'on ne vouloit pas lui donner de lumière. Quelque temps après, lorsqu'il étoit plongé dans son premier sommeil, un

de ces cerbères, craignant que le diable ou les royalistes ne l'eussent enlevé à travers les voûtes de sa prison, lui crioit d'une voix effroyable : *Capet, où es-tu ? dors-tu?*—« *Me voilà*, disoit l'enfant à moitié endormi et tout tremblant. » — *Viens ici, que je te voie.* Et le petit malheureux d'accourir tout suant et tout nu : *Me voilà; que me voulez-vous ? — Te voir; va, retourne te coucher.* Deux ou trois heures après, l'autre brigand recommençoit le même manége, et le pauvre enfant étoit obligé d'obéir. Pouvoit-il résister à un pareil supplice?

Tant de cruautés doivent révolter toute âme honnête et sensible. Cependant on ne s'en tint pas là, et ce que je vais rapporter est si atroce, que pour y croire il a fallu que ce fait fût attesté par un des membres même de cette commune, qui fut emprisonné au Luxembourg environ un mois ou six semaines avant le 9 thermidor. Après la mort de madame Élisabeth, les deux enfans de Louis XVI furent totalement abandonnés, on les laissoit sans linge; et c'est, dit-on, l'excès

de la malpropreté qui a engendré la maladie de peau, et ensuite les ulcères dont le jeune Charles est mort. Ils étoient seuls, chacun dans une chambre où personne n'avoit accès, pas même pour la balayer et pour refaire leurs lits. On leur faisoit passer à manger par une espèce de tour qu'on avoit pratiqué à chacune de ces chambres. On les appeloit brusquement à l'heure des repas; on plaçoit les mets dans ce tour, et on leur faisoit rapporter les plats de la veille.

Le jeune prince végétoit dans ce cloaque infect; il demeuroit la plupart du temps sur son lit, qui n'étoit jamais remué, jamais refait, car il n'en avoit pas la force. Sa jeune sœur, au contraire, balayoit tous les jours sa chambre, arrangeoit tout avec soin; se tenoit propre, et faisoit même sa toilette, autant qu'il lui étoit possible de la faire dans une affreuse prison où on la laissoit manquer du plus absolu nécessaire. Cependant, malgré ces soins, le défaut de linge, et la mauvaise nourriture qu'on lui donnoit, ainsi que le manque d'exercice

qu'exigeoit son âge, lui occasionnèrent comme à son frère, des dartres au visage. Lorsqu'un commissaire du Temple fit un rapport à la commune sur la santé de la jeune prisonnière : « *Ce seroit un crime,* dit-il à ses collègues, *que de laisser gâter une peau qui est un chef-d'œuvre de la nature..... Et la peau des serpens est aussi un chef-d'œuvre de la nature,* » répliqua le farouche anthropophage, qui présidoit alors le conseil général de la commune de Paris. A de pareils traits on regarde autour de soi avec horreur, et l'on frémit de tenir à l'espèce humaine.....

Après la chute de Robespierre, ces deux infortunés furent traités avec plus d'égards. Mais le jeune Louis dépérissoit à vue d'œil : à force de souffrir, les ressorts de son existence s'étoient usés.

Ce prince infortuné n'avoit plus qu'un souffle de vie. Il mourut dans la tour du Temple, le 9 juin 1795, à l'âge, de dix ans deux mois douze jours. Il fut mis dans un cercueil de bois, et transporté de suite au cimetière de Sainte-Margue-

rite, faubourg Saint-Antoine, où il fut inhumé.

Il put s'appliquer ces vers que fit Gilbert, jeune poëte moissonné à la fleur de son âge :

Au banquet de la vie, infortuné convive,
J'apparus un jour, et je meurs !
Je meurs, et, sur la tombe où lentement j'arrive,
Nul ne viendra verser des pleurs.

Ce qui contribua beaucoup à accréditer dans le temps le bruit que cet enfant avoit pris dans son breuvage un poison lent, c'est la mort de son médecin Dussaux, et celle de son apothicaire, arrivées subitement à la même époque. D'ailleurs la convention elle-même avoit prononcé qu'il falloit que ce malheureux pérît. Mailhe, dans le rapport qu'il fit, au nom du comité de législation, pour décider le procès de Louis XVI, dit, en parlant du prince Royal : « Cet enfant n'est pas encore coupable ; il n'a pas encore eu le temps de partager les iniquités des Bourbons. Vous avez à balancer sa destinée avec

les intérêts de la république. Vous aurez à prononcer sur cette grande opinion échappée du cœur de Montesquieu : *Il y a dans les états où l'on fait le plus de cas de la liberté, des lois qui la violent contre un seul..... Et j'avoue*, ajoute-t-il, *que l'usage des peuples les plus libres qui aient jamais été sur la terre, me fait croire qu'il y a des cas où il faut mettre, pour un moment, un voile sur la liberté, comme l'on cache les statues des Dieux.* » A la mort du Dauphin, on se ressouvint de cette horrible insinuation; l'on fut fondé à croire que la fin malheureuse du jeune prince étoit la mise à exécution du système énoncé à la tribune; et l'on ne regarda plus qu'avec horreur les membres de la convention.

Marie-Thérèse-Charlotte fut donc privée de tout ce qu'elle avoit de plus cher au monde; elle resta seule dans le ténébreux séjour du Temple, au milieu des ombres de sa déplorable famille. Quel déluge de calamités a fondu sur la tête de cette jeune et si intéressante princesse! Long-

temps encore elle demeura ensevelie sous d'énormes verroux, gardée par une multitude d'hommes armés, dans le silence de la terreur et de l'effroi, et avec autant de précautions qu'on pourroit en employer contre le tyran le plus odieux et le plus redouté.

Après la journée du 10 thermidor, sa prison devint moins resserrée; elle fut mieux nourrie, mieux vêtue. Le nouveau gouvernement s'empressa, par respect pour le malheur, d'adoucir les souffrances morales et physiques dont elle étoit accablée; de nouveaux gardiens furent placés auprès d'elle, et ils la traitèrent avec le sentiment qu'inspiroit le souvenir de ce qu'elle avoit été, et le triste spectacle de ce qu'elle étoit en ce jour. Elle eut tout le palais du Temple pour prison, et on ne lui refusa rien de ce qui pouvoit la distraire de ses infortunes. On poussa même les égards jusqu'à lui donner un concert le jour de sa fête: la musique étoit placée dans une salle des bâtimens du Temple, et lorsque Marie-Thérèse parut dans le

jardin, on exécuta les airs les plus touchans et les plus analogues à sa situation. Elle témoigna combien elle étoit sensible à la marque d'intérêt qu'on lui donnoit à une époque, qui, si elle lui étoit chère, lui rappeloit aussi des souvenirs bien cruels, puisqu'elle étoit devenue l'anniversaire de sa captivité.

Le gouvernement plaça auprès de la fille des Bourbons madame de Chanterenne, femme de M. Bocquet de Chanterenne, employé à l'administration de la police, et fils d'un ancien avocat. Cette dame possédoit plusieurs talens agréables et utiles, entre autres le dessin et la musique; la jeune prisonnière n'eut qu'à se louer de ses soins prévenans, et elle la traita aussi avec beaucoup d'égards. La permission que l'on accorda à plusieurs personnes d'aller la visiter, lui procura surtout une bien douce satisfaction. Madame de Tourzel et mademoiselle ***, une de ses filles, après avoir obtenu cette permission, se rendirent au Temple. La fille de Louis XVI étoit au jardin lorsqu'elles arrivèrent. Avec quel

empressement la prisonnière courut à elles, se précipita dans leurs bras, et pressa la jeune dame contre son cœur! Elle retrouvoit en elle la première compagne, la plus tendre amie de son enfance. Madame de Marsan, son ancienne gouvernante, s'empressa aussi de se rendre auprès d'elle. Cette dame, déjà avancée en âge, et dont une détention très-longue avoit considérablement altéré la santé, paroissoit souffrante et avoit de la peine à se soutenir. La jeune princesse prit son bras, qu'elle passa dans le sien avec une grâce infinie, et l'aida ainsi à marcher. Madame de Marsan avoit à la main un grand chapeau blanc; elle voulut s'en servir pour se garantir du soleil qui l'incommodoit beaucoup: la fille de Louis XVI, s'emparant alors de ce chapeau, l'éleva en l'air de la main qu'elle avoit libre, et le tint en opposition au soleil, afin que madame de Marsan n'en souffrît pas..... Qu'elle étoit aimable alors la jeune infortunée! quel degré d'intérêt elle ajoutoit à tous ceux que d'ailleurs

elle réunit ! Elle rendoit à un âge respectable, de la manière la plus touchante, une partie des attentions données à sa plus tendre enfance. Marie-Thérèse a toujours conservé beaucoup d'attachement pour toutes les personnes qui ont eu des rapports avec elle. Madame de Lambriquet, une de ses femmes de chambre, étant morte, laissant une fille en bas âge, la Reine, touchée du sort d'Ernestine (c'étoit le nom de la jeune orpheline), la remit entre les bras de *Madame*, et lui dit : « Ma fille, vois cet enfant; tu dois lui servir de mère. » Ces touchantes paroles sont restées gravées dans son cœur : elle a toujours aimé la pauvre Ernestine; et lorsque l'auguste prisonnière apprit qu'elle alloit être rendue à la liberté, elle n'oublia point la promesse faite à sa mère, et elle demanda son Ernestine.

Une autre visite bien intéressante pour cette innocente captive, fut celle de sa nourrice, madame Laurent. Cette dame, qui avoit plusieurs fois sollicité comme une faveur de partager la prison de son

auguste élève, fut enfin introduite au Temple, où elle put renouveler à Marie-Thérèse-Charlotte de Bourbon les marques d'attachement qu'elle lui avoit données au berceau. Comme elle la trouva changée et embellie ! La fille de Marie-Antoinette, est comme sa mère, d'une taille avantageuse; ses traits, qui étoient fort délicats dans son enfance, ont pris pendant sa captivité un beau caractère; ses yeux, grands et expressifs, peignoient, malgré la vivacité du jeune âge, la douleur dont son âme avoit été depuis long-temps accablée; ses cheveux étoient blonds lorsqu'elle entra au Temple, ils devinrent un peu châtains; elle les portoit habituellement sans poudre et relevés avec une aimable négligence, sous un fichu attaché sur le devant par un nœud en forme de rosette. On lui témoigna le juste empressement de satisfaire à toutes ses demandes ; mais elle fut toujours aussi réservée dans ses désirs, que modeste dans sa parure. Les jours ordinaires, elle mettoit une robe de nankin ; les dimanches et les fêtes, elle se

paroit d'une robe de linon ou de taffetas; on lui fournissoit du linge blanc tous les jours; mais ses grâces et sa beauté étoient son plus bel ornement.

Tous les jours, à son réveil, elle adressoit sa prière à l'auteur de tous les êtres; elle lui demandoit avec ferveur de ramener la paix et le bonheur dans sa malheureuse patrie; elle le prioit aussi de pardonner aux assassins de son père. Dans la matinée, elle s'occupoit à dessiner ou à broder; après le dîner, elle descendoit au jardin jusqu'au soir (1); le

---

(1) Là, une chèvre qu'elle avoit élevée occupoit ses soins; la chèvre reconnoissante bondissoit de joie à sa vue, et elle la suivoit familièrement. Un jour, un commissaire appela ce fidèle animal, pour savoir s'il le suivroit aussi : la chèvre le regarda un instant; mais s'approchant davantage de sa jeune maîtresse, elle redoubla ses caresses et ne voulut point la quitter. Cette petite scène fit beaucoup rire la prisonnière. Un autre animal, non moins intéressant accompagnoit tous ses pas : c'étoit un chien que lui avoit donné son frère, et qu'elle emmena avec elle en sortant du Temple. Ce fidèle compagnon de ses infortunes l'a suivie jusqu'en Russie. Etant tombé du haut

reste de la journée se passoit en lectures. On lui avoit fourni, sur sa demande, l'*Histoire de France*, par Vély; les *OEuvres de Fontenelle*, les *Lettres de madame de Sévigné*, celles de *madame de Maintenon*, et les *OEuvres de Boileau*.

On avoit fait régner le plus profond mystère, dans la tour du Temple, sur la cruelle destinée des membres de la famille royale; les anciens gardiens de la tour, ces hommes appartenant à un parti qui ne rougissoit d'aucun crime, avoient cependant bien voulu cacher à la jeune princesse que tous ses parens avoient été envoyés à la mort. La fille de Louis XVI ignoroit le sort de sa mère et de sa tante; la fin déplorable de son frère lui étoit même inconnue. Un jour, les commissaires lui parloient de cette jeune victime, dont les derniers soupirs n'avoient pas encore pénétré jusqu'à elle. *Pourvu qu'on en*

---

d'un balcon, dans le palais de Poniatowski, à Varsovie, il expira sous les yeux de sa maîtresse: un monument funèbre est élevé, en son honneur, dans les jardins de la princesse Poniatowski.

fasse un honnête homme, leur dit-elle, *je suis contente.* Paroles remarquables, qui annoncent la courageuse résignation avec laquelle elle a souffert sa malheureuse destinée. Ne pouvant s'imaginer jusqu'où les révolutionnaires avoient poussé la scélératesse, elle pensoit qu'elle n'étoit point séparée pour toujours de ce qu'elle avoit de plus cher au monde. On usa de tous les ménagemens possibles pour lui apprendre le sort affreux de sa famille; mais qu'il a fallu de courage pour entreprendre une tâche si pénible! Ce fut madame de Tourzel qui se chargea d'instruire en grande partie cette jeune prisonnière, à qui on avoit précédemment donné à pressentir quelques-uns des faits qui la touchoient le plus. Les sentimens de piété, héréditaires dans sa famille, ont pu seuls lui donner la force de supporter l'annonce et la certitude de tant de malheurs.

Enfin les portes de cette tour menaçante s'ouvrirent dans la nuit du 18 au 19 décembre 1795, et la fille de Louis sortit de cet antre de douleurs. Elle

devoit quitter et le Temple et sa patrie; mille souvenirs pénibles se retracèrent vivement à son esprit quelques momens avant son départ. Elle étoit seule alors dans cette enceinte; et cependant elle y étoit entrée avec toute sa famille..... Pour la dernière fois, elle contempla cette tour antique, et elle s'en éloigna en versant un torrent de larmes sur le sort des illustres victimes qu'elle avoit renfermées.

Le 25 décembre, le prince de Gâvres, chargé par l'Empereur de la recevoir à Bâle, la conduisit à Vienne, d'où elle se rendit à *Mittau*, auprès de son oncle, *Monsieur*, frère de Louis XVI, qui, depuis la mort du jeune Charles, étoit nommé *Louis XVIII.* Ce prince vint au devant d'elle. Aussitôt qu'elle l'aperçut, elle fit arrêter sa voiture, et descendit rapidement; on voulut essayer de la soutenir; mais, s'échappant avec légèreté, elle courut, à travers les tourbillons de poussière, vers *Monsieur*, qui, les bras étendus, accouroit pour la serrer contre son cœur. *Je vous revois enfin*, lui dit-

elle, *je suis heureuse!... voilà votre enfant...! veillez sur moi, soyez mon père!* Après sept ans d'une affreuse prison, après avoir vu périr successivement sur l'échafaud tes augustes parens, jeune et intéressante orpheline, combien il dut te paroître doux de te retrouver au sein de bons parens, et loin des bourreaux de ta famille! Mais éloignons de toi toute idée de ressentiment: ton âme céleste et pure, formée à l'école du malheur par le vertueux Louis XVI, ne veut conserver que le souvenir des bienfaits. Je ne retracerai pas sans attendrissement ce beau passage de la lettre que Marie-Thérèse-Charlotte écrivit à *Monsieur*, après sa délivrance: *C'est celle dont ils ont fait mourir le père, la mère et la tante, qui vous demande de leur pardonner!*

Le duc d'Angoulême, présent à l'arrivée de la jeune princesse, sa cousine, ne put s'exprimer que par des larmes qu'il laissa tomber sur sa main en la pressant contre ses lèvres. Le premier mouvement de *Monsieur*, en apercevant

la foule de ceux qui l'environnoient, fut de conduire sa nièce auprès de l'homme inspiré qui a dit à Louis XVI : *Fils de Saint Louis, montez au ciel*... Des pleurs coulèrent de tous les yeux. Le silence fut universel... A ce pieux et premier mouvement de la reconnoissance un second succéda. *Monsieur* conduisit la princesse au milieu de ses gardes : « *Voilà*, lui dit-il, *les fidèles gardes de ceux que nous pleurons ; leur âge, leurs blessures, leurs larmes, vous disent tout ce que je voudrois exprimer !* »

Marie-Thérèse-Charlotte s'empressa de s'acquitter d'un devoir aussi cher que juste, celui d'exprimer sa vive reconnoissance pour l'empereur de Russie. Dès les premiers pas qu'elle avoit faits dans son empire, elle avoit reçu les preuves les plus nobles et les plus empressées de son intérêt, et le cœur de la jeune orpheline avoit senti tout ce qu'elle devoit au souverain auguste et généreux auquel le ciel a confié la puissance et donné la volonté de secourir les Rois malheureux.

Après avoir rempli ce devoir, Marie-

Thérèse demanda M. l'abbé Edgeworth. Dès qu'elle fut seule avec ce dernier consolateur de Louis XVI, ses larmes ruisselèrent ; les mouvemens de son cœur furent si vifs qu'elle fut près de s'évanouir. M. Edgeworth effrayé voulut appeler..... *Ah ! laissez-moi pleurer devant vous*, lui dit la fille de l'infortuné monarque, *ces larmes et votre présence me soulagent.....* Ses sanglots continuèrent ; mais pas une seule plainte n'échappa de son cœur.

Le 10 juin 1799, on célébra son mariage avec le duc d'Angoulême dans une grande salle du château, où l'on avoit dressé un autel simple et orné de fleurs. Le cardinal de Montmorency leur donna la bénédiction nuptiale. M. l'abbé Edgeworth étoit auprès des jeunes époux. La famille Royale avoit pour escorte ces cent gardes respectables, vétérans de l'honneur et de la fidélité, qui avoient mille fois exposé leur vie pour sauver celle de Louis XVI. Après la cérémonie, *Monsieur* dit à ces braves soldats : *C'est ici la fête des François ; mon bonheur seroit complet si j'avois pu y réunir tous ceux qui se sont signalés*

comme vous par une fidélité courageuse envers le Roi mon frère.

Une fille de France et un petit-fils de France ne pouvant trouver qu'à six cents lieues de leur patrie un autel où il leur fût permis de déposer leurs sermens ; l'héritier présomptif de la couronne ensanglantée de Louis, et la fille de cet infortuné monarque, unissant leurs destinées, à Mittau, sous les auspices de l'empereur de Russie ! Quel spectacle et que de réflexions il fait naître !.....

On sait qu'au printemps de l'année 1782, le fils de Catherine II, Paul Ier, vint avec la grande duchesse son épouse, sous les noms de comte et comtesse du nord, visiter la France. Ils furent pénétrés des témoignages d'intérêt que leur donnèrent le Roi et la famille Royale. En quittant la cour, le grand duc prit dans ses bras *Madame*, et la serrant contre son cœur : « Charmante enfant, dit-il, vous avez déjà les grâces de votre mère ; comme elle vous subjuguerez tous les cœurs. Je ne vous verrai pas lorsque l'âge aura développé en vous tous les dons qui s'an-

noncent dès votre enfance ; mais mon imagination me peindra vos charmes ; je me dirai : je l'ai vue à son aurore ; elle annonçoit d'être belle et aimable : heureux celui qui lui est uni ! Mais je ne vous verrai plus. » La jeune princesse, en souriant, lui dit : « *Monsieur le comte, j'irai vous voir.* »

Hélas ! ce mot prophétique, qui n'étoit que l'expression de l'amitié d'un enfant, ne s'est que trop vérifié ; et cette illustre orpheline, après avoir échappé aux horreurs de la plus douloureuse captivité, n'a trouvé que dans les états de Paul Ier les seules consolations qui pouvoient lui rester dans ses malheurs, sa réunion avec sa famille, et un époux digne de ses vertus.

FIN.

A SON ALTESSE ROYALE

MADAME LA DUCHESSE D'ANGOULÊME.

Air: Charmante Gabrielle.

De Louis noble fille,
Digne objet de nos vœux !
En doublant ta famille,
Rends nos enfans heureux !
Près d'un lis, ton image,
D'un lis fleuri !
Fais chanter d'âge en âge :
Vive Henri !

Princesse auguste et chère,
Fille d'un Roi si doux,
Dieu, du titre de mère
Te priva loin de nous.
Ah ! laisse à l'espérance
Ton cœur s'ouvrir :
Le lis qui naît en France,
Doit y fleurir.

LISTE DES DÉPUTÉS
QUI ONT VOTÉ
LA MORT DE LOUIS XVI.

Albite,	Seine-Inférieure.
Allafort,	Dordogne.
Alquier,	Seine-et-Oise.
Amar,	Isère.
Amyon-de-Pogny,	Jura.
Anthoine,	Moselle.
Aoust,	Nord.
Armonville,	Marne.
Aubry,	Gard.
Audoin,	Seine-et-Oise.
Audrein,	Morbihan.
Ayral,	Haute-Garonne.
Azéma,	Aude.
Baille,	Bouches-du-Rhône.
Barbaroux,	Bouches-du-Rhône.
Barbeau-du-Barran,	Gers.
Barras,	Var.
Bar,	Moselle.
Barère,	Hautes-Pyrénées.
Bassal,	Seine-et-Oise.

Barthélemy,	Haute-Loire.
Battelier,	Marne.
Baudot,	Saône-et-Loire.
Bayle,	Bouches-du-Rhône.
Bazire,	Côtes-d'Or.
Beaudran,	Isère.
Beaugeard,	Ille-et-Vilaine.
Beauvais,	Paris.
Beffroi,	Aisne.
Belgarde,	Charente.
Bentabole,	Bas-Rhin.
Berlier,	Côte-d'Or.
Bernard,	Charente-Inférieure.
Bernard (des Sables),	Seine-et-Marne.
Berthezène,	Gard.
Besson,	Doubs.
Bézard,	Oise.
Billaud-Varennes,	Paris.
Byrotteau,	Pyrénées-Orientales.
Bissy,	Mayenne.
Blad,	Finistère.
Blanceval,	Pas-de-Calais.
Bô,	Aveyron.
Bohan,	Finistère.
Boileau,	Yonne.
Boisset,	Drôme.
Bollet,	Pas-de-Calais.
Bolot,	Haute-Saône.
Bonet,	Haute-Loire.
Bonnesœur,	Manche.

Bonnet,	Aude.
Bonnet,	Calvados.
Bonneval,	Meurthe.
Bonnier,	Hérault.
Borie,	Corrèze.
Boucher,	Paris.
Bouchereau,	Aisne.
Bouillerot,	Eure.
Bourbotte,	Yonne.
Bourdon (Léonard),	Loiret.
Bourdon,	Oise.
Bouquier,	Dordogne.
Bousquet,	Gers.
Boussion,	Lot-et-Garonne.
Boutrone,	Sarthe.
Boyaval,	Nord.
Boyer-Fonfrède,	Gironde.
Brun,	Charente.
Bréard,	Charente-Inférieure.
Briez,	Nord.
Brisson,	Loir-et-Cher.
Brissot,	Eure-et-Loir.
Brival,	Corrèze.
Buzot,	Eure.
Calès,	Haute-Garonne.
Calon,	Oise.
Cambacérès,	Hérault.
Cambon,	Hérault.
Cambort,	Dordogne.
Camboulas,	Aveyron.

Campmartin,	Arriège.
Campmas,	Tarn.
Carnot,	Pas-de-Calais.
Carpentier,	Nord.
Carra,	Saône-et-Loire.
Carrier,	Cantal.
Cassanyes,	Pyrénées-Orientales.
Cavaignac,	Lot.
Chabot,	Loir-et-Cher.
Châles,	Eure-et-Loir.
Chambon,	Corrèze.
Champigny,	Indre.
Charbonnier,	Var.
Charlier,	Marne.
Charrel,	Indre.
Châteauneuf-Randon,	Lozère.
Chaudron,	Haute-Marne.
Chaumont,	Ille-et-Vilaine.
Chazal,	Gard.
Chazaud,	Charente.
Chedaneau,	Charente.
Chénier,	Seine-et-Oise.
Crévelier,	Charente.
Choudieu,	Maine-et-Loire.
Clauzel,	Arriège.
Clédel,	Lot.
Cloots (Anacharsis),	Oise.
Cochet,	Nord.
Cochon,	Deux-Sèvres.
Collot-d'Herbois,	Paris.

Colombel,	Orne.
Cordier,	Seine-et-Marne.
Coupé,	Oise.
Courtois,	Aube.
Couthon,	Puy-de-Dôme.
Cusset,	Rhône-et-Loire.
Dameron,	Nièvre.
Danton,	Paris.
Dartigoyte,	Landes.
David,	Paris.
Debry (Jean),	Aisne.
Delacroix (Charles),	Marne.
Delagueusle,	Loiret.
Delaunay,	Maine-et-Loire.
Delbrel,	Lot.
Delcher,	Haute-Loire.
Delécloy,	Somme.
Deleyre,	Gironde.
Delmas,	Haute-Garonne.
Derbez-Latour,	Basses-Alpes.
Desacy,	Haute-Garonne.
Descamps,	Gers.
Desgrouas,	Orne.
Desmoulins (Camille),	Paris.
Despinassy,	Var.
Deville,	Marne.
Deydier,	Ain.
Dizès,	Landes.
Dornier,	Haute-Saône.
Drouet,	Marne.

Dubois-Crancé,	Ardennes.
Dubois-Dubay,	Calvados.
Duboucher,	Rhône-et-Loire.
Dubreuil-Chambardel,	Deux-Sèvres.
Ducos,	Gironde.
Ducos,	Landes.
Dufriche-Valazé,	Orne.
Duhem,	Nord.
Dulaure,	Puy-de-Dôme.
Dumont (André),	Somme.
Duplantier,	Gironde.
Dupont (Jacob),	Indre-et-Loire.
Dupont,	Hautes-Pyrénées.
Duprat,	Bouches-du-Rhône.
Dupuy,	Rhône-et-Loire.
Duquesnoy,	Pas-de-Calais.
Duroy,	Eure.
Duval,	Ille-et-Vilaine.
Enjubault,	Mayenne.
Echassériaux,	Charente-Inférieure.
Escudier,	Var.
Espert,	Arriège.
Esnue,	Mayenne.
Fabre,	Hérault.
Fabre d'Eglantines,	Paris.
Faure,	Haute-Loire.
Fauvre-Labrunerie,	Cher.
Fayau,	Vendée.
Ferraud,	Hautes-Pyrénées.
Ferroux de Salins,	Jura.

Ferry,	Ardennes.
Finot,	Yonne.
Flageas,	Haute-Loire.
Forestier,	Allier.
Fouché,	Loire-Inférieure.
Foucher,	Cher.
Fournel,	Lot-et Garonne.
Foussedoire,	Loir-et-Cher.
François,	Somme.
Frémenger,	Eure-et-Loir.
Fréron,	Paris.
Fressine,	Loir-et-Cher.
Froger,	Sarthe.
Gamond,	Ardèche.
Garnier,	Aube.
Garnier,	Charente-Inférieure.
Garos,	Vendée.
Garraud,	Gironde.
Gasparin,	Bouches-du-Rhône.
Gaston,	Arriège.
Gauthier,	Ain.
Gay-Vernon,	Haute-Vienne.
Gelin,	Saône-et-Loire.
Genevois,	Isère.
Genissieu,	Isère.
Gensonné,	Gironde.
Gibergues,	Puy-de-Dome.
Girard,	Aude.
Giraud,	Allier.
Gleizal,	Ardèche.

Goupilleau (J. J.),	Vendée.
Goupilleau (P. C. A.),	Vendée.
Gourdan,	Haute-Saône.
Gouzy,	Tarn.
Goyre-Laplanche,	Nièvre.
Granet,	Bouches-du-Rhône.
Grenot,	Jura.
Grosse-Durocher,	Mayenne.
Guadet,	Gironde.
Guermeur,	Finistère.
Guezno,	Finistère.
Guffroy,	Pas-de-Calais.
Guillemardet,	Saône-et-Loire.
Guillerault,	Nièvre.
Guillermin,	Saône-et-Loire.
Guimberteau,	Charente.
Guyardin,	Haute-Marne.
Guyès,	Creuse.
Guyot (Florent),	Côte-d'Or.
Guiton-Morveau,	Côte-d'Or.
Havin,	Manche
Hentz,	Moselle.
Hérare,	Yonne.
Hourier (Éloi),	Saône.
Huguet,	Creuse.
Ichon,	Gers.
Ingrand,	Vienne.
Isnard,	Var.
Isoré,	Oise.
Jac,	Gard.

Jacomin,	Drôme.
Javogues,	Rhône-et-Loire.
Jay-de-Sainte-Croix,	Gironde.
Johannot,	Haut-Rhin.
Jouenne,	Calvados.
Julien,	Haute-Garonne.
Julien-Dubois.	Orne.
Julien,	Drôme.
Julien-Souhait,	Vosges.
Laboissière,	Lot.
Lacombe,	Aveyron.
Lacombe Saint-Michel,	Tarn.
Lacoste,	Cantal.
Lacoste,	Dordogne.
Laloi,	Haute-Marne.
Lacrampe,	Hautes-Pyrénées.
Lacroix, .	Eure-et-Loir.
Laguire, .	Gers.
Lahosdinière, .	Orne.
Laignelot, .	Paris.
Lakanal, .	Arriège.
Laloue, .	Puy-de-Dôme.
Lamarque, .	Dordogne.
Lanot,	Corrèze.
Lanthenas,	Rhône-et-Loire.
Laplaigne,	Gers.
Laporte,	Haut-Rhin.
Lasource,	Tarn.
Laurence de Villedieu,	Manche.
Laurent,	Bas-Rhin.

Laurent,	Bouches-du-Rhône.
Lavicomterie,	Paris.
Lebas,	Pas-de-Calais.
Lecarlier,	Aisne.
Lecarpentier,	Manche.
Leclerc,	Maine-et-Loire.
Lecointre,	Seine-et-Oise.
Lefiot,	Nièvre.
Legendre,	Nièvre.
Legendre,	Paris.
Lejeune,	Indre.
Lemoine,	Manche.
Lepelletier de S.-Fargeau,	Yonne.
Lequinio,	Morbihan.
Lesage,	Eure-et-Loir.
Lesage-Senaut,	Nord.
Lesterp-Beauvais,	Haute-Vienne.
Letourneur,	Manche.
Letourneur,	Sarthe.
Levasseur,	Meurthe.
Levasseur,	Sarthe.
Leyris,	Gard.
Lidon,	Corrèze.
Lindet,	Eure.
Lindet (Robert),	Eure.
Loiseau,	Eure-et-Loir.
Lombarc-Lachaux,	Loiret.
Loncle,	Côtes-du-Nord.
Louchet,	Aveyron.
Louis,	Bas-Rhin.

Louvet,	Loiret.
Loysel,	Aisne.
Lozeau,	Charente-Inférieure.
Maignen,	Vendée.
Maignet,	Puy-de-Dôme.
Mailhe,	Haute-Garonne.
Mailly,	Saône-et-Loire.
Maisse,	Basses-Alpes.
Mallarmé,	Meurthe.
Marat,	Paris.
Maribon-Montaut,	Gers.
Marragon,	Aude.
Martel,	Allier.
Martineau,	Vienne.
Massieu,	Oise.
Mathieu,	Oise.
Mauduyt,	Seine-et-Marne.
Maure,	Yonne.
Meaulle,	Loire-Inférieure.
Menesson,	Ardennes.
Merlin,	Nord.
Merlinot,	Ain.
Meyer,	Tarn.
Michaud,	Doubs.
Michel-Hubert,	Manche.
Milhaud,	Cantal.
Monestier,	Lozère.
Monestier,	Puy-de-Dôme.
Monnel,	Haute-Marne.
Monnot,	Doubs.

Montegut,	Pyrénées-Orientales.
Mongilbert,	Saône-et-Loire.
Montmayou,	Lot.
Moreau,	Saone-et-Loire.
Moulin,	Rhône-et-Loire.
Musset,	Vendée.
Nioche,	Indre-et-Loire.
Niou,	Charente-Inférieure.
Noël Pointe,	Rhône-et-Loire.
Orléans (le duc d'),	Paris.
Osselin,	Paris.
Oudot,	Côte-d'Or.
Paganel,	Lot-et-Garonne.
Panis,	Paris.
Pélissier,	Bouches-du-Rhône.
Pelletier,	Cher.
Pénière,	Corrèze.
Pérard,	Maine-et-Loire.
Perrin,	Vosges.
Pétion,	Eure-et-Loire.
Petit,	Aisne.
Petit-Jean,	Allier.
Peyre,	Basses-Alpes.
Peyssard,	Dordogne.
Philipeau,	Sarthe.
Picqué,	Hautes-Pyrénées.
Pflieger,	Haut-Rhin.
Pinet,	Dordogne.
Piorry,	Vienne.
Plat-Beauprey,	Orne.

Pocholles,	Seine-Inférieure.
Pons,	Meuse.
Portiez,	Oise.
Pottier,	Indre-et-Loire.
Poulain-Granpré,	Vosges.
Poulletier,	Nord.
Précy,	Yonne.
Pressavin,	Rhône-et-Loire.
Prieur,	Côte-d'Or.
Prieur,	Marne.
Primaudière,	Sarthe.
Projean,	Haute-Garonne.
Prost,	Jura.
Puyraveau (Lecointre),	Deux-Sèvres.
Quinette,	Aisne.
Rabaut,	Gard.
Raffron,	Paris.
Ramel,	Aude.
Rebecqui,	Bouches-du-Rhône.
Révellière-Lepeaux,	Maine-et-Loire.
Reverchon,	Saône-et-Loire.
Reynaud,	Haute-Loire.
Ribereau,	Charente.
Ribet,	Manche.
Richard,	Sarthe.
Ricord,	Var.
Ritter,	Haut-Rhin.
Robert,	Paris.
Robert,	Aisne.
Robespierre (Maximilien),	Paris.

Robespierre jeune,	Paris.
Robin,	Aube.
Roi,	Seine-et-Oise.
Romme,	Puy-de-Dôme.
Roubaud,	Var.
Roux,	Haute-Marne.
Roux-Fazillac,	Dordogne.
Rouyer,	Hérault.
Rovère,	Bouches-du-Rhône.
Ruamps,	Charente-Inférieure.
Rudel,	Puy-de-Dôme.
Ruelle,	Indre-et-Loire.
Saint-André (Jean-Bon),	Lot.
Saint-Just,	Aisne.
Saint-Prix,	Ardèche.
Saladin,	Somme.
Salicetti,	Corse.
Sallengros,	Nord.
Sautereau,	Nièvre.
Sauteyra,	Drôme.
Savornin,	Basses-Alpes.
Second,	Aveyron.
Sergent,	Paris.
Serveau,	Mayenne.
Servière,	Lozère.
Sevestre,	Ille-et-Vilaine.
Siblot,	Haute-Saône.
Sieyes (l'abbé),	Sarthe.
Soubrany,	Puy-de-Dôme.
Taillefer,	Dordogne.

Tallien,	Seine-et-Oise.
Taveau,	Calvados.
Tellier,	Seine-et-Marne.
Thabaud,	Indre.
Thibaudeau,	Vienne.
Thirion,	Moselle.
Thomas,	Orne.
Thuriot,	Marne.
Treilhard,	Seine-et-Oise.
Trullard,	Côte-d'Or.
Turreau,	Yonne.
Vadier,	Arriège.
Valdruche,	Haute-Marne.
Venaille,	Loir-et-Cher.
Vergniaud,	Gironde.
Vermon,	Ardennes.
Vernetey,	Doubs.
Vidalin,	Allier.
Vidalot,	Lot-et-Garonne.
Villers,	Loire-Inférieure.
Vinet,	Charente-Inférieure.
Voulland,	Gard.
Ysabeau,	Indre-et-Loire.

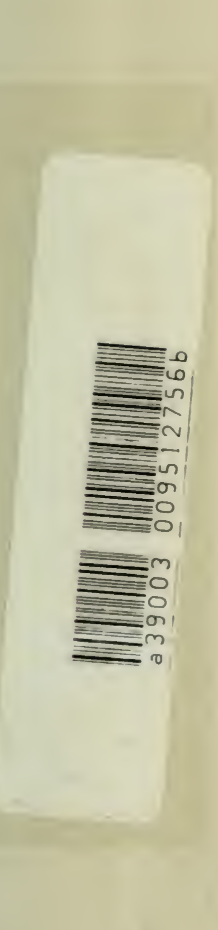
NOTA. Les députés ci-après nommés, en mission à l'armée du Rhin, ont demandé la mort de Louis, par une lettre du 6 janvier.

Haussman,	Seine-et-Oise.
Rewbel,	Haut-Rhin.
Merlin (de Thionville),	Moselle.

Les députés ci-après nommés, en mission à l'armée du Mont-Blanc, ont également envoyé une lettre, signée de tous quatre, pour demander la mort de Louis, sans appel au peuple.

Jagot,	Ain.
Grégoire,	Loir-et-Cher.
Herault de Séchelles,	Seine-et-Oise.
Simond,	Bas-Rhin.




a39003 009512756b